



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Travail, emploi et
administration des ministères
sociaux



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Travail, emploi et administration des ministères sociaux	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	15
PROGRAMME 102 : Accès et retour à l'emploi	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi	25
2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par France Travail	27
3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail	32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	38
Justification au premier euro	45
Éléments transversaux au programme	45
Dépenses pluriannuelles	48
Justification par action	51
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	51
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	54
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	60
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	74
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	83
Opérateurs	85
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	85
GIP Plateforme de l'inclusion	90
France Travail	95
PROGRAMME 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	104
Objectifs et indicateurs de performance	108
1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)	108
2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques	110
3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance	112
4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)	115
5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires	119
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	121
Justification au premier euro	131
Éléments transversaux au programme	131
Dépenses pluriannuelles	135
Justification par action	138
01 – Développement des compétences par l'alternance	138
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	144
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	152
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	161
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	171
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	181
Opérateurs	183
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	183
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	186
France Compétences	189

<i>GIP Les entreprises s'engagent</i>	193
PROGRAMME 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	197
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	198
Objectifs et indicateurs de performance	202
1 – Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail	202
2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels	203
3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social	205
4 – Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes	207
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	209
Justification au premier euro	214
<i>Éléments transversaux au programme</i>	214
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	216
<i>Justification par action</i>	221
01 – Santé et sécurité au travail	221
02 – Qualité et effectivité du droit	223
03 – Dialogue social et démocratie sociale	226
04 – Lutte contre le travail illégal	228
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	229
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	230
Opérateurs	232
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	232
PROGRAMME 155 : Soutien des ministères sociaux	239
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	240
Objectifs et indicateurs de performance	242
1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences	242
2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens	243
3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales	245
Présentation des crédits	248
Justification au premier euro	255
<i>Éléments transversaux au programme</i>	255
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	271
<i>Justification par action</i>	272
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	272
07 – Fonds social européen - Assistance technique	274
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	276
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	277
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	277
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	278
24 – Personnels transversaux et de soutien	279
31 – Affaires immobilières	280
32 – Affaires européennes et internationales	282
33 – Financement des agences régionales de santé	284
34 – Politique des ressources humaines	284
35 – Fonctionnement des services	287
36 – Systèmes d'information	289
37 – Communication	293
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche	295
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin	301
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	302
Opérateurs	304
ARS - Agences régionales de santé	304
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	312

MISSION

Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le bilan de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » rend compte de l'action menée par le Gouvernement et notamment par le ministère du Travail et des Solidarités, pour développer les politiques d'emploi et lutter contre le chômage, et pour améliorer les conditions de travail.

La mission est composée de quatre programmes budgétaires dont un programme regroupant la totalité des moyens support de l'ensemble des champs d'activités des administrations chargées des affaires sociales :

- les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi » et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » dont est responsable le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » dont le directeur général du travail est responsable ;
- le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » dont la directrice des finances, des achats et des services est responsable.

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » favorise l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés. L'année 2025 a été consacrée à la mise en œuvre des principales dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, et a été marquée par la consolidation de la gouvernance du « Réseau pour l'emploi » (RPE) qui renforce coordination et coopération entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion. En 2025, une large partie des efforts a également été concentrée sur le maintien des actions en faveur du retour à l'activité des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées de l'emploi, notamment dans les territoires les plus en difficulté, ainsi qu'auprès des jeunes.

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » vise quant à lui à appuyer les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétences, à accompagner les restructurations dans les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité, et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle. La voie de l'apprentissage est demeurée une priorité en 2025 en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle, malgré un léger recul lié à la conjoncture économique. La volonté de renforcer la soutenabilité financière du dispositif a néanmoins permis de maintenir le soutien public.

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » vise à améliorer les conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel, représentant environ 21 millions de personnes. Il s'appuie sur plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion, le contrôle de sa mise en œuvre, ainsi que le conseil et le soutien au dialogue social. En matière prud'homale, après l'instauration du nouveau cycle conventionnel de formation continue des conseillers prud'hommes, l'année a été dédiée à un suivi renforcé de ces nouvelles conventions et au développement d'actions d'animation de réseaux avec les organismes de formation. Sur le plan de la démocratie sociale, 2025 a été la première année du cycle 2025-2028 de la représentativité syndicale et patronale. Enfin, les services de l'inspection du travail ont poursuivi leur mission de mise en œuvre de la politique du travail sur les territoires, dans le cadre du plan d'action national pluriannuel (PNA 2023-2025).

Le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » regroupe les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ensemble des champs d'activité des administrations en charge des affaires sociales : santé, travail, emploi, solidarités et cohésion sociale : les emplois et la masse salariale associée, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, le financement des activités de soutien (en particulier les systèmes d'information, les fonctions juridiques, statistiques, la communication ou encore le fonctionnement courant). Le programme porte également la subvention pour charges de service public des agences régionales de santé (ARS), ainsi que celle de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Bilan des réformes

I/ Emploi et formation professionnelle

Le volet de l’alternance a connu en 2025 une année marquée par la nécessité de renforcer la soutenabilité financière du dispositif. Dans ce cadre, les règles et montants de l’aide unique à l’embauche d’apprentis ont été révisés. Son montant était fixé à 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2 000 € pour celles de 250 salariés et plus et de 6 000 € pour le recrutement d’un apprenti en situation de handicap. Par ailleurs, les entreprises doivent dorénavant s’acquitter d’une participation obligatoire de 750 € pour les contrats visant un diplôme de niveau bac +3 ou plus (niveaux 6 et 7).

Pour accompagner les bénéficiaires de la formation professionnelle, y compris les apprentis, 70 métiers considérés comme émergents ont été sélectionnés depuis 2020. Au 1^{er} janvier 2026, 245 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l’objet d’une procédure d’enregistrement simplifiée, dans le RNCP conformément aux dispositions de l’article R. 6113-10 du code du travail, dont 68 au titre de l’année 2025. La transition professionnelle fut également un enjeu important du volet développement des compétences, avec notamment la création de la « période de reconversion » qui organise la mobilité interne ou externe à l’entreprise d’origine pour le salarié et Certif Pro.

L’année 2025 a également marqué l’arrêt de deux initiatives : le dispositif FNE-Formation, destiné au maintien dans l’emploi et à l’accompagnement des entreprises, et l’opérateur de la formation professionnelle, Centre Inffo, dont la subvention par l’État a pris fin au 1^{er} janvier 2026.

En outre, la contractualisation pour l’insertion et l’emploi 2025-2027 a connu sa première année d’exécution, qui s’est articulée autour de trois volets ayant pour objectif de garantir l’application de la loi pour le plein emploi, de renforcer l’accompagnement des demandeurs d’emploi et de poursuivre, pour sa dernière année, l’expérimentation de l’accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA. Cette expérimentation a permis d’engager 48 départements en 2025 et d’enregistrer près de 120 000 allocataires ayant bénéficié de ce nouvel accompagnement depuis 2023.

Pour la première année, les moyens alloués à l’insertion par l’activité économique (IAE) étaient en diminution. Le travail de concertation avec le secteur s’est poursuivi afin d’en gérer au mieux les conséquences et d’orienter les moyens vers les structures les plus insérantes vers l’emploi.

Sur le volet de l’accompagnement des travailleurs handicapés, les moyens de l’État en 2025 ont été reconduits au niveau du réalisé 2024, impliquant un resserrement du pilotage et une plus grande fongibilité entre les dispositifs.

L’année 2025 a également été marquée par la réaffirmation de l’enjeu de l’emploi des jeunes, avec l’examen au Conseil national pour l’emploi (CNE) d’une stratégie en faveur de leur insertion professionnelle. Parmi les actions en faveur des jeunes, plus de 288 000 ont conclu un contrat d’engagement jeune (CEJ) auprès d’une mission locale ou de France Travail. Parallèlement, les missions locales ont poursuivi la mise en œuvre du parcours contractualisé d’accompagnement vers l’emploi et l’autonomie (PACEA), qui a accueilli plus de 285 000 jeunes. Depuis le 1^{er} janvier 2025, l’inscription comme demandeur d’emploi est devenue un préalable à l’entrée dans ces deux dispositifs, faisant évoluer leur cadre d’accès.

Enfin, les actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l’emploi se sont également poursuivies en 2025 dans le cadre du déploiement d’un volet « jeunes en rupture » du CEJ. Achievées pour la majorité d’entre elles en 2025, les actions déployées par les 268 porteurs de projet sélectionnés en 2022 et 2023 trouvent désormais un cadre pérenne grâce à la loi pour le plein emploi, qui crée une nouvelle catégorie d’opérateurs chargés de repérer, remobiliser et accompagner les personnes les plus éloignées de l’emploi, notamment les jeunes.

II/ Conditions de travail

En 2025, la modernisation des services de prévention et de santé au travail s'est poursuivie dans le prolongement de la réforme de la santé au travail. L'année a également marqué l'achèvement du quatrième Plan santé au travail (PST4) et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) a joué un rôle clé dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance 2022-2025, dans la déclinaison du PST4, pilotant des actions sur la qualité de vie et des conditions de travail, la prévention des risques psychosociaux, ainsi que l'attractivité des emplois, notamment dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

En outre, dans le cadre du renouvellement général des conseillers prud'hommes pour le cycle 2026-2029, 12 978 conseillers ont été nommés par l'arrêté du 3 décembre 2025.

Concernant la négociation salariale, les dispositifs de partage de la valeur et les obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont continué à se déployer. Parallèlement, la transposition de la directive européenne sur l'égalité de rémunération a été poursuivie en vue de l'échéance de juin 2026.

Enfin, l'inspection du travail a poursuivi la mise en œuvre du plan national d'action 2023-2025, centré sur la prévention des risques, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités et la protection des travailleurs vulnérables, tout en préparant le futur plan 2026-2029.

III/ Soutien des ministères sociaux

S'agissant du programme 155, le regroupement des moyens des administrations chargées des affaires sociales au sein d'un seul programme budgétaire a permis d'optimiser les ressources consacrées au soutien des ministères sociaux, dans une recherche d'efficience.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Mobiliser au mieux les outils d’insertion professionnelle

Indicateur 1.1 : Taux d'emploi en France et dans l'Union européenne par tranches d'âge

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'emploi au sein des 15-24 ans	%	35,2	34,6	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 25-54 ans	%	82,7	83	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'emploi au sein des 55-64 ans	%	58,4	60,4	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source : Eurostat (extraction du 17 mars 2025)

En 2024, 69 % des personnes de 15 à 64 ans occupent un emploi en France. Ce taux est de 70,8 % dans l’ensemble de l’Union européenne à 27 pays.

Champ : personnes de 15 à 64 ans vivant en logement ordinaire.

OBJECTIF 2 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social (P111)

Indicateur 2.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social" (P111)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	18	17.4	20	18.6	amélioration	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	52,5	51.6	60	51.7	amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,1	62.3	65	62.5	amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	81,1	80.4	85	79.8	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DARES, enquêtes Acemo sur le dialogue social en entreprise. Champ : entreprises de 10 salariés et plus du secteur marchand non agricole.

Mode de calcul : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

Les résultats sont issus de l'enquête ACEMO de l'année N qui interroge les entreprises sur l'année N-1.

ANALYSE DES RESULTATS

La place de la négociation d’entreprise a été renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment l’importance de la négociation au niveau de la branche dans la construction de l’ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites

entreprises. Dans ce cadre, la procédure d'extension connaît deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n° 2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part la Ministre ne peut étendre que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'experts chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-dessus.

Les ordonnances Travail de 2017 sont venues renforcer la place de la négociation d'entreprise dans les plus petites entreprises. L'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 a en effet rendu possible la conclusion d'un accord dans les entreprises de moins de 11 salariés et a élargi les possibilités de négocier un accord dans les entreprises de 11 à 49 salariés en agissant sur les modalités de négociation et en la rendant possible sur tous les thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise par le code du travail.

La dernière enquête sur le dialogue social en entreprise fait apparaître une baisse de la part des entreprises ayant négocié une fois dans l'année ainsi que de la part des salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année ; la baisse reste toutefois relativement contenue, y compris par rapport à 2022. Elle traduit la volonté des partenaires sociaux de maintenir un dialogue social dynamique, notamment dans les plus petites entreprises.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
102 – Accès et retour à l'emploi			
Prévision	6 973 708 301	6 694 380 207	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	7 549 135 684	7 067 132 189	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-575 427 383	-372 751 982	
Exécution	6 945 899 903	6 652 552 267	
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			
Prévision	12 053 599 096	11 793 356 762	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	10 340 666 775	10 855 207 839	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 712 932 321	938 148 923	
Exécution	10 833 612 228	11 752 208 250	
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			
Prévision	43 972 470	83 079 631	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	45 973 131	84 721 684	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 000 661	-1 642 053	
Exécution	39 787 485	79 379 920	
155 – Soutien des ministères sociaux			
Prévision	1 951 330 647	2 034 850 927	12 760
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 920 811 899	2 002 583 670	12 756
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	30 518 748	32 267 257	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			4
Exécution	1 830 904 951	1 967 790 825	12 552
Total Prévision	21 022 610 513	20 605 667 528	12 760
Total Exécution	19 650 204 568	20 451 931 261	12 552

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
102 – Accès et retour à l'emploi	7 586 866 323 7 062 038 783	7 549 135 684 6 945 899 903	7 593 175 317 7 049 360 036	7 067 132 189 6 652 552 267
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	1 725 706 838 1 680 351 866	1 796 794 460 1 914 036 268	1 725 706 838 1 680 351 866	1 796 794 460 1 914 036 268
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	2 251 917 737 2 166 866 390	2 173 938 067 1 935 975 523	2 257 239 408 2 112 132 004	2 061 637 843 1 889 448 923
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 527 822 553 2 270 339 051	2 605 449 104 2 208 378 478	2 525 858 616 2 277 639 569	2 219 487 485 1 943 775 638
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	1 081 419 195 944 481 475	972 954 053 887 509 635	1 084 370 455 979 236 597	989 212 401 905 291 438
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	15 344 906 927 12 809 862 771	10 340 666 775 10 833 612 228	15 188 732 364 13 569 520 569	10 855 207 839 11 752 208 250
01 – Développement des compétences par l'alternance	5 964 822 716 5 409 047 940	4 442 703 668 4 842 590 630	5 561 546 925 5 684 726 762	4 774 235 498 5 050 265 753
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	1 957 403 862 1 076 923 916	852 840 341 943 006 697	2 422 974 552 1 931 751 839	903 757 652 1 351 778 775
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	557 955 138 399 808 803	311 324 378 128 551 989	542 578 277 353 433 628	351 805 310 295 277 442
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 673 651 221 1 798 748 965	912 862 021 934 044 873	2 666 313 157 1 646 081 288	913 038 397 984 396 422
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	4 191 073 990 4 125 333 147	3 820 936 367 3 985 418 039	3 995 319 453 3 953 527 051	3 912 370 982 4 070 489 858
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	184 617 840 172 557 617	45 973 131 39 787 485	110 036 293 98 515 391	84 721 684 79 379 920
01 – Santé et sécurité au travail	27 050 000 24 685 904	26 723 275 25 483 666	26 750 000 24 653 141	26 423 275 25 440 255
02 – Qualité et effectivité du droit	16 572 243 11 575 356	13 106 428 9 608 040	16 572 243 9 817 923	13 106 428 10 508 314
03 – Dialogue social et démocratie sociale	140 995 597 136 247 574	6 143 428 4 674 344	66 714 050 63 581 395	45 191 981 43 247 905
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	0 48 782	0 21 436	0 462 933	0 183 446
155 – Soutien des ministères sociaux	24 708 335 718 315 651	1 933 011 899 1 830 904 951	24 708 335 718 654 150	2 014 783 670 1 967 790 825
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	12 716 335 10 433 892	9 960 534 9 578 652	12 716 335 10 023 479	9 960 045 9 361 839
07 – Fonds social européen - Assistance technique	11 992 000 13 481 538	12 200 000 9 171 125	11 992 000 12 692 838	12 200 000 9 393 713
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	0 71 189 771	200 441 795 199 280 806	0 71 189 771	200 441 795 199 280 806
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	0 103 722 393	321 471 516 312 173 991	0 103 722 393	321 471 516 312 173 991
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0 337 891 872	369 762 010 363 632 561	0 337 891 872	369 762 010 363 632 561
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	0 22 437 925	16 086 344 14 576 228	0 22 437 925	16 086 344 14 576 228

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
24 – Personnels transversaux et de soutien	0 67 270 221	161 216 423 155 810 940	0 67 270 061	161 216 423 155 810 940
31 – Affaires immobilières	0 0	33 800 000 38 880 631	0 0	116 000 000 111 576 678
32 – Affaires européennes et internationales	0 0	3 398 300 4 038 277	0 0	3 398 133 4 055 175
33 – Financement des agences régionales de santé	0 0	612 748 706 594 961 977	0 0	612 748 706 594 961 977
34 – Politique des ressources humaines	0 28 294 955	48 089 556 47 235 636	0 29 324 489	48 015 340 47 213 336
35 – Fonctionnement des services	0 7 905 145	15 665 894 21 788 561	0 7 912 910	15 812 335 21 256 957
36 – Systèmes d'information	0 43 534 427	90 218 065 99 452 867	0 44 883 481	89 795 486 96 525 224
37 – Communication	0 5 662 372	18 290 274 12 301 124	0 6 006 363	18 289 377 13 164 537
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche	0 6 491 140	19 662 482 15 778 576	0 5 298 567	19 586 160 14 806 863
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin	0 0	0 -67 757 000	0 0	0 0

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
102 – Accès et retour à l'emploi	7 586 866 323 7 062 038 783	7 549 135 684 6 945 899 903	7 593 175 317 7 049 360 036	7 067 132 189 6 652 552 267
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 483 005 786 1 444 226 265	1 467 234 242 1 333 704 936	1 483 005 786 1 446 361 379	1 467 234 242 1 333 690 916
Titre 5. Dépenses d'investissement	26 080 500 24 646 072	23 062 316 20 581 781	26 080 500 24 646 072	39 320 664 20 581 781
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 077 780 037 5 593 166 446	6 058 839 126 5 591 613 186	6 084 089 031 5 570 086 952	5 560 577 283 5 295 652 792
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	0 8 265 633	0 2 626 777
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	15 344 906 927 12 809 862 771	10 340 666 775 10 833 612 228	15 188 732 364 13 569 520 569	10 855 207 839 11 752 208 250
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 622 943 938 1 766 640 118	975 045 896 1 194 780 900	2 622 943 938 1 789 077 720	975 045 896 1 232 071 354
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 3 002 223	0 2 226 226	0 2 990 844	0 2 235 349
Titre 6. Dépenses d'intervention	12 721 962 989 11 039 972 658	9 365 620 879 9 638 882 573	12 565 788 426 11 774 657 005	9 880 161 943 10 517 901 547
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 247 772	0 -2 277 471	0 2 795 000	0 0
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	184 617 840 172 557 617	45 973 131 39 787 485	110 036 293 98 515 391	84 721 684 79 379 920
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	50 223 648 48 962 028	24 337 403 26 621 259	48 282 101 47 153 479	27 215 959 29 537 504
Titre 6. Dépenses d'intervention	134 394 192 123 595 589	21 635 728 13 166 226	61 754 192 51 361 913	57 505 725 49 842 415
155 – Soutien des ministères sociaux	24 708 335 718 315 651	1 933 011 899 1 830 904 951	24 708 335 718 654 150	2 014 783 670 1 967 790 825
Titre 2. Dépenses de personnel	5 568 335 607 174 999	1 072 178 088 1 045 474 526	5 568 335 607 174 999	1 072 178 088 1 045 474 526
Autres dépenses :	19 140 000 111 140 652	860 833 811 785 430 425	19 140 000 111 479 151	942 605 582 922 316 299
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	19 140 000 109 081 264	851 388 886 833 762 390	19 140 000 109 751 198	873 332 567 848 911 906
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	6 194 925 10 593 155	0 0	66 023 015 64 271 588
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 2 059 389	3 250 000 -58 925 119	0 1 727 954	3 250 000 9 132 805
Total	23 141 099 425 20 762 774 822	19 868 787 489 19 650 204 568	22 916 652 309 21 436 050 147	20 021 845 382 20 451 931 261
Titre 2. Dépenses de personnel	5 568 335 607 174 999	1 072 178 088 1 045 474 526	5 568 335 607 174 999	1 072 178 088 1 045 474 526
Autres dépenses :	23 135 531 090 20 155 599 823	18 796 609 401 18 604 730 042	22 911 083 974 20 828 875 148	18 949 667 294 19 406 456 735
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 175 313 372 3 368 909 674	3 318 006 427 3 388 869 485	4 173 371 825 3 392 343 776	3 342 828 664 3 444 211 680

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
Titre 5. Dépenses d'investissement	26 080 500 27 648 295	29 257 241 33 401 162	26 080 500 27 636 916	105 343 679 87 088 718
Titre 6. Dépenses d'intervention	18 934 137 218 16 758 794 082	15 449 345 733 15 184 736 865	18 711 631 649 17 397 833 824	15 501 494 951 15 872 529 560
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 247 772	0 -2 277 471	0 11 060 633	0 2 626 777

PROGRAMME 102

Accès et retour à l'emploi

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benjamin MAURICE

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Les actions mises en œuvre dans le cadre du programme 102 favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés. En 2025, une large partie des efforts a été concentrée sur la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 ainsi que sur le maintien des efforts relatifs au retour à l'activité des personnes les plus fragiles, notamment dans les territoires les plus en difficulté.

Animation du Réseau pour l'emploi (RPE)

L'année 2025 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des principales dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et a été marquée par la consolidation de la gouvernance du « Réseau pour l'emploi » (RPE) qui renforce coordination et coopération entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Cette gouvernance est déployée à plusieurs niveaux.

Au niveau national, la loi a instauré le Comité national pour l'emploi (CNE), l'instance de gouvernance nationale du RPE. Composé de 48 acteurs du RPE, il a vocation à être une instance de pilotage, de suivi et de concertation. Il est composé de quatre commissions (services, indicateurs, SI, inclusion), ainsi que d'une instance plénière. Les travaux du CNE ont permis d'adopter les principaux objets du patrimoine commun (référentiel d'organisation, diagnostic, cahier des charges, SI, référentiel de l'accompagnement intensif, indicateurs du RPE).

Localement ont été installés des comités territoriaux au niveau régional, départemental et local pour l'emploi. Cette gouvernance territoriale est désormais installée et permet un réel travail en commun, sur la base de 266 feuilles de route et de 1352 fiches actions rédigées.

En parallèle, la contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 a connu sa première année d'exécution. Elle est articulée autour de 3 volets :

- Volet 1 : garantir l'application à compter du 1^{er} janvier 2025, des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi ;
- Volet 2 : soutenir le déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi, principalement des bénéficiaires du RSA ;
- Volet 3 : poursuivre en avance de phase, de 2023 à 2025, la mise en œuvre de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA dans les territoires pilotes.

S'agissant du volet 3, le lancement de pilotes visant à coconstruire une offre renouée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été proposé aux départements. Ils visent la fluidification de l'entrée dans le parcours, un accompagnement socio-professionnel individualisé et intensif (15h minimum d'activités par semaine en cible) et la mobilisation d'outils numériques communs. En 2025, 48 départements étaient engagés dans la démarche. Au total, près de 120 000 allocataires ont bénéficié de ce nouvel accompagnement.

Afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, l'État a poursuivi le financement, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), des formations d'adaptation aux postes déployées par France Travail : les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PCEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), lorsque l'entreprise a déposé une offre d'emploi et

les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) des besoins ont été identifiés par les opérateurs de compétences (OPCO) sur un métier et dans un territoire donné.

Le CNE a adopté le référentiel de l'accompagnement intensif, nouvelle modalité d'accompagnement des demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il précise les déterminants d'une intensification de l'accompagnement en insistant sur sa qualité et sur la nécessité de mettre l'expérience au cœur des stratégies d'accompagnement.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

L'action du ministère en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail s'est articulée notamment autour du fonds d'inclusion dans l'emploi qui regroupe au niveau local les moyens d'intervention en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les contrats aidés, les dispositifs en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA).

S'agissant des contrats aidés, 24 666 parcours emploi compétences (PEC) ont été prescrits en 2025 (données au 21 février 2026), dont 11 491 en Outre-mer. 2 427 CIE ont été prescrits dans les territoires d'expérimentations, en Hauts-de-France, Occitanie ainsi que les CIE Marseille en grand. 595 CIE ont été prescrits en Outre-mer. 13 701 PEC ont été prescrits à destination des jeunes, auxquels s'ajoutent 8 397 contrats initiative emploi (CIE Jeunes).

Les résultats mesurés en 2025 montrent que six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 44 % des sortants d'un PEC sont en emploi (33 % en emploi durable).

S'agissant de l'IAE, les moyens alloués étaient en diminution avec 1 473,67 M€ en AE, soit une baisse de l'exécuté de -2,5 % par rapport à 2024. 84 931 ETP ont été conventionnés par l'État avec les structures de l'IAE en 2025. Les départements ont également co-financé des aides au poste en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour un total de 5 076 ETP conventionnés, contre 5 575 en 2024 soit une baisse de 9 %. Le taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une ACI s'élevait à 24,4 %.

Depuis 2024, le travail de concertation avec le secteur se poursuit pour gérer au mieux les conséquences de cette diminution et orienter les moyens vers les structures les plus insérantes vers l'emploi, travailler le ciblage des publics les plus éloignés du marché du travail (b RSA) et mobiliser au mieux la formation. Le renforcement des liens des SIAE avec les entreprises « classiques » a également fait l'objet de travaux avec le secteur, amenés à se poursuivre en 2026, de même que l'inscription des SIAE dans les filières économiques territoriales.

Avec 20 595 nouveaux accompagnements, la mise en œuvre du programme « inclusion par le travail indépendant » s'est poursuivie : en 2025. Les entreprises d'insertion par le travail indépendant ont fait l'objet d'un accompagnement particulier du fait de l'entrée en vigueur du nouveau cadre de l'expérimentation au 1^{er} janvier 2025.

En 2025, l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée a poursuivi son développement en passant à 83 territoires habilités par décret du 21 mars 2025, pour 94 entreprises à but d'emploi conventionnées qui ont employé 2 860 ETP moyens financés (3 762 ETP contractuels au 31 décembre 2025).

S'agissant des EA, en 2025 les moyens ont été reconduits au niveau du réalisé 2024, impliquant un resserrement du pilotage et une plus grande fongibilité entre EA socle, CDD tremplin, mise à disposition et entreprise adaptée de travail temporaire (EATT). Les EA ont employé 58 351 personnes dont 41 460 éligibles à une aide financière. Leur activité se traduit par une consommation de 26 509 ETP mensuel dont 24 975 ETP socle, actualisé à fin février 2026. Les expérimentations du CDD tremplin et de l'EATT ont été pérennisées à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour 2025, sur les 294 entreprises adaptées ayant conclu des CDD tremplin, on décompte 1 132 ETP soit 2 471 salariés. Les 29 EATT en activité ont accompagné près de 322 ETP soit 1 803 personnes. Enfin, l'implantation des entreprises adaptées en établissement pénitentiaire s'est poursuivie, 9 structures disposant d'un contrat d'implantation pour 19 ETP soit 71 personnes accompagnées. Les dispositifs CDD tremplin et EATT ont pleinement mobilisé les moyens alloués au plan d'investissement dans les compétences dédié aux EA (PIC EA).

En 2025, l'objectif d'augmentation du taux d'emploi des 16-25 ans a été réaffirmé. Une stratégie pour l'emploi des jeunes a été discutée au CNE en juillet en présence des ministres du travail, de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Elle porte l'ambition de permettre aux jeunes d'être informés le mieux possible sur les métiers qui offrent des perspectives, de les rapprocher de l'entreprise au cours de leur parcours d'accès au marché du travail en structurant mieux les contacts avec les entreprises et en prévenant les ruptures de parcours.

Pour accompagner les jeunes les plus éloignés du marché du travail vers l'emploi durable, le contrat d'engagement jeune (CEJ), mis en œuvre par France Travail et les missions locales, a été pleinement mobilisé. En 2025, 288 933 jeunes sont entrés en CEJ, dont 200 591 en missions locales et 88 342 à France Travail (données au 4 février 2026). 69 % de ces jeunes étaient âgés de moins de 22 ans et 86,3 % non diplômés ou diplômés niveau bac (niveaux 1 à 4). Parmi les jeunes entrés en CEJ en 2024 et sortis du dispositif depuis au moins six mois, 29,2 % ont accédé à un emploi durable (observation DSN). Plus largement, 47,2 % des jeunes entrés en CEJ en 2023 étaient en situation d'emploi six mois après leur sortie du dispositif. Les missions locales ont également poursuivi la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Ainsi, 285 172 jeunes sont entrés en PACEA. L'enveloppe consacrée à l'allocation ponctuelle mobilisable au cours d'un PACEA a permis de verser au moins une allocation à 113 783 jeunes. Parmi les jeunes sortis d'un PACEA en 2025, 29,5 % étaient à leur sortie en contrat d'apprentissage, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'inscription comme demandeur d'emploi est un préalable à l'entrée en CEJ ou PACEA.

Les actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi se sont également poursuivies en 2025 dans le cadre du déploiement d'un volet « jeunes en rupture » du CEJ, dispositif créé en 2022 sous forme d'appel à projets pour repérer et remobiliser les jeunes les plus en difficulté.

Fin 2025, on comptabilisait 33 587 jeunes repérés et remobilisés depuis le lancement des projets, dont près de 14 % de mineurs. Près de la moitié des jeunes repérés déclarent être décrocheurs scolaires et 82 % d'entre eux sont peu ou pas qualifiés. Plus de la moitié des bénéficiaires a trouvé une solution d'accompagnement (dont 11 768 en CEJ) ou un emploi ou une formation. Les actions déployées par les 268 porteurs de projet sélectionnés en 2022 et 2023 se sont achevées pour la majorité d'entre elles en 2025. La loi pour le plein emploi a permis de donner un cadre pérenne à ces actions en créant une nouvelle catégorie d'opérateurs en charge de repérer, remobiliser et accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les jeunes.

En 2025, le nombre de jeunes accueillis à l'EPIDE a augmenté et l'établissement affichait un taux d'occupation à 90 %, tandis que les Écoles de la deuxième chance accueillaient 17 911 jeunes (12 189 nouveaux entrants).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

INDICATEUR 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par France Travail

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par France Travail aux usagers

INDICATEUR 2.3 : Part des offres d'emploi pourvues

OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

INDICATEUR 3.4 : Taux de sortie vers l'emploi ou l'apprentissage des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

INDICATEUR 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées et dans les entreprises adaptées de travail temporaire sortis en emploi durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

L'année 2025 marque la première année de mise en œuvre de l'inscription automatique à France Travail de nouveaux publics, prévue par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Les indicateurs du RAP 2025 sont la traduction des nouveaux indicateurs stratégiques de l'opérateur France Travail fixés par la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et France Travail pour les années 2024 à 2027.

Si les thématiques des indicateurs présents dans le RAP sont conservés, les modalités techniques de calcul de chaque indicateur ont fait l'objet de modifications arrêtées par le comité de suivi de la convention tripartite.

A ce titre, le comité de suivi a défini les cibles pour l'année 2027, qui correspond à l'échéance de la convention. Celle-ci renvoie au conseil d'administration de France Travail le soin de fixer les cibles annuelles intermédiaires. Les cibles fixées pour l'année 2025 ont été actualisées en cours d'année conformément au modèle de correction de la conjoncture économique. Les cibles 2026 ont été fixées par le conseil d'administration de l'opérateur en février 2026.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 095 931	4 057 470	Non déterminé	4 483 838	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre de retours à l'emploi durable		3 141 844	3 186 214	Non déterminé	3 251 787	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Évolution de l'indicateur dans le PAP 2026 et de la méthodologie de calcul associée pour permettre le suivi du taux de présence en emploi.

Source des données :

Retour à l'emploi : France Travail : appariement entre les DPAE et le Fichier historique

Retour à l'emploi durable : France Travail : appariement entre les DSN et le Fichier historique

Mode de calcul :

Accès à l'emploi : Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N-1 à septembre N).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M)
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M
- sont en catégorie E en M
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1
- entrent en AFPR / POE individuelle en M

Accès à l'emploi durable :

L'indicateur du nombre de retours à l'emploi durable mesure le nombre d'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou créations d'entreprise pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits ou ayant été inscrits au cours des 6 mois précédents.

L'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou plus est mesuré à partir de la DSN. La création d'entreprise est mesurée à partir de l'entrée en catégorie E de demandeurs d'emploi pour création d'entreprise.

Les emplois salariés parmi les employeurs non couverts par la DSN ne sont pas pris en compte. L'indicateur ne prend pas en compte non plus les retours à l'emploi dans la fonction publique.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou

E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les

DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Concernant le retour à l'emploi durable, certains emplois durables peuvent être rompus pendant la période d'essai. Un même demandeur d'emploi peut alors avoir plusieurs retours à l'emploi durable successifs. Il peut également avoir plusieurs accès à l'emploi durable sur une même année (par exemple en signant un CDD de 6 mois en janvier puis un CDI en septembre).

Par ailleurs, cet indicateur appelle une modélisation pour corriger les effets de structure et de conjoncture (à l'instar de l'ACO1) et agrège des retours à l'emploi durable de demandeurs d'emploi au profil différent.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 1.1 a évolué dans le PAP 2026 et correspond désormais au taux de présence en emploi et en emploi durable. A ce titre, aucune cible n'a été fixée pour les indicateurs en nombre.

Le sous-indicateur « Taux de présence en emploi durable » de l'indicateur 1.1 est la traduction dans le PAP de l'indicateur stratégique de présence en emploi durable de la convention tripartite 2024-2027 entre l'État, l'Unédic et l'opérateur France Travail (« taux de présence en emploi durable de l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail »). Le sous-indicateur « Taux de présence en emploi » est un indicateur d'éclairage complémentaire ne faisant pas l'objet de cible 2027 fixée par le comité de suivi de la convention tripartite.

INDICATEUR

1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Tous publics	%	37,6	37,1	37,2	37,1	absence amélioration	37,5
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	35,0	35,0	Non déterminé	sans objet	donnée non renseignée	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	32,2	32,2	32,3	32,3	cible atteinte	32,4
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	21,3	20,5	20,6	19,1	absence amélioration	20,6
Seniors de plus de 50 ans	%	24,9	24,9	25	25,0	cible atteinte	25, 0
Travailleurs handicapés	%	18,7	17,9	17,5	17,3	absence amélioration	17,7
Personnes résidant en QPV	%	38,4	37,9	38,0	38,0	cible atteinte	32,3
Jeunes -25 ans	%	51,4	50,1	50,2	49,8	absence amélioration	50,5
Femmes	%	35,5	35,0	35,1	35,0	absence amélioration	35,2

Commentaires techniques

Source des données : Opérateur France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail, DSN et Système d'Information Statistique et Pilotage de France Travail.

Mode de calcul :

Le ratio correspond à la part des demandeurs d'emploi en catégorie A ou B, dont le référent d'accompagnement est France Travail, des cohortes du mois de juin N-1 à mai N qui ont eu un accès à l'emploi dans les 6 mois suivants leur présence en A ou B. L'accès à l'emploi est validé par une des situations ci-dessous :

- Présence de période(s) d'emploi DSN plus de 78h (sur un ou plusieurs contrat) au cours d'un mois ;
- Passage en catégorie C ;
- Passage en catégorie E ;
- Entrée en PCEI ;
- Sortie des listes pour motif « reprise d'emploi déclarée ».

Sur l'année, les accès à l'emploi des 12 mois sont cumulés.

L'indicateur pour les travailleurs handicapés est calculé sur le champ des inscrits en catégorie A ou B ayant une reconnaissance de travailleur handicapé et dont le référent d'accompagnement est France Travail ou Cap Emploi, conformément à la convention quinquapartite entre l'État, France Travail, Cheops – réseau Cap emploi, l'Agefiph et le Fiphp.

Biais et limites : Les contrats des particuliers employeurs ne sont pas repérés via la DSN. De même, concernant les travailleurs non-salariés, la seule information disponible est celle issue de l'actualisation.

Un demandeur d'emploi peut être comptabilisé autant de fois qu'il est présent en catégorie A ou B en fin de mois.

**Note de lecture : Évolution de la cible 2026 par rapport au PAP 2026 (37,5 %) : +3 % à conjoncture constante vs 2024*

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, les résultats sont **légèrement en deçà des objectifs fixés**, avec des écarts très limités pour la majorité des indicateurs.

- Plusieurs cibles sont **atteintes** :
 - Demandeurs d'emploi de longue durée (+0,1 pt par rapport à 2024),
 - Seniors de plus de 50 ans (+0,1 pt par rapport à 2024),
 - Résidents en QPV (+0,1 pt par rapport à 2024).
- Les écarts observés sur les autres publics restent pour la plupart **marginiaux** ($\leq 0,2$ point), à l'exception du public des bénéficiaires du RSA et de l'ASS, pour lesquels un recul plus marqué est constaté (-1,4 pt en an). Ce résultat s'explique principalement par l'inscription systématique des bénéficiaires du RSA à France Travail depuis janvier 2025.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par France Travail

A partir de 2025, des indicateurs nouveaux sont mis en place. Si les thématiques des indicateurs présents dans le RAP sont conservées, les modalités techniques de mesure de chaque indicateur ont fait l'objet de modifications arrêtées par le comité de suivi de la convention tripartite.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail - tous publics	%	65,2	64,9	65,5	65,6	cible atteinte	67,1
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail	%	62,5	62,2	62,3	62,7	cible atteinte	64,3
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail	%	67,6	67,3	67,4	68,1	cible atteinte	69,4

Commentaires techniques

Évolution de la méthodologie de calcul dans le PAP 2026 selon le périmètre de l'indicateur dans la convention tripartite 2024-2027.

Source : Opérateur France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail, DSN et Système d'Information Statistique et Pilotage de France Travail (pour les PCEI)

Champ : Les **demandeurs d'emploi accompagnés par un référent de parcours France Travail** sortants de formation à visée « emploi direct ».

Mode de calcul : Le ratio correspond à la part des sortants de formation à visée emploi direct des cohortes du mois de juin N-1 à mai N qui ont eu un accès à l'emploi dans les 6 mois suivants. L'accès à l'emploi est validé par une des situations ci-dessous :

- Présence de période(s) d'emploi DSN de plus de 78h (sur un ou plusieurs contrat) au cours d'un mois
- Passage en catégorie C
- Passage en catégorie E
- Sortie des listes pour motif « reprise d'emploi déclarée »

L'indicateur avec cible est un cumul sur 12 mois.

Tous les types de contrats sont pris en compte sauf les stages, les mandats d'élus / sociale et le volontariat de service civique.

Biais et limites : Un demandeur d'emploi peut être comptabilisé autant de fois qu'il sort de formations prises en compte.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 « Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation » est la traduction dans le PAP du premier indicateur stratégique relatif à la formation de la convention tripartite (taux d'accès à l'emploi 6 mois après une formation à visée « emploi direct »).

En 2025, le taux d'accès à l'emploi à 6 mois après la sortie de formation atteint 65,6 %, en légère progression par rapport à 2024 (64,9 %) et au-dessus de la cible fixée (65,5 %). La dynamique est donc favorable après le léger recul observé en 2024.

À noter également que les objectifs fixés pour 2025 ont été dépassés en moyenne pour l'ensemble des publics.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par France Travail aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	84,5	83,7	81	80,9	absence amélioration	82
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par France Travail	%	86,2	87,2	90	89,1	amélioration	90

Commentaires techniques

Source des données : Système d'Information Statistique et Pilotage France Travail + Enquêtes IPSOS sur la base du SI FT

1^{er} sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Enquête réalisée par mail auprès de demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 45 jours et suivis par France Travail ou Cap emploi dans le cadre d'un accompagnement mutualisé.

Seul un échantillon de demandeurs d'emploi est interrogé chaque semaine. Le taux de satisfaction cumule les réponses très et assez satisfait(e).

Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Un redressement national est réalisé par IPSOS sur les critères suivants en fonction de la répartition dans les fichiers contact : DD (Directions départementales), Âge, Parcours, Qualification, Ancienneté d'inscription.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête

Dénominateur : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête

2^e sous-indicateur « entreprises » :

Enquête locale de satisfaction réalisée par mail auprès des entreprises ayant clôturé une offre, démarré un contrat aidé depuis 60 jours, terminé une PMSMP, bénéficié d'une promotion de profils, bénéficié d'une prospection, terminé de former un candidat dans leurs locaux :

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête

Dénominateur : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée

Un redressement national est réalisé sur les critères suivants en fonction de la répartition dans les fichiers contact : Régions, NAF, taille d'entreprise, événement.

Limites et biais : Les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de l'opérateur France Travail sont interrogés. Pour l'enquête employeurs, le volume de répondants peut s'avérer faible au niveau local voire territorial.

ANALYSE DES RESULTATS

Le sous-indicateur « Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient » de l'indicateur 2.2 est la traduction dans le PAP du premier indicateur stratégique relatif à l'accompagnement de la convention tripartite 2024-2027 entre l'État, l'Unédic et l'opérateur France Travail (« Satisfaction des demandeurs d'emploi vis-à-vis de leur accompagnement »). Le sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par l'opérateur France Travail » de l'indicateur 2.2 est quant à lui la traduction dans le PAP du quatrième indicateur stratégique relatif aux entreprises de la convention tripartite (« Satisfaction des entreprises »).

La cible 2025 relative à l'indicateur « Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient » intègre la refonte de l'indicateur ainsi que des changements importants sur les parcours d'accompagnement qui sont mise en place depuis janvier 2025.

La cible 2025 relative à l'indicateur « Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par l'opérateur France Travail » s'inscrit dans l'ambition de l'opérateur d'améliorer son offre de service et d'accroître l'allers-vers les entreprises.

Les cibles 2025 définies par la convention tripartite État – Unédic et France 2024 – 2027 étaient respectivement de :

- 81 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;
- 90 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par France Travail.

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi a progressé de manière continue de 2016 (64,1 %) à 2023 (84,5 %). Après une légère baisse en 2024 (-0,8 point par rapport à 2023), le résultat 2025 atteint 80,9 %, soit -0,1 point par rapport à la cible.

En 2023, le niveau de satisfaction des entreprises avait atteint 86,2 %. En 2024, la part des établissements satisfaits des services rendus par France Travail a continué de progresser (+1 point) pour atteindre 87,2 %. Ce niveau, qui est le plus élevé depuis la mise en place de cet indicateur, reflète une progression de la satisfaction exprimée aussi bien pour les services délivrés par les conseillers que pour les services mobilisés de manière autonome par les employeurs. L'indicateur continue de progresser sur l'exercice 2025 : la satisfaction des employeurs atteint 89,1 %, soit une hausse de 1,9 points par rapport à 2024, mais reste en-deçà de la cible fixée (90 %).

INDICATEUR

2.3 – Part des offres d'emploi pourvues

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des offres d'emploi pourvues parmi les offres déposées sur le site de France Travail	%	79,3	81,5	83	88,3	cible atteinte	88

Commentaires techniques

Source des données :

- Opérateur France Travail
- Système d'information décisionnelle statistiques et pilotage (SISP)
- DSN des demandeurs d'emploi ayant été inscrits à France travail
- GAEC

Champ : Toutes les offres de 30 jours ou plus, en emploi salarié (avec ou sans service)

- Y compris intérim
- Hors employeur particulier
- Hors offres non conformes et frauduleuses
- Hors offres clôturées pour motif disparition du besoin (ne peuvent être pourvues)

France entière avec des déclinaisons (régions, territoires, agences)

Mode de calcul : L'indicateur du mois M est disponible au début du mois M+2

Numérateur : nb d'offres pourvues au cours du mois M

Dénominateur : nb d'offres clôturées au cours du mois M

Mode de calcul : L'indicateur du mois M est disponible au début du mois M+2

Numérateur : nb d'offres pourvues au cours du mois M

Dénominateur : nb d'offres clôturées au cours du mois M

Offres d'emploi pourvues :

1. Appariement des offres via les mises en contact avec les DSN, GAEC (période d'activité déclarées) à partir des NIR des demandeurs d'emploi
2. Appariement des offres via les consultations des offres avec les DSN, GAEC (période d'activité déclarées) à partir des NIR des demandeurs d'emploi
3. Pris en compte des mises en contact acceptées (déclaratif) suivies d'une période d'activité qui permet d'objectiver le recrutement via la situation administrative du demandeur d'emploi

4. Dans le cas où les mises en contact ne permettent pas de relier directement l'offre à une embauche (DSN), une méthode d'appariement statistique permet de rapprocher l'offre et le recrutement par des variables objectivées (même ROME/PCS, même SIRET, même lieu de travail, même type de contrat de travail, même localisation)
5. Récupération des offres pourvues (sur les dernières offres restantes) à partir des éléments déclaratifs de l'employeur (étape déclarative en attente de réception de la DSN des non demandeurs d'emploi)

Limites et biais :

L'accès à la DSN pourra permettre d'identifier plus de recrutements et des éclairages qualitatifs complémentaires.

ANALYSE DES RESULTATS

L'évolution du taux de pourvoi des offres déposées à France Travail (TPO) s'inscrit dans un contexte de recul du volume d'offres (avec une baisse de 515 000 offres par rapport à 2024). La progression du TPO en 2025 s'explique par une diminution du nombre d'offres pourvues moins marquée que celle du volume totale d'offres.

La dégradation de la conjoncture pourrait donc avoir contribué à cette amélioration du TPO. Néanmoins, le nombre d'offres pourvues par un acte d'intermédiation de France Travail n'a que très légèrement diminué en 2025.

OBJECTIF

3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	50	54	52	44	absence amélioration	50
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	52	56	54	46	absence amélioration	52
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	47	50	49	41	absence amélioration	47
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	56	62	58	52	absence amélioration	56
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	36	41	38	33	absence amélioration	36
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	38	43	40	35	absence amélioration	38
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	33	38	35	28	absence amélioration	33
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	38	46	40	37	absence amélioration	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	37	44	40	36	absence amélioration	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	37	45	42	38	absence amélioration	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	36	43	38	32	absence amélioration	36

Commentaires techniques

Note : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie. Les résultats 2025 correspondent à l'interrogation des personnes interrogées en 2024.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats mesurés en 2025 montrent que six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 44 % des sortants d'un CUI-CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) sont en emploi (-10 points par rapport aux résultats mesurés en 2024). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 33 % pour les sortants de CUI-CAE (-8 points) et à 36 % pour les travailleurs en situation de handicap (-8 points).

Cette tendance à la baisse du taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé peut être expliquée par le poids important des Outre-Mer (44,6 % en 2025 contre 35,6 % en 2024) dans la répartition des contrats aidés en 2025, dont les taux d'insertion à la sortie sont plus faibles qu'en France hexagonale.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	27,7	25,2	30	25,3	amélioration	28
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	15,5	14,4	18	14,1	absence amélioration	17
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	49,1	45,5	52	44,2	absence amélioration	50
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,1	23,5	28	22,7	absence amélioration	26
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	46,5	42,6	48	36,5	absence amélioration	47
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	28,4	25,4	29	21,7	absence amélioration	27
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	26,9	25,4	29	24,4	absence amélioration	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	13,2	12,3	15	11,3	absence amélioration	16

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :

Numérateur :

- sorties en emploi au cours de l'année N
- sorties en emploi durable au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte).

Dénominateur : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N, hors sorties caractérisées comme « transfert d'employeur ».

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit ni transféré.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ni transféré ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée et qu'il n'a pas été transféré.

Précision sur les sources d’information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l’extranet IAE, mis à disposition par l’ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d’incertitude qui varie fortement d’une structure à l’autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d’obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés.
- Les taux d’insertion pour l’année 2023 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d’insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, sur la base de la consolidation provisoire des données déclaratives des structures de l’insertion par l’activité économique, les taux d’insertion déclarés sont en baisse dans les ETTI, les AI et les ACI par rapport aux données de réalisation 2024 actualisées à l’été 2025. Ces taux d’insertion sont stables ou en légère baisse pour les EI. Les données continuant d’évoluer au cours du premier semestre, leur lecture est à considérer avec la plus grande prudence. Ce n’est qu’après une révision de ces données dans le prochain exercice qu’il sera possible d’apprécier la tendance de cette évolution du taux d’insertion dans l’emploi à la sortie du dispositif.

Cette tendance à la baisse peut être mise en lien avec le ralentissement du marché du travail en 2025 par rapport à 2024. En effet, le taux de chômage est légèrement en hausse sur la période (+0,6 point entre le T4 2024 et le T4 2025), en particulier chez les personnes vivant dans un ménage dans lequel au moins une personne déclare percevoir le RSA dans l’enquête Emploi (+4,5 points entre le T4 2024 et le T4 2025).

INDICATEUR

3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	18,7	17,9	17,5	17,3	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Opérateur France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail, DSN et Système d’Information Statistique et Pilotage de France Travail

Calcul :

Ce nouvel indicateur est calculé sur le champ des inscrits en catégorie A ou B ayant une reconnaissance de travailleur handicapé et dont le référent d’accompagnement est France Travail ou Cap Emploi, conformément à la convention quinquépartite entre l’État, France Travail, CHEOPS – réseau Cap emploi, l’Agefiph et le FIPHP, et en cohérence avec la convention tripartite État-Unedic-France Travail.

Biais et limites :

Les contrats des particuliers employeurs ne sont pas repérés via la DSN. De même, concernant les travailleurs non-salariés, la seule information disponible est celle issue de l’actualisation.
Un demandeur d’emploi peut être comptabilisé autant de fois qu’il est présent en catégorie A ou B en fin de mois.

Commentaires :

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d’une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l’OETH tels que listés à l’article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d’une RQTH, pensionnés d’invalidité, titulaires d’une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d’invalidité ou de l’allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le

repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'accès en emploi des travailleurs handicapés est légèrement en dessous de l'objectif fixé pour 2025 à 17,3 % soit un écart de 0,2 point par rapport à la cible de 17.5 %. Comparativement, pour tout public, le taux d'accès à l'emploi est de 37.1 %, pour une cible fixée à 37.2 % (-0.1 point).

Ce léger recul observé s'inscrit dans un contexte de contraction économique liée à l'incertitude, qui a pu accentuer les difficultés d'accès à l'emploi pour les publics en situation de handicap.

NB : Depuis la fin de l'année 2022 l'ensemble des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) est accompagné au sein du Lieu unique d'accompagnement (LUA) dans les agences France Travail. Une « team handicap » a été créée dans chacune des agences de France Travail, composée de conseillers France Travail formés au handicap et de conseillers Cap emploi, experts handicap et emploi.

INDICATEUR

3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	33,3	31	Non déterminé	28,5	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	33	30	Non déterminé	29,5	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source de données : Système d'information des missions locales, système d'information de France Travail, Déclaration sociale nominative (DSN) transmises par le GIP- Mds

Champs et mode de calcul

Les données sont susceptibles d'évoluer en raison de l'intégration de sorties postérieure à la validation de ce rapport.

*Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune : l'indicateur mesure, pour chaque cohorte d'entrants, qu'ils aient contractualisé un CEJ avec France Travail ou une mission locale, la présence en emploi durable le 6^e mois qui suit la sortie du dispositif. Une cohorte d'entrants n'est intégrée dans le calcul que lorsqu'au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ. Ainsi, les cohortes d'entrants observables sont celles de janvier à décembre 2024 inclus.

Numérateur : nombre de jeunes qui sont entrés en CEJ entre janvier et décembre 2024, qui sont en emploi durable six mois après leur sortie du CEJ.
Dénominateur : nombre de jeunes entrés en CEJ entre janvier et décembre 2024 et sortis du dispositif depuis au moins six mois.

La notion d'emploi durable s'apprécie de la manière suivante : CDI ou CDD de plus de six mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique. A noter que les emplois de travailleur indépendant n'entrant pas dans le champ de la DSN, ils ne peuvent être pris en compte dans la mesure du taux de sortie en emploi durable.

*Le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours est calculé comme suit :

Numérateur : nombre de jeunes en PACEA en sortie emploi ou alternance.

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA, c’est-à-dire le nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période. Ces jeunes ont une situation de catégorie « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d’apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivant la sortie.

ANALYSE DES RESULTATS

Parmi les jeunes entrés en contrat d’engagement jeune en 2024 et sortis du dispositif depuis au moins six mois, 28,5 % ont accédé à un emploi durable (observation DSN). Plus largement, 47,2 % des jeunes entrés en CEJ en 2023 étaient en situation d’emploi six mois après leur sortie du dispositif. Ces résultats s’inscrivent dans un contexte de ralentissement de marché du travail qui s’est poursuivi en 2024.

Aussi, pour le public accompagné en CEJ, particulièrement éloigné du marché du travail (plus jeune que l’ensemble des jeunes sortis de formation, moins diplômé et relativement peu qualifié, selon l’étude de la DARES publiée en juillet 2024, « *Qui sont les bénéficiaires du contrat d’engagement jeune ?* », DARES Analyses n° 46), la dynamique d’insertion dans l’emploi et dans l’emploi durable observée avec la mise en place du CEJ est positive.

Par ailleurs, 217 363 jeunes en PACEA sont sortis de ce parcours en 2025, en baisse de 23 % par rapport à 2024.

Parmi les jeunes sortis d’un PACEA en 2025, 64 051 étaient à leur sortie en contrat d’alternance, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée. Cela représente 29,5 % des sorties, soit un résultat légèrement en deçà de 2024. Cette diminution s’explique notamment par le repositionnement du PACEA par les missions locales, qui l’envisagent parfois comme un sas préalable à l’entrée du CEJ ainsi que par le ralentissement des créations d’emplois en 2025.

INDICATEUR

3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées et dans les entreprises adaptées de travail temporaire sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées, hors CDD tremplin, sortis en emploi durable	%	2,4	2,2	2,0	4,2	cible atteinte	2,4
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées recrutés en contrat à durée déterminée tremplin sortis en emploi durable	%	10,3	8,2	15,0	8,0	absence amélioration	20,0
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées de travail temporaire sortis en emploi durable	%	3,5	5,3	15,0	9,1	amélioration	20,0

Commentaires techniques

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

Numérateur : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés septembre N-1 et août N.

Définition des sortants : une personne est considérée « sortie » si sa date de fin de contrat (initiale ou à la suite d’un renouvellement) est renseignée sur l’année considérée.

L'objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d'autres employeurs.

ANALYSE DES RESULTATS

Parmi les travailleurs handicapés éligibles aux aides en entreprise adaptée (EA), hors dispositifs de transition professionnelle, la part de ceux qui sont sortis en emploi durable s'élève à 4,15 % en 2025 contre 2,2 % en 2024. Ce résultat encourageant par rapport aux années précédentes, quoi que faible en valeur absolue, peut s'expliquer par deux facteurs :

- D'une part, un facteur « technique » lié à l'évolution du référentiel de sortie d'une part qui a été ajusté par l'instruction 202531 relative aux entreprises adaptées et aux entreprises adaptées de travail temporaire et à l'évolution de la règle de gestion du calcul de l'indicateur introduite en 2025 afin de mieux analyser la dynamique de sortie en emploi durable pour des profils de travailleurs handicapés en contrats longs en EA et fortement éloignés de l'emploi lors de leur recrutement.
- D'autre part, une meilleure mise en œuvre de l'accompagnement spécifique attendu des entreprises adaptées « classiques » dont le contenu est posé par décret de février 2024 dans le code du travail et son explicitation par l'instruction 202531 coconstruite avec les représentants de ces structures.

S'agissant des travailleurs handicapés recrutés en contrat à durée déterminée tremplin sortis en emploi durable, le taux s'élève à 8,03 % soit stable par rapport à 2024 (8,2 %) mais en dessous de la nouvelle cible fixée à 15 %. L'observation d'une baisse du nombre d'entreprises adaptées engagées dans le dispositif CDD tremplin a pu jouer sur la dynamique des sorties.

Dans le cas des entreprises adaptées de travail temporaire, les résultats de sortie s'élèvent à 9,14 % soit 3,8 points de plus par rapport à 2024 mais en dessous de la cible fixée à 15 %. Ce résultat peut être analysé au regard de l'évolution en 2025 de l'emploi intérimaire qui a baissé de 1,1 % selon les données de la DARES (janvier 2026). Les EATT sont encore en recherche d'un modèle à stabiliser. Les résultats bien qu'encore en dessous des cibles retenues en 2025 sont encourageants dans un contexte difficile pour les structures notamment confrontées à un ralentissement d'activité.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi			1 796 794 460 1 914 036 268		1 796 794 460 1 914 036 268	1 796 794 460
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 381 474 802 1 263 195 140	21 017 960 18 649 865	771 445 305 654 130 518		2 173 938 067 1 935 975 523	2 173 938 067
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 321 577 606 1 206 599 844		771 445 305 648 133 020		2 093 022 911 1 854 732 864	2 093 022 911
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	59 897 196 56 595 296	21 017 960 18 649 865	5 997 497		80 915 156 81 242 659	80 915 156
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	1 276 063		2 605 449 104 2 207 102 415		2 605 449 104 2 208 378 478	2 605 449 104
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			80 437 643 72 270 622		80 437 643 72 270 622	80 437 643
03.02 – Insertion par l'activité économique	336 055		1 834 561 135 1 507 118 461		1 834 561 135 1 507 454 516	1 834 561 135
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			14 920 105 14 451 585		14 920 105 14 451 585	14 920 105
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	912 049		595 109 696 537 597 785		595 109 696 538 509 834	595 109 696
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	27 959		70 546 923 65 241 827		70 546 923 65 269 786	70 546 923
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées			9 873 602 10 422 135		9 873 602 10 422 135	9 873 602
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	85 759 440 69 233 734	2 044 356 1 931 916	885 150 257 816 343 986		972 954 053 887 509 635	972 954 053
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	14 350 000		839 844 632 781 126 818		854 194 632 781 126 818	854 194 632
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	71 409 440 69 233 734	2 044 356 1 931 916	45 305 625 35 217 167		118 759 421 106 382 817	118 759 421
Total des AE prévues en LFI	1 467 234 242	23 062 316	6 058 839 126	0	7 549 135 684	7 549 135 684
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+16 627 982 (hors titre 2)			+16 627 982	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-592 055 365 (hors titre 2)			-592 055 365	
Total des AE ouvertes		6 973 708 301 (hors titre 2)			6 973 708 301	
Total des AE consommées	1 333 704 936	20 581 781	5 591 613 186	0	6 945 899 903	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi			1 796 794 460 1 914 036 268		1 796 794 460 1 914 036 268	1 796 794 460
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 381 474 802 1 263 205 082	21 017 960 18 649 865	659 145 081 607 593 975		2 061 637 843 1 889 448 923	2 061 637 843
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 321 577 606 1 206 609 786		659 145 081 596 242 188		1 980 722 687 1 802 851 975	1 980 722 687
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	59 897 196 56 595 296	21 017 960 18 649 865	11 351 787		80 915 156 86 596 949	80 915 156
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	1 184 030		2 219 487 485 1 942 591 607		2 219 487 485 1 943 775 638	2 219 487 485
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			154 306 855 150 650 798		154 306 855 150 650 798	154 306 855
03.02 – Insertion par l'activité économique	31 514		1 462 007 437 1 243 169 790		1 462 007 437 1 243 201 303	1 462 007 437
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			14 920 105 14 451 585		14 920 105 14 451 585	14 920 105
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	1 124 558		507 832 563 451 534 145		507 832 563 452 658 703	507 832 563
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	27 959		70 546 923 72 363 155		70 546 923 72 391 114	70 546 923
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées			9 873 602 10 422 135		9 873 602 10 422 135	9 873 602
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	85 759 440 69 301 803	18 302 704 1 931 916	885 150 257 831 430 942	2 626 777	989 212 401 905 291 438	989 212 401
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	14 350 000		839 844 632 792 922 749		854 194 632 792 922 749	854 194 632
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	71 409 440 69 301 803	18 302 704 1 931 916	45 305 625 38 508 193	2 626 777	135 017 769 112 368 689	135 017 769
Total des CP prévus en LFI	1 467 234 242	39 320 664	5 560 577 283	0	7 067 132 189	7 067 132 189
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+16 627 982 (hors titre 2)			+16 627 982	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-389 379 964 (hors titre 2)			-389 379 964	
Total des CP ouverts		6 694 380 207 (hors titre 2)			6 694 380 207	
Total des CP consommés	1 333 690 916	20 581 781	5 295 652 792	2 626 777	6 652 552 267	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	541		1 725 706 838 1 680 351 326		1 725 706 838	1 725 706 838 1 680 351 866
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 411 836 908 1 376 075 140	23 967 895 22 649 660	816 112 934 768 141 591		2 251 917 737	2 251 917 737 2 166 866 390
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848 1 316 451 713		816 112 934 737 437 292		2 166 559 782	2 166 559 782 2 053 889 006
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060 59 623 427	23 967 895 22 649 660	30 704 298		85 357 955	85 357 955 112 977 385
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 182 199 1 063 758		2 475 640 354 2 269 275 293		2 477 822 553	2 527 822 553 2 270 339 051
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			400 620 525 334 725 774		400 620 525	400 620 525 334 725 774
03.02 – Insertion par l'activité économique			1 500 607 975 1 369 265 446		1 500 607 975	1 500 607 975 1 369 265 446
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			17 325 542 15 031 359		17 325 542	17 325 542 15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	1 063 758		470 385 924 468 169 849		470 385 924	520 385 924 469 233 606
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		77 446 453 72 100 526		79 628 652	79 628 652 72 100 526
03.06 – Exonérations liées aux structures agrées			9 253 935 9 982 339		9 253 935	9 253 935 9 982 339
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	68 986 679 67 086 827	2 112 605 1 996 412	1 010 319 911 875 398 237		1 081 419 195	1 081 419 195 944 481 475
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi			964 014 286 843 881 021		964 014 286	964 014 286 843 881 021
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	68 986 679 67 086 827	2 112 605 1 996 412	46 305 625 31 517 216		117 404 909	117 404 909 100 600 454
Total des AE prévues en LFI	1 483 005 786	26 080 500	6 027 780 037	0	7 536 866 323	7 586 866 323
Total des AE consommées	1 444 226 265	24 646 072	5 593 166 446	0		7 062 038 783

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	541		1 725 706 838 1 680 351 326		1 725 706 838	1 725 706 838 1 680 351 866
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 411 836 908 1 378 132 531	23 967 895 22 649 660	821 434 605 711 349 813		2 257 239 408	2 257 239 408 2 112 132 004
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848 1 318 509 105		821 434 605 689 419 106		2 171 881 453	2 171 881 453 2 007 928 210
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060 59 623 427	23 967 895 22 649 660	21 930 707		85 357 955	85 357 955 104 203 794

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 182 199 1 236 022		2 473 676 417 2 276 403 548		2 475 858 616	2 525 858 616 2 277 639 569
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			398 656 588 312 942 222		398 656 588	398 656 588 312 942 222
03.02 – Insertion par l'activité économique			1 500 607 975 1 369 689 141		1 500 607 975	1 500 607 975 1 369 689 141
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			17 325 542 15 031 359		17 325 542	17 325 542 15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	1 236 022		470 385 924 504 570 339		470 385 924	520 385 924 505 806 361
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		77 446 453 64 188 147		79 628 652	79 628 652 64 188 147
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées			9 253 935 9 982 339		9 253 935	9 253 935 9 982 339
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	68 986 679 66 992 285	2 112 605 1 996 412	1 013 271 171 901 982 266	8 265 633	1 084 370 455	1 084 370 455 979 236 597
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi			964 014 286 859 107 215		964 014 286	964 014 286 859 107 215
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	68 986 679 66 992 285	2 112 605 1 996 412	49 256 885 42 875 051	8 265 633	120 356 169	120 356 169 120 129 381
Total des CP prévus en LFI	1 483 005 786	26 080 500	6 034 089 031	0	7 543 175 317	7 593 175 317
Total des CP consommés	1 446 361 379	24 646 072	5 570 086 952	8 265 633		7 049 360 036

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 444 226 265	1 467 234 242	1 333 704 936	1 446 361 379	1 467 234 242	1 333 690 916
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	757 444	0	1 229 084	1 298 015	0	1 205 121
Subventions pour charges de service public	1 443 468 821	1 467 234 242	1 332 475 852	1 445 063 364	1 467 234 242	1 332 485 795
Titre 5 – Dépenses d'investissement	24 646 072	23 062 316	20 581 781	24 646 072	39 320 664	20 581 781
Subventions pour charges d'investissement	24 646 072	23 062 316	20 581 781	24 646 072	39 320 664	20 581 781
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 593 166 446	6 058 839 126	5 591 613 186	5 570 086 952	5 560 577 283	5 295 652 792
Transferts aux ménages	2 554 896 779	2 646 524 717	2 726 869 052	2 554 818 901	2 646 524 717	2 726 934 552
Transferts aux entreprises	930 812 649	1 047 473 978	949 127 099	942 991 417	881 058 562	829 190 000
Transferts aux collectivités territoriales	137 956 544	168 000 000	130 670 949	91 299 922	162 199 776	115 127 361
Transferts aux autres collectivités	1 969 500 474	2 196 840 431	1 784 946 086	1 980 976 712	1 870 794 228	1 624 400 879
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	8 265 633	0	2 626 777
Dotations en fonds propres	0	0	0	8 265 633	0	2 626 777
Total hors FdC et AdP		7 549 135 684			7 067 132 189	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-575 427 383			-372 751 982	
Total*	7 062 038 783	6 973 708 301	6 945 899 903	7 049 360 036	6 694 380 207	6 652 552 267

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	15 000 000		16 627 982	15 000 000		16 627 982
Total	15 000 000		16 627 982	15 000 000		16 627 982

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2025		16 627 982		16 627 982				
Total		16 627 982		16 627 982				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025		26 316 229		6 452 963				
Total		26 316 229		6 452 963				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2025						2 000 000		350 000
Total						2 000 000		350 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						616 371 594		395 482 927
Total						616 371 594		395 482 927

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		42 944 211		23 080 945		618 371 594		395 832 927

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 627 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	37	20	37
Coût total des dépenses fiscales		37	20	37

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 796 794 460 1 914 036 268	1 796 794 460 1 914 036 268		1 796 794 460 1 914 036 268	1 796 794 460 1 914 036 268
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi		2 173 938 067 1 935 975 523	2 173 938 067 1 935 975 523		2 061 637 843 1 889 448 923	2 061 637 843 1 889 448 923
02.01 – Financement du service public de l'emploi		2 093 022 911 1 854 732 864	2 093 022 911 1 854 732 864		1 980 722 687 1 802 851 975	1 980 722 687 1 802 851 975
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		80 915 156 81 242 659	80 915 156 81 242 659		80 915 156 86 596 949	80 915 156 86 596 949
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi		2 605 449 104 2 208 378 478	2 605 449 104 2 208 378 478		2 219 487 485 1 943 775 638	2 219 487 485 1 943 775 638
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		80 437 643 72 270 622	80 437 643 72 270 622		154 306 855 150 650 798	154 306 855 150 650 798
03.02 – Insertion par l'activité économique		1 834 561 135 1 507 454 516	1 834 561 135 1 507 454 516		1 462 007 437 1 243 201 303	1 462 007 437 1 243 201 303
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		14 920 105 14 451 585	14 920 105 14 451 585		14 920 105 14 451 585	14 920 105 14 451 585
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		595 109 696 538 509 834	595 109 696 538 509 834		507 832 563 452 658 703	507 832 563 452 658 703
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		70 546 923 65 269 786	70 546 923 65 269 786		70 546 923 72 391 114	70 546 923 72 391 114
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 873 602 10 422 135	9 873 602 10 422 135		9 873 602 10 422 135	9 873 602 10 422 135
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)		972 954 053 887 509 635	972 954 053 887 509 635		989 212 401 905 291 438	989 212 401 905 291 438
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi		854 194 632 781 126 818	854 194 632 781 126 818		854 194 632 792 922 749	854 194 632 792 922 749
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		118 759 421 106 382 817	118 759 421 106 382 817		135 017 769 112 368 689	135 017 769 112 368 689
Total des crédits prévus en LFI *	0	7 549 135 684	7 549 135 684	0	7 067 132 189	7 067 132 189
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-575 427 383	-575 427 383		-372 751 982	-372 751 982
Total des crédits ouverts	0	6 973 708 301	6 973 708 301	0	6 694 380 207	6 694 380 207
Total des crédits consommés	0	6 945 899 903	6 945 899 903	0	6 652 552 267	6 652 552 267
Crédits ouverts - crédits consommés		+27 808 398	+27 808 398		+41 827 941	+41 827 941

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les crédits consommés sur le programme 102 s'établissent à 6 946 M€ en AE et 6 653 M€ en CP, soit un montant inférieur de 603 M€ en AE et 414 M€ en CP par rapport à la LFI 2025, correspondant à l'annulation de la réserve de précaution, et de 28 M€ en AE et 42 M€ en CP par rapport aux crédits ouverts.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	7 773 609 038	7 773 609 038	0	7 208 705 543	7 208 705 543
Amendements	0	-224 473 354	-224 473 354	0	-141 573 354	-141 573 354
LFI	0	7 549 135 684	7 549 135 684	0	7 067 132 189	7 067 132 189

Trois amendements ont été adoptés par le Parlement :

- Un amendement pour l'augmentation des financements des maisons de l'emploi à hauteur de +5 M€ en AE et CP ;
- Un amendement pour l'augmentation des financements alloués au PACEA à hauteur de +10 M€ en AE et CP ;
- Un amendement gouvernemental réduisant les crédits alloués au programme de 239 M€ en AE et 172 en CP, répartie de la manière suivante :
 - -29 M€ en AE et CP sur la subvention de France Travail ;
 - -0,6 M€ en AE et CP sur la subvention de l'ASP ;
 - -1,1 M€ en AE et CP sur la subvention du GIP Inclusion ;
 - -149 M€ en AE et -80 M€ en CP pour la diminution de 50 % des financements alloués aux contrats aidés ;
 - -50 M€ en AE et CP sur les financements de l'IAE ;
 - -10 M€ en AE et CP sur le financement d'ETCLD ;
 - -1 M€ en AE et CP sur le financement de l'EPIDE.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Mouvements réglementaires

Sur le programme 102, aucun crédit ouvert en 2024 n'a été reporté sur 2025.

Un virement de 2 M€ en AE et 350 k€ en CP depuis le P102 vers le P155 a permis de financer les projets SI pour le renforcement de la lutte contre la fraude, l'obtention de gains d'efficience dans la gestion par l'IAE et l'amélioration du pilotage du dispositif Revitalisation.

Un transfert entrant de 26,32 M€ en AE et 6,45 M€ en CP depuis le P123, sur le P102 a permis de financer les contrats aidés (PEC) prescrits après le passage du cyclone Garance à La Réunion.

Fin de gestion

La loi de finances de fin de gestion a annulé les crédits mis en réserve.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur la programmation 102, les rattachements correspondent au fonds de concours abondé par l'Agefiph pour financer les entreprises adaptées. La contribution s'est élevée à 16,63 M€ en AE et en CP, qui n'était pas prévue en

loi de finances initiale pour 2025. En effet, ce montant correspond à un versement complémentaire de l'Agefiph au titre de l'année 2024.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	372 437 585	372 437 585	0	345 927 392	345 927 392
Surgels	0	537 863 862	537 863 862	0	402 046 235	402 046 235
Dégels	0	-910 301 447	-910 301 447	0	-747 973 627	-747 973 627
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La réserve de précaution initiale s'élevait à 372 M€ en AE et 346 M€ en CP.

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5,5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programme 102 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minoré est appliqué sur la part correspondant aux dépenses de personnel).

Divers mouvements de surgel et de dégel sont intervenus dans le cadre des opérations relatives aux annulations de crédits en fin de gestion.

538 M€ en AE et 402 M€ en CP ont été surgelés au cours de l'année.

910 M€ en AE et 748 M€ en CP ont été dégelés en fin d'année. Parmi ces crédits, 616,4 M€ en AE et 395,5 M€ en CP ont été annulés par la loi de finances de fin de gestion.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI EMPLOI

Le Système d'information Emploi (SI Emploi) permet de gérer les politiques publiques confiées par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGEFP) à l'ASP (Agence de services et de paiement). Il facilite la mise en œuvre des politiques publiques de soutien, d'accompagnement à l'insertion ou au retour à l'emploi (plus de 40 milliards d'euros versés de 2019 à 2021 pour plus de 8 millions de bénéficiaires, personnes morales ou personnes physiques).

Il a pour ambition :

- la refonte des parcours utilisateurs avec pour effet une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle ;
- la prise en compte de besoins métiers et fonctionnels non couverts (ou très partiellement) ;
- la dématérialisation accrue des procédures (ex : dématérialisation des CERFA) ;
- le renforcement des moyens de contrôle ;
- une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du SI, quel que soit son niveau de sollicitation ;
- la prise en compte intrinsèque des directives et du cadre réglementaire (Services Publics +, RGAA, RSI, RGPD).

Le nouveau SI Emploi intégrera dès sa conception les principes suivants :

- une optimisation des parcours utilisateurs (fluidification, simplification, dans une logique d'application des principes du SDE) ;
- les engagements de « Services Publics + » et du RGAA portés par la charte graphique de l'État ;
- les exigences RGPD, notamment la gestion des CGU ;
- la mise à disposition d'un système sécurisé d'accès aux données ;
- la gestion des documents.

Année de lancement du projet	2021
Financement	102
Zone fonctionnelle principale	Emploi

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,25	2,20	10,40	8,50	8,20	10,31	6,24	6,70	6,24	6,70	5,08	5,46	0,00	0,00	33,17	33,17
Titre 2	0,48	0,48	2,27	2,27	3,07	3,07	2,65	2,65	2,65	2,65	2,66	2,66	0,00	0,00	11,13	11,13
Total	3,73	2,68	12,67	10,77	11,27	13,38	8,89	9,35	8,89	9,35	7,74	8,12	0,00	0,00	44,30	44,30

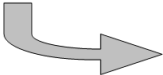
Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	25,20	44,30	+75,79 %
Durée totale en mois	48	48	

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 6 973 708 301	CP ouverts en 2025 * (P1) 6 694 380 207
AE engagées en 2025 (E2) 6 945 899 903	CP consommés en 2025 (P2) 6 652 552 267
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 524 582 177
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 27 808 398	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 6 127 970 090

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 878 872 925					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 878 872 925	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 524 582 177	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 354 290 748	
AE engagées en 2025 (E2) 6 945 899 903	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 6 127 970 090	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 817 929 813	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 1 172 220 562	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 668 841 885
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 503 378 677

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 796 794 460 1 914 036 268	1 796 794 460 1 914 036 268		1 796 794 460 1 914 036 268	1 796 794 460 1 914 036 268

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 796 794 460	1 914 036 268	1 796 794 460	1 914 036 268
Transferts aux ménages	1 796 794 460	1 914 036 268	1 796 794 460	1 914 036 268
Total	1 796 794 460	1 914 036 268	1 796 794 460	1 914 036 268

Cette action regroupe les dépenses d'intervention que sont la participation financière de l'État aux allocations versées aux demandeurs d'emploi.

Pour l'ensemble des dispositifs d'indemnisation des demandeurs d'emploi, la LFI 2025 a ouvert 1 796,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution 2025 s'est élevée à 1 914,0 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution 2025 est plus élevée que les montants inscrits en LFI, en raison d'**une augmentation des dépenses d'ASS entre 2024 et 2025**, qui s'explique notamment par les effets contracycliques de la réforme de l'assurance chômage intervenue en février 2023. Ces effets sont renforcés par la revalorisation des prestations intervenue en avril 2025.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

1. Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Les allocations dites de solidarité sont versées aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage. Elles sont intégralement financées par une dotation de l'État versée à France Travail, depuis la suppression en 2018 du Fonds de solidarité et de la contribution exceptionnelle de solidarité dont ce dernier assurait la collecte.

Dépenses d'allocations	Exécution 2025
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	1 840 822 949
Effectifs moyens (1)	272 466
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,51
(B) Allocation équivalent retraite (AER) = (1)*(2)*(3)	39 053
Effectifs moyens (1)	3
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	41,56
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) = (1)*(2)*(3)	29 200 440
Effectifs moyens (1)	4 334
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,46
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)	43 311 153
Effectifs moyens (1)	6 174
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	19,22
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	980 918
APS (a) = (1)*(2)*(3)	683 487
Effectifs moyens (1)	40
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	46,28
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	297 431
Effectifs moyens (1)	27
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	30
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	1 914 354 513

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par France Travail. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

• **(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) et allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)**

L'ASS est versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.) et l'ASS-F est versée :

- aux bénéficiaires de l'ASS qui suivent une formation inscrite dans leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et ne peuvent bénéficier d'aucune autre rémunération de formation ;
- aux bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) qui se voient refuser ou ont épuisé leurs droits à la rémunération de fin de formation et qui remplissent les conditions d'attribution de l'ASS.

Au titre des deux dispositifs, la LFI 2025 a ouvert 1 755 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution en 2025 s'est élevée à 1 870 M€.

- **(B) Allocation équivalent retraite (AER)**

L'AER a été rétablie à titre exceptionnel en 2009, puis en 2010, afin de tenir compte des difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi ayant validé tous leurs trimestres au titre de l'assurance vieillesse mais ne pouvant percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans.

Les dépenses restantes ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010. Les entrées dans le dispositif sont clôturées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les crédits ouverts en LFI 2025 s'élevaient à **0,13 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011. L'exécution en 2025 sur ce dispositif s'est élevée à **0,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

- **(C) Allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)**

L'ASS-ACCRE permet aux bénéficiaires de l'ASS, par ailleurs créateurs ou repreneurs d'entreprise et bénéficiaires du dispositif ACCRE, de continuer à percevoir leur allocation pendant une période de douze mois. Pour les personnes ayant obtenu le bénéfice de l'ACCRE pendant leur indemnisation en ARE, le bénéfice de l'ASS-ACCRE prendra fin lors de l'expiration des droits à l'ACCRE (attribués pour une durée totale de douze mois).

La LFI 2025 a ouvert **39,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** et l'exécution 2025 s'est élevée à **43,3 M€**.

- **(D) Allocation fonds intermittents**

Le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle comprend en 2025 :

- le versement de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) : cette allocation est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation ;
- le versement de l'allocation de fin de droits (AFD) : l'AFD est attribuée pour une durée en jours en fonction de l'ancienneté dans les régimes d'indemnisation propres aux intermittents du spectacle et un montant journalier de 30 € par jour depuis le 1^{er} janvier 2009.

La LFI 2025 a ouvert **1,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** au titre de l'APS et de l'AFD en 2025 et l'exécution s'est élevée en 2025 à 0,98 M€.

- **(E) Prime forfaitaire**

La prime forfaitaire, qui n'est plus attribuée depuis septembre 2017, est destinée aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et en reprise d'activité professionnelle éligibles.

La LFI 2025 a ouvert **0,28 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement** sur le dispositif, sans exécution en 2025.

ACTION

02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi		2 173 938 067 1 935 975 523	2 173 938 067 1 935 975 523		2 061 637 843 1 889 448 923	2 061 637 843 1 889 448 923
02.01 – Financement du service public de l'emploi		2 093 022 911 1 854 732 864	2 093 022 911 1 854 732 864		1 980 722 687 1 802 851 975	1 980 722 687 1 802 851 975
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		80 915 156 81 242 659	80 915 156 81 242 659		80 915 156 86 596 949	80 915 156 86 596 949

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 381 474 802	1 263 195 140	1 381 474 802	1 263 205 082
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		52 664		52 664
02.01 – Financement du service public de l'emploi		1 174		1 174
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		51 490		51 490
Subventions pour charges de service public	1 381 474 802	1 263 142 475	1 381 474 802	1 263 152 418
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 321 577 606	1 206 598 669	1 321 577 606	1 206 608 612
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	59 897 196	56 543 806	59 897 196	56 543 806
Titre 5 : Dépenses d'investissement	21 017 960	18 649 865	21 017 960	18 649 865
Subventions pour charges d'investissement	21 017 960	18 649 865	21 017 960	18 649 865
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	21 017 960	18 649 865	21 017 960	18 649 865
Titre 6 : Dépenses d'intervention	771 445 305	654 130 518	659 145 081	607 593 975
Transferts aux entreprises		1 068 531		727 537
02.01 – Financement du service public de l'emploi		896 753		555 759
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		171 778		171 778
Transferts aux collectivités territoriales	168 000 000	129 852 128	162 199 776	114 102 313
02.01 – Financement du service public de l'emploi	168 000 000	129 852 128	162 199 776	114 102 313
Transferts aux autres collectivités	603 445 305	523 209 860	496 945 305	492 764 126
02.01 – Financement du service public de l'emploi	603 445 305	517 384 140	496 945 305	481 584 116
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		5 825 720		11 180 009
Total	2 173 938 067	1 935 975 523	2 061 637 843	1 889 448 923

SOUS-ACTION

02.01 – Financement du service public de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

France Travail

Les crédits inscrits en LFI 2025 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à **1 321,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation finale s'élève à **1 206,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits de fonctionnement correspondent à la **subvention pour charges de service public de France Travail** après application de la mise en réserve de précaution.

Des éléments détaillés sur la gestion de France Travail sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi (association ou GIP) associant l'État, France Travail et au moins une collectivité territoriale ou un EPIC (article L5313-3 du Code du travail) :

- Concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique via l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi, le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi et l'aide à la création et à la reprise d'entreprise ;
- Observent la situation de l'emploi et anticipent les mutations économiques ;
- Contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- Promeuvent les clauses sociales ;
- Mènent des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La LFI 2025 a ouvert au titre du financement des maisons de l'emploi **5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Après mise en réserve, les crédits disponibles s'élevaient à 4,73 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2025 s'est élevée à **4,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Cette exécution est retraitée d'un REJB bloqué de 30 k€.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Clauses sociales- Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Le PNAD instaure un objectif de 30 % de considérations sociales dans les contrats (marchés, concessions) d'ici 2026 conformément à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui impose des considérations sociales dans tous les marchés publics supérieurs aux seuils européens à compter d'août 2026.

Ces considérations sociales (marchés réservés et clauses sociales d'insertion en particulier) participent à l'activité économique du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), des entreprises adaptées (EA) et des Établissements et service d'accompagnement par le travail (ESAT).

Pour le dispositif des clauses sociales, la LFI 2025 n'a pas ouvert de crédits en autorisations d'engagement ni en crédits de paiement.

Néanmoins, une enveloppe de **4,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** a été allouée en programmation.

En 2025, la consommation des crédits s'est élevée à 4,45 M€ en autorisations d'engagement et 4,42 M€ en crédits de paiement. Retraite des recyclages d'engagements juridiques en autorisations d'engagements, l'exécution s'élève en 2025 à 4,5 M€ en autorisations d'engagement et reste à 4,42 M€ en crédits de paiement.

Missions locales et structuration du réseau des Missions locales

Opérateurs spécialisés du réseau pour l'emploi, les Missions locales assurent l'accompagnement global des jeunes, en particulier les plus éloignés de l'emploi en raison de freins professionnels ou « périphériques » à l'emploi, en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Elles assurent des fonctions d'accueil, d'information et d'accès aux droits, ainsi que, dans les conditions prévues par la loi pour le plein emploi, des fonctions d'orientation vers la formation professionnelle ou vers un emploi. Elles ont également la charge du contrôle du respect de l'obligation de formation.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, elles ont la responsabilité de l'inscription à France Travail des jeunes en recherche d'emploi qui les sollicitent pour un accompagnement, et assurent leur orientation vers le parcours le plus adapté à leur besoin. Cet accompagnement, dans le cadre du nouveau contrat d'engagement prévu par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, peut prendre la forme d'un Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou d'un Contrat d'engagement jeune (CEJ).

La dotation prévue en LFI 2025 s'élevait à **598,4 M€ en autorisations d'engagement et 491,9 M€ en crédits de paiement** pour couvrir le fonctionnement du réseau des missions locales (union nationale des missions locales; UNML), associations régionales des missions locales ; ARML) et des missions locales.

Cette dotation comprend notamment pour les missions locales les dépenses liées à l'accompagnement des jeunes en CEJ avec un objectif de 200 000 entrées en 2025. Les crédits alloués au contrôle de l'obligation de formation ont été intégrés dans la subvention socle des missions locales.

L'exécution 2025 s'élève à 511,4 M€ en autorisations d'engagement et 474,2 M€ en crédits de paiement. Elle est répartie comme suit :

- 14,6 M€ en autorisations d'engagement et 14,4 M€ en crédits de paiement pour la structuration du réseau des missions locales (6,3 M€ en autorisations d'engagement et 6,2 M€ en crédits de paiement pour l'Union nationale des missions locales – UNML – et 8,3 M€ en autorisations d'engagement et 8,2 M€ en crédits de paiement pour les associations régionales des missions locales – ARML),
- 496,8 M€ en autorisations d'engagement et 459,7 M€ en crédits de paiement pour le financement des missions locales comprenant, la subvention socle pour 213,1 M€, l'accompagnement des jeunes en CEJ pour 246,7 M€ dont un solde CEJ de 72 M€ en crédits de paiement. En 2025, le financement CEJ a été opéré sur la base d'un forfait de 1 650 € par entrée réalisée et l'objectif plafonné d'entrées s'est élevé à 200 000 jeunes accompagnés par les missions locales.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Contractualisation avec les départements pour l'insertion et l'emploi et expérimentations de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la rénovation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA). Plusieurs mesures concourent à cette ambition, dont notamment l'inscription automatique au 1^{er} janvier 2025 de tous les demandeurs de RSA à France Travail et l'intensification de l'accompagnement. Dans ce cadre, les contractualisations Solidarités et Insertion – Emploi permettent de décliner territorialement la réforme Plein Emploi. Elles prennent appui sur une gouvernance et des financements de l'État au profit des conseils départementaux.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi jusqu'à fin 2025 s'articule autour de trois volets :

- Le financement de **l'ingénierie de projet** nécessaire au sein des Conseils départementaux afin d'assurer : l'évolution des processus métiers en matière d'inscription des demandeurs du RSA, l'accompagnement des transformations organisationnelles découlant de ces évolutions ou de la structuration des parcours, la transformation du système d'information et des outils numériques pour permettre l'interopérabilité et la mise en œuvre de communs numériques ;
- Le financement de l'ensemble des dépenses permettant aux Conseils départementaux de se doter d'une **offre d'accompagnement transformée** au service de la programmation hebdomadaire de parcours dits intensifs en renforçant les accompagnements socio-professionnels et en structurant une offre dédiée à la levée des freins sociaux, périphériques à l'emploi que peuvent rencontrer les bénéficiaires du RSA. Ce volet a pour objectif de poursuivre de façon progressive le déploiement de l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA ;
- Le **financement des expérimentations** : initié en 2023 dans 18 territoires pilotes (40 000 BRSA en cible), ce volet vise à financer les dépenses des conseils départementaux liées à l'expérimentation de l'ensemble des mesures prévues par la loi pour le plein emploi, notamment pour qu'ils se dotent d'une organisation et d'une offre d'accompagnement complémentaire à celle déployée par France Travail (en matière de levée des freins, d'accompagnement socioprofessionnel et de mobilisation des entreprises).

La LFI 2025 a ouvert pour la totalité de la contractualisation insertion-emploi, y compris les expérimentations d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, **168 M€ en autorisations d'engagement et 162,2 M€ en crédits de paiement** et l'exécution en 2025 s'est élevée à **141 M€ en autorisations d'engagement et 118,4 M€ en crédits de paiement**.

Concernant les volets 1 et 2 de la contractualisation insertion emploi (ex-CALPAE), la consommation des crédits s'est élevée à **110,7 M€ en autorisations d'engagement et 95,8 M€ en crédits de paiement**. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 3,2 M€ de recyclage d'engagement juridique, dont 3,1 M€ ont été bloqués et 0,1 M€ ont été recyclés. Retraitée des REJB bloqué, l'exécution s'élève à **113,8 M€ en autorisation d'engagement**. Elle intègre également 0,3 M€ de **rétablissement de crédits** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Retraitée de ces éléments, l'exécution en 2025 s'élève à **114,2 M€ en autorisations d'engagement et 96,1 M€ en crédits de paiement**. Cette consommation comprend les restes à payer sur le financement de l'interopérabilité des SI avec les conseils départementaux, en lien avec France Travail, ainsi que les restes à payer sur le conventionnement au titre de 2024.

Sur le volet des expérimentations BRSA, en 2025, la consommation des crédits s'est élevée à **25,7 M€ en autorisations d'engagement et 22,6 M€ en crédits de paiement**. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1,4 M€ d'engagements juridiques recyclés, dont 1,2 M€ ont été bloqués. Retraitée des REJB bloqués, l'exécution s'élève à **26,91 M€ en autorisations d'engagement et 22,57 M€ en crédits de paiement** sur ce volet en 2025.

Service public de l'insertion et de l'emploi

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée. Les objectifs du SPIE sont de décroiser les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, partant de constats largement partagés : la coexistence d'un accompagnement social et professionnel dans de nombreux cas sans approche globale, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté, une coordination entre services imparfaite de nature à complexifier l'accès à ces parcours, et des parcours vers l'inclusion peu fluides et parfois insuffisamment suivis et personnalisés.

79 territoires ont répondu aux appels à projets SPIE et conclu une convention avec l'État pour une durée déterminée. L'ensemble des conventions a pris fin au plus tard au 31 décembre 2023 en cohérence avec le déploiement de la Loi Plein Emploi.

En l'absence de renouvellement du dispositif, **aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2025 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Afin de régler les derniers restes à payer sur le dispositif, la consommation des crédits s'est élevée en 2025 à **-1,2 M€ en autorisations d'engagement et 0,09 M€ en crédits de paiement**. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1,2 M€ de REJB. Retraitée de ces éléments, l'exécution s'élève en 2025 à **0,09 M€ en crédits de paiement**.

Mobilité des demandeurs d'emploi

Les problèmes de mobilité constituent un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que 28 % des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire.

En raison de l'absence de renouvellement du dispositif, **aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2025 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La consommation des crédits s'est élevée à **-0,2 M€ en autorisations d'engagement et 0,19 M€ en crédits de paiement**.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,2 M€ de REJB.

Retraitée de ces éléments, l'exécution est 0,19 M€ en crédits de paiement, afin de régler les derniers restes à payer sur le dispositif.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités

SOUS-ACTION

02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

GIP Plateforme de l'Inclusion

Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et France Travail afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi qui contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun) utilisés par les acteurs de l'insertion et de l'emploi pour faciliter les parcours des personnes en insertion et l'engagement des employeurs, et pilotés par l'impact mesuré sur le terrain en associant les parties prenantes et les usagers à leur développement ;
- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETS, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture » et pour augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle. Aujourd'hui, La Plateforme de l'inclusion rassemble 35 ETP. Elle regroupe plusieurs services publics numériques utilisés tous les mois par 85 000 professionnels (agents publics ainsi que professionnels en entreprises et en associations) dont 45 000 sur le produit Immersion facilitée. Elle sert et fédère une large communauté active de professionnels de l'insertion socio-professionnelle sur l'ensemble du territoire, avec une croissance du nombre d'utilisateurs actifs de 135 %, entre 2023 et 2025. Les membres du GIP sont l'État, représenté par la DGEFP, et France Travail. Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :
 - contributions financières ;
 - contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
 - locaux ou d'équipements.

En LFI 2025, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion s'élevait à **2,59 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La dépense s'est élevée à **1,87 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**. L'écart par rapport à la LFI s'explique par des mesures d'économies arbitrées en 2025 qui se traduisent par une baisse en dépenses de 25,6 % entre le budget initial de 2025 et le budget rectificatif adopté. La contribution du programme est donc en baisse de 48 % par rapport à l'année 2024 et France Travail devient premier contributeur au GIP en tenant compte des mises à disposition de personnel et des apports en industrie.

Cette dépense est en nomenclature une subvention pour charges de service public (SCSP).

Des informations complémentaires figurent dans la **partie « Opérateurs »** du présent projet annuel de performance.

Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2025 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant de **56,17 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au bénéfice de l'ASP**. Elle visait à couvrir les dépenses de

personnel et de fonctionnement attachées aux missions de gestion attribuées à l'établissement au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, contrat d'engagement jeunes, aide unique aux employeurs d'apprentis, ou encore aides exceptionnelles à l'alternance).

La SCSP versée sur l'exercice 2025 s'établit à 54,67 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

GIP Plateforme de l'Inclusion

La LFI 2025 a ouvert **5,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** au titre de la dotation investissement du GIP Plateforme de l'inclusion. L'exécution s'est élevée à hauteur de **2,49 M€**. De même que pour le volet des dépenses de fonctionnement, l'écart entre la LFI et le réalisé s'explique par des mesures d'économies arbitrées en 2025 créant un écart entre le budget initial et le budget rectificatif adopté en fin d'année 2025.

Cette dépense est en nomenclature une subvention pour charges d'investissement.

Des informations complémentaires figurent dans la **partie « Opérateurs »** du présent projet annuel de performance.

Agence de services et de paiement (ASP)

17,11 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, étaient inscrits en LFI 2025 afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser se maintient à un niveau très élevé.

L'exécution s'élève à **16,16 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve. Cette subvention a notamment permis le financement d'investissements structurants pour l'agence (fiabilisation et la sécurisation de la chaîne de gestion, modernisation des SI et connexion à la DSN).

Des éléments d'informations complémentaires sur l'ASP figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ».

ACTION

03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi		2 605 449 104	2 605 449 104	2 219 487 485		2 219 487 485
		2 208 378 478	2 208 378 478	1 943 775 638		1 943 775 638
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		80 437 643	80 437 643	154 306 855		154 306 855
		72 270 622	72 270 622	150 650 798		150 650 798

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03.02 – Insertion par l'activité économique		1 834 561 135 1 507 454 516	1 834 561 135 1 507 454 516		1 462 007 437 1 243 201 303	1 462 007 437 1 243 201 303
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		14 920 105 14 451 585	14 920 105 14 451 585		14 920 105 14 451 585	14 920 105 14 451 585
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		595 109 696 538 509 834	595 109 696 538 509 834		507 832 563 452 658 703	507 832 563 452 658 703
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		70 546 923 65 269 786	70 546 923 65 269 786		70 546 923 72 391 114	70 546 923 72 391 114
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 873 602 10 422 135	9 873 602 10 422 135		9 873 602 10 422 135	9 873 602 10 422 135

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 276 063		1 184 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 276 063		1 184 030
03.02 – Insertion par l'activité économique		336 055		31 514
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		912 049		1 124 558
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		27 959		27 959
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 605 449 104	2 207 102 415	2 219 487 485	1 942 591 607
Transferts aux ménages		20 017 500		20 083 000
03.02 – Insertion par l'activité économique		20 020 000		20 083 000
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		-2 500		
Transferts aux entreprises	1 047 473 978	947 845 482	881 058 562	827 715 925
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	626 712	-4 473 004	3 444 543	-4 511 846
03.02 – Insertion par l'activité économique	455 737 570	337 958 464	373 781 456	297 146 198
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		14 451 585		14 451 585
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	591 109 696	535 663 834	503 832 563	449 575 257
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		53 822 468		60 632 595
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		10 422 135		10 422 135
Transferts aux collectivités territoriales		494 848		448 904
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		65 500		60 500
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		429 348		388 404
Transferts aux autres collectivités	1 557 975 126	1 238 744 585	1 338 428 923	1 094 343 779
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	79 810 931	76 743 626	150 862 312	155 162 644
03.02 – Insertion par l'activité économique	1 378 823 565	1 149 139 997	1 088 225 981	925 940 591
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique	14 920 105		14 920 105	
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	4 000 000	1 870 951	4 000 000	1 898 388
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	70 546 923	10 990 011	70 546 923	11 342 156
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées	9 873 602		9 873 602	
Total	2 605 449 104	2 208 378 478	2 219 487 485	1 943 775 638

SOUS-ACTION

03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

Dépenses d'intervention

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion des enveloppes de contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Ces paramètres moyens peuvent être adaptés, dans le respect des enveloppes financières, par les préfets de région. Toutefois, la durée minimale de prise en charge s'établit à 6 mois et le taux de prise en charge ne peut excéder 95 % pour les PEC et 47 % pour les CIE. Ainsi, après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet définit par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

Par ailleurs, il existe un cofinancement des contrats aidés par les Conseils départementaux.

Les règles s'appliquant au cofinancement sont les suivantes :

- le cofinancement porte uniquement sur les allocataires du RSA ;
- l'aide à l'insertion professionnelle versée par le département s'établit à hauteur de 88 % du RSA socle, le solde étant financé par l'État ;
- au-delà de la couverture de l'aide à l'insertion professionnelle définie, le département peut décider de majorer sa participation et donc l'aide versée à l'employeur ;
- le département peut prescrire et effectuer lui-même le versement de l'aide à l'insertion professionnelle à l'employeur, ou effectuer une délégation de prescription à un organisme ou une délégation de gestion à l'Agence de services et de paiement (ASP).

La gestion en AE différentes des CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats prescrits dans l'année. Les paiements en CP sont quant à eux rattachés à un engagement juridique antérieur.

Les aides au titre des contrats aidés sont versées par l'ASP pour le compte de l'État, avec un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux employeurs de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État. Les engagements sont quant à eux réalisés sur la base d'un prévisionnel correspondant au coût pluriannuel anticipé du volume de contrats attendus.

Cette facturation conduit en pratique l'État à assumer pour une année es coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre N-1 à novembre N.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) permet d'assurer une gestion globale des contrats aidés, des aides à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA), en laissant aux Préfets de région des marges de manœuvre au regard des besoins locaux pour proposer, en lien avec les collectivités territoriales et le service public de l'emploi, **une offre cohérente d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dans les territoires.**

En 2025, il était possible de fongibiliser sans plafond une partie des crédits alloués aux trois différents dispositifs du FIE en faveur d'initiatives territoriales à caractère innovant d'accès à l'emploi. Ces enveloppes permettent de financer des projets et expérimentations actés dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi, des actions relatives aux clauses sociales ou encore des réseaux régionaux et départementaux de l'IAE. Cette possibilité a été maintenue afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion.

Bilan de l'exécution 2025

La dotation inscrite en LFI 2025 pour les contrats aidés Parcours emplois compétences (PEC) était de 79,8 M€ en autorisations d'engagement et 150,9 M€ en crédits de paiement sur le programme 102.

La dotation inscrite en LFI 2025 pour les contrats initiative emploi (CIE) était de 0,6 M€ en autorisations d'engagement et 3,4 M€ en crédits de paiement sur le programme 102. Cette enveloppe avait vocation à financer les renouvellements de droit des contrats conclus en 2024.

L'enveloppe de contrats finançables avant réserve s'établissait à 32 000 entrées en PEC, renouvellements compris.

L'exécution 2025 sur les contrats aidés en neutralisant les REJB non recyclés s'établit comme suit :

- 76,7 M€ en AE et 155,2 M€ en CP pour les PEC soit une moindre consommation de 3,1 M€ en AE et une surconsommation de 4,3 M€ en CP par rapport à la LFG. Cette consommation intègre une remontée de crédits de 13,9 M€ opérée à partir de la trésorerie de l'Agence de services et de paiement. En neutralisant ces éléments, l'exécution est de 90,6 M€ en AE et 169,0 M€. Un transfert de crédits depuis le ministère en charge de l'Outre-Mer a été effectué à hauteur de 26,3 M€ en AE et 6,5 M€ en CP afin de financer la surexécution liée aux contrats aidés prescrits à La Réunion dans le cadre des actions suivant le Cyclone Garance.
- -4,5 M€ en AE et -4,51 M€ en CP pour les CIE soit une moindre consommation de 5,1 M€ en AE et 8 M€ en CP par rapport à la LFI 2025. Le montant négatif exécuté s'explique la remontée de crédits à hauteur de 10,6 M€ opérée à partir de la trésorerie de l'Agence de services et de paiement. En neutralisant ces éléments, la consommation est de 6,1 M€ en AE et en CP

La surconsommation s'explique principalement par les contrats aidés financés à Mayotte dans le cadre du cyclone Chido (+9,7 M€ en AE) ainsi que par l'abondement DGOM (+26,3 M€) alloué aux contrats aidés « Garance » à La Réunion. Plus globalement, le coût unitaire plus important des contrats que ce qui était prévu en LFI 2025 - lié à la publication tardive de la LFI 2025 qui a décalé la publication des arrêtés préfectoraux, est un facteur de surconsommation.

Le tableau ci-après présente les volumes et paramètres réalisés en 2025 :

	2025			
	PEC		CIE jeunes	CIE Tous publics
	Notifié (tous contrats aidés confondus)	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Volumes	32 000	24 629	538	1 867
<i>durée moyenne du contrat en mois</i>	6 mois	8,9 mois	6,6 mois	7,1 mois
<i>taux moyen de prise en charge du SMIC</i>	37 % en métropole et 43,5 % en outre-mer (39,37 % en moyenne)	49,5 %	33,8 %	37,1 %
<i>durée hebdomadaire en heures</i>	21 h	21,7 h	23,2 h	25,4 h
<i>part des contrats financés par les conseils départementaux</i>	17 %	28 %	10 %	27,0 %

En 2025, 24 629 PEC et 2 405 CIE (dont 538 CIE « jeunes » et 1 867 CIE « tous publics », contrats aidés exceptionnels mahorais et réunionnais inclus) ont été réalisés, soit une sous-prescription par rapport aux enveloppes notifiées lors de la circulaire FIE de 10 %.

Malgré la hausse apparente des paramètres en 2025, ceux-ci restent en dessous de ceux appliqués en 2024. De ce fait, entre 2024 et 2025, le coût unitaire des contrats PEC/CIE « tous publics » et « jeunes » a diminué : respectivement à 3 356 € soit -1 661 € et 2 204 € soit -1 579 €.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités et les dépenses afférentes aux CIE jeunes constituent un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

03.02 – Insertion par l'activité économique

DÉPENSES D'INTERVENTION

1.Financements de l'État au titre des actions portées par le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

L'exécution 2025 pour l'IAE s'élève à 1 507,3 M€ en AE et 1 243,2 M€ en CP soit une sous-exécution de 327,2 M€ en AE et de 218,8 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2025.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 3,84 M€ de rétablissement de crédits. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 1 512,3 M€ en autorisations d'engagement et 1 247,0 M€ en crédits de paiement (comme présentée dans le tableau ci-après).

	LFI 2025		Exécution 2025		Ecart à la LFI 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
IAE-ACI-AAP Class	1 269 403 058 €	986 278 024 €	1 105 531 577 €	886 100 872 €	-163 871 481 €	-100 177 151 €
IAE-ACI-Passerelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IAE-ACI-Pénit	0 €	0 €	10 289 395 €	10 289 395 €	10 289 395 €	10 289 395 €
IAE-AI-AAP Class	36 720 507 €	29 247 957 €	23 818 834 €	20 269 193 €	-12 901 673 €	-8 978 764 €
IAE-EI-AAP class	344 881 331 €	281 169 259 €	250 859 129 €	220 854 587 €	-94 022 202 €	-60 314 672 €
IAE-EI-Passerelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IAE-EI-Pénit	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IAE-EITI	12 840 492 €	12 840 492 €	9 928 039 €	9 928 039 €	-2 912 453 €	-2 912 453 €
IAE-ETI-AAP class	98 015 748 €	79 771 705 €	74 721 296 €	63 883 572 €	-23 294 453 €	-15 888 134 €
CDI Séniors IAE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrat Pro IAE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IAE-FDI	25 000 000 €	25 000 000 €	0 €	133 465 €	-25 000 000 €	-24 866 535 €
IAE-SEVE Emploi	10 500 000 €	10 500 000 €	4 666 835 €	4 369 171 €	-5 833 165 €	-6 130 830 €
IAE-Convergence	10 500 000 €	10 500 000 €	8 359 674 €	7 223 714 €	-2 140 326 €	-3 276 286 €
IAE-TAPAJ	2 700 000 €	2 700 000 €	1 470 500 €	1 394 806 €	-1 229 500 €	-1 305 194 €
IAE-Créa Entr-Accomp	24 000 000 €	24 000 000 €	20 230 000 €	20 083 000 €	-3 770 000 €	-3 917 000 €
IAE-Créa Entr-Alloc	0 €	0 €	2 450 000 €	2 480 000 €	2 450 000 €	2 480 000 €
TOTAL	1 834 561 136 €	1 462 007 438 €	1 512 325 280 €	1 247 009 814 €	-322 235 856 €	-214 997 624 €

1.1-Aides au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, l'**aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par catégorie de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Des évolutions sont intervenues en 2025 sur les montants d'aide au poste pour les EI (augmentation du montant de l'aide au poste pour tenir compte du changement du volume horaire retenu pour déterminer un ETP) ainsi que les EITI (l'aide au poste par forfaits personne physique et non plus par ETP) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant d'aide des EI a ainsi évolué entre le 01/11/2024 et le 01/01/2025, passant de 12 459 € à 13 304 €. Ce passage s'explique par le changement de quotité horaire retenue pour les EI (1 ETP = 1 820h payées en cohérence avec la comptabilisation DSN), ce qui a conduit à augmenté le montant de l'aide et donc en conséquence, baisser le volume d'ETP de -7,86 % pour l'ensemble des EI.

Ce financement par ETP est complété par une part modulée allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion évalué sur la base de trois critères :

- profil des personnes accueillies ;
- efforts d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- résultats en termes d'insertion.

L'État n'est pas le seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les salarés en atelier et chantier d'insertion (ACI). De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Départements. Il convient de noter que le financement de la modulation des ETP cofinancés par les conseils départementaux est à la charge de l'État.

Les aides au poste en 2025 ont été versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État. Le paiement est réalisé à terme échu (m + 1) sur la base des dépenses réelles par l'ASP.

L'exécution de l'enveloppe de crédits affectés au financement des aides au poste (périmètre de la circulaire FIE), dont FDI, s'est élevée à 1 475 M€ en AE et à 1 211 M€ en CP.

L'atterrissage en matière d'aide au poste IAE pour le réalisé 2025 est estimé à 82 432 postes :

- ACI : 38 190 ;
- AI : 12 804 ;
- EI : 15 967 ;
- ETTI : 13 356 ;
- ACI pénitentiaires : 370 ;
- EI pénitentiaires : 5.
- EITI : 1 740 forfaits personne physique ;

Le nombre d'ETP réalisés a ainsi diminué de 3 843 ETP réalisés hors EITI et de 5 103 ETP conventionnés par rapport à 2024. Cette comparaison prend en compte la neutralisation liée à la modification de la quotité horaire retenue pour les ETP des Entreprises d'insertion (EI) à partir de 2025 : ainsi l'atterrissage 2024 a été recalculé à partir des nouvelles quotités horaires.

L'ensemble des types de structures a connu une baisse des crédits, à l'exception des structures en milieu pénitentiaire que la circulaire FIE souhaitait préserver, de manière cependant différenciée. **Les structures les plus fortement impactées sont les AI avec -10 % en conventionné et -8 % en montants financiers réalisés, soit - 1 365 ETP réalisés, et les EI : -5,8 % en conventionné et -5,5 % en réalisé soit -935 ETP réalisés une fois neutralisé l'effet de périmètre.** Les baisses des ETTI et ACI sont, elles, inférieures à la moyenne : les ETTI baissent de -3 % en conventionné et -0,1 % en réalisé (soit -242 ETP), et les ACI de -2,6 % en conventionné

et -2 % en réalisé (soit -1 371 ETP). Seules les ACI en milieu pénitentiaire ont connu une augmentation de leurs crédits et ETP réalisés (+23 %, soit +70 ETP).

L'écart observé entre la LFI et l'exécution s'explique en partie par plusieurs raisons :

- La mise en réserve appliquée au dispositif à hauteur de 100,9 M€ en AE et 80,4 M€ en CP ;
- L'ajustement du montant des AE « techniques » servant à engager les restes à payer 2024 liés à la réforme de la comptabilisation des AE différents des CP : 360,9 M€ en LFI contre 263,6 M€ en exécution (soit 97,3 M€ en AE de baisse) ;
- Une facture ACI de novembre devant être payée en décembre 2025 a été payée en janvier 2026 en charge à payer ce qui a réduit la dépense 2025 de 67,9 M€ en CP ;
- Un transfert de 4,5 M€ des crédits disponibles pour l'IAE a été réalisé vers le dispositif des clauses sociales pour 2025, en l'absence de crédits ouverts en LFI sur le dispositif ;
- L'ensemble des crédits disponibles pour l'aide au poste ayant été engagés par les services avec les structures, le solde correspond à une sous-réalisation en ETP par rapport aux volumes anticipés. Dans un contexte de première année de réduction des crédits de l'IAE (-1,8 % entre la loi de finances 2024 et la loi de finances 2025), les données d'atterrissage prévisionnel 2025 font apparaître une diminution des crédits et des ETP alloués aux structures de l'insertion plus importante que la baisse initialement prévue : -2,4 % en financier et -4,5 % en ETP en moyenne sur le réalisé. Pour autant, les services de l'État ont conduit un effort important d'optimisation des crédits disponibles, qui se reflète notamment à travers le taux stable de consommation des crédits. L'évolution à la baisse entre 2024 et 2025 est plus importante en ETP, en raison de l'effet prix de la revalorisation des montants unitaires des aides au poste intervenue fin 2024. En effet ces montants ont été revalorisés par arrêté du 4 décembre 2024 pour tenir compte rétroactivement de la revalorisation du SMIC survenue au 1^{er} novembre 2024, avec un effet-prix sur l'année 2025. A volume d'ETP constant, ces revalorisations de l'aide au poste applicables à l'intégralité de l'année 2025 ont eu pour conséquence d'en augmenter le coût du financement.

1.1.1- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2025 étaient de 1 269,4 M€ en autorisations d'engagement et 986,3 M€ en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **1 104,1 M€ en autorisations d'engagement et 884,7 M€ en crédits de paiement. Retraitée des rétablissements de crédits (qui s'élèvent à 1,5 M€), l'exécution est de 1 105,5 M€ en autorisations d'engagement et 886,1 M€ en crédits de paiement.** Par ailleurs, 10,3 M€ en AE et en CP ont permis de financer les ACI pénitentiaires.

On recense 38 560 ETP réalisés (y compris les ACI pénitentiaires) en 2025, dont 38 560 ETP financés par l'État. Le sous-jacent en LFI 2025 était de 42 257 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1. Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2025 étaient de 36,7 M€ en autorisations d'engagement et 29,2 M€ en crédits de paiement.

La dépense atteint, pour 2025, 23,6 M€ en autorisations d'engagement et 20,0 M€ en crédits de paiement. Retraitée du rétablissement de crédits (0,25 M€ en AE et en CP), l'exécution Chorus est de 23,8 M€ en autorisations d'engagement et 20,3 M€ en crédits de paiement, pour 12 804 ETP recensés. Le sous-jacent en LFI 2025 était de 18 027 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.1.3- Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2025 étaient de **344,9 M€** en autorisations d'engagement et **281,2 M€** en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 250,9 M€ en autorisations d'engagement et 220,9 M€ en crédits de paiement.

On recense 15 972 ETP réalisés en 2025 dans les EI. Le sous-jacent en LFI 2025 était de 21 404 ETP financés par l'État. Pour mémoire, des évolutions sont intervenues en 2025 sur les montants d'aide au poste pour les EI (augmentation du montant de l'aide au poste pour tenir compte du changement du volume horaire retenu pour déterminer un ETP). Le montant d'aide des EI a ainsi évolué entre le 01/11/2024 et le 01/01/2025, passant de 12 459 € à 13 304 €. Ce passage s'explique par le changement de quotité horaire retenue pour les EI (1 ETP = 1 820h payées en cohérence avec la comptabilisation DSN), ce qui a conduit à augmenter le montant de l'aide et donc en conséquence, baisser le volume d'ETP de -7,86 % pour l'ensemble des EI. Cet élément explique l'écart important entre le sous-jacent LFI 2025 et les données de réalisation.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.4- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2025 étaient de 98 M€ en autorisations d'engagement et 79,8 M€ en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2025 s'est élevée à 74,7 M€ en autorisations d'engagement et 63,9 M€ en crédits de paiement, pour 13 356 ETP réalisés en 2025. Le sous-jacent en LFI 2025 était de 16 551 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.5- Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2025 étaient de 12,84 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 9,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

On recense 1 740 forfaits personnes physiques réalisés dans les EITI en 2025. Le sous-jacent en LFI 2025 était de 1 988 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.1.6- Les « contrats passerelles »

Les contrats passerelles reposent sur la mise à disposition, par une ACI ou une EI, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun et pour six mois maximum. La SIAE poursuit son accompagnement tout au long de la mise à disposition en entreprise, ce qui constitue un élément sécurisant pour les recruteurs et pour le salarié en fin de parcours. La personne demeure donc toujours accompagnée mais à un coût adapté, plus faible que le montant de l'aide au poste socle.

La LFI pour 2025 prévoyait 0,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution est négative sur cette ligne budgétaire, -0,08 M€ en AE et en CP, en raison d'un rétablissement de crédits.

1.1.7- Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Ces subventions FDI visaient en 2025, conformément à la circulaire FIE pour 2025, à la consolidation de la trésorerie de structures rencontrant des difficultés d'ordre économique et financier (aide FDI consolidation plafonnée à 22 500 € par structure). L'origine des difficultés rencontrées par les structures reposait principalement sur des fragilités de leur modèle économique et des baisses de certains financements (collectivités, FSE). L'instruction par les DREETS de la situation de ces structures sollicitant le soutien de l'État a conduit à l'attribution de FDI, ayant un

effet levier sur la mobilisation des cofinancements des partenaires locaux et visant la continuité d'activité de structures viables économiquement.

En LFI 2025, les crédits s'élevaient à 25 M€ en autorisations d'engagement et 25 M€ en crédits de paiement. Toutefois, ces crédits ont été réalloués en gestion vers le financement des aides au poste.

La consommation des crédits s'est élevée à -243 850,25 € en autorisations d'engagement et 133 465,18 € en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 243 850,25 € de REJB, dont 243 850,25 € ont été bloqués et 0,00 € ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,00 € en autorisations d'engagement et 133 465,18 € en crédits de paiement.

1.1.8. Expérimentations

Depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté puis du Pacte des Solidarités depuis 2023, au sein de l'axe 2 « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » dans l'objectif de renforcer la qualité des parcours et le ciblage des publics les plus éloignés de l'emploi, en lien notamment avec la réforme France Travail, bénéficient d'un appui financier spécifique du ministère chargé du travail et de l'emploi, visant à soutenir leur essaimage au niveau national. Les expérimentations ont poursuivi leur développement en 2025 dans un contexte de réflexion autour de leurs modalités de pérennisation.

• Convergence

Cette expérimentation vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion qui cumulent un nombre important de freins lourds à l'emploi (problèmes de logement, de santé, d'accès aux droits, absence de projet professionnel cohérent et crédible, inactivité prolongée, mauvaise maîtrise de la langue française). Cette expérimentation permet aux bénéficiaires d'accéder à l'IAE au sein d'ateliers et chantiers d'insertions (ACI) et de disposer d'un accompagnement global et renforcé, permettant d'améliorer de manière significative leur situation sociale et leur bien-être, préalable indispensable à leur insertion professionnelle.

Initialement présent uniquement à Paris, dans 5 ACI, ce dispositif est aujourd'hui déployé dans 14 territoires (Paris, la métropole de Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, le département de la Charente, Marseille, Rouen, la Seine-Saint-Denis, la Somme, Rennes, le Grand Est, l'Isère, le Pas de Calais) au sein de 91 ACI et au bénéfice d'environ 3 230 salariés.

En 2025, l'exécution Chorus de l'expérimentation Convergence est de 5,46 M€ en AE et de 5,17 M€ en CP. Retraitée du rétablissement de crédits à hauteur de 2,1 M€, elle s'élève à 8,4 M€ en AE et 7,2 M€ en CP.

Le dernier rapport d'évaluation, transmis par l'association en septembre 2022, montre que Convergence est un levier d'accueil des publics précarisés et très éloignés de l'emploi (évolution des profils au sein des ACI). L'ensemble des programmes Convergence et Premières Heures en chantier permet de garantir un continuum dans les parcours d'insertion. Les bénéficiaires du programme sont plus accompagnés dans le domaine du logement : 82 % ont vu leur situation s'améliorer contre 61 % des salariés non accompagnés. Les problématiques de santé et d'accès aux soins sont prises en charge : 70 % des salariés parisiens accompagnés par le programme ont vu leurs problématiques de santé résolues ou en cours de résolution. En ce qui concerne les difficultés d'accès aux droits, l'accompagnement qualitatif est renforcé par la coopération entre les différents acteurs (notamment les référents sociaux). En effet, 90 % des salariés accompagnés parisiens ont vu, à la sortie, leurs difficultés d'accès aux droits résolues.

En sortie de parcours, les résultats du programme sont notables autant en termes d'emploi que de logement. En effet, avoir bénéficié d'un accompagnement emploi dans le cadre du programme, augmente de 25 % la probabilité d'occuper un emploi à la sortie. De même, avoir bénéficié d'un accompagnement logement dans le cadre du programme, augmente de 12 % la probabilité d'occuper un emploi à la sortie.

• SEVE Emploi

Il s'agit d'un dispositif porté au niveau national par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) qui vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active pour l'emploi. La médiation active repose sur la mise en situation professionnelle des salariés en insertion dans des entreprises de droit commun afin de valoriser in situ la qualité de leur travail et de favoriser l'expression de besoins réciproques d'emploi.

Ce programme a bénéficié pour l'année 2025 à 95 SIAE pour le programme SEVE 1 (délivrance d'une formation-action d'un an à la médiation active pour l'emploi à destination de l'ensemble des équipes permanentes des SIAE), à 54 SIAE pour le programme SEVE 2 (mise en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi par des SIAE volontaires ayant suivi le programme SEVE 1). En sortie de programme, les SIAE doivent être en capacité de proposer une offre de service RH aux entreprises de leur territoire et ainsi de favoriser le recrutement et l'intégration au poste de travail et le maintien en emploi de salariés issus de l'IAE.

Le programme SEVE 3 a bénéficié à 33 SIAE en 2025.

En 2025, l'exécution Chorus de l'expérimentation SEVE Emploi est de 4,67 M€ en AE et de 4,37 M€ en CP.

Le dernier rapport d'évaluation, transmis par l'association en juillet 2023, démontre l'impact du programme SEVE sur les salariés en transition. Les SIAE formées à la méthode SEVE obtiennent un taux de sortie en emploi durable plus important que les SIAE non SEVE (4 à 5 points plus élevé). Ces résultats s'expliquent notamment par le fait que les structures engagées dans SEVE proposent en moyenne deux fois plus d'immersions en entreprise que les structures non SEVE.

• Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

TAPAJ est un programme d'insertion globale à seuils adaptés (approche graduelle et globale) à destination des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction. Ce programme est mis en place par des dispositifs médico-sociaux spécialisés en addictologie.

En 2025, ce programme a été déployé sur 80 territoires et concerne 2500 jeunes.

En 2025, l'exécution Chorus de l'expérimentation TAPAJ est de 1,47 M€ en AE et de 1,39 M€ en CP.

Selon le dernier rapport d'évaluation transmis par l'association en décembre 2023, le taux de sortie positive vers l'emploi s'élève à 42 %, dont un taux important de sortie dans un emploi de droit commun (51 % en CDD et 12 % en CDI). En matière d'évolution des pratiques d'accompagnement, le dispositif est novateur par la pluridisciplinarité de l'accompagnement proposé (accès aux soins, accès aux droits, accès à l'emploi). En outre, le dispositif a un effet très positif sur le bien-être et la situation des jeunes accompagnés.

1.1.9. L'aide à la création d'activité par les publics relevant de l'insertion par l'activité économique.

L'aide financière destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise consiste à financer 50 % du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement de demandeurs d'emploi vers l'entrepreneuriat et la création d'activité, depuis 2020. Cette mesure est venue compléter le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Banque publique d'investissement (BPI) et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

La LFI pour 2025 prévoyait 24 M€ en AE et en CP sur le programme 102.

L'exécution pour ce dispositif sur le volet accompagnement en 2025 est de 20,2 M€ en autorisations d'engagement et de 20,1 M€ en crédits de paiement.

Ce dispositif comporte également un volet d'allocation aux créateurs d'entreprise. Ce volet consiste dans le versement de primes de 1000 € par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel. Cette prime vise à soutenir le jeune pour la mise en œuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements (micro-crédits, crédit bancaire) par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

Les publics éligibles à la prime sont les jeunes en insertion de la tranche d'âge de 18 à 30 ans particulièrement fragilisés sur le marché du travail, ayant un projet ou une intention de création ou de reprise d'une activité économique ou d'entreprise.

La LFI 2025 ne prévoyait aucun crédit sur ce volet., Une fongibilité du volet accompagnement vers le volet allocation a été mise en place. L'exécution pour ce dispositif sur le volet allocation en 2025 est de 2,45 M€ en autorisations d'engagement et de 2,48 M€ en crédits de paiement.

2. Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 4 avril 2025, permet la mobilisation le déplaçonnement de la fongibilité des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique, aux entreprises adaptées et aux contrats aidés en faveur de projets territoriaux innovants.

Les initiatives territoriales permettent de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de PEC dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

La consommation des crédits s'est élevée à 9,1 M€ en autorisations d'engagement et 9,3 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 64 097 € de REJB. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 9,2 M€ en autorisations d'engagement et 9,3 M€ en crédits de paiement.

Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (refugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...);
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...);
- la découverte de métiers en tension ;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi ») ;
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE) ;
- l'accompagnement au développement de clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises ;
- le développement des clauses sociales.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION**03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique****L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

L'entrée en vigueur, en 2019, de la bascule du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègements généraux de cotisations sociales a conduit à une revue de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, dont ceux qui bénéficiaient auparavant aux associations intermédiaires (AI) et aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Pour les AI, ainsi que pour les ACI dont les structures porteuses ne sont pas publiques, cette exonération spécifique a été supprimée à partir du 1^{er} janvier 2019, car le droit commun des allègements généraux devenait globalement plus avantageux.

En revanche, les ACI dont les structures porteuses sont publiques ne sont pas éligibles aux allègements généraux, si bien que leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi. Pour ces ACI, les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) donnent ainsi lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Par ailleurs, l'ensemble des ACI reste exonéré de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 14,9 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 14,5 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION**03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap**

L'exécution est de 518,7 M€ en AE et de 432,6 M€ en CP en crédits budgétaires soit une sous-exécution de 72,4 M€ en AE et de 71,2 M€ en CP par rapport à la LFI 2025.

	LFI 2025		Exécution 2025		Ecart à la LFI 2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA-AAP classiques	550 272 845 €	471 760 476 €	514 785 530 €	434 105 176 €	-35 487 315 €	-37 655 300 €
EA-CDD Tremplins	34 270 606 €	27 342 874 €	18 525 310 €	13 811 742 €	-15 745 295 €	-13 531 131 €
EA-MADI	1 800 573 €	1 538 275 €	106 016 €	51 412 €	-1 694 557 €	-1 486 863 €
EA-Pénitentiaires	1 447 023 €	627 497 €	462 378 €	266 414 €	-984 645 €	-361 082 €
EATT	3 318 649 €	2 563 442 €	2 048 671 €	1 623 094 €	-1 269 978 €	-940 347 €
FATEA	0 €	0 €	-17 251 484 €	-17 251 484 €	-17 251 484 €	-17 251 484 €
TOTAL	591 109 696 €	503 832 563 €	518 676 422 €	432 606 355 €	-72 433 274 €	-71 226 208 €

L'exécution ne tenant pas compte des REJB et des rétablissements de crédits. Neutralisée de ces éléments, elle s'élève à 536 M€ en AE et de 449,5 M€ en CP.

Il convient de noter que les crédits inscrits en LFI ne comprennent pas le fonds de concours versé par l'Agefiph. Toutefois, en 2025, il n'y avait en effet pas de fonds de concours de prévu au titre du financement des aides au poste de l'année. Un versement a toutefois été réalisé en 2025 par l'Agefiph à hauteur de 16,6 M€ au titre de 2024.

La consommation est caractérisée par le passage d'une comptabilisation différenciant les AE des CP en 2025 pour les EA. Ce changement a été réalisé pour suivre grâce à l'exécution comptable issue de Chorus la réalisation physique des ETP financés. En effet, les CP correspondent aux montants d'aides effectivement versées au cours de l'année et tient donc compte des décalages de versement entre exercices, liés aux modalités de paiement des aides (avec des régularisations) et aux délais de déclaration des structures.

Dans ce contexte, les décaissements liés aux conventionnements 2024 et reportés en 2025 n'ont pas été couverts par des AE 2024. Il était donc nécessaire de prévoir des AE « techniques » en 2025 afin de couvrir les conventionnements 2024 qui ont perduré en 2025. Ce montant était estimé à 81,5 M€ en LFI 2025. En exécution 2025, le montant des AE techniques s'est élevé à 86,1 M€.

Par ailleurs, l'exécution Chorus fait état d'une sous-consommation de 17,3 M€ en AE et CP sur le FATEA. Cela correspond à un rétablissement de crédits lié à une remontée de crédits opérée sur la trésorerie de l'ASP rattachée à ce dispositif.

Une fongibilité d'1,3 M€ vers les autres dispositifs de la circulaire FIE (IAE ou contrats aidés en particulier) correspondant à environ 70 ETP a été réalisée.

En 2025, le nombre d'ETP réalisés est de 26 509 ETP dont 24 976 AAP socle. En comparaison, en 2024, 26 575 ETP État ont été réalisés dont 25 056 ETP socle.

Cette dépense de titre 6 constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en place initialement pour cinq ans par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été prolongée pour cinq nouvelles années par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Elle vise à favoriser la création d'emplois en faveur des chômeurs de longue durée sous forme de contrats à durée indéterminée dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée notamment sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » (CDE) versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé majoritairement par l'État et secondairement par les départements concernés, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au IV de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, volontaires pour participer à l'expérimentation.

8 nouveaux territoires ont été habilités en 2025 portant le nombre total de territoires habilités à 83 pour 94 entreprises à but d'emploi (EBE). En décembre 2025, l'expérimentation compte 4 097 salariés issus de la privation durable d'emploi soit 3 278 ETPT au 31 décembre 2025 ou 2 860 ETPT en moyenne sur l'année.

Les crédits inscrits en **LFI 2025 étaient de 70,6 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement et couvraient :

- le financement du fonctionnement de l'association ETCLD pour 2,18 M€ ;
- la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi (CDE) pour 63,14 M€ ;
- la subvention au titre de la dotation d'amorçage pour 4,41 M€ ;
- la subvention de 0,81 M€ de crédits versés au titre de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre (CTE).

La participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi a été fixée par arrêté à 95 % du SMIC. Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2021, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.

La consommation des crédits s'est élevée à 56,3 M€ en autorisations d'engagement et 63,2 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 9,8 € de REJB recyclés.

Retraite de ces éléments, **l'exécution en 2025 sur cette expérimentation s'élève à 66,2 M€ en autorisations d'engagement et 63,2 M€ en crédits de paiement. Cette exécution se compose :**

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD à hauteur de 3 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi pour 58 M€ en AE et de 55,3 M€ en CP ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage : 4,4 M€ en AE et CP ;
- de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre pour 0,8 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

SOUS-ACTION

03.06 – Exonérations liées aux structures agréées

Exonération des structures agréées au titre de l'aide sociale

Les structures de réinsertion professionnelle bénéficient de deux dispositifs.

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

Par ailleurs, les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 9,9 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 10,4 M€ en AE et CP. La consommation des crédits n'intègre pas de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) ni de rétablissement de crédits.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

ACTION

04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)		972 954 053 887 509 635	972 954 053 887 509 635		989 212 401 905 291 438	989 212 401 905 291 438
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi		854 194 632 781 126 818	854 194 632 781 126 818		854 194 632 792 922 749	854 194 632 792 922 749
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		118 759 421 106 382 817	118 759 421 106 382 817		135 017 769 112 368 689	135 017 769 112 368 689

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	85 759 440	69 233 734	85 759 440	69 301 803
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-99 643		-31 574
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		-99 643		-31 574
Subventions pour charges de service public	85 759 440	69 333 377	85 759 440	69 333 377
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	14 350 000		14 350 000	
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	71 409 440	69 333 377	71 409 440	69 333 377
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 044 356	1 931 916	18 302 704	1 931 916
Subventions pour charges d'investissement	2 044 356	1 931 916	18 302 704	1 931 916
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	2 044 356	1 931 916	18 302 704	1 931 916
Titre 6 : Dépenses d'intervention	885 150 257	816 343 986	885 150 257	831 430 942
Transferts aux ménages	849 730 257	792 815 285	849 730 257	792 815 285
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	839 844 632	783 473 370	839 844 632	783 473 370
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	9 885 625	9 341 915	9 885 625	9 341 915
Transferts aux entreprises		213 086		746 539
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi				418 139
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		213 086		328 400
Transferts aux collectivités territoriales		323 973		576 144
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi		-108 000		146 471
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		431 973		429 673

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	35 420 000	22 991 641	35 420 000	37 292 974
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi		-2 238 551		8 884 770
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	35 420 000	25 230 193	35 420 000	28 408 205
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				2 626 777
Dotations en fonds propres				2 626 777
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi				2 626 777
Total	972 954 053	887 509 635	989 212 401	905 291 438

SOUS-ACTION

04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi

DÉPENSES D'INTERVENTION

Allocation ponctuelle accompagnement France Travail et allocation au titre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Dans le cadre de la réforme des modalités d'accompagnement des jeunes par France Travail et les Missions locales en lien avec la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le droit à bénéficier d'une allocation ponctuelle pour faciliter l'insertion dans l'emploi a été ouvert pour les jeunes accueillis par France Travail, tout comme pour les jeunes accompagnés en Missions locales dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Le PACEA constitue, avec le contrat d'engagement jeune (CEJ), l'un des cadres contractuels de l'accompagnement des jeunes mis en œuvre par les missions locales, en application de l'article L. 5131-4 du code du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il constitue une modalité du contrat d'engagement prévu dans le cadre de la réforme pour le plein emploi. L'inscription en tant que demandeur d'emploi est dès lors un préalable à l'entrée dans ce parcours d'accompagnement.

L'allocation ponctuelle pouvant être versée aux jeunes accompagnés par les Missions locales en PACEA ou par France Travail est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes en fonction de leur situation, leurs ressources et leurs besoins pendant le parcours et selon le diagnostic réalisé en début de parcours par le conseiller mission locale ou France Travail. Le montant maximum de l'aide est fixé à 561,68 € par mois, et plafonné à 3 370,08 € sur 12 mois.

Les crédits ouverts en LFI 2025 au titre l'allocation PACEA étaient de **52,81 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**.

Ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui constitue une phase spécifique du PACEA pour de jeunes étrangers extra européens qui ne disposent pas d'un niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle.

La consommation 2025 s'est élevée à 33,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Elle intègre 3 M€ de rétablissements de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Retraitée de ces éléments, l'exécution en 2025 s'est élevée à **36,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. La

faible exécution sur le dispositif s'explique notamment par le ralentissement de 2024 lié aux annulations de crédits au cours de cette année.

En 2025 on constate **285 169 nouvelles entrées en PACEA**. Sur l'année, 29,4 % des sorties du parcours correspondent à des sorties vers l'emploi ou l'alternance.

Pour les jeunes accompagnés par France Travail, aucun versement n'a été effectué pour les jeunes que l'opérateur accompagne, dans la mesure où la trésorerie de l'opérateur sur ce dispositif était suffisante pour couvrir le versement des allocations.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Le Contrat d'engagement jeune

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ) créé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 constitue une modalité distincte du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avec lequel il coexiste.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CEJ est une modalité du contrat d'engagement prévu par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant à unifier le cadre d'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'inscription en tant que demandeur d'emploi est désormais un préalable à l'entrée dans ce parcours d'accompagnement.

Le CEJ est mis en œuvre par les Missions locales et France Travail dans un cadre commun et des modalités partagées :

- un diagnostic global de la situation du jeune permettant de mieux comprendre ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;
- un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée ;
- la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de France Travail et des missions locales ainsi que de solutions structurantes durant le parcours : formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance, etc.), volontariat en service civique etc. ;
- un suivi par un conseiller référent dédié, jalonné de points réguliers.

En 2025, les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement de **200 000 jeunes en CEJ** et France Travail pour l'accompagnement de **85 000 jeunes en CEJ**, dans la continuité de l'objectif d'entrées en CEJ de 2024. In fine, le nombre d'entrées en CEJ s'est avéré légèrement supérieur : 200 591 jeunes pour les Missions locales et 88 342 jeunes pour France Travail.

Allocation versée dans le cadre du CEJ

La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés, selon conditions de ressources. Pouvant s'élever jusqu'à **561,68 € par mois**, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :

- 561,68 € (ou 320,15 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;

- 337 € (ou 192,10 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
- 224,68 € pour un jeune mineur (ou 128,06 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche.

Le montant de l'allocation est **revalorisé le 1^{er} avril** de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Un montant de 786 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2025 au titre de l'allocation CEJ, dont 643,66 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes suivis par les missions locales et 142,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par France Travail.

L'exécution 2025 s'élève à 749,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 619,11 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par les Missions locales et 130,48 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par France Travail.

La consommation des crédits intègre 0,3 M€ de rétablissement de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement liés à une opération de trésorerie à l'ASP pour la ligne CEJ des Missions locales. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 619,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par les missions locales, **soit 749,9 M€ au total pour les jeunes accompagnés par les Missions locales et par France Travail.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

CEJ Jeunes en rupture

Le volet « jeunes en rupture » du CEJ vise le renforcement de l'accompagnement pour les jeunes en rupture les plus éloignés du marché de l'emploi et soumis à des freins périphériques. Depuis 2024, ce volet du CEJ est intégré dans **l'offre de repérage et de remobilisation (O2R)** créée par la loi pour le plein emploi de 2023.

En 2025, il n'y a plus d'appel à projets dédié, ainsi la LFI 2025, n'a pas ouvert de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Des restes à payer d'années antérieures demeurent, correspondant notamment aux versements des paiements intermédiaires et des soldes des projets sélectionnés les années précédentes. Sur ce volet du CEJ, la consommation 2025 s'est élevée à -2,3 M€ en autorisations d'engagement et 9,4 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 2,7 M€ de REJB, dont 2,2 M€ ont été bloqués et 0,4 M€ ont été recyclés. Retraitée des REJB bloqués, l'exécution s'élève à -0,14 M€ en autorisations d'engagement et 9,4 M€ en crédits de paiement en 2025.

CEJ Parcours PE

La LFI 2025 a ouvert 14,35 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le CEJ Parcours PE mais aucun crédit n'a été consommé en 2025 sur ce volet du CEJ, une économie budgétaire ayant été actée sur ces prestations de France Travail.

SOUS-ACTION

04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **EPIDE**

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008 et inscrit dans le code du service national (art. L 130-1 et suivants), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire aux jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. Au premier trimestre 2025, les NEET représentaient en France (hors Mayotte) 12,8 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit environ 1,5 million de personnes. Ceux-ci sont chômeurs ou inactifs. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi social (isolement relationnel, manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne, voire des apprentissages de base (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité). Les jeunes accueillis à l'EPIDE se distinguent ainsi du public d'autres dispositifs d'accompagnement par leur grande vulnérabilité : lacunes dans les savoirs de base, situations personnelles complexes, grandes difficultés matérielles voire absence de logement et troubles psychosociaux.

Dispositif de deuxième chance, l'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours d'insertion professionnelle et citoyenne en lien avec la vie civile. L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes, âgés de 17 à 25 ans qui doivent souscrire un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire, un accompagnement social et professionnel ainsi qu'un hébergement dans le cadre d'un internat de semaine. Depuis septembre 2022, les centres EPIDE accueillent également les publics les plus vulnérables le week-end.

L'année 2025 a été marquée par l'ouverture du centre d'Avrillé, inauguré le 30 juin en présence des ministres des tutelles, avec une capacité de 150 places de volontaires (contre 75 pour l'ancien centre de Combrée). En outre, les études de faisabilité relatives à la création de deux centres, dits « cœurs de quartier », d'une capacité de 30 places chacun, ont été engagées conformément aux annonces réalisées dans le cadre du comité interministériel des villes du 6 juin 2025.

En 2025, environ 3 708 volontaires ont été intégrés dans les 20 centres de l'établissement (taux d'occupation de 90 %) contre 3 674 volontaires intégrés en 2024. Le taux de présence en emploi s'élève à 39,2 %, celui des sorties en formation à 18 % et les sorties en dispositif d'accompagnement s'élèvent à 12,4 %. Le taux d'insertion s'élève donc au total à 57,2 % et est en légère hausse par rapport à 2024 (57 %).

La subvention de fonctionnement de l'État votée en LFI pour 2025 s'élevait pour le programme 102 à **71, 41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à 69,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, à hauteur des crédits disponibles.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **EPIDE**

La subvention de d'investissement de l'État votée en LFI pour 2025 s'élevait pour le programme 102 à **2,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,93 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, à hauteur des crédits disponibles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

- **EPIDE - allocations**

La contribution au titre des dépenses d'intervention de l'EPIDE pour financer l'allocation versée aux jeunes volontaires pour l'insertion (article L. 130-3 du code du service national) votée en LFI 2025 s'élevait pour le programme 102 à **9,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La dépense sur l'exercice 2025 s'est élevée à 9,3 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, à hauteur des crédits disponibles.

- **Actions de parrainage**

Le parrainage facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de discrimination géographique et sociale, de leur niveau de qualification ou de fragilités liées à leur situation familiale, en leur proposant un accompagnement individualisé et personnalisé par des bénévoles formés à cet effet assurant un rôle de parrains et marraines.

Les registres de l'intervention des parrains en soutien à l'accès à l'emploi des bénéficiaires sont de différentes natures : amélioration de la posture professionnelle, structuration de la stratégie d'insertion professionnelle, notamment sur les métiers en tension ou méconnus, mise en relation et en situation du parrainé avec les entreprises des réseaux relationnels et professionnels du parrainé.

Plus de 460 associations déploient localement le dispositif, avec près de 30 000 parrainés et 15 000 parrains, dont 84 % sont en activité professionnelle.

Le taux de sortie en solutions professionnelles du parrainage oscille entre 56 % et 62 %, selon les contextes économiques et sociaux, pour des publics en difficultés d'insertion professionnelle : jeunes NEETS et adultes (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA). Il est par ailleurs implanté sur l'ensemble du territoire national, y compris les 5 départements d'Outre-mer, les zones rurales et les QPV.

La dotation inscrite en LFI 2025 est de 4,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 4,25 M€ en autorisations d'engagement et à 4,85 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,1 M€ de REJB bloqués. **Retraitée de ces REJB bloqués, l'exécution est de 4,35 M€ en AE et 4,85 M€ en CP.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Mentorat**

Le mentorat s'adresse aux jeunes jusqu'à la fin de leurs études supérieures afin d'ouvrir le champ des possibles en matière d'orientation, apporter de la méthodologie, soutenir la persévérance scolaire et universitaire. Il est déployé par des associations financées par la DJEPVA dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs à la suite d'appels à projets sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Depuis son lancement en 2021, le public cible du mentorat est majoritairement constitué de jeunes en scolarité et d'étudiants. Le collectif mentorat anime 75 associations, lauréates des appels à projet, et de quelques associations ayant rejoint le Collectif mentorat.

Une convention pluriannuelle pour la période 2024-2026 conclue avec le collectif mentorat, et financée par la DGEFP, vise à financer :

- La promotion du mentorat auprès du grand public et des acteurs publics et privés ;
- Le développement du mentorat en France en démarchant de nouveaux soutiens ;
- L'accompagnement des associations membres du Collectif vers un mentorat de Qualité ;
- L'animation, la gestion, l'évolution et la promotion de la plate-forme 1jeune1mentor.fr.

En LFI 2025, 1,38 M€ sont ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce dispositif.

L'exécution 2025 s'élève à 0,95 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution en crédits de paiement correspond au solde de la subvention 2024 et au versement des deux-tiers de la subvention due au titre de l'année 2025 dans le cadre de la convention 2024-2026.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Marseille en grand**

Lancé en septembre 2021, le volet « emploi-insertion » du plan Marseille en Grand prévoyait la création de :

- Quatre carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille, grands lieux dédiés où les jeunes porteurs de projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics ;
- Un capital jeune créateur, pour offrir à tous les jeunes qui justifieront d'un projet sérieux, un accompagnement et une dotation pour leur permettre de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale ;
- Un guichet unique de toutes les initiatives.

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2025 en raison de la fin du dispositif.

La consommation des crédits s'est élevée à – 221 k€ en autorisations d'engagement et 968 k€ en crédits de paiement. En AE, cette exécution intègre 652 k€ de REJB qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution s'élève à 430 k€ en AE.

Cette consommation intègre également 120 k€ de rétablissement de crédits en AE = CP. Retraité des REJB et rétablissements de crédits, la consommation s'élève à 0,55 M€ en AE et 1,09 M€ en CP.

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C)**

Créées en 1996, les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle avec l'appui de l'État. Elles proposent un parcours de formation personnalisé aux jeunes de 16 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes et aux jeunes diplômés de niveau 4 (équivalent au baccalauréat), dépourvus d'expérience professionnelle et présentant un risque de nonaccès à l'emploi.

Les E2C contribuent par le biais de leur offre d'accompagnement ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans à la mise en œuvre de l'obligation de formation instaurée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2022, le parcours de formation personnalisé proposé par les E2C est reconnu comme une action structurante du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et garantit la poursuite d'un parcours « sans couture » pour les jeunes bénéficiaires.

Le Réseau des E2C compte désormais 152 sites-écoles, implantés dans 12 régions, 68 départements et 4 territoires ultramarins.

L'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les Conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Plus précisément, l'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et hors investissements).

En 2025, d'après les données provisoires à disposition, 17 911 jeunes ont été accueillis, dont 12 189 nouveaux entrants. Le taux de sorties positives et dynamiques s'établit à 70 % dont 53 % de sorties positives (14 % en contrats de travail, 21 % en formation qualifiante ou diplômante et 17 % en contrat de travail en alternance).

Le tableau ci-dessous reprend, hors produits comptables, les ressources agrégées des écoles de la deuxième chance en 2023 et 2024, dernières données disponibles à date, l'année 2025 n'étant pas encore consolidée.

II - SYNTHÈSE DES PRODUITS	Réel 2023	En % du budget	Réel 2024	En % du budget	Évolution N/N-1
VENTES (Produits, services, marchandises)	130 557	0%	1 324 627	1%	
RÉGION	27 238 404	30%	29 388 855	29%	
FSE en direct	3 410 494	4%	2 552 878	3%	↓ -25%
FSE par la Région	11 931 133	13%	15 102 264	15%	↑ 27%
FSE	15 341 627	17%	17 655 142	17%	↑ 15%
État (emploi - DIRECTE / DIECCTE)	24 272 733	27%	25 915 870	25%	↑ 7%
État (ville - CGET)	2 707 221	3%	2 516 946	2%	↓ -7%
État autres	865 083	1%	605 249	1%	
TOTAL ÉTAT	27 845 037	30%	29 038 065	29%	↑ 4%
DÉPARTEMENTS	3 405 464	4%	3 119 646	3%	↓ -8%
COLLECTIVITÉS LOCALES	5 861 846	6%	6 534 028	6%	↑ 11%
TAXE D'APPRENTISSAGE	3 969 912	4%	5 604 087	6%	
ORGANISMES SOCIAUX & EMPLOIS AIDÉS	204 758	0%	370 636	0%	
AUTRES SUBVENTIONS	1 417 762	2%	960 667	1%	↓ -32%
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	85 284 810	93%	92 671 125	91%	9%
Autres produits de gestion courante	918 257	1%	981 112	1%	7%
Produits financiers	24 812	0%	262 779	0%	
Reprises provisions, amortissements et fonds dédiés	3 194 569	3%	3 353 661	3%	5%
AUTRES PRODUITS	4 137 638	5%	4 597 552	5%	↑ 11%
TOTAL PRODUITS COMPTABLES (hors mises à disposition)	89 553 005	98%	98 593 304	97%	↑ 10%
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE	1 970 545	2%	3 292 757	3%	
SOUS TOTAL PRODUITS	91 523 550	100%	101 886 061	100%	↑ 11%
Produits exceptionnels	3 239 225		1 033 360		↓ -68%
TOTAL DES PRODUITS	94 762 775		102 919 421		↑ 9%

La loi de finances pour 2025 prévoyait **29,5 € de crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP)**.

La consommation des crédits s'est élevée à **27,96 M€ en autorisations d'engagement et 27,8 M€ en crédits de paiement**.

- **PIC – Programme national d'Accompagnement**

Cette ligne permet le financement des projets immobiliers de l'EPIDE.

Concernant l'EPIDE, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) finance les travaux d'agrandissement de centres EPIDE existants, mais également l'ouverture de nouveaux centres afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement. Les engagements financiers ont eu lieu en deux temps, en 2019 puis en 2022.

L'année 2025 a été marquée par l'ouverture, en avril, du centre d'Avrillé avec une capacité de 150 volontaires. En outre, les études de faisabilité relatives à la création de deux à trois centres, dits « cœur de quartier », d'une capacité de 30 places chacun, ont été engagées, conformément aux annonces réalisées dans le cadre du comité interministériel des villes du 6 juin 2025.

Sans prévoir d'AE, la LFI 2025 avait inscrit 16,26 M€ en CP.

Les crédits ont été alloués lors de la programmation à hauteur de 15,36 M€ en crédits de paiement **pour une consommation de -1,5 M€ (REJB bloqués) en autorisations d'engagement et 3,2 M€ en crédits de paiement**. La moindre consommation s'explique par des reports de charges liés au décalage des paiements dus au titre des travaux de construction des centres.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 903 684 610	2 918 801 980	3 325 235 887	2 865 139 032	2 851 689 799	2 580 170 392
Subventions pour charges de service public	55 985 826	55 985 826	56 167 196	56 167 196	54 669 795	54 669 795
Transferts	2 829 821 374	2 844 938 744	3 251 963 428	2 791 866 573	2 780 855 530	2 509 336 123
Subventions d'investissement	17 877 410	17 877 410	17 105 263	17 105 263	16 164 474	16 164 474
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	2 601	9 877				
Transferts	2 601	9 877				
Universités et assimilés (P150)	81 370	126 400			22 000	41 170
Transferts	81 370	126 400			22 000	41 170
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	78 296 564	86 562 197	83 339 421	83 339 421	80 607 208	83 233 985
Subventions pour charges de service public	66 958 236	66 958 236	71 409 440	71 409 440	69 333 377	69 333 377
Dotations en fonds propres		8 265 633				2 626 777
Transferts	9 341 916	9 341 916	9 885 625	9 885 625	9 341 915	9 341 915
Subventions d'investissement	1 996 412	1 996 412	2 044 356	2 044 356	1 931 916	1 931 916
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)	8 393 048	8 393 048	7 642 697	7 642 697	4 359 403	4 359 403
Subventions pour charges de service public	3 620 798	3 620 798	3 730 000	3 730 000	1 874 011	1 874 011
Subventions d'investissement	4 772 250	4 772 250	3 912 697	3 912 697	2 485 392	2 485 392
France Travail (P102)	3 151 830 759	3 150 412 730	3 276 097 066	3 276 097 066	3 259 755 864	3 257 020 879
Subventions pour charges de service public	1 316 903 961	1 318 498 504	1 321 577 606	1 321 577 606	1 206 598 669	1 206 608 612
Transferts	1 834 926 798	1 831 914 227	1 954 519 460	1 954 519 460	2 053 157 195	2 050 412 267
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	234 164	231 164			331 879	342 393
Transferts	234 164	231 164			331 879	342 393
Total	6 142 523 116	6 164 537 396	6 692 315 071	6 232 218 216	6 196 766 153	5 925 168 221
Total des subventions pour charges de service public	1 443 468 821	1 445 063 364	1 452 884 242	1 452 884 242	1 332 475 852	1 332 485 795
Total des dotations en fonds propres		8 265 633				2 626 777
Total des transferts	4 674 408 223	4 686 562 327	5 216 368 513	4 756 271 658	4 843 708 520	4 569 473 868
Total des subventions d'investissement	24 646 072	24 646 072	23 062 316	23 062 316	20 581 781	20 581 781

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	Réalisation 2024	0	1 086	0	0	0
	Prévision 2025	0	1 142	0	0	0
	Réalisation 2025	0	1 109	0	0	0

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
GIP Plateforme de l'inclusion	0	34	1	0	0	0
	0	35	0	0	0	0
	0	35	2	0	0	0
France Travail	0	49 122	4 094	566	266	0
	0	49 147	3 905	0	0	0
	0	49 128	3 808	237	314	1 407
Total	0	50 242	4 095	566	266	0
	0	50 324	3 905	0	0	0
	0	50 272	3 810	237	314	1 407

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	50 324	50 272

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	0	0

Le schéma d'emplois est stable sur les opérateurs du P102 en réalisation.

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008 et inscrit dans le code du service national (art. L 130-1 et suivants), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. Au premier trimestre 2025, les NEET représentaient en France (hors Mayotte) 12,8 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit environ 1,5 million de personnes. Ceux-ci sont chômeurs ou inactifs. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi social (isolement relationnel, manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité). Les jeunes accueillis à l'EPIDE se distinguent ainsi du public d'autres dispositifs d'accompagnement par leur grande vulnérabilité : lacunes dans les savoirs de base, situations personnelles complexes, grandes difficultés matérielles voire absence de logement et troubles psychosociaux.

Dispositif de « deuxième chance », l'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours d'insertion professionnelle et citoyenne en lien avec la vie civile. L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes âgés de 17 à 25 ans qui doivent souscrire un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire, un accompagnement social et professionnel ainsi qu'un hébergement dans le cadre d'un internat de semaine. Depuis septembre 2022, les centres EPIDE accueillent également certains jeunes le week-end.

L'année 2025 a été marquée par l'ouverture du centre d'Avrillé en avril 2025 avec une capacité de 150 places pour des volontaires (contre 75 pour l'ancien centre de Combrée). En outre, les études de faisabilité relatives à la création de deux à trois centres, dits « cœur de quartier » d'une capacité de 30 places chacun, ont été engagées, conformément aux annonces réalisées dans le cadre du comité interministériel des villes du 6 juin 2025.

En 2025, 3 708 volontaires ont été intégrés dans les 20 centres de l'établissement (taux d'occupation de 90 %) contre 3 674 volontaires intégrés en 2024. Le taux de présence en emploi s'élève à 39,2 %, celui des sorties en formation à 18 % et les sorties en dispositif d'accompagnement s'élèvent à 12,4 %. Le taux d'insertion s'élève donc au total à 57,2 % et est en légère hausse par rapport à 2024 (57 %).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	5	5				
Transferts	5	5				
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation					2	2
Transferts					2	2
P129 – Coordination du travail gouvernemental	7	7			15	15
Transferts	7	7			15	15
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	12	12				
Transferts	12	12				
P207 – Sécurité et éducation routières	13	13			9	9
Transferts	13	13			9	9
P363 – Compétitivité		50				
Transferts		50				
P102 – Accès et retour à l'emploi	78 297	86 562	83 339	83 339	80 607	83 234
Subventions pour charges de service public	66 958	66 958	71 409	71 409	69 333	69 333
Dotations en fonds propres		8 266				2 627
Transferts	9 342	9 342	9 886	9 886	9 342	9 342
Subventions d'investissement	1 996	1 996	2 044	2 044	1 932	1 932
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	48	48				
Transferts	48	48				
P147 – Politique de la ville	37 565	37 565	40 666	40 666	39 362	39 362
Subventions pour charges de service public	33 101	33 101	35 955	35 955	34 910	34 910
Transferts	4 464	4 464	4 711	4 711	4 452	4 452
Total	115 946	124 262	124 006	124 006	119 995	122 622

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Au global, les recettes 2025 de l'EPIDE s'élèvent à 136,1 M€ dans le compte financier.

Les recettes perçues en 2025 par l'EPIDE sont composées :

- Des subventions pour charges de services public (SCSP) des programmes 102 et 147 ;
- Du Fonds social européen (FSE) ;
- Des ressources propres de l'EPIDE (taxe apprentissage, dividendes au titre de son actionnariat dans la foncière 2IDE qui lui loue plusieurs centres, dons, legs, etc...) ;
- De ressources fléchées du PIC.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	56 707 975	54 193	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	118 824 118 824	104 243 104 243
Fonctionnement autre que les charges de personnel	76 244	74 452	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	14 845	15 680	Autres subventions	12 287	31 761
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	12 900	19 444	Revenus d'activité et autres produits	11 470	15 259
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	12 900	19 264	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 600	10 559
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		180	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1 497
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 609
Total des charges	147 796	144 325	Total des produits	142 581	151 263
Résultat : bénéfice		6 938	Résultat : perte	5 216	
Total : équilibre du CR	147 796	151 263	Total : équilibre du CR	147 796	151 263

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	916		Capacité d'autofinancement		12 718
Investissements	20 746	14 651	Financement de l'actif par l'État	9 712	-2 102
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		27
			Autres ressources		1 516
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	21 662	14 651	Total des ressources	9 712	12 158
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	11 949	2 492

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
33 219	13 407	31 868

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'établit à 31,9 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	60 412	60 412	58 663	58 663
Fonctionnement	48 171	59 639	39 965	50 424
Intervention	14 845	14 845	15 680	15 680
Investissement	18 294	20 746	4 250	6 422
Total des dépenses AE (A) CP (B)	141 721	155 642	118 557	131 189
dont contributions employeur au CAS pensions	975	975	937	937

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	123 626	123 264
Subvention pour charges de service public	104 827	104 243
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	15 929	15 726
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	2 870	3 295
Recettes fléchées	20 067	12 849
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	7 780	8 266
Autres financements publics fléchés	12 287	4 583
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	143 693	136 113
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	4 924
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	11 949	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0 0	10 147 10 510	10 151 9 759	13 549 13 667	13 549 13 667	110 82	110 77	23 806 24 260	23 810 23 503
Fonction support	0 0	7 517 4 734	8 191 4 692	0 0	0 0	1 172 142	795 156	8 689 4 877	8 986 4 848
Formation	0 0	14 007 10 208	14 000 12 331	1 296 2 013	1 296 2 013	705 561	905 715	16 008 12 782	16 200 15 058
Humain	60 412 58 663	4 214 3 077	4 282 2 793	0 0	0 0	358 363	458 364	64 983 62 103	65 152 61 819
Immobilier	0 0	12 286 11 436	23 016 20 850	0 0	0 0	15 949 3 100	18 478 5 110	28 235 14 536	41 494 25 960

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	60 412 58 663	48 171 39 965	59 639 50 424	14 845 15 680	14 845 15 680	18 294 4 250	20 746 6 422	141 721 118 557	155 642 131 189

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	11 949	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	959	8 512
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	12 908	8 512
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	4 478
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	12 908	8 512

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	4 924
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 231
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	7 155
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	12 908	1 357
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	12 908	5 836
Total des financements	12 908	8 512

* Voté

Le solde budgétaire au 31 décembre 2025 est positif de 4 924 324 € pour un niveau global de trésorerie à 31 868 435 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 086	1 142	1 109
– sous plafond	1 086	1 142	1 109

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
– hors plafond dont contrats aidés dont apprentis			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Le plafond d'emplois de l'EPIDE de 1 142 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) a été consommé à hauteur de 1 109 ETPT en 2025.

OPÉRATEUR

GIP Plateforme de l'inclusion

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Contexte sur la Plateforme de l'inclusion

Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et France Travail afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi qui contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- Construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun) utilisés par les acteurs de l'insertion et de l'emploi pour faciliter les parcours des personnes en insertion, le travail des acteurs de l'insertion et l'engagement des employeurs, et pilotés par l'impact mesuré sur le terrain en associant les parties prenantes et les usagers à leur développement ;
- Mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETS, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture » et pour augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- Participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- Participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Aujourd'hui, La Plateforme de l'inclusion rassemble 35 ETP. Elle regroupe plusieurs services publics numériques utilisés tous les mois par 85 000 professionnels (agents publics ainsi que professionnels en entreprises et en associations) dont 45 000 sur le produit « Immersion facilitée ». Elle sert et fédère une large communauté active de professionnels de l'insertion socio-professionnelle sur l'ensemble du territoire. Le financement du GIP sur le programme 102 constitue 44 % de ses ressources.

Finalités du GIP dans le champ de l'insertion

1. Mutualiser le coût des outils numériques

Pour relever le défi de la coordination du réseau pour l'emploi, la décentralisation à moindre coût, la mutualisation des outils numériques et la coordination des professionnels sont des enjeux essentiels. Pour y parvenir, La Plateforme de l'inclusion développe des outils avec les collectivités territoriales de sorte à éviter les dépenses dans l'outillage, et favoriser des économies d'échelle.

Par exemple, « **rdv•insertion** » est un outil de prise de rendez-vous visant à lutter contre les pertes de temps des agents en facilitant leur coordination avec les usagers. Il est aujourd'hui déployé dans 33 départements avec un budget annuel de 1 M€. Autre exemple : « **data•inclusion** », qui se déploie comme référentiel de données sur l'offre d'insertion dans les territoires pour faciliter sa visibilité et accélérer l'accès aux dispositifs par les prescripteurs.

Le GIP contribue aujourd'hui activement à la mise en œuvre du Réseau pour l'Emploi, grâce notamment à la mise en visibilité sur la Plateforme de tous les professionnels qui interviennent autour du même usager (conseiller France Travail, agent de CCAS, etc.)

2. Simplifier et outiller le service public

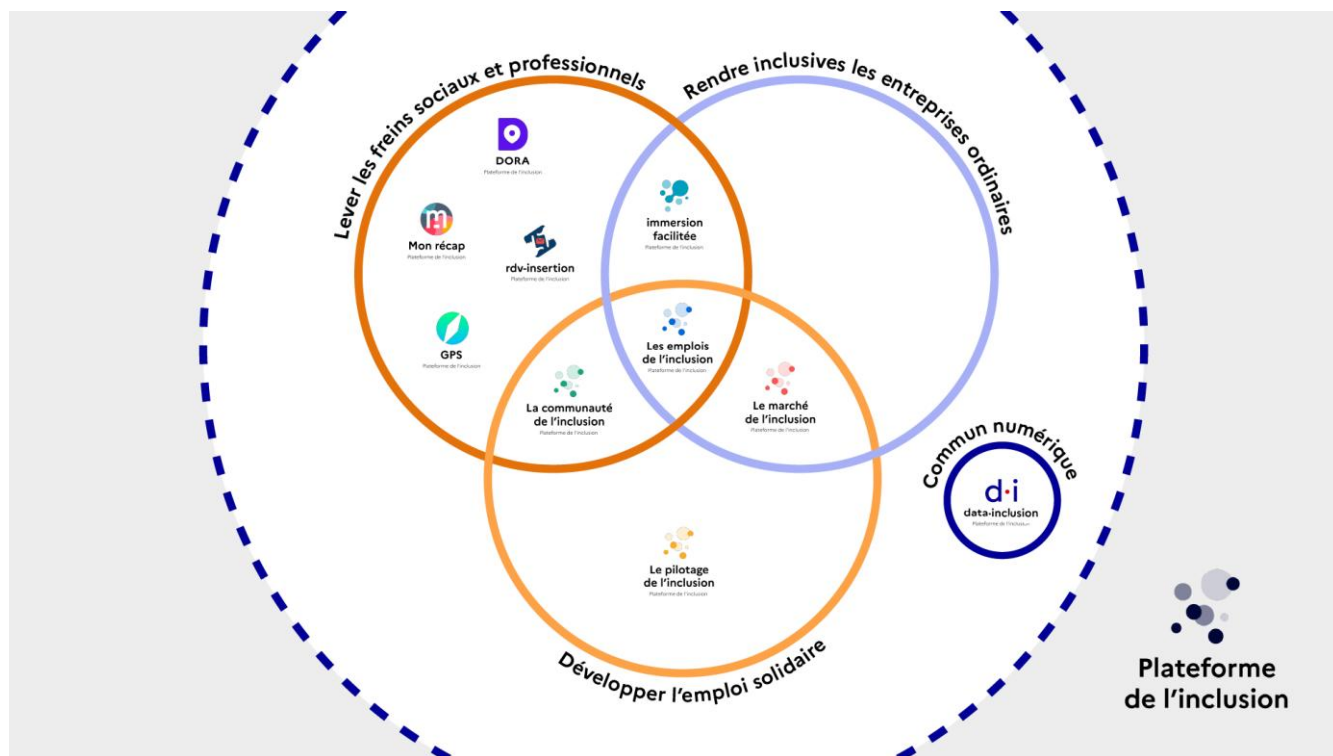
Les outils numériques développés par La Plateforme de l'inclusion contribuent notamment à réduire la complexité administrative, éviter les sorties de parcours et fluidifier le lien entre les usagers et l'administration. Ils contribuent également à réduire le temps des agents alloués à des démarches redondantes. Ainsi la Plateforme de l'inclusion a permis de réduire le taux d'absentéisme aux rendez-vous d'orientation RSA de 50 % à moins de 15 % entre 2021 et 2023, tout en abaissant le délai d'orientation des allocataires du RSA.

3. Piloter la dépense informatique par l'impact

La Plateforme de l'inclusion pilote l'ensemble de ses produits sur la base d'indicateurs d'impact suivis tous les mois. Ainsi, chaque produit détient une page statistique détaillée, mise à jour automatiquement qui ambitionne de justifier l'usage de chaque euro dépensé.

4. Renforcer la souveraineté numérique de l'État

La Plateforme de l'inclusion a été créée en outre en réponse aux difficultés de recrutement et d'attractivité de l'État, notamment sur les métiers du numérique. Elle a permis la réinternalisation de 35 ETP depuis son existence. La liste détaillée des services développés et gérés par le GIP figure ci-après :



FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 – Coordination du travail gouvernemental					100	100
Transferts					100	100
P157 – Handicap et dépendance					26	26
Subventions pour charges de service public					26	26
P102 – Accès et retour à l'emploi	8 393	8 393	7 643	7 643	4 359	4 359
Subventions pour charges de service public	3 621	3 621	3 730	3 730	1 874	1 874
Subventions d'investissement	4 772	4 772	3 913	3 913	2 485	2 485
P349 – Transformation publique	150	150				
Transferts	150	150				
P352 – Innovation et transformation numériques (fermé en 2024)	395	395				
Subventions pour charges de service public	395	395				
Total	8 938	8 938	7 643	7 643	4 485	4 485

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

En LFI 2025, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à **7,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, dont **2,6 M€** au titre du fonctionnement et **5,05 M€** au titre de l'investissement.

La dépense s'élève en 2025 à 4,3 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement dont 1,87 M€ au titre du fonctionnement et 2,49 M€ au titre de l'investissement. L'écart entre le réalisé et le montant LFI, de l'ordre de 3,3 M€, s'explique notamment par la réserve de précaution sur la subvention et la décision de réduire ses financements au vu de la situation financière du GIP, de la volonté d'en renforcer l'efficacité dans un contexte d'évaluation de l'efficacité publique et de la situation budgétaire du programme 102.

Une nouvelle répartition des contributions est ainsi observée en 2025 entre l'État, dont la contribution est en baisse de 25,6 % par rapport au budget initial et de 48 % par rapport à 2024, et France Travail, dont la contribution est en hausse de 8,3 % par rapport au budget initial.

Les crédits de la subvention de 4,3 M€ ont été exécutés de la manière suivante :

- 1,87 M€ pour les dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP ;
- 2,49 M€ pour des dépenses d'investissement.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 600	3 670	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	2 519 2 519	1 874 1 874
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 213	6 850	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	4 830		Autres subventions	3 300	3 555
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		5 751 4 239 1 511	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	4 930	5 892 1 511 4 239
Total des charges	9 643	10 520	Total des produits	10 749	11 321
Résultat : bénéfice	1 106	801	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	10 749	11 321	Total : équilibre du CR	10 749	11 321

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 106	801
Investissements	6 000	4 870	Financement de l'actif par l'État	3 341	2 485
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 000	4 870	Total des ressources	4 446	3 287
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 554	1 583

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les produits de l'exercice enregistrés à hauteur de 11,3 M€ en 2025 sont composés de :

- la subvention pour charges de service public notifiée et encaissée sur l'exercice de 1,8 M€ ,
- des subventions de fonctionnement provenant d'autres entités publiques pour un montant de 3,54 M€ (FT, DINUM),
- les autres produits atteignant 1,8 M€ comprenant les apports des membres hors numéraire pour 1,5M€ et les revenus d'activité et autres produits (0,1 M€),
- la quote-part de reprise sur les financements rattachés à des actifs s'élève à 4,2M€ . Cette somme correspond à l'amortissement des financements reçus calculée au même rythme que celui des acquisitions d'immobilisations.

Les charges enregistrées sur l'exercice sont de 10,5 M€ en 2025 dont 3,6 M€ de masse salariale et 6,8 M€ de charges de fonctionnement (dont 4,2 M€ d'amortissement).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
3 297	1 743	1 717

Le niveau de trésorerie est de 1,4M€ fin 2025 contre 3,4M fin 2024, soit une baisse d'environ 58 %.

Cela s'explique notamment par un prélèvement sur le fonds de roulement plus important que prévu au budget initial de l'opérateur et par une baisse des dépenses, essentiellement ressentie au 4^e trimestre 2025. Le niveau final du fonds de roulement correspond à 1,5 mois de décaissement et implique un calendrier de versement plus resserré en exercice 2026.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun) pour faciliter les parcours des	2 880 0	0 0	0 0	6 000 0	8 880 0

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
personnes en insertion, le travail des acteurs de l'insertion et l'engagement des employeurs					
Fonctions supports	720 0	1 213 0	0 0	0 0	1 933 0
Total	3 600 0	1 213 0	0 0	6 000 0	10 813 0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	35	35	37
– sous plafond	34	35	35
– hors plafond	1		2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

En 2025, la masse salariale représente 3,8 M€.

En 2025, le plafond d'emplois du GIP plateforme de l'inclusion est de 35 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) auquel s'ajoutent 2 emplois hors plafond. La réalisation en termes d'emploi (plafond et hors plafond) s'élève à 36,8 ETPT. Par rapport à 2024, on constate une augmentation de 2 ETPT.

OPÉRATEUR

France Travail

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En application de l'article L. 5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'Unédic et France Travail, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. Ainsi, l'action de France Travail s'inscrit dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2024-2027 adoptée le 30 avril 2024.

Conformément à l'article L. 5312-7 du code du travail, l'activité de France Travail est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- La **section 1**, « assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'Unedic aux demandeurs d'emploi ;
- La **section 2**, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- La **section 3**, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- La **section 4**, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unedic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de France Travail (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de France Travail est retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unedic, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, des produits reçus au titre de prestations pour services rendus, et des produits financiers et exceptionnels.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une **convention pluriannuelle tripartite** est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unedic) et France Travail, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. L'action de France Travail en 2025 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2024-2027 signée le 30 avril 2024.

L'année 2025 marque une étape structurante dans la mise en œuvre de la **trajectoire de France Travail**. A la suite de l'année 2024, consacrée à la préparation et à la mise en place des fondements de la réforme pour le plein emploi, l'année 2025 a été marquée par sa phase de déploiement opérationnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'inscription à France Travail a été généralisée à toutes les personnes en recherche d'emploi : les allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) dont 42 % étaient inscrits à France Travail et les jeunes accompagnés par les missions locales ont représenté plus de 1,2 million de personnes inscrites supplémentaires au 1^{er} janvier 2025.

Cette évolution s'est accompagnée d'un **renforcement de la coordination entre les acteurs du Réseau Pour l'Emploi (RPE)**, notamment à travers le déploiement d'outils communs et de référentiels partagés. Parallèlement, la structuration territoriale a été consolidée avec le déploiement des comités locaux pour l'emploi, qui constituent des leviers de pilotage au plus près des besoins.

La réforme a également introduit un **nouveau cadre de droits et de devoirs** pour les demandeurs d'emploi, combinant accompagnement renforcé et contrôle accru. Ainsi, pour tous les nouveaux inscrits depuis le 1^{er} janvier 2025, la signature d'un contrat d'engagement constitue un outil d'accompagnement structurant. Parallèlement, le contrôle de la recherche d'emploi (CRE) ainsi que le dispositif de sanction en cas de non-respect de ses devoirs par le demandeur d'emploi ont été renouvelés. **En 2025, 944 000 contrôles ont été réalisés** : 140 000 ont donné lieu à une sanction et 210 000 ont été suivis d'une redynamisation de la recherche d'emploi suite à un contact avec un conseiller France Travail.

France Travail a également poursuivi son intervention pour **réduire les tensions de recrutement**, en couplant des actions envers les employeurs et les demandeurs d'emploi, notamment vers les publics prioritaires. Avec la nouvelle

identité « France Travail Pro » lancée en octobre 2024, **88 % des offres confiées à France Travail ont trouvé un candidat**, soit une progression de près de 6 points en un an.

Par ailleurs, **650 000 demandeurs d'emploi, dont des allocataires du RSA, sont entrés en accompagnement intensif** en 2025, sachant que dans les territoires combinant le plus de facteurs d'impact, ces accompagnements augmentent de 30 % l'accès à l'emploi.

Cette transformation repose sur une **démarche d'efficience**. La simplification des processus, l'automatisation et le recours à l'exploitation des données et à l'intelligence artificielle ont contribué à optimiser l'allocation des ressources. Les gains ainsi dégagés ont été réorientés vers des actions à plus forte valeur ajoutée humaine, permettant de renforcer la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

Dans le cadre du **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, France Travail déploie des dispositifs en partie financés par l'État dont (exécution en charges encaissables 2025) :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences délégués par certains conseils régionaux ou directement par l'État pour 300,1 M€ ;
- pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 43,7 M€ ;
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PCEI) permettant à un employeur qui ne parvient pas à recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi pour 114,6 M€ ;
- le marché de formations à distance (FOAD) pour 14,9 M€ ;
- l'outil OuiForm qui s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de l'accès à la formation par la simplification des démarches de positionnement en formation pour 2,4 M€.

Au total, le financement des formations et dispositifs dans le cadre du PIC délégués à France Travail se traduit par une comptabilisation de 475,8 M€ au titre de 2025.

L'exécution des crédits PIC à partir du P103 (vision État) s'est élevée à 199 M€ en AE répartis de la manière suivante :

- 70 M€ pour la POEC ;
- 105,3 M€ pour la PCEI ;
- 23,7 M€ pour la FOAD ;

L'exécution des crédits PRIC s'est élevée à 247,5 M€ en AE.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						2
Transferts						2
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	59	59				
Transferts	59	59				
P303 – Immigration et asile	951	951			587	587
Transferts	951	951			587	587

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P104 – Intégration et accès à la nationalité française					40	40
Transferts					40	40
P107 – Administration pénitentiaire	2 000	1 000				1 000
Transferts	2 000	1 000				1 000
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	44 286	44 286			52 836	52 836
Transferts	44 286	44 286			52 836	52 836
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes					4	4
Transferts					4	4
P363 – Compétitivité		50				
Transferts		50				
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 151 831	3 150 413	3 276 097	3 276 097	3 259 756	3 257 021
Subventions pour charges de service public	1 316 904	1 318 499	1 321 578	1 321 578	1 206 599	1 206 609
Transferts	1 834 927	1 831 914	1 954 519	1 954 519	2 053 157	2 050 412
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	754 522	830 580	6 300	97 735	445 409	351 281
Subventions pour charges de service public	2 145	35 626				13 650
Dotations en fonds propres		2 795				
Transferts	749 167	789 197	6 300	97 735	445 409	335 383
Subventions d'investissement	3 210	2 962				2 247
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		3				1
Transferts		3				1
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	150	150			150	150
Transferts	150	150			150	150
P147 – Politique de la ville	225	225			232	232
Transferts	225	225			232	232
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	470	470				
Dotations en fonds propres	470	470				
P352 – Innovation et transformation numériques (fermé en 2024)	270	270				
Subventions pour charges de service public	270	270				
Total	3 954 764	4 028 457	3 282 397	3 373 832	3 759 013	3 663 152

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

En LFI 2025, la **subvention pour charges de service public** de France Travail au titre du programme 102 s'élevait à **1 321,58 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. En exécution, la **dépense s'élève en 2025 à 1 206,61 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement, en raison d'une mesure d'économies intervenue en cours de gestion, en lien avec les efforts de rationalisation réalisés par l'opérateur.**

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 895 900	3 866 901 307 100	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 538 600 1 316 300 222 300	1 685 173 1 206 609 478 564
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 029 900	1 255 197	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 869 000	1 979 435	Autres subventions	4 984 400	4 984 400
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		260 264 254 267 5 997	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	438 300	538 830 88 604 3 881 3 068
Total des charges	6 794 800	7 101 533	Total des produits	6 961 300	7 208 403
Résultat : bénéfice	166 500	106 870	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	6 961 300	7 208 403	Total : équilibre du CR	6 961 300	7 208 403

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	166 500	271 581
Investissements	313 000	256 794	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		3 881
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	313 000	256 794	Total des ressources	166 500	275 462
Augmentation du fonds de roulement		18 668	Diminution du fonds de roulement	146 500	

* Voté

En termes de ressources, l'État finance France Travail en 2025 à hauteur de :

- 1 206,61 M€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 478,6 M€ au titre de crédits d'intervention principalement, dont 475,8 M€ au titre du plan d'investissement dans les compétences.

France Travail a également inscrit dans ses produits 2025 4 984,4 M€ au titre de la contribution de l'assurance chômage, et d'autres produits à hauteur de 538,8 M€ dont 145,4 M€ au titre des financements FSE (crédits européens) et 80,0 M€ au titre de l'accompagnement des adhérents au contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

L'écart entre les ressources indiquées dans le budget initial et l'exécution finale s'explique principalement par :

- Une évolution du périmètre de présentation des ressources entre le budget initial et les montants exécutés. En effet, certaines ressources relevant du plan d'investissement dans les compétences, en particulier les pactes régionaux d'investissement dans les compétences, n'avaient pas été intégrées au budget initial 2025 mais sont retracées en exécution. Cette évolution est sans incidence sur le résultat net, ces ressources venant compenser à due concurrence les charges correspondantes ;
- une baisse de la subvention pour charges de service public de l'État en lien avec les économies réalisées par l'opérateur.

Concernant la capacité d'autofinancement, l'écart avec le budget (+105,4 M€) s'explique principalement par le résultat excédentaire de l'exercice (+106,9 M€), alors que le budget initial 2025 était prévu à l'équilibre. Cet écart résulte principalement :

- d'une sous-exécution des dépenses d'intervention financées par France Travail (hors financements de l'État) s'expliquant essentiellement par :
 - un meilleur ciblage des actions de formation, en privilégiant celles présentant un meilleur taux de retour à l'emploi ;
 - une baisse des dépenses de formations à destination des adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP), dans un contexte de diversification des modalités de financement, notamment via la mobilisation du compte professionnel de formation (CPF) ;
 - une sous-consommation des dépenses de R2F, principalement liée à un effet volume (moins d'entrées que prévues pour les formations éligibles).
- d'économies sur les charges de fonctionnement, résultant d'actions de rationalisation et de décalages dans le temps de certains projets, notamment informatiques ;
- d'une diminution des dépenses de personnel, liée principalement à des écarts sur les charges à payer au titre des congés payés.

La capacité d'autofinancement de 271,6 M€, conjuguée à l'augmentation des produits de cessions des éléments d'actif et à la minoration des autres capitaux propres, a permis de couvrir l'ensemble des opérations d'investissements, s'élevant à 256,8 M€. Cette situation se traduit par un apport en fonds de roulement de 18,7 M€.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
564 528	644	537 653

La trésorerie disponible en fin d'année 2025 s'établit à 537,6 M€ (dont 315,4 M€ d'abondement sur le compte spécifique Unédic), contre 564,5 M€ en 2024.

L'apport en fonds de roulement de 18,9 M€, conjugué à la dégradation du besoin en fonds de roulement (BFR) de 45,8 M€, entraîne une baisse de la trésorerie de 26,9 M€. La dégradation du BFR (actif circulant-passif circulant) résulte d'une augmentation de l'actif circulant de 293 M€, supérieure à celle du passif circulant, qui s'élève à 247 M€.

La hausse de l'actif circulant s'explique principalement par l'augmentation des créances détenues sur l'État au 31/12/2025. La hausse du passif circulant provient essentiellement de l'augmentation des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales au 31/12/2025 (des paiements anticipés étaient intervenus exceptionnellement dans le cadre de la bascule du SI Finance début 2025).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	53 216	53 052	52 936
– sous plafond	49 122	49 147	49 128
– hors plafond	4 094	3 905	3 808
<i>dont contrats aidés</i>	566		237
<i>dont apprentis</i>	266		314
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1 407
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1 407

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

En 2025, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 49 128 ETPT, soit en très légère augmentation par rapport à la réalisation 2024. Les effectifs hors plafond ETPT sont en baisse par rapport à 2024 et se sont élevés à 3 808 ETPT en 2025.

PROGRAMME 103

**Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benjamin MAURICE

Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 :

- Appuie les actifs dans leur montée en compétences par le biais de formations adaptées à leurs besoins ;
- Accompagne les entreprises dans les périodes de transition afin de soutenir leur compétitivité ;
- Finance les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Soutenir les actifs dans leur montée en compétence et les entreprises dans leurs phases de transition

Prévenir les licenciements et maintenir les compétences

L'activité partielle de droit commun (APDC) cible les entreprises présentant un risque important de perte d'emplois relevant de secteurs d'activité stratégiques et accompagne également les entreprises confrontées à des aléas exceptionnels à l'image d'intempéries ou de sinistre d'ampleur. En 2025, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élevait à 89 %.

L'activité partielle de longue durée (APLD) qui permet un soutien renforcé pour les entreprises affectées par des difficultés durables qui ne sont pas de nature à compromettre leur pérennité s'achèvera en 2026. Dans le contexte de dégradation de la conjoncture économique et de la hausse des restructurations d'entreprises, l'APLD rebond (APLD-R) permet un soutien renouvelé en matière d'aide au maintien dans l'emploi.

En 2025, le volume d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle, de l'APLD et de l'APLD-R s'est établi à 16,9 M, en baisse de 32 % par rapport à 2024 (24 M).

Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques

Le programme 103 finance l'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux besoins en compétences dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux. En 2025, 294 EDEC ou accords assimilés étaient en cours aux niveaux national et territorial. La même année, 4 EDEC nationaux ont été prolongés et des négociations ont commencé avec la filière du nucléaire et la branche des Hôtels-café-restaurants afin d'aboutir à deux nouveaux EDEC en 2026.

Structurer et soutenir les opérateurs de la formation professionnelle

France compétences

En 2025, la convention d'objectifs et de performance 2026-2028 a été adoptée, avec deux ambitions : mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle pour un financement du système de formation professionnelle et d'apprentissage optimal, sécurisé et soutenable et une stratégie de régulation de marché pour promouvoir la qualité de la formation au meilleur coût. Au 1^{er} janvier 2026, 245 certifications professionnelles préparant aux 70 métiers considérés comme émergents ou en particulière évolution ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée, dont 68 au titre de l'année 2025.

Le Compte personnel de formation (CPF)

Le CPF est un dispositif qui permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de la vie professionnelle. L'année 2025 marque les 11 ans du CPF ainsi que les 6 ans de la plateforme MonCompteFormation, qui a enregistré près de 80 millions de visites annuelles.

En 2025, 1,34 M de dossiers de formation ont été acceptés pour un coût moyen de 1 777 €, soit un montant total de 2,38 Md€. Sur cette même année, 14 113 organismes de formation actifs ont proposé 185 517 actions de formation différentes, couvrant 3 674 certifications.

Le profil des usagers en 2025 témoigne d'une attention constante à l'objectif de renforcement de l'accès à la formation professionnelle, avec près de 80 % de personnes non-cadres, plus d'un tiers de personnes ayant un niveau d'études inférieur au baccalauréat ou sans diplôme et 43 % de demandeurs d'emploi.

L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp)

En 2025, les missions confiées à l'Afp se sont articulées autour de quatre piliers stratégiques que sont l'ingénierie de certification professionnelle, l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents avec un important travail sur la filière hydrogène ou sur le verdissement de nombreux métiers existants, le développement d'une expertise prospective pour anticiper l'évolution des compétences, des emplois et des métiers et enfin le conseil et l'accompagnement pour l'insertion et l'égal accès à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), l'Afp déploie une offre de parcours personnalisés dédiée aux jeunes : la « Promo 16-18 ». Conçu comme un sas de remobilisation, elle permet à des mineurs décrocheurs de découvrir des métiers, d'acquérir des compétences socles, de construire un projet professionnel et de développer leur capacité à se projeter dans le monde du travail.

Le nombre de jeunes bénéficiaires en 2025 est de 2 604, pour une cible de 2 836.

La Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La loi du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une réforme de la VAE, qui prévoit la création d'un service public dédié, ainsi qu'une plateforme numérique (France VAE).

En 2025, le portail a enregistré 1,56 M de visites (1,02 M en 2024) et plus de 55 000 candidatures (34 000 en 2024). Le taux de recevabilité reste stable, au-dessus de 95 %, grâce à un accompagnement individualisé dès le début des parcours. Les taux de réussite atteignent 91 % parmi les candidats recevables dont 79 % de validation totale et 12 % de validation partielle.

Développer les compétences

Construire une société de compétences

Le 2^d cycle pluriannuel de pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) négocié pour la période 2024-2027 vise à prendre en compte les spécificités des situations régionales tout en apportant une réponse aux besoins des secteurs en tension. En 2025, sur les 312 000 entrées en formation financées dans le cadre des PRIC, 228 000 concernent au moins une catégorie de public cible. Les investissements ont été orientés vers les formations certifiantes, soit 45 % des entrées en formations en 2024 (et d'ores et déjà 41 % des entrées au premier semestre 2025, mais un grand nombre de formations certifiantes commencent en septembre).

Grâce aux moyens du PIC dédié aux entreprises adaptées (EA) et à l'insertion par l'activité économique (IAE), le recours à la formation s'est accru. Près de 10 000 personnes en situation de handicap en EA ont été formées. Le PIC EA a financé en 2025 1 842 entrées en formation. Le volet IAE du PIC prévoit une prise en charge partielle des frais liés à la formation des salariés en parcours au sein des structures dédiées. En 2025, près de 57 000 actions de formation ont été soutenues au bénéfice de plus de 40 000 stagiaires.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

L'alternance demeure une priorité en 2025, en articulation avec la volonté de renforcer la soutenabilité financière du dispositif. Plus de 846 600 contrats d'apprentissage, privés et publics, ont débuté en 2025 dont 41 % sur des formations de niveau 3 et 4 (+1,7pt par rapport à 2024). L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis a été maintenue en 2025 avec une évolution des barèmes. Entre le 1^{er} janvier et le 23 février 2025, seules les entreprises de moins de 250 salariés pouvaient bénéficier de l'aide unique de 6 000 € pour les contrats visant un diplôme de niveau 4 maximum. À partir du 24 février 2025, le montant a été fixé à 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés et 2 000 € pour celles de 250 salariés et plus. L'aide de 6 000 € reste inchangée pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise. Depuis le 1^{er} juillet 2025, les entreprises

doivent s'acquitter d'une participation obligatoire de 750 € pour les contrats visant un diplôme de niveau bac +3 ou plus (niveaux 6 et 7).

Les simplifications apportées par la loi de décembre 2023 au dispositif de mobilité internationale des alternants produisent leurs effets en faveur du développement de la mobilité. En 2023, on comptabilisait environ 20 000 alternants en mobilité, contre environ 8 000 alternants en 2019.

Transitions professionnelles

La loi du 24 octobre 2025 en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social institue la « période de reconversion » qui organise la mobilité interne ou externe à l'entreprise d'origine pour le salarié. Il remplace les dispositifs « Reconversion ou promotion par l'alternance » et « Transitions collectives ».

La période de reconversion vise un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un certificat de qualification professionnelle, un ou plusieurs blocs de compétences ou l'acquisition du socle de connaissances et de compétences.

La loi crée Certif Pro, instance paritaire chargée de coordonner et animer du réseau des commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR), définir les orientations nationales en matière de financement des projets de transition professionnelle, répartir la dotation PTP (Projet de Transition Professionnelle) entre les CPIR. En 2024, on enregistrerait 15 000 bénéficiaires du PTP.

Stimuler l'emploi et la productivité

Abaisser le coût du travail

Les dépenses liées aux exonérations ont augmenté entre 2024 et 2025 :

- l'évolution du nombre d'apprentis a conduit à une hausse du montant compensé au titre de l'exonération de cotisations sociales pour les apprentis, d'un montant supérieur de 72 M€ par rapport à 2024. L'exercice. A partir du 1^{er} mars 2025, le plafond d'exonération a été abaissé de 79 % à 50 % du SMIC, tel que prévu par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 ;
- au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise, une augmentation de 59 M€, qui correspond à une hausse de l'assiette exonérée sous l'effet d'une hausse du nombre de micro-entrepreneurs et du revenu déclaré en 2024 par les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) ;
- au titre de l'aide à domicile employée par un particulier fragile, les dépenses de compensation de l'exonération ont augmenté de 83 M€, reflétant la dynamique de croissance de la population éligible ;
- au titre du dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales sur les heures supplémentaires le montant est en hausse de 20 M€ en 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'actions de formation avec accord de prise en charge au titre du FNE-Formation

OBJECTIF 3 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 3.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 3.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

OBJECTIF 4 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR 4.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 4.2 : Taux de formation certifiante

INDICATEUR 4.3 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

OBJECTIF 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR 5.1 : Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR

1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,2	0,8	1,3	0,6	absence amélioration	1,3

Commentaires techniques

Source des données :

SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/D(RI)EETS/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),

Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 103 000 structures.

Biais connu :

Le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail et des solidarités (DGEFP) mais par l'Autorité nationale d'Audit des Fonds européens (AnAFe). Toutefois, ces contrôles sont en très forte diminution : 3 en 2025, contre 20 en 2024.

Commentaires :

Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des D(RI)EETS et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

ANALYSE DES RESULTATS

Les priorités pour 2024 et 2025 ont été fixées par l'instruction du 9 février 2024 relative aux priorités de contrôles de la DGEFP, complétée par une instruction du 17 octobre 2024.

L'instruction de février 2024 fixe comme axes prioritaires de contrôle :

- Les opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) et l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)
- Le contrôle des organismes de formation bénéficiant des fonds du Compte personnel de formation, de l'apprentissage et du Fonds national pour l'emploi – Formation (FNE Formation)

L'instruction d'octobre 2024 précise la nécessité de porter une attention particulière aux formations réalisées en tout ou partie à distance.

Les priorités depuis 2020 prennent en compte le recentrage des activités de contrôle administratif et financier des dispensateurs de formation. Il faut préciser que ces contrôles sont longs et complexes au regard des vérifications effectuées (d'un point de vue comptable et administratif) et des procédures exigées par le code du travail :

- Des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, leur rattachement au droit de la formation professionnelle et l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme
- La rédaction d'un rapport de contrôle suite aux investigations
- L'instruction des réponses dans un cadre contradictoire
- Le cas échéant, la rédaction d'une décision préfectorale pouvant entraîner
 - L'instruction des réclamations précontentieuses
 - La rédaction de la décision après recours
 - Le traitement éventuel du contentieux administratif

Un travail conjoint d'identification des dysfonctionnements et des fraudes a été mené avec la Caisse des dépôts et consignations depuis 2024, conduisant à un signalement de nombreux organismes aux services déconcentrés.

Ces signalements mènent à des contrôles complexes et chronophages, demandant un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques utilisés pour les actions de formation. Lorsque les actions n'ont pas été réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue la capacité à engager de nouveaux contrôles.

En 2025, 585 contrôles administratifs et financiers ont été engagés (866 en 2024 et 965 en 2023), soit 0,6 % du nombre d'organismes de formation ayant eu une activité (0,8 % en 2024).

Cette baisse du nombre de contrôles et de la part d'organismes contrôlés est due à l'augmentation du nombre de demandes d'enregistrement de nouveaux organismes de formation et du nombre d'organismes transmettant des données sur leur activité.

Le nombre d'organismes ayant eu une activité est passé de près de 80 000 en 2021 à près de 103 000 en 2025 et quelques 52 000 demandes d'enregistrement (46 000 en 2024) ont été effectuées par les nouveaux organismes de formation générant l'enregistrement de 38 000 organismes (32 000 en 2024) et le refus d'enregistrement à la suite des contrôles sur pièces de 14 000 organismes.

Cette forte activité de contrôles sur pièces des déclarations d'activités obère la capacité des services à réaliser des contrôles administratifs et financiers *a posteriori*. De plus, le nombre plus important d'organismes intervenant sur le marché a rehaussé l'objectif chiffré du nombre de contrôles administratifs et financiers à mener, alors même que les effectifs des services tendent à légèrement décroître.

OBJECTIF

2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n	Nb	366	399	330	294	absence amélioration	265

Commentaires techniques

Source des données : Extraction Chorus et dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

Mode de calcul : comptabilisation par extraction de Chorus des **accords EDEC ou assimilés territoriaux et nationaux** mis en œuvre pendant l'année n (y compris ceux ayant débuté ou été clôturés courant année n. Le dialogue de gestion en 2026 avec les DREETS permettra de vérifier que les accords échus en 2025 ont bien été clôturés sur Chorus.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 évolue et intègre tous les accords d'anticipation des mutations dont les EDEC nationaux et territoriaux font partie. Cette évolution a pour objectif de valoriser tous les accords signés par l'État, qu'ils soient ou non conclus avec les organisations professionnelles de branches.

En 2025, 294 EDEC ou accords assimilés étaient en cours aux niveaux national et territorial : 275 EDEC ou accords territoriaux et 19 EDEC nationaux (contre 20 accords nationaux et 379 territoriaux en 2024). Ces conventions visent à apporter un soutien technique et financier pour développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elles visent à mieux anticiper l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les métiers et à adapter les compétences des salariés aux grandes transitions, en particulier les transitions numérique, écologique et démographique.

A noter qu'en 2025, 4 EDEC nationaux ont été prolongés et des négociations ont commencé avec la filière du nucléaire ainsi qu'avec la branche des Hôtels-cafés-restaurants et devraient aboutir à deux nouveaux EDEC en 2026.

INDICATEUR

2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	81	88	90	89	amélioration	90
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée	%	60	47	50	43	absence amélioration	45

Commentaires techniques

Source des données : système d'information décisionnel de la DGEFP, à partir des données du SI APART de l'ASP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur (B) : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élevait à 89 %. Cette part augmente légèrement par rapport aux années 2023 et 2024 et se rapproche encore de la cible fixée à 90 %.

Cette stabilité du profil des entreprises bénéficiaires s'inscrit dans un contexte de recul global du recours aux dispositifs : le volume d'heures indemnisées diminue d'environ 32 % (16,9 millions d'heures en 2025 au titre des dispositifs d'activité partielle, d'APLD et d'APLD rebond, contre 24 millions en 2024). La baisse est particulièrement marquée pour les entreprises de plus de 250 salariés, avec un repli d'environ 52 % par rapport à 2024[1].

La tendance baissière, autant du nombre d'entreprises bénéficiaires que du volume d'heures indemnisées, peut s'expliquer par plusieurs facteurs. En premier lieu, le volume d'heures indemnisées pour l'activité partielle de droit commun diminue de 17 % entre 2024 et 2025. Cette tendance confirme la normalisation des règles et des motifs de recours au dispositif après la période de crise sanitaire. Ensuite, l'extinction progressive du recours à l'activité partielle de longue durée se traduit par une baisse importante du nombre d'heures indemnisées sur la période (4 millions d'heures indemnisées en 2025 contre 12 millions en 2024). Cette diminution n'a été que partiellement compensée par la montée en charge de l'activité partielle de longue durée rebond (2 millions d'heures en 2025), dont la date butoir d'entrée dans le dispositif est fixée au 28 février 2026. En raison de l'impossibilité, pour de nouvelles entreprises d'intégrer le dispositif depuis le 1^{er} janvier 2023, le recours à l'APLD diminuera progressivement pour s'éteindre en fin d'année 2026. Enfin, il convient de noter que certains secteurs d'activité à l'image de l'industrie manufacturière ont moins mobilisé l'activité partielle de droit commun et de longue durée sur la période (baisse de 36 % du volume d'heures indemnisées dans l'industrie manufacturière en 2025 par rapport à l'année 2024).

[1] La création de l'APLD rebond en 2025, ayant donné lieu, à date, à l'indemnisation de près de deux millions d'heures au titre de l'exercice 2025, ne compense pas la baisse globale des heures indemnisées en AP et en APLD sur cette même année. Tout dispositif confondu, une baisse de 32 % du volume d'heures indemnisées est constatée entre 2024 (au titre de l'AP et de l'APLD) et 2025 (au titre de l'AP, APLD et APLD-R).

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'actions de formation avec accord de prise en charge au titre du FNE-Formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'actions de formation avec accord de prise en charge au titre du FNE-Formation	Nb	488 165	120 947	130 000	Sans objet	donnée non renseignée	Non déterminé

ANALYSE DES RESULTATS

De 2020 à 2022, le FNE-Formation a été massivement mobilisé pour renforcer les compétences et accompagner les parcours de formation des salariés placés en activité partielle ou des salariés d'entreprises en difficulté, en mutation et/ou en reprise d'activité.

En 2023 et 2024, le FNE-Formation a permis de financer des actions de formation en lien avec les transitions écologiques, alimentaires, numériques et démographiques.

Le dispositif a été interrompu en 2025 et n'a donc pas fait l'objet d'engagements nouveaux.

OBJECTIF

3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

L'alternance a continué d'être une priorité en 2025 en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes.

En janvier 2025, les résultats de l'insertion professionnelle sont en léger repli : 62 % des apprentis de niveau CAP à BTS étaient en emploi salarié six mois après leur sortie d'études contre 66 % pour la génération précédente, en lien avec une conjoncture économique plus difficile (source : Insee 2025 « *Au premier trimestre 2025, l'emploi salarié est quasi stable (-0,1 %)* » et « *Au deuxième trimestre 2025, le taux de chômage est stable à 7,5 %* »).

25 % des sortants travaillent chez l'employeur où ils ont effectué leur apprentissage (contre 27 % pour la génération précédente). L'emploi occupé est un contrat à durée indéterminée (fonctionnaires inclus) dans 60 % des cas, comme pour la précédente génération.

INDICATEUR

3.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	852 017	890 670	849 281	846 683	absence amélioration	849 281
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	38,4	39,2	57	40,9	amélioration	57

Commentaires techniques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage débutés en 2025 :

Source des données : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares, extraction du 10 février 2026. Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, DECA, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2025, qui permettent de préparer un diplôme de niveau 3 ou 4 :

Source des données : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares, extraction du 10 février 2026. Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés à partir de la Déclaration sociale nominative (DSN).

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public débutés pendant l'année civile 2025 permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Les données sont désormais présentées selon la nomenclature européenne.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage débutés pendant l'année civile 2025.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le nombre de contrats d'apprentissage conclus connaît un ralentissement après plusieurs années de forte croissance et l'atteinte d'un haut niveau d'entrée annuelle. Outre la conjoncture économique et le plafond démographique, cette évolution peut également s'expliquer par les réformes récentes visant notamment à mieux cibler les aides vers les employeurs d'apprentis des premiers niveaux de qualification pour lesquels l'apprentissage contribue de façon plus importante à leur insertion professionnelle (à partir du 24 février 2025, le montant de l'aide à l'embauche d'un apprenti a été réduite de 6 000 à 5 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés et à 2 000 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés), à réguler le secteur et lutter contre la fraude et à augmenter la participation des employeurs au financement de l'apprentissage (mise en place d'une participation obligatoire des employeurs depuis le 1^{er} juillet 2025 à hauteur de 750 euros pour les contrats visant un diplôme de niveaux 6 et 7).

Malgré ce ralentissement, les leviers ayant soutenu la croissance de l'apprentissage demeurent actifs : aides aux employeurs d'apprentis, campagne d'orientation et de communication, montée en compétences et professionnalisation des acteurs de l'apprentissage, amélioration de l'image de l'apprentissage.

Depuis la réforme de 2018, la part des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 a diminué. La libéralisation de l'offre de formation par apprentissage a conduit à une baisse de la part des contrats permettant la préparation aux diplômes de niveaux 3 et 4 par rapport au nombre total de contrats d'apprentissage conclus, en raison de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés avant la réforme.

Toutefois, pour la deuxième année consécutive depuis la mise en œuvre de la réforme, la part des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 augmente (de 38,4 % en 2023 à 39,2 % en 2024 et 40,9 % en 2025). Ainsi, en 2025, la tendance se poursuit : l'enseignement supérieur est le plus touché par la baisse des effectifs, tandis que l'enseignement secondaire (niveau 3 et 4) montre une meilleure résistance avec un repli plus limité. En outre, en valeur absolue, le nombre de contrats d'apprentissage préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 n'a cessé d'augmenter depuis 2018, passant de moins de 190 000 contrats en 2017 à près de 346 500 en 2025.

Si l'apprentissage reste une solution privilégiée de formation pour les plus jeunes et les premiers niveaux de qualifications, le développement attendu pour ces derniers n'a pas été atteint, et certains obstacles demeurent, tant pour les potentiels candidats à l'apprentissage que pour les employeurs. Les jeunes les moins qualifiés restent confrontés à des difficultés sociales et financières qui peuvent freiner leur accès à l'apprentissage. Les pouvoirs publics et les acteurs territoriaux restent mobilisés pour lever ces freins, notamment à travers les cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage et des actions renforcées en matière d'orientation dès la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	67,4	65,5	66	62,3	absence amélioration	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (femmes)	%	65,8	64	66	61,4	absence amélioration	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	68,4	66,4	66	62,9	absence amélioration	66

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif InserJeunes (DEPP, DARES).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n, en emploi salarié dans le secteur privé en janvier n, soit environ six mois après la fin de l'année scolaire n-2/n-1. L'emploi pris en compte couvre l'ensemble du champ salarié privé et public, hors particuliers employeurs, en France. L'emploi peut être indifféremment à durée indéterminée, à durée déterminée, en intérim, prendre la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un autre contrat aidé.

Dénominateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n (en voie scolaire ou en apprentissage, qu'ils aient obtenu ou non la certification préparée).

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à 62,3 %. Bien que n'atteignant pas la cible fixée pour 2025, ce taux confirme néanmoins l'impact positif de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle des jeunes aux niveaux de qualification les plus faibles et renforce son positionnement comme une voie reconnue par les employeurs. Grâce à une formation alliant théorie et pratique, les apprentis acquièrent des compétences immédiatement mobilisables en entreprise, leur permettant, notamment pour les apprentis préparant les premiers niveaux de qualification, une meilleure insertion sur le marché du travail, notamment en comparaison avec les sortants de la vie scolaire.

INDICATEUR

3.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Moins de 26 ans	%	Non connu	Non connu	56	Non connu	donnée non renseignée	56
De 26 à 45 ans	%	Non connu	Non connu	65	Non connu	donnée non renseignée	65
Plus de 45 ans	%	Non connu	Non connu	61	Non connu	donnée non renseignée	61
Femmes	%	Non connu	Non connu	60	Non connu	donnée non renseignée	60
Hommes	%	Non connu	Non connu	60	Non connu	donnée non renseignée	60

Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information DECA alimenté par les opérateurs de compétences.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, près de 82 000 entrées en contrats de professionnalisation étaient enregistrées.

L'absence de résultats sur les années 2023, 2024 et 2025 s'explique par un changement de la méthodologie de calcul de ces indicateurs. Les travaux sur l'insertion des contrats de professionnalisation n'étant pas terminés, les résultats pour l'année 2025 ne seront disponibles qu'au printemps 2026.

Malgré un contexte de tensions persistantes sur le marché du travail, marqué par des difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs, le contrat de professionnalisation continue de jouer un rôle clé. Son caractère professionnalisant demeure un atout majeur, notamment grâce à son ouverture vers les certificats de qualification professionnelle et les qualifications reconnues dans les conventions collectives.

OBJECTIF

4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

Lancé en 2018, le premier plan d'investissement dans les compétences (PIC) appuyant notamment le financement de formation des demandeurs a pris fin en 2023. Le PIC, durant ce premier cycle, s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés.

L'État a donc lancé en 2023 les négociations d'un nouveau cycle pluriannuel de pactes régionaux pour la période 2024-2027 pour renforcer l'effort financier des régions ; il s'est traduit par la signature en 2024 d'un Protocole cadre pluriannuel entre les régions et l'État qui vise à prendre en compte les spécificités des situations régionales tout en apportant une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension et à favoriser l'accès à la formation des publics les plus éloignés de l'emploi. Les principes directeurs suivants ont été posés :

- Un **élargissement du public cible** : les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire, les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes de plus de 55 ans, les travailleurs handicapés ainsi que les jeunes jusqu'à 26 ans qui ont un niveau Bac +2 ;
- Un **rééquilibrage des efforts financiers respectifs**, conforme au respect de la compétence des régions relative à la formation des demandeurs d'emploi. Le Gouvernement prévoit un investissement assuré en moyenne à 60 % de l'effort financier total par les régions et à 40 % par l'État (contre 50/50 en moyenne dans le précédent cycle).
- Des **modalités de pilotage renforcées**, permettant d'assurer un meilleur ciblage sur les publics prioritaires et une meilleure réponse aux besoins de recrutement des entreprises.
- Un **objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année**, associé aux crédits additionnels qui seront ajustés en conséquence l'année suivante, en fonction de l'atteinte de l'objectif.

INDICATEUR

4.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Personnes peu ou pas qualifiées	%	52	50	51	51	amélioration	51
moins de 26 ans avec un diplôme inférieur au bac +2	%	20	21	22	21	absence amélioration	22
Seniors de plus de 54 ans	%	8	8	9	8	absence amélioration	9
Personnes en situation de handicap	%	11	10	11	11	amélioration	11
Bénéficiaires du RSA	%	11	10	11	10	absence amélioration	11

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Les données 2025 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 9 octobre 2025.

Pour le 1^{er} sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou pas qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4).

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Pour le 2^e sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans avec un diplôme de niveau inférieur à bac +2.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Pour le 3^e sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de plus de 54 ans.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Pour le 4^e sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi en situation de handicap.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Pour le 5^e sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi bénéficiaires du RSA.

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

ANALYSE DES RESULTATS

Un des enjeux majeurs du nouveau cycle est de parvenir à poursuivre l'amélioration de l'accès des publics prioritaires, mais également de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs avec la gouvernance territoriale en cours de construction du Réseau pour l'emploi.

Pour améliorer l'accès à la formation, l'effort financier consacré au PIC a permis aux commanditaires publics non seulement d'ouvrir de nouvelles places, mais aussi de repenser leur politique d'offre de formation. Celle-ci vise désormais un meilleur maillage territorial et une évolution des conditions d'entrée en formation afin d'en faciliter l'accès pour les plus éloignés de l'emploi, comme souligné dans les évaluations du déploiement du PIC en région.

INDICATEUR

4.2 – Taux de formation certifiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	44	45	46	41	absence amélioration	46
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	41	42	43	39	absence amélioration	43
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans avec un diplôme inférieur au bac + 2	%	45	43	44	36	absence amélioration	44
Taux de formation certifiante pour les seniors de plus de 54 ans	%	36	39	40	39	absence amélioration	40
Taux de formation certifiante pour les personnes en situation de handicap	%	37	40	42	37	absence amélioration	42
Taux de formation certifiante pour les bénéficiaires du RSA	%	39	38	39	35	absence amélioration	39

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2025 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 9 octobre 2025.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif l'atteinte d'une « certification ».

Pour le 1^e r sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Pour le 3^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans avec un diplôme de niveau inférieur à bac +2,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans avec un diplôme de niveau inférieur à bac +2,

Pour le 4^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de plus de 54 ans,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de plus de 54 ans,

Pour le 5^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi en situation de handicap,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi en situation de handicap

Pour le 6^e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les bénéficiaires du RSA

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice de bénéficiaires du RSA.

ANALYSE DES RESULTATS

Compte tenu des efforts de formation déployés au cours des cinq dernières années, les demandeurs d'emploi ont désormais davantage de chances d'accéder à une formation qu'en 2017. Les taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi ont progressé sur l'ensemble de la période, hors crise sanitaire, avant de se stabiliser ces dernières années.

Si les formations certifiantes favorisent une insertion professionnelle durable avec des effets positifs persistants à long terme sur l'emploi, elles restent souvent longues et coûteuses. Dans un contexte de reprise économique post-crise sanitaire, les individus ont pu privilégier un retour à l'emploi immédiat plutôt qu'une entrée en formation. Cependant, dans un contexte économique difficile, il s'agira d'un levier important à réactiver pour maintenir et renforcer les compétences.

Il convient de prendre les résultats au S12025 avec prudence. En effet, un grand nombre de formations certifiantes commencent en septembre (17 % des formations certifiantes). A date, il est difficile de tirer des conclusions de ces premiers résultats et il est nécessaire d'attendre les résultats définitifs.

INDICATEUR

4.3 – Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation	%	58,2	59,5	60	58,2	absence amélioration	60

Commentaires techniques

Source : Hub de données AGORA. Agora est une plateforme conçue pour faciliter le partage, la circulation et la valorisation des données de la formation professionnelle entre les administrations publiques et des partenaires privés. Elle permet aux décideurs publics d'avoir une vision transversale de la formation professionnelle basée sur les flux de données transmises par l'ensemble des partenaires du champs emploi formation.

Champ : personnes sorties de formation professionnelle avec un retour à l'emploi mesuré au 6^e mois par le biais de la DSN ou avec au moins une nouvelle entrée en formation au cours des 6 mois suivant la sortie.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Numérateur : nb de personnes sorties de formation et présentes dans une déclaration DSN au 6^e mois après leur sortie de formation ou avec une entrée en formation dans les 6 mois.

Dénominateur : nb de personnes sorties de formation.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de sortie positives à 6 mois a légèrement diminué par rapport à 2024 pour atteindre son niveau de 2023. Cette baisse peut s'expliquer par le ralentissement économique conjoncturel observé en 2025. En effet, au quatrième trimestre 2025, le taux de chômage s'établit à 7,9 % de la population active. Il augmente de 0,2 point par rapport au trimestre précédent et de 0,6 point par rapport à son niveau du quatrième trimestre 2024. La progression du chômage ne résulte pas d'un volume important de licenciements, mais principalement d'un ralentissement des créations d'emplois, notamment dans le champ de l'alternance. Cette évolution affecte de manière accrue les jeunes, premiers exposés à la contraction des embauches (en particulier en alternance) et en concurrence directe, pour les postes ouverts, avec des candidats disposant de plus d'expérience.

Ainsi, au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé recule de 0,7 % pour les 15-29 ans, essentiellement en raison du recul de l'alternance. Il diminue également, mais plus modérément, pour les 30-54 ans (-0,3 %). À l'inverse, l'emploi des seniors (55 ans ou plus) continue de progresser (+1,0 % sur le trimestre, +2,1 % sur un an).

OBJECTIF

5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR

5.1 – Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	24 710	25 575	Non déterminé	Sans objet	donnée non renseignée	Non déterminé
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	20 210	20 693	Non déterminé	Sans objet	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base mensuelle France Travail - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI.

ANALYSE DES RESULTATS

L'expérimentation des Emplois francs a été lancée en avril 2018 et le dispositif a été généralisé sur l'ensemble du territoire national en 2020 et a pris fin au 31 décembre 2024, dans la continuité de l'évaluation réalisée par la DARES en 2023 pointant l'effet d'aubaine de ce dispositif.

Sur la période, plus de 145 000 demandes d'aides à l'embauche de salariés résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ont été acceptées.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement des compétences par l'alternance	370 208 3 235 753		4 442 333 460 4 839 354 877		4 442 703 668 4 842 590 630	4 442 703 668
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	370 208 3 235 753		1 614 332 1 080 017		1 984 540 4 315 771	1 984 540
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 127 144 901 3 243 601 645		3 127 144 901 3 243 601 645	3 127 144 901
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 309 574 227 1 618 781 076		1 309 574 227 1 618 781 076	1 309 574 227
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			4 000 000 -24 107 861		4 000 000 -24 107 861	4 000 000
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	117 060 341 331 619 027		735 780 000 611 418 140	-30 471	852 840 341 943 006 697	852 840 341
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	113 848 947 317 207 187		735 780 000 568 366 476	-30 471	849 628 947 885 543 192	849 628 947
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	377		399 248		0 399 625	0
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 211 394 14 411 464		42 652 417		3 211 394 57 063 880	3 211 394
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	1 575 942	-20 774	311 324 378 126 996 822		311 324 378 128 551 989	311 324 378
03.01 – Activité partielle			154 900 000 121 925 992		154 900 000 121 925 992	154 900 000
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	311		2 300 000 4 625 174		2 300 000 4 625 484	2 300 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	2 019 374	-20 774	43 124 378 27 568 481		43 124 378 29 567 080	43 124 378
03.04 – Evaluation et certification des compétences	55 249		3 000 000 2 534 859		3 000 000 2 590 108	3 000 000
03.05 – Formation des salariés	-498 991		108 000 000 -29 657 684		108 000 000 -30 156 675	108 000 000
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	857 615 347 857 709 470	2 247 000	55 246 674 76 335 403	-2 247 000	912 862 021 934 044 873	912 862 021
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	640 708		3 820 936 367 3 984 777 331		3 820 936 367 3 985 418 039	3 820 936 367
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			20 569 609		0 20 569 609	0
05.02 – Exonérations TEPA			860 241 126 864 837 942		860 241 126 864 837 942	860 241 126
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté			88 802 252 84 894 903		88 802 252 84 894 903	88 802 252

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
05.04 – Emplois francs					0 0	0
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	640 708		19 500 000 19 230 769		19 500 000 19 871 477	19 500 000
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			386 822 242 466 916 381		386 822 242 466 916 381	386 822 242
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 465 570 747 2 528 327 727		2 465 570 747 2 528 327 727	2 465 570 747
Total des AE prévues en LFI	975 045 896	0	9 365 620 879	0	10 340 666 775	10 340 666 775
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 258 095 884 (hors titre 2)			+1 258 095 884	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+454 836 437 (hors titre 2)			+454 836 437	
Total des AE ouvertes		12 053 599 096 (hors titre 2)			12 053 599 096	
Total des AE consommées	1 194 780 900	2 226 226	9 638 882 573	-2 277 471	10 833 612 228	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement des compétences par l'alternance	370 208 3 504 593		4 773 865 290 5 046 761 160		4 774 235 498 5 050 265 753	4 774 235 498
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	370 208 3 504 593		1 851 832 2 429 988		2 222 040 5 934 581	2 222 040
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 432 537 422 3 435 331 245		3 432 537 422 3 435 331 245	3 432 537 422
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 309 574 227 1 618 781 076		1 309 574 227 1 618 781 076	1 309 574 227
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			29 901 809 -9 781 149		29 901 809 -9 781 149	29 901 809
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	117 060 341 359 389 922		786 697 311 992 388 853		903 757 652 1 351 778 775	903 757 652
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	113 848 947 315 036 674		786 697 311 952 783 215		900 546 258 1 267 819 889	900 546 258
02.02 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	13 386 177		499 248		0 13 885 425	0
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 211 394 30 967 071		39 106 390		3 211 394 70 073 461	3 211 394
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	7 172 936	-11 651	351 805 310 288 116 157		351 805 310 295 277 442	351 805 310
03.01 – Activité partielle			154 900 000 121 925 992		154 900 000 121 925 992	154 900 000
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	135 824		2 300 000 4 729 930		2 300 000 4 865 754	2 300 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	919 376	-11 651	43 085 049 33 653 291		43 085 049 34 561 016	43 085 049
03.04 – Evaluation et certification des compétences	735 321		42 398 059 42 047 610		42 398 059 42 782 932	42 398 059
03.05 – Formation des salariés	5 382 415		109 122 202 85 759 334		109 122 202 91 141 749	109 122 202

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	857 615 347 861 343 355	2 247 000	55 423 050 120 806 067		913 038 397 984 396 422	913 038 397
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	660 548		3 912 370 982 4 069 829 310		3 912 370 982 4 070 489 858	3 912 370 982
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			20 569 609		0 20 569 609	0
05.02 – Exonérations TEPA			860 241 126 864 837 942		860 241 126 864 837 942	860 241 126
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté			88 802 252 84 894 903		88 802 252 84 894 903	88 802 252
05.04 – Emplois francs			91 434 615 84 523 247		91 434 615 84 523 247	91 434 615
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	660 548		19 500 000 19 759 501		19 500 000 20 420 049	19 500 000
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			386 822 242 466 916 381		386 822 242 466 916 381	386 822 242
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 465 570 747 2 528 327 727		2 465 570 747 2 528 327 727	2 465 570 747
Total des CP prévus en LFI	975 045 896	0	9 880 161 943	0	10 855 207 839	10 855 207 839
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+565 680 187 (hors titre 2)			+565 680 187	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+372 468 736 (hors titre 2)			+372 468 736	
Total des CP ouverts		11 793 356 762 (hors titre 2)			11 793 356 762	
Total des CP consommés	1 232 071 354	2 235 349	10 517 901 547	0	11 752 208 250	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 951 4 248 993		5 964 448 765 5 404 798 947		5 964 822 716	5 964 822 716 5 409 047 940
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	373 951 4 248 993		69 614 332 4 336 626		69 988 283	69 988 283 8 585 619
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 894 951 502 3 805 251 641		3 894 951 502	3 894 951 502 3 805 251 641
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099	1 696 854 099 1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			303 028 832 48 557 346		303 028 832	303 028 832 48 557 346

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	113 243 862 387 676 286	1 999 228	1 044 160 000 689 247 630	-1 999 228	1 157 403 862	1 957 403 862 1 076 923 916
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000 337 676 286	1 999 228	897 660 000 645 870 162	-1 999 228	1 007 660 000	1 807 660 000 983 546 448
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques			500 000 500 000		500 000	500 000 500 000
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862 50 000 000		146 000 000 42 877 468		149 243 862	149 243 862 92 877 468
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	7 655 169	39 995	557 955 138 392 113 640		557 955 138	557 955 138 399 808 803
03.01 – Activité partielle			225 882 687 162 435 037		225 882 687	225 882 687 162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	135 513		2 300 000 5 041 164		2 300 000	2 300 000 5 176 677
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 119 729	39 995	50 355 029 32 128 575		50 355 029	50 355 029 33 288 298
03.04 – Evaluation et certification des compétences	2 015 495		6 000 000 84 781 716		6 000 000	6 000 000 86 797 211
03.05 – Formation des salariés	4 384 432		273 417 422 107 727 148		273 417 422	273 417 422 112 111 580
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 509 326 125 1 366 769 697	963 000	164 325 096 428 769 268	2 247 000	2 673 651 221	2 673 651 221 1 798 748 965
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	289 973		4 191 073 990 4 125 043 174		4 191 073 990	4 191 073 990 4 125 333 147
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			68 500 000 40 107 403		68 500 000	68 500 000 40 107 403
05.02 – Exonérations TEPA			970 089 984 844 421 185		970 089 984	970 089 984 844 421 185
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté			73 590 292 88 852 211		73 590 292	73 590 292 88 852 211
05.04 – Emplois francs			273 872 800 269 181 827		273 872 800	273 872 800 269 181 827
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	289 973		27 500 000 21 604 267		27 500 000	27 500 000 21 894 240
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			452 759 141 407 921 465		452 759 141	452 759 141 407 921 465
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 324 761 773 2 452 954 816		2 324 761 773	2 324 761 773 2 452 954 816
Total des AE prévues en LFI	2 622 943 938	0	11 921 962 989	0	14 544 906 927	15 344 906 927
Total des AE consommées	1 766 640 118	3 002 223	11 039 972 658	247 772		12 809 862 771

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 951 2 749 785		5 561 172 974 5 681 976 978		5 561 546 925	5 561 546 925 5 684 726 762
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	373 951 2 749 785		72 074 166 3 246 663		72 448 117	72 448 117 5 996 448

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 519 118 760 3 973 377 288		3 519 118 760	3 519 118 760 3 973 377 288
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099	1 696 854 099 1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			273 125 949 158 699 693		273 125 949	273 125 949 158 699 693
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	113 243 862 417 518 961	1 999 228	1 429 730 690 1 509 438 651	2 795 000	1 542 974 552	2 422 974 552 1 931 751 839
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000 345 710 778	1 999 228	1 285 000 549 1 465 364 016	2 795 000	1 395 000 549	2 275 000 549 1 815 869 022
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques			27 996 808 486 773		27 996 808	27 996 808 486 773
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862 71 808 182		116 733 333 43 587 863		119 977 195	119 977 195 115 396 045
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 018 432	28 616	542 578 277 349 386 580		542 578 277	542 578 277 353 433 628
03.01 – Activité partielle			225 882 687 162 435 037		225 882 687	225 882 687 162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements			2 300 000 6 338 313		2 300 000	2 300 000 6 338 313
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 872 397	28 616	50 305 590 35 771 647		50 305 590	50 305 590 37 672 659
03.04 – Evaluation et certification des compétences	28 859		19 090 000 21 933 375		19 090 000	19 090 000 21 962 235
03.05 – Formation des salariés	2 117 176		245 000 000 122 908 209		245 000 000	245 000 000 125 025 385
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 509 326 125 1 364 480 570	963 000	156 987 032 280 637 718		2 666 313 157	2 666 313 157 1 646 081 288
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	309 973		3 995 319 453 3 953 217 078		3 995 319 453	3 995 319 453 3 953 527 051
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			44 368 359 38 859 648		44 368 359	44 368 359 38 859 648
05.02 – Exonérations TEPA			970 089 984 844 421 185		970 089 984	970 089 984 844 421 185
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté			73 590 291 88 852 211		73 590 291	73 590 291 88 852 211
05.04 – Emplois francs			104 049 905 107 361 883		104 049 905	104 049 905 107 361 883
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	309 973		25 700 000 19 983 883		25 700 000	25 700 000 20 293 856
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			452 759 141 407 921 465		452 759 141	452 759 141 407 921 465
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 324 761 773 2 445 816 804		2 324 761 773	2 324 761 773 2 445 816 804
Total des CP prévus en LFI	2 622 943 938	0	11 685 788 426	0	14 308 732 364	15 188 732 364
Total des CP consommés	1 789 077 720	2 990 844	11 774 657 005	2 795 000		13 569 520 569

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 766 640 118	975 045 896	1 194 780 900	1 789 077 720	975 045 896	1 232 071 354
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 671 759	0	14 292 474	18 794 838	0	20 928 630
Subventions pour charges de service public	1 743 968 359	975 045 896	1 180 488 426	1 770 282 883	975 045 896	1 211 142 724
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 002 223	0	2 226 226	2 990 844	0	2 235 349
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	-20 000	0	0	-20 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	39 995	0	-774	28 616	0	8 349
Subventions pour charges d'investissement	2 962 228	0	2 247 000	2 962 228	0	2 247 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 039 972 658	9 365 620 879	9 638 882 573	11 774 657 005	9 880 161 943	10 517 901 547
Transferts aux ménages	1 165 352 233	1 423 496 854	1 270 726 292	1 150 876 600	1 423 496 854	1 144 824 784
Transferts aux entreprises	8 851 243 281	7 007 221 295	7 951 054 231	8 987 616 208	7 428 917 130	8 307 574 388
Transferts aux collectivités territoriales	443 305 408	197 171 000	303 123 278	907 405 498	199 293 103	806 771 351
Transferts aux autres collectivités	580 071 736	737 731 730	113 978 773	728 758 699	828 454 856	258 731 024
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	247 772	0	-2 277 471	2 795 000	0	0
Dotations en fonds propres	247 772	0	-2 277 471	2 795 000	0	0
Total hors FdC et AdP		10 340 666 775			10 855 207 839	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 712 932 321			+938 148 923	
Total*	12 809 862 771	12 053 599 096	10 833 612 228	13 569 520 569	11 793 356 762	11 752 208 250

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	550 010 665		768 884 915	281 506 670		317 369 542
Total	550 010 665		768 884 915	281 506 670		317 369 542

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2025		1 600		1 600				
04/2025		1 600		1 600				
05/2025		800		800				
06/2025		800		800				
08/2025		1 600		1 600				
09/2025		800		800				
11/2025		34 647		34 647				
Total		41 847		41 847				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2025				11 267 682				
05/2025		800 000 000						
11/2025				350 000 000				
12/2025				100 000 000				
01/2026				5 128 164				
Total		800 000 000		466 395 846				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2025		489 210 969		248 310 645				
Total		489 210 969		248 310 645				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2025		733 476 027		800 000 000				
Total		733 476 027		800 000 000				

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/04/2025						8 776 800		115 420 336
08/12/2025						22 380 133		33 647 815
Total						31 156 933		149 068 151

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						3 337 500		3 337 500
03/12/2025						120 000		120 000
Total						3 457 500		3 457 500

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						2 835 000		2 835 000
Total						2 835 000		2 835 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						272 347 090		421 238 764
Total						272 347 090		421 238 764

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 022 728 843		1 514 748 338		309 796 523		576 599 415

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 4909243 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	6 420	6 856	7 029
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	2 144	1 787	2 212
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	424	373	533
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 540439 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodécies-1-6°</i>	284	285	285
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 4745 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	245	250	245
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	98	98	109

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
<i>Bénéficiaires 2023 : 204912 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i>				
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	78	84	84
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 3300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	63	60	63
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i>	50	50	50
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	24	21	24
120507	Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i>	-	-	-
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 758 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 81-35°</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		9 830	9 864	10 634

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement des compétences par l'alternance		4 442 703 668 4 842 590 630	4 442 703 668 4 842 590 630		4 774 235 498 5 050 265 753	4 774 235 498 5 050 265 753
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		1 984 540 4 315 771	1 984 540 4 315 771		2 222 040 5 934 581	2 222 040 5 934 581
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		3 127 144 901 3 243 601 645	3 127 144 901 3 243 601 645		3 432 537 422 3 435 331 245	3 432 537 422 3 435 331 245
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		1 309 574 227 1 618 781 076	1 309 574 227 1 618 781 076		1 309 574 227 1 618 781 076	1 309 574 227 1 618 781 076
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		4 000 000 -24 107 861	4 000 000 -24 107 861		29 901 809 -9 781 149	29 901 809 -9 781 149
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		852 840 341 943 006 697	852 840 341 943 006 697		903 757 652 1 351 778 775	903 757 652 1 351 778 775
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		849 628 947 885 543 192	849 628 947 885 543 192		900 546 258 1 267 819 889	900 546 258 1 267 819 889
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		399 625	0 399 625		13 885 425	0 13 885 425
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		3 211 394 57 063 880	3 211 394 57 063 880		3 211 394 70 073 461	3 211 394 70 073 461
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		311 324 378 128 551 989	311 324 378 128 551 989		351 805 310 295 277 442	351 805 310 295 277 442
03.01 – Activité partielle		154 900 000 121 925 992	154 900 000 121 925 992		154 900 000 121 925 992	154 900 000 121 925 992
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		2 300 000 4 625 484	2 300 000 4 625 484		2 300 000 4 865 754	2 300 000 4 865 754
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		43 124 378 29 567 080	43 124 378 29 567 080		43 085 049 34 561 016	43 085 049 34 561 016
03.04 – Evaluation et certification des compétences		3 000 000 2 590 108	3 000 000 2 590 108		42 398 059 42 782 932	42 398 059 42 782 932
03.05 – Formation des salariés		108 000 000 -30 156 675	108 000 000 -30 156 675		109 122 202 91 141 749	109 122 202 91 141 749
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		912 862 021 934 044 873	912 862 021 934 044 873		913 038 397 984 396 422	913 038 397 984 396 422
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi		3 820 936 367 3 985 418 039	3 820 936 367 3 985 418 039		3 912 370 982 4 070 489 858	3 912 370 982 4 070 489 858
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		20 569 609	0 20 569 609		20 569 609	0 20 569 609
05.02 – Exonérations TEPA		860 241 126 864 837 942	860 241 126 864 837 942		860 241 126 864 837 942	860 241 126 864 837 942

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		88 802 252 84 894 903	88 802 252 84 894 903		88 802 252 84 894 903	88 802 252 84 894 903
05.04 – Emplois francs			0 0		91 434 615 84 523 247	91 434 615 84 523 247
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		19 500 000 19 871 477	19 500 000 19 871 477		19 500 000 20 420 049	19 500 000 20 420 049
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise		386 822 242 466 916 381	386 822 242 466 916 381		386 822 242 466 916 381	386 822 242 466 916 381
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs		2 465 570 747 2 528 327 727	2 465 570 747 2 528 327 727		2 465 570 747 2 528 327 727	2 465 570 747 2 528 327 727
Total des crédits prévus en LFI *	0	10 340 666 775	10 340 666 775	0	10 855 207 839	10 855 207 839
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 712 932 321	+1 712 932 321		+938 148 923	+938 148 923
Total des crédits ouverts	0	12 053 599 096	12 053 599 096	0	11 793 356 762	11 793 356 762
Total des crédits consommés	0	10 833 612 228	10 833 612 228	0	11 752 208 250	11 752 208 250
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 219 986 867	+1 219 986 867		+41 148 513	+41 148 513

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les crédits consommés sur le programme 103 s'établissent à 10 834 M€ en AE et 11 752 M€ en CP dont 349 M€ en AE et 550 M€ en CP de crédits fonds de concours. En neutralisant le fonds de concours, la consommation est de 10 485 M€ en AE et 11 202 M€ en CP, soit une sur-exécution de 145 M€ en AE et de 347 M€ en CP par rapport à la LFI 2025 (hors fonds de concours), sachant qu'un arrêté de report à hauteur de 733 M€ en AE et 800 M€ en CP avait été pris en début d'année 2025 (hors fonds de concours).

En intégrant l'ensemble des mouvements 2025, la sous-exécution est de 1 220 M€ en AE et 41 M€ en CP par rapport aux crédits ouverts (crédits budgétaires et crédits de fonds de concours).

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	11 721 830 930	11 721 830 930	0	12 318 671 994	12 318 671 994
Amendements	0	-1 381 164 155	-1 381 164 155	0	-1 463 464 155	-1 463 464 155
LFI	0	10 340 666 775	10 340 666 775	0	10 855 207 839	10 855 207 839

Plusieurs amendements ont été votés et intégrés à la copie PLF :

- Un amendement pour l'augmentation des financements des GEIQ à hauteur de +1 M€ en AE et CP ;
- Une succession d'amendements réduisant le budget de 1 382 M€ en AE et -1 464 M€ en CP répartis de la manière suivante, notamment :
 - -116 M€ en AE et -32 M€ en CP sur l'aide aux employeurs d'apprentis ;
 - -1 M€ en AE et CP sur la subvention de l'AFPA ;
 - -35 M€ en AE et -82 M€ en CP sur le plan d'investissement dans les compétences ;
 - -52 M€ en AE et -172 M€ en CP sur les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) ;
 - -0,8 M€ sur le GIP Les entreprises s'engagent ;
 - -1 M€ sur la subvention de Centre Inffo ;
 - -1 175 M€ en AE et CP sur la subvention de France Compétences.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES

LE DECRET DE VIREMENT PUBLIE EN 2025 CORRESPOND AUX MOUVEMENTS SUIVANTS :

- Virement de 2,84 M€ en AE/CP depuis le P103 vers le P155 pour financer la plateforme SI de validation des acquis de l'expérience, France VAE ;

LES DECRETS DE TRANSFERTS PUBLIES EN 2025 CORRESPONDENT AUX MOUVEMENTS SUIVANTS :

- Transfert sortant de 3 M€ en AE et CP depuis le P103 et à destination du P104 pour le financement du programme AGIR ;
- Transfert sortant de 0,34 M€ en AE et CP depuis le P103 et à destination du P219 afin de financer l'opération « Du stade vers l'emploi » ;
- Transfert sortant de 0,12 M€ en AE et CP depuis le P103 et à destination du P214 au titre des dispositifs InserJeunes, InserSup et de la plateforme « C'est qui le pro ? ».

Les reports au titre du programme 103 se sont élevés à 733 M€ en AE et 800 M€ en CP en crédits budgétaires, principalement au titre du report de trésorerie de France Compétences. A ces reports s'ajoutent 489 M€ en AE et 248 M€ de reports de crédits fonds de concours issus de France Compétences affectés au financement des PRIC.

FIN DE GESTION

La loi de finances de fin de gestion a annulé les crédits mis en réserve.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le fonds de concours dédié au financement de la formation professionnelle des demandeurs d'emplois a été abondé en 2025 par France compétences à hauteur de 800 M€ en AE et 450 M€ en CP. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 801 M€ en AE (350 M€ une fois les REJB retraités), dans le cadre des conventions 2025 entre l'État et les régions, et 550 M€ en CP.

La convention 2025 avec France compétences a donné lieu à deux versements effectifs de l'opérateur pour un total de 450 M€, en application de la nouvelle doctrine de modulation des versements mise en œuvre en 2023.

Des annulations de 31 M€ en AE et 150 M€ en CP, correspondant à des remboursements de trop-perçus à l'opérateur France Compétences, a eu lieu en 2025, en raison de sous-exécutions sur des conventions antérieures conclues au titre du dispositif de formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences).

Enfin, des trop-perçus par les conseils régionaux ont été reversés au fonds de concours pour un total de 34,5 M€ en CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	565 168 358	565 168 358	0	593 468 116	593 468 116
Surgels	0	43 431 498	43 431 498	0	6 700 000	6 700 000
Dégels	0	-608 599 856	-608 599 856	0	-600 168 116	-600 168 116
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La réserve de précaution initiale s'élevait à 565 M€ en AE et 593 M€ en CP.

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5,5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programme 103 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minoré est appliqué sur la part correspondant aux dépenses de personnel).

43,4 M€ en AE et 6,7 M€ en CP ont été surgelés durant l'année.

608,6 M€ en AE et 600,2 M€ en CP ont été dégelés en fin d'année avant d'être annulés en partie par la loi de finances de fin de gestion (-272,3 M€ en AE et -421 M€ en CP).

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	86 610 588						
02 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	123 729 412						
Total	210 340 000						

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	3 155 600	504 874	505 566	479 100	479 100	1 463 300	1 455 300
03 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	89 094 229	9 149 210	9 271 840	9 219 810	8 139 008	47 922 307	46 021 466
04 - Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	127 277 471	19 830 584	20 821 001	19 675 492	20 415 926	96 305 381	95 380 521
Total	219 527 300	29 484 668	30 598 407	29 374 402	29 034 034	145 690 988	142 857 287

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	4 661 175						
Guadeloupe	549 019						
Guyane	549 019						
La Réunion	1 492 647						
Martinique	829 706						
Mayotte	549 019						
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765						

Génération 2019 - 2022

		Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	6 731 617						
Guadeloupe	792 888						
Guyane	792 887						
La Réunion	2 155 664						
Martinique	1 198 252						
Mayotte	792 887						
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039						
Total	11 392 792						

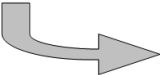
Génération 2024 - 2027

		Prévision 2025		Consommation 2025		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	820 000	271 000	530 479	103 000	186 579	313 712	382 668
Guadeloupe		58 000	46 400				
La Réunion	400 000	88 000	108 000	28 000	48 000	96 000	114 304
Mayotte	120 000	50 000	301 079	50 000	63 579	122 168	122 820
Saint-Pierre-et-Miquelon	300 000	75 000	75 000	25 000	75 000	95 544	145 544
03 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	3 165 895	670 000	687 225	420 420	630 056	1 045 875	1 483 668
Guadeloupe	695 895	200 000	218 372	83 657	91 372	269 657	209 000
Guyane	320 000	50 000	30 000	1 292	25 292	121 292	169 268
La Réunion	1 200 000	360 000	365 012	296 795	267 901	581 795	549 420
Mayotte	240 000	60 000	68 850	38 676	240 500	90 176	522 625
Saint-Pierre-et-Miquelon	710 000		4 991		4 991	-17 045	33 355
04 - Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	7 952 942	2 734 900	2 590 722	2 441 951	2 304 606	4 696 614	4 509 508
Guadeloupe	788 638	400 000	273 886	200 000	180 000	479 288	455 402
Guyane	1 013 332	260 000	240 000	183 000	137 700	183 000	137 700
La Réunion	2 190 240	665 300	665 300	785 300	761 108	1 450 600	1 289 913
Martinique	2 166 200	729 350	729 350	729 350	729 350	1 533 414	1 568 176
Mayotte	1 124 532	251 250	231 486	206 250	174 622	343 000	446 886
Saint-Pierre-et-Miquelon	670 000	429 000	450 700	338 051	321 826	707 312	611 431
Total	11 938 837	3 675 900	3 808 426	2 965 371	3 121 241	6 056 201	6 375 844

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 12 053 599 096	CP ouverts en 2025 * (P1) 11 793 356 762
AE engagées en 2025 (E2) 10 833 612 228	CP consommés en 2025 (P2) 11 752 208 250
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 3 895 798 363
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 219 986 867	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 7 856 409 887

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 8 016 940 578					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 145 434 359					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 8 162 374 937	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 3 895 798 363	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 4 266 576 575	
AE engagées en 2025 (E2) 10 833 612 228	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 7 856 409 887	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 2 977 202 341	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 7 243 778 916	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 2 939 587 217
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 4 304 191 699

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Développement des compétences par l'alternance

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Développement des compétences par l'alternance		4 442 703 668	4 442 703 668		4 774 235 498	4 774 235 498
		4 842 590 630	4 842 590 630		5 050 265 753	5 050 265 753
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		1 984 540 4 315 771	1 984 540 4 315 771		2 222 040 5 934 581	2 222 040 5 934 581
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		3 127 144 901 3 243 601 645	3 127 144 901 3 243 601 645		3 432 537 422 3 435 331 245	3 432 537 422 3 435 331 245
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		1 309 574 227 1 618 781 076	1 309 574 227 1 618 781 076		1 309 574 227 1 618 781 076	1 309 574 227 1 618 781 076
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		4 000 000 -24 107 861	4 000 000 -24 107 861		29 901 809 -9 781 149	29 901 809 -9 781 149

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	370 208	3 235 753	370 208	3 504 593
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 847 812		2 984 747
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		2 847 812		2 984 747
Subventions pour charges de service public	370 208	387 941	370 208	519 846
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	370 208	387 941	370 208	519 846
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 442 333 460	4 839 354 877	4 773 865 290	5 046 761 160
Transferts aux ménages		3 226 923		3 226 923
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		3 226 923		3 226 923
Transferts aux entreprises	4 440 719 128	4 835 143 956	4 772 013 458	5 041 248 199
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		96 020		143 950
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	3 127 144 901	3 243 601 645	3 432 537 422	3 435 331 245
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage	1 309 574 227	1 618 781 076	1 309 574 227	1 618 781 076
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	4 000 000	-27 334 785	29 901 809	-13 008 072
Transferts aux collectivités territoriales		334 500		336 500
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		334 500		336 500
Transferts aux autres collectivités	1 614 332	649 497	1 851 832	1 949 538
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	1 614 332	649 497	1 851 832	1 949 538
Total	4 442 703 668	4 842 590 630	4 774 235 498	5 050 265 753

SOUS-ACTION

01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage

Mission interministérielle pour l'apprentissage

La mission interministérielle pour l'apprentissage, initiée par plusieurs ministères (Travail, Éducation nationale, Enseignement supérieur, Transformation et fonction publiques, ainsi que la ministre déléguée à l'Enseignement et à la formation professionnels et à l'Apprentissage), vise à développer des services numériques facilitant l'accès à l'apprentissage. Ses objectifs sont de rendre visibles les offres de formation, fluidifier les inscriptions, améliorer l'orientation des jeunes, favoriser l'adéquation entre candidats et entreprises et réduire les ruptures de contrat.

Depuis sa création, la mission a joué un rôle d'incubateur, testant plusieurs solutions numériques. Sur neuf produits développés, quatre ont été pérennisés. En 2025, les efforts restent concentrés sur deux services numériques :

- Le Tableau de bord de l'apprentissage est un outil de repérage et d'accompagnement des jeunes en rupture de contrat d'apprentissage ou inscrits sans contrat, permettant une mise en relation rapide avec les Missions Locales. En 2025, le service a fait l'objet d'une expérimentation auprès de 35 Missions Locales dans trois régions (février-mai 2025), permettant d'identifier 4 486 jeunes en rupture, dont 1 735 contactés proactivement. Fort de ces résultats concluants (NPS de 53), le déploiement s'est accéléré : au début 2026, 189 Missions Locales sont actives dans six régions (Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France, PACA, Île-de-France, Normandie, La Réunion), avec 10 306 dossiers traités et 1 158 rendez-vous réalisés avec des jeunes jusqu'alors inconnus du service public de l'emploi
- La bonne alternance centralise les offres d'emploi en alternance et facilite la mise en relation entre candidats, entreprises et organismes de formation. En 2025, le service a enregistré 3,5 millions de visiteurs uniques (+13 %), 190 221 candidats uniques ayant recouru au service (+34 %) et 25 224 offres collectées directement auprès des employeurs (+20 %), auxquelles s'ajoutent 325 000 offres agrégées via plus de 40 partenariats. L'année 2025 a également vu le lancement de la fusion avec le Portail de l'Alternance, dont la mise en production est prévue en avril 2026.

Cette ligne a également permis de financer l'ONISEP pour le service « référentiel UAI-SIRET ».

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 3,5 M€ en autorisations d'engagement et 3,5 M€ en crédits de paiement.

Contrat de plan État-Région- Alternance

Dans le cadre du développement des compétences par l'alternance, le CPER intervient sur deux champs. Le premier concerne le soutien à la collecte d'informations sur l'offre de formation.

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de subventionner la collecte d'informations sur l'offre de formation en apprentissage et en formation professionnelle continue, destinée aux publics en recherche d'emploi. Ces données alimentent à la fois les services publics régionaux de l'orientation et un flux national, mis à disposition des acteurs de l'apprentissage en alternance et des opérateurs du service public de l'emploi. Cette collecte est assurée par les CARIF-OREF, qui regroupent les centres d'animation et de ressources pour l'information sur la formation et les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation.

Le second champ d'intervention du CPER concerne le financement des centres de formation des apprentis (CFA) au titre des investissements nécessaires en Outre-Mer et en Corse.

Les crédits prévus en LFI 2025 s'élevaient à 0,89 M€ en autorisations d'engagement et 1,13 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,58 M€ en autorisations d'engagement (dont 50 000 € de REJB recyclés) et 0,67 M€ en crédits de paiement dont :

- 0,30 M€ en AE et 0,17 M€ en CP pour la collecte d'information ;
- Les montants engagés pour le financement des CFA, en complément des financements apportés par France Compétences, qui s'élèvent à 0,28 M€ en AE et 0,52 M€ en CP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Échange franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les Gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex-Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle - SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Financement du programme

Le programme est financé à parité par les deux Gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).

Objectifs des échanges

Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées) ;
- développer des compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc. ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;

En France, sont concernés les établissements et les centres de formation d'apprentis qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue.

Les crédits ouverts en LFI 2025 s'élevaient à **0,7 M € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La consommation des crédits en 2025 s'est élevée à 0,18 M€ en autorisations d'engagement et 0,22 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 12 k€ de REJB bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,19 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

GIP Erasmus

Le GIP agence Erasmus+ France / Éducation Formation a été prorogé pour une durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2021. Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre le programme européen ERASMUS pour son volet éducation et formation sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir au niveau national les actions centralisées Erasmus + mises en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) ;
- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;
- de mettre en commun des ressources nécessaires à l'animation et à la réalisation des objectifs de ces programmes européens ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus +.
- L'Agence Erasmus+ est également désignée par la Commission européenne comme coordinatrice nationale de l'Agenda européen pour l'éducation et la formation des adultes (AEFA) et du service national d'assistance de la plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes (EPALE). Elle coordonne l'équipe nationale des experts Erasmus+ de la formation professionnelle. Elle est enfin Centre national Europass et Euroguidance et centre de ressources SALTO sur la transition écologique.

Le ministère chargé de la formation professionnelle est membre du GIP et sa contribution est déterminée dans le cadre de la convention constitutive du GIP.

En loi de finances initiale 2025, le montant dédié au financement du GIP Erasmus était de **0,37 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

En 2025, la consommation des crédits s'est élevée à 0,35 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, une subvention pour charges de service public.

SOUS-ACTION

01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis

Aides aux employeurs d'apprentis

Porté par les évolutions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place le 1^{er} juillet 2020 des aides exceptionnelles, le nombre d'entrées en apprentissage a connu une hausse significative au cours des dernières années.

Plusieurs mécanismes d'aides aux employeurs d'apprentis ont été mis en œuvre au cours de cette période : l'aide unique aux employeurs d'apprentis et l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.

L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) a été créée en janvier 2019 en substitution de quatre dispositifs : les primes à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, l'aide TPE Jeune apprenti et le crédit d'impôt apprentissage. Elle a été ouverte aux entreprises de moins de 250 salariées qui concluaient un contrat d'apprentissage avec une personne préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent au plus au baccalauréat. Elle s'est étendue dans les collectivités d'outremer aux formations jusqu'à bac+2, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du plan de Relance, et afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des jeunes, l'AUEA a été remplacée, pour la première année de contrat et pour tous les contrats conclus, initialement, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, puis prolongée à quatre reprise, après la crise sanitaire jusqu'au 31 décembre 2022 par l'aide exceptionnelle (d'un montant de 5 000 € pour les mineurs et 8 000 € pour les

majeurs, ouverte à toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés sans condition ainsi qu'aux entreprises de 250 salariés et plus respectant une part minimum de contrats favorisant l'insertion dans l'effectif total). Initialement imputée sur le plan de Relance (programme 364), la dépense associée est financée sur le programme 103 pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour les entreprises éligibles à l'aide unique, cette dernière prenait le relais sur les autres années de contrat.

Par décret, en 2023 et 2024, une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et se substitue à l'aide unique à l'embauche d'apprentis. Elle est versée aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

En 2025, en raison de l'adoption tardive de la loi de finances initiale de 2025, conformément aux dispositifs législatifs du Code du travail, seuls les employeurs de moins de 250 salariés recrutant un apprenti préparant un diplôme du niveau bac au plus (périmètre de l'aide unique), exception faite pour les DOM, où l'apprenti peut suivre un niveau de bac+2 au plus, ont bénéficié, entre le 1^{er} janvier et le 23 février 2025, des dispositions de l'article D. 6243-2 du code du travail en application du L. 6243-1 prévoyant une aide d'un montant de 6 000 € au plus.

L'aide aux employeurs a de nouveau été réélargie par le décret n° 2025-174 du 22 février 2025. Elle couvre chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025. L'aide est versée pour un montant maximum de 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés et 2 000 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus. Le montant de cette aide s'élève à 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise. L'aide est versée pour la première année d'exécution du contrat. Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le bénéfice de l'aide reste conditionné à l'atteinte d'un certain seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif.

A compter du 1^{er} novembre 2025, le montant de l'aide unique et de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis est désormais calculé au prorata du nombre de jours effectués pour le premier et le dernier mois du contrat lorsque celui-ci est d'une durée inférieure à un an, mettant fin à la règle selon laquelle « tout mois commencé est dû » (décret n° 2025-1031 du 31 octobre 2025).

Le nombre de contrats d'apprentissage débutés en 2025 s'élève à 824 644 contrats dans le secteur privé.

En loi de finances initiale 2025, le montant dédié aux aides aux employeurs d'apprentis (AUEA et AECA) s'établissait à **3 127,1 M€ en AE et 3 432,5 M€ en CP**. Le budget ouvert intégrait l'application d'une mesure consistant à ne plus allouer l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis pour deux contrats entre le même employeur et le même apprenti. Néanmoins, le décret relatif à l'AECA pour l'année 2025 prévoyait une mesure moins restrictive : ont uniquement été exclus du versement de cette prime les employeurs recrutant un même apprenti pour un même niveau de diplôme.

- **Pour l'AECA, la consommation des crédits en 2025 s'est élevée à 3 267,1 M€ en autorisations d'engagement et 3 450,9 M€ en crédits de paiement. Cette exécution intègre également 18,8 M€ de rétablissement de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 3 285,9 M€ en autorisations d'engagement et 3 469,70 M€ en crédits de paiement.**
- **Pour l'AUEA, la consommation des crédits en 2025 s'est élevée à -23,51 M€ en autorisations d'engagement et -15,57 M€ en crédits de paiement. Cette exécution intègre 23,5 M€ de rétablissement de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0 € en autorisations d'engagement et 7,94 M€ en crédits de paiement.**

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION**01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage**

Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

Cette exonération a pour objectif de favoriser le développement de la formation initiale en apprentissage.

Exonérations de cotisations sociales patronales en faveur des employeurs publics d'apprentis.

Les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage du secteur privé ont été supprimées au 1^{er} janvier 2019, au profit des allègements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a quant à elle été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du programme 103.

L'embauche d'un apprenti par des collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public donne lieu à l'exonération de l'ensemble des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale, à l'exception de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP). Cette exonération s'applique à l'ensemble de la rémunération de l'apprenti et jusqu'au terme du contrat.

Exonérations de cotisations sociales salariales en faveur des apprentis des secteurs privé et public

Depuis 1979, une exonération de cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est accordée à l'apprenti quel que soit l'employeur et s'applique sur une partie de la rémunération, jusqu'au terme du contrat. L'exonération de cotisations salariales est compensée aux organismes de protection sociale par des crédits du programme 103.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a introduit un plafond légal à 50 % du SMIC à l'exonération salariale (précédemment fixé à 79 % du SMIC) et à l'exonération de CSG-CRDS pour les contrats conclus à compter du 1^{er} mars 2025.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 1 309,6 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 1 618,8 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION**01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue**

L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide forfaitaire de 2 000 € aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation.

En LFI 2025, une dotation de **4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouverte pour financer cette aide.**

5 089 aides ont été versées en 2025 au titre de l'embauche dite seniors pour les quarante-cinq ans et plus.

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 3,2 M€ en AE et CP.

Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une aide exceptionnelle avait été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2020. Versée mensuellement, l'aide s'élevait à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

Entre 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} mai 2024, et dans le sillage de l'aide exceptionnelle créée dans le cadre du plan de Relance en 2020, une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat de professionnalisation était versée aux employeurs d'alternants de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Comme pour l'aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage, les entreprises éligibles étaient celles de moins de 250 salariés, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

Par le décret n° 2024-392 du 27 avril 2024 portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation, cette aide a été effectivement supprimée.

La loi de finances initiale 2025 prévoyait **0 € en autorisations d'engagement et 25,90 M€ en crédits de paiement en raison de la suppression de l'aide.**

La consommation des crédits en 2025 s'est élevée à -27,3 M€ en AE et -13,0 M€ en CP. Cette exécution intègre 27,3 M€ de rétablissement de crédits en AE et CP issus de remontées de crédits effectuées en fin d'année 2025 dans le cadre d'opérations de trésoreries menées avec l'Agence de services et de paiement. Retraitée de ces éléments, l'exécution est nulle en autorisations d'engagement et de 14,3 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

ACTION

02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		852 840 341	852 840 341		903 757 652	903 757 652
		943 006 697	943 006 697		1 351 778 775	1 351 778 775
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		849 628 947	849 628 947		900 546 258	900 546 258
		885 543 192	885 543 192		1 267 819 889	1 267 819 889
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		399 625	399 625		13 885 425	13 885 425
			0			0

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		3 211 394 57 063 880	3 211 394 57 063 880		3 211 394 70 073 461	3 211 394 70 073 461

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	117 060 341	331 619 027	117 060 341	359 389 922
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 340 468		3 991 024
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		6 340 091		3 990 647
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		377		377
Subventions pour charges de service public	117 060 341	325 278 560	117 060 341	355 398 898
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	113 848 947	310 867 096	113 848 947	311 046 027
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques				13 385 800
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 211 394	14 411 464	3 211 394	30 967 071
Titre 6 : Dépenses d'intervention	735 780 000	611 418 140	786 697 311	992 388 853
Transferts aux ménages		164 678 962		
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		164 678 962		
Transferts aux entreprises		111 286 685		83 730 262
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		71 669 036		47 658 639
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		39 617 650		36 071 623
Transferts aux collectivités territoriales	197 171 000	339 934 564	199 293 103	788 547 526
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	197 171 000	339 934 564	199 293 103	788 547 526
Transferts aux autres collectivités	538 609 000	-4 482 070	587 404 208	120 111 065
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	538 609 000	-7 916 085	587 404 208	116 577 050
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		399 248		499 248
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		3 034 767		3 034 767
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-30 471		
Dotations en fonds propres		-30 471		
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		-30 471		
Total	852 840 341	943 006 697	903 757 652	1 351 778 775

SOUS-ACTION

02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 prise en application de l'article 39 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, a prévu la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un établissement public industriel et commercial reprenant, dans un cadre rénové, les missions assurées auparavant par l'Association pour la formation professionnelle des adultes. Depuis la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, cet établissement public intitulé l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a intégré la liste des opérateurs de l'État.

Conformément à l'article L. 5315-1 du code du travail, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) contribue à :

- la formation et la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et contribue à leur insertion sociale et professionnelle ;
- la politique de certification de l'État ;
- l'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle et à la promotion de la mixité des métiers ;
- l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.

Conformément à l'article L. 5315-2 du code du travail, dans le respect des compétences des régions chargées du service public régional de la formation professionnelle, l'AFPA a également pour mission de :

- contribuer à l'émergence et à l'organisation de nouveaux métiers et de nouvelles compétences, notamment par le développement d'une ingénierie de formation adaptée aux besoins ;
- développer une expertise prospective de l'évolution des compétences adaptées au marché local de l'emploi ;
- fournir un appui aux opérateurs chargés des activités de conseil en évolution professionnelle ; exercer les activités qui constituent le complément normal de ses missions de service public et sont directement utiles à l'amélioration des conditions d'exercice de celles-ci, notamment :

a) En contribuant à la politique de certification de l'État exercée par d'autres ministres que celui chargé de l'emploi, en application du chapitre V du titre III du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation ;

b) En participant à la formation des personnes en recherche d'emploi ;

c) En participant à la formation des personnes en situation d'emploi ;

Les activités prévues aux b et c sont mises en œuvre au moyen des filiales créées dans les conditions mentionnées à l'article L. 5315-6.

Une subvention pour charges de service public de 113,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) était prévue en LFI 2025 pour financer les missions de l'opérateur, soit 111,05 M€ en AE et CP après application de la réserve de précaution.

Afin de combler les déficits liés à son exploitation et éviter la rupture de trésorerie, des versements exceptionnels ont été réalisés pour un montant de 200 M€ en AE et CP.

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 311 M€ en AE et CP.

En nomenclature, cette dépense constitue une subvention pour charges de service public.

Plan d'investissement dans les compétences

Dépenses relatives à des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023

Le suivi du Plan d'investissement dans les compétences relevait jusqu'au 1^{er} janvier 2023 de cinq activités (dont une relative aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, qui a été conservée). Afin d'améliorer substantiellement le suivi du PIC, il a été décidé d'imputer les engagements et les paiements relatifs aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2023 sur de nouvelles activités, la plupart des dispositifs possédant désormais son activité Chorus propre.

Les éléments ci-après portent sur les paiements relatifs à des conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022 et sont donc imputés sur les anciennes activités.

Les présentations des dispositifs financés sur ces activités initiales sont au niveau de la description présente dans la catégorie « Dépenses relatives à des conventions conclues postérieurement au 1^{er} janvier 2023 ».

- **PIC – Programmes nationaux – formation**

La consommation des crédits s'est élevée à -63,7 M€ en autorisations d'engagement et 0,35 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 64,35 M€ de REJB, dont 63,8 M€ ont été bloqués et 0,55 M€ ont été recyclés. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 0,13 M€ en autorisations d'engagement et 0,3 M€ en crédits de paiement.

Le PIC regroupe plusieurs programmes nationaux de formations, d'ingénierie de formation ou d'accompagnement à l'entrée en formation. Parmi ces programmes, il comprend principalement des dispositifs comme :

- La Mission nationale Apprentissage (29 k€ en crédits de paiement) ;
- La formation des personnes bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique (315 k€ en crédits de paiement).

- **PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective**

La consommation des crédits s'est élevée à -1,6 M€ en autorisations d'engagement et 5,7 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 2,1 M€ de REJB, dont 48 100,90 € ont été bloqués et 2,1 M€ ont été recyclés. Retraite des REJB bloqués, l'exécution est de -1,5 M€ en autorisations d'engagement et 5,7 M€ en crédits de paiement.

Ces dépenses ont permis le financement :

- De prestations par le lab DGEFP (1,7 M€ en crédits de paiement) ;
- Des dépenses relatives aux contrats à impact social (4 M€ en crédits de paiement) ;

Dépenses relatives à des conventions conclues postérieurement au 1^{er} janvier 2023

- **Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC)**

En 2024, l'État a poursuivi son effort additionnel aux côtés des régions avec la mise en œuvre d'un nouveau cycle de financement de formations au bénéfice des publics éloignés de l'emploi et des métiers en tension ou en transition.

Cet effort est additionnel au regard de la compétence des régions en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

La nouvelle contractualisation prévoit par ailleurs des modalités de pilotage renforcées, permettant d'assurer un meilleur ciblage sur les priorités définies en termes d'accès à la formation des publics prioritaires, et de réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Les publics cibles ont été élargis afin de permettre aux régions de tenir compte les spécificités issues du diagnostic territorial. Dans le cadre du PRIC, ces publics cibles correspondent aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment les personnes avec un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, mais aussi, sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les

personnes de plus de 55 ans, les travailleurs handicapés et les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas validé un niveau Bac+2.

Deux types de formation sont éligibles au financement additionnel de l'État : les formations préalables (compétences socles, illettrisme, illettrisme, français langues étrangères) et les formations liées à des métiers qui recrutent ou en tension, à définir dans une liste spécifique à chaque convention. Les montants alloués à ces deux types de formation sont définis dans chaque convention.

La loi de finances initiale 2025 prévoyait 997,17 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1 309,29 M€ en crédits de paiement dont :

- 197,17 M€ en autorisations d'engagement et 199,29 M€ en crédits de paiement au titre des crédits budgétaires ;
- 800 M€ en autorisations d'engagement et 1 110 M€ en crédits de paiement issus de versements prévisionnels de France Compétences au titre des fonds de concours.

La dépense effective de l'État à destination des Conseils régionaux et de France Travail en 2025 est de 949,88 M€ en autorisations d'engagement et 950,76 M€ en crédits de paiement dont 801 M€ en autorisations d'engagement et 549,95 M€ en crédits de paiement en fonds de concours. Cette consommation en crédits de paiement intègre des restes à payer au titre des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2025.

Les REJB en AE se sont élevés à 513 M€. Aussi, des rétablissements de crédits à hauteur de 36 M€ en AE et CP ont été comptabilisés.

- **Volets régionaux du Plan de réduction des tensions de recrutement**

La loi de finances initiale 2025 prévoyait une enveloppe globale au titre du PRIC. Cette ligne budgétaire, utilisée uniquement pour régler les restes à payer du Plan de réduction des tensions de recrutement, n'était donc pas dotée en LFI 2025.

La consommation des crédits s'est élevée à -30,7 M€ en autorisations d'engagement et 11,1 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 30,7 M€ de REJB.

Retraité de ces éléments, l'exécution est 11,1 M € en crédits de paiement.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)**

Les POEC correspondent à des formations collectives pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. Ces sessions de formation sont achetées par les opérateurs de compétences (OPCO), et visent à former les demandeurs d'emploi aux compétences attendues par des entreprises identifiées par leurs branches professionnelles sur un territoire donné. La POEC comprend une période en entreprise et le plan de formation est étroitement lié aux perspectives d'embauche connues des branches professionnelles. Ces formations peuvent durer jusqu'à 400 heures. La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 70 M€ en autorisations d'engagement et 0 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 70 M€ en autorisations d'engagement et 0 M€ en crédits de paiement.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (PCEI)**

La PCEI est une aide financière de France Travail à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Ces formations s'adressent aux personnes inscrites à France Travail, ayant reçu une proposition d'emploi de douze mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter leurs compétences. France Travail, dans le cadre de ses missions, finance les coûts pédagogiques de formations pour une durée de formation pouvant atteindre 400 heures.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 105,3 M€ en autorisations d'engagement et 0 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 105,3 M€ en autorisations d'engagement et 7,73 M€ en crédits de paiement.

- **Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)**

La Formation ouverte et à distance (FOAD) est un dispositif de formation inscrit dans la loi, qui repose sur des modalités de mise en œuvre à distance, pour tout ou partie de la formation. L'État soutient l'offre de ces formations à travers France Travail, dans un contexte de demandes croissantes depuis la crise sanitaire mais aussi de développement d'outils digitaux d'apprentissage.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 23,7 M€ en autorisations d'engagement et 0 € en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 23,7 M€ en autorisations d'engagement et 0 € en crédits de paiement.

- **Ouiform**

Ouiform est un outil de positionnement en formation à destination des prescripteurs du service public de l'emploi. Cet outil, initié par le Conseil régional Grand Est et France Travail, est devenu, à la demande de la DGEFP en 2019, un outil généralisé ayant vocation à répondre aux enjeux majeurs du champ de la formation professionnelle.

L'outil n'est plus financé par la DGEFP depuis 2025.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

La consommation des crédits s'est élevée à 2,51 M€ en crédits de paiement correspondant à des restes à payer.

- **Formations bénéficiant aux salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (PIC IAE)**

Les crédits sur le PIC IAE étaient intégrés à l'enveloppe PIC globale votée en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe s'élevait à 70 M€ en autorisations d'engagements et 78,2 M€ en crédits de paiement. Les données d'exécution métier 2025 ne seront disponibles qu'en fin d'année 2026. Cependant, le taux de chute important observé jusqu'en 2023 sur le dispositif du PIC IAE (-18 % des crédits) tendait à se résorber en 2024, avec une sous-consommation de 4,1 % des crédits, en raison d'une amélioration du pilotage par les OPCO.

La consommation des crédits s'est élevée à 69,7 M€ en autorisations d'engagement et 41,3 M€ en crédits de paiement.

Cette sous-consommation s'explique en partie par le report de charges en 2026 de plusieurs factures aux OPCO, à hauteur de 33,3 M€ en CP.

Les chiffres de 2025 sont en cours de consolidation mais devraient suivre la tendance en augmentation (le conventionnement étant intervenu en mai 2025).

Les crédits sur le PIC IAE étaient intégrés à l'enveloppe PIC globale votée en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe s'élevait à 11 M€ en autorisations d'engagements et 12,6 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 11 M€ en autorisations d'engagement et 8,7 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des Entreprises Adaptées (PIC EA)**

Le PIC en EA et EATT est renouvelé par une convention cadre 2024-2027 conclue entre l'État et l'Agefiph après un premier cycle 2019-2023.

L'aide à la formation et à la rémunération est recentrée sur les salariés inscrits dans les parcours en contrat à durée tremplin (CDDT) et en entreprise adaptée de travail temporaire (EATT). L'aide à l'ingénierie n'est plus mobilisable depuis le 1^{er} janvier 2025. Il s'agit de poursuivre les efforts en direction des EA qui peuvent difficilement mobiliser les fonds mutualisés de leurs OPCO de rattachement pour diverses raisons (multi activités non reconnue par leur OPCO de rattachement, EA émanant d'un établissement médico-social employant plusieurs centaines, voire milliers de salariés et donc ne permettant pas la mobilisation de fonds pour son EA...).

Le cadre conventionnel 2024-2027 actualise les dispositions financières. Les crédits sont désormais fixés par un avenant annuel, contrairement au conventionnement pluri annuel qui avait prévalu jusqu'en 2023. Par ailleurs, la signature de cette convention intervenue fin août 2024, a pu freiner le conventionnement des EA qui ne souhaitent pas avancer les frais liés à la formation sans garantie de prise en charge par le PIC EA.

Concernant 2024, sur l'ensemble de la période (du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024), 421 dossiers ont été instruits et suivis par les équipes de l'Agefiph.

Le montant total des aides versées s'élève à 8 927 482,68 €, répartis de la façon suivante :

- Aide à la formation : 7 051 426,03 € ;
- Aide à la rémunération : 1 496 325,54 € ;
- Aide à l'ingénierie : 379 731,11 € ayant concerné 469 salariés.

A ce jour, ce sont plus de 10 000 salariés formés dans le cadre de ce programme.

Sur le plan qualitatif :

- 80 % des actions financées sont certifiantes contre 20 % qui relèvent de l'insertion professionnelle
- Les principaux domaines de formation sont les suivants : CACES, sécurité, habilitation électrique, bureautique, informatique, ...

Depuis 2019, grâce aux moyens du PIC, les parcours intègrent plus systématiquement et de plus en plus la formation, et notamment la formation certifiante, en complément de la mise en situation de travail et du travail dédié à la levée des freins. Ce triptyque emploi-accompagnement-formation caractérise précisément les parcours dans l'IAE et en EA. Plus de 10 000 personnes en situation de handicap en EA ont été formées grâce au PIC EA depuis 2019.

Enfin, le PIC EA en particulier contribue à corriger une offre de formation de droit commun encore peu adaptée aux personnes en situation de handicap

SOUS-ACTION

02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques

Formations numériques inclusives

Un marché national de formations inclusives aux métiers du numérique a été lancé en 2021. Ce marché a été conçu comme un prolongement des actions lancées par la Grande École du Numérique (GEN) pour favoriser la réussite des publics issus des Quartiers de la politique de la ville (QPV), des Zones de revitalisation rurale (ZRR), des femmes demandeuses d'emploi ou des publics peu qualifiés dans les formations qui préparent aux métiers du numérique. Il vise à répondre aux besoins des entreprises du secteur, confrontées à une croissance rapide et à de fortes tensions de recrutement, et prévoit la mise à disposition d'offres de formation à ces métiers dans toutes les régions. Les formations financées par ce marché ont été identifiées sur la base de l'expérience de la GEN et de la consultation des professionnels du secteur du numérique. Le marché a été présenté aux Conseils régionaux et localement mis en œuvre.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

L'exécution a été de 13,39 M€ en crédits de paiement.

Groupement d'intérêt public « Grande École du Numérique »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Grande École du Numérique » visait à apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique et à favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Grande École du Numérique a été dissoute en 2025.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

La programmation 2025 prévoyait 0,32 M€ en autorisations d'engagement et 0,42 M€ en crédits de paiement afin de financer la liquidation de l'opérateur.

L'exécution a été de 0,40 M€ en AE et 0,50 M€ en CP.

SOUS-ACTION

02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés

GIP Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCI a pour objet la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux compétences de base (aptitude à lire et écrire en français, aptitude au calcul et compétences numériques de base) dans une visée d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

A cette fin, l'ANLCI a pour missions :

- de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous aux compétences de base ;
- de fédérer les acteurs et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les centres de ressources illettrisme, et la société civile à la lutte contre l'illettrisme et à l'accès aux compétences de base ;
- d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme et favorisent l'accès aux compétences de base ;
- de piloter l'Observatoire national de l'illettrisme et de l'illectronisme mis en place en septembre 2023.

En loi de finances initiale 2025, les crédits attribués à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) s'élevaient à **3,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

En 2025, la consommation des crédits s'est élevée à 3,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Prépa Compétences**

Prépa Compétences, programme déployé dans le cadre du PIC et mis en œuvre par l'Afpa, s'adresse aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation ayant besoin de renforcer leurs compétences et de se réassurer avant d'envisager un accès à la qualification. Les personnes doivent toutefois avoir un projet professionnel a minima dans un domaine d'activité avant l'entrée dans le dispositif.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, les financements alloués étaient de 30 M€ en autorisations d'engagement et 40,23 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 40 M € en autorisations d'engagement et 41,64 M€ en crédits de paiement en raison de la réallocation des crédits effectuée avec l'enveloppe Promo 16-18 (cf ci-après) dans une volonté de financer davantage d'entrées dans ce dispositif à destination des personnes éloignées du marché du travail

- **Promo 16-18**

Dispositif du PIC créé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », dans un contexte où la crise sanitaire a renforcé les enjeux liés au décrochage scolaire, Promo 16-18 est un programme mis en œuvre par l'Afpa dans l'objectif de répondre à l'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, aux termes de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Promo 16-18 concerne les jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, ni en parcours d'accompagnement (NEETS).

Ce programme d'accompagnement, de treize semaines en moyenne, est centré sur la mobilisation du jeune à travers la découverte de métiers, la valorisation de ses compétences, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, les financements alloués étaient de 30 M€ en autorisations d'engagement et 34,66 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 20 M € en autorisations d'engagement et 25,4 M€ en crédits de paiement en raison de la réallocation des crédits effectuée avec l'enveloppe Prépa Compétences (cf ci-avant).

ACTION

03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		311 324 378 128 551 989	311 324 378 128 551 989		351 805 310 295 277 442	351 805 310 295 277 442
03.01 – Activité partielle		154 900 000 121 925 992	154 900 000 121 925 992		154 900 000 121 925 992	154 900 000 121 925 992
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		2 300 000 4 625 484	2 300 000 4 625 484		2 300 000 4 865 754	2 300 000 4 865 754
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		43 124 378 29 567 080	43 124 378 29 567 080		43 085 049 34 561 016	43 085 049 34 561 016
03.04 – Evaluation et certification des compétences		3 000 000 2 590 108	3 000 000 2 590 108		42 398 059 42 782 932	42 398 059 42 782 932

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03.05 – Formation des salariés		108 000 000 -30 156 675	108 000 000 -30 156 675		109 122 202 91 141 749	109 122 202 91 141 749

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 575 942		7 172 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 575 942		7 172 936
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		311		135 824
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		2 019 374		919 376
03.04 – Evaluation et certification des compétences		55 249		735 321
03.05 – Formation des salariés		-498 991		5 382 415
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-20 774		-11 651
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-20 000		-20 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		-20 000		-20 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		-774		8 349
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		-774		8 349
Titre 6 : Dépenses d'intervention	311 324 378	126 996 822	351 805 310	288 116 157
Transferts aux ménages	2 300 000	4 493 912	2 300 000	43 271 366
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	2 300 000	4 495 613	2 300 000	4 495 613
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		5 000		5 000
03.04 – Evaluation et certification des compétences		-6 701		38 770 753
Transferts aux entreprises	166 762 654	113 009 723	165 729 544	209 098 922
03.01 – Activité partielle	154 900 000	121 925 992	154 900 000	121 925 992
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		39 291		58 055
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	11 862 654	3 136 193	10 829 544	5 562 728
03.04 – Evaluation et certification des compétences		28 339		33 150
03.05 – Formation des salariés		-12 120 092		81 518 997
Transferts aux collectivités territoriales		845 953		1 241 147
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		829 421		1 225 147
03.04 – Evaluation et certification des compétences		20 000		16 000
03.05 – Formation des salariés		-3 468		
Transferts aux autres collectivités	142 261 724	8 647 234	183 775 766	34 504 722
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		90 270		176 263
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	31 261 724	23 597 867	32 255 505	26 860 416
03.04 – Evaluation et certification des compétences	3 000 000	2 493 221	42 398 059	3 227 707
03.05 – Formation des salariés	108 000 000	-17 534 124	109 122 202	4 240 337
Total	311 324 378	128 551 989	351 805 310	295 277 442

SOUS-ACTION

03.01 – Activité partielle

Le montant inscrit en LFI 2025 pour le financement des dispositifs d'activité partielle s'élevait à 154,9 M€ en (AE) autorisations d'engagement et en (CP) crédits de paiement.

La consommation des crédits des dispositifs d'activité partielle s'est élevée à 121,9 M€ en AE et CP en 2025. Retraite des rétablissements de crédits liés aux opérations de trésorerie menées avec l'ASP, l'exécution s'est élevée à 124,3 M€ en AE et CP.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux entreprises.

- L'activité partielle de droit commun

Profondément réformée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de droit commun, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

Après autorisation accordée par l'autorité administrative, l'employeur place ses salariés en position d'activité partielle et leur verse, en lieu et place du salaire, une indemnité pour chaque heure chômée. L'État et l'UNEDIC aident alors l'employeur à financer l'indemnité qu'il verse au salarié en lui octroyant une allocation pour les heures non travaillées pendant lesquelles le contrat de travail est suspendu.

Les autorisations d'activité partielle de droit commun sont délivrées pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur une période de référence de douze mois.^[1]

Le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est égal à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC. L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 % de son salaire brut dans la limite de 4,5 SMIC soit environ 72 % du salaire net horaire.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 52,4 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 49,1 M€ en AE et CP.

En 2025, la dépense de l'État a été minorée de 26,7 M€ en AE et CP. Cette moindre dépense exceptionnelle a été permise par la mobilisation de fonds de trésorerie de l'ASP, issus de versements d'établissements bancaires à la suite de suspicions ou de fraudes avérées à l'activité partielle de droit commun.

[1] A l'exception du motif de « sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel » visé au 3° de l'article R. 5122-1 du code du travail pour lequel une autorisation d'activité partielle peut être accordée pour une durée de six mois renouvelables sans limitation (R. 5122-9 du code du travail)

- L'activité partielle de longue durée

Dans le cadre du plan de relance, et en complément du dispositif d'activité partielle, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) pour les employeurs confrontés à une réduction d'activité durable a été mis en place par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020.

Ce dispositif, qui repose sur la négociation collective, permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (dans la limite d'une réduction de 40 % ou de 50 % de la durée du travail par salarié), par la voie d'un accord collectif ou d'un document unilatéral pris en application d'un accord de branche étendu, en contrepartie d'engagements de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle.

Les autorisations d'activité partielle de longue durée sont délivrées pour une durée de six mois renouvelables. Le bénéfice du dispositif est accordé dans la limite de 36 mois d'indemnisation maximum, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise.

Après autorisation accordée par l'autorité administrative, l'employeur place ses salariés en position d'APLD et leur verse une indemnité en lieu et place du salaire pour chaque heure chômée. L'indemnité pour les salariés est fixée à 70 % du salaire brut, dans la limite de 4,5 SMIC, et l'employeur reçoit une allocation à hauteur de 60 % de ce salaire brut, soit environ 84 % du salaire net horaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 il n'est plus possible pour une entreprise d'intégrer ce dispositif d'APLD. Les dispositifs mis en place avant cette date peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 102,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La consommation des crédits s'est élevée à 65,5 M€ en AE et CP. Elle intègre, en déduction, un rétablissement de crédits de 2,4 M€ en AE et CP effectué dans le cadre d'opérations de trésorerie menées avec l'ASP. Retraitée de ces éléments, l'exécution finale est de 67,9 M€ en AE et CP.

- L'activité partielle de longue durée « Rebond »

Dans le contexte d'extinction progressive du dispositif d'APLD, le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre un dispositif renouvelé d'aide au maintien dans l'emploi pour les entreprises confrontées à des baisses d'activité au cours des derniers mois. L'article 193 de la loi n° 2025-127 de finances pour 2025 institue le dispositif d'activité partielle de longue durée rebond (APLD-R) qui vise à soutenir les entreprises confrontées à une baisse d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité. Le décret n° 2025-338 du 14 avril 2025 précise les modalités d'application du dispositif.

Inspiré de l'APLD, ce dispositif, qui repose sur la négociation collective, permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (dans la limite d'une réduction de 40 % ou 50 % de la durée du travail par salarié) par la voie d'un accord collectif ou d'un document unilatéral pris en application d'un accord de branche étendu, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle renforcés.

Les autorisations d'activité partielle de longue durée sont délivrées pour une durée de six mois renouvelables. Le bénéfice du dispositif est accordé pour une durée d'application pouvant atteindre au maximum 24 mois consécutifs au cours de laquelle l'employeur peut bénéficier de 18 mois d'indemnisation consécutifs ou non. Avant chaque renouvellement, l'employeur doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de la situation de l'entreprise. Ce bilan est accompagné d'un diagnostic économique actualisé ainsi que du procès-verbal au cours de laquelle le comité social et économique (CSE), lorsqu'il existe, a été informé de la mise en œuvre du dispositif.

Enfin, un bilan final et un diagnostic actualisé doit être transmis par l'employeur à la sortie du dispositif d'APLD-R. Après autorisation accordée par l'autorité administrative, l'employeur place ses salariés en position d'APLD-R et leur verse une indemnité en lieu et place du salaire pour chaque heure chômée. L'indemnité pour les salariés est fixée à 70 % du salaire brut, dans la limite de 4,5 SMIC, et l'employeur reçoit une allocation à hauteur de 60 % de ce salaire brut.

La loi de finances pour 2025 n'a pas ouvert de crédit au titre du dispositif.

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 7,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 20 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés.

Ce dispositif est géré par France Travail, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixée par le prestataire.

La LFI 2025 prévoyait 2,3 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les CASP.

En 2025, la dépense s'est élevée à 3,53 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, elle correspond aux factures réglées par l'État à France Travail. Les dépenses réalisées en 2025 portent, en partie, sur la mise en œuvre du dispositif par les prestataires en 2024, la facturation des CASP intervenant dans un second temps. Les dépenses totales en 2025 diffèrent donc de la mise en œuvre du dispositif pendant l'année civile.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par la constatation d'une augmentation des défaillances d'entreprises (dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi ou hors PSE) amorcée en 2024 et se poursuivant en 2025.

En 2025, **62 CASP ont été accordées**, permettant ainsi jusqu'à **9 940 salariés licenciés pour motif économique** d'en bénéficier.

Parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) parlementaire

Mis en place en 2017, le parcours d'accompagnement personnalisé parlementaire permet aux collaborateurs parlementaires dont le contrat est rompu en raison de la fin du mandat de leur employeur de bénéficier d'une indemnisation et d'un accompagnement spécifique par France Travail.

Aucun crédit n'a été ouvert sur ce dispositif en LFI 2025. L'exécution 2025 s'élève à 0,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, après un abondement par fongibilité sur le dispositif dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion.

SOUS-ACTION

03.03 – Anticipation des besoins en compétences

L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les crédits prévus en LFI pour 2025 s'élevaient à 11,86 M€ en autorisations d'engagement et 10,83 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits pour 2025 s'est élevée à 8,74 M€ en autorisations d'engagement et 8,77 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 918 203,26 € de REJB, dont 903 203,26 € ont été bloqués et 150 000 € ont fait l'objet d'un recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 9,64 M€ en AE.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

Les prestations de conseil en ressources humaines (PCRH)

Le dispositif de PCRH est ouvert aux entreprises TPE/PME qui ne sont pas dans le champ de la négociation obligatoire sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre par ces entreprises d'une politique RH adaptée à leurs besoins en emplois et compétences.

La prestation peut être demandée par les entreprises directement auprès des DREETS ou aux opérateurs de compétences (OPCO), les DREETS ayant contractualisé avec les opérateurs de compétences pour la mise en œuvre du dispositif.

Cette prestation est réalisée par un prestataire extérieur qui doit répondre à plusieurs conditions de qualification, notamment celle d'être un cabinet de conseil spécialisé dans le domaine des ressources humaines. Elle permet notamment de faciliter les recrutements et sur des durées plus longues que celles prévues initialement.

Les crédits ouverts en LFI 2025 pour le financement d'actions de PCRH s'élevaient à 13 M€ en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

En cours de gestion 2025, le dispositif a été interrompu et ne fera plus l'objet de nouveaux engagements.

La consommation des crédits s'est élevée à 10,1 M€ en AE et 15,1 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 1,4 M€ de retrait d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont 1,4 M€ ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 11,5 M€ en AE et 15,1 M€ en CP.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), conclus entre l'État et les organisations professionnelles permettent de co-construire un plan d'actions avec les branches professionnelles, en lien avec leurs opérateurs de compétence, pour réaliser des travaux de prospective, d'ingénierie de formation et de certification, accompagner les TPE PME dans leur stratégie RH et développer des plans d'actions opérationnels pour améliorer l'attractivité des métiers et répondre aux tensions de recrutement et aux besoins en compétences à venir.

Les EDEC sont également conduits par les services du ministère en charge du travail en région et viennent soutenir les projets des organisations professionnelles dans les territoires.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 17,3 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et 18,3 M€ en crédits de paiement (CP).

La consommation des crédits s'est élevée à 9,8 M€ en AE et 11,9 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 2 M€ de retrait d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont 1,8 M€ ont été bloqués et 0,2 M€ ont été recyclés. Retraitée des REJB bloqués, l'exécution est de 11,5 M€ en AE et 11,9 M€ en CP.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Les marchés d'appui aux mutations économiques

Parmi les outils pour accompagner les projets d'anticipation et d'adaptation des filières et des entreprises aux mutations économiques, les DREETS peuvent également avoir recours à l'expertise de prestataires externes spécialisés. Ces prestations ont par exemple pour objet la réalisation de diagnostics territoriaux, l'ingénierie d'accompagnement des filières sur les aspects emplois / compétences ou l'appui à l'animation pour l'accompagnement des acteurs territoriaux en vue du déploiement de nouveaux dispositifs (par exemple le développement de l'apprentissage, etc.).

La loi de finances pour 2025 prévoyait 1 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

La consommation des crédits s'est élevée à 1,17 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 0,4 M€ en crédits de paiement (CP). En AE, cette exécution intègre 0,1 M€ de retrait d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont 0,1 M€ ont été bloqués. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 1,23 M€ en AE et 0,4 M€ en CP.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.04 – Evaluation et certification des compétences

- **Groupement d'intérêt public « PIX »**

PIX est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie. L'objectif de PIX est, à travers des exercices interactifs, de permettre d'appréhender n'importe quel environnement numérique efficacement, afin de se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques. Contributeur du GIP, le ministère du Travail et des Solidarités veille à ce que cet outil soit mis à disposition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ou dans les missions locales.

En programmation, les financements alloués pour le GIP s'élevaient à 1,94 M€ en autorisations d'engagement et 1,98 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,94 M€ en AE et 2,66 M€ en CP.

- **Expérimentation REVA**

En programmation, les financements alloués au titre des restes à payer de cette convention s'élevaient à 9,18 M€ en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 6,09 M€ en CP.

- **Financement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle**

Aux côtés de l'enseignement scolaire et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) constitue une voie d'accès à la certification. Toute personne engagée dans la vie active peut demander la validation des acquis de son expérience. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE, dès lors que le certificateur l'autorise.

Au niveau économique, la VAE contribue à résoudre les tensions de recrutement. Elle revêt également une dimension sociale majeure, en permettant la valorisation des compétences acquises tout au long de la vie, l'accès et la montée en qualification et la promotion de parcours professionnels divers.

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une profonde réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La réforme est construite autour de 3 axes : moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE. L'objectif est de donner la possibilité à chaque personne de sécuriser son parcours et d'assurer son évolution professionnelle. La réforme vise également la simplification des démarches et de la procédure, la modernisation du dispositif grâce à la plateforme France VAE, comme clé d'entrée pour l'utilisateur sur une démarche de VAE.

La loi de finances initiale 2025 prévoyait 0 € en autorisations d'engagement et 37,23 M€ en crédits de paiement pour le financement des actions de VAE. La DGEFP a passé en 2024 deux conventions avec l'OPCO Uniformation pour le financement des parcours VAE dans le cadre de la mise en œuvre de la phase expérimentale de déploiement de la plateforme France VAE :

- Convention d'un montant de 45,86 M€ concernant uniquement les parcours engagés jusqu'au 2 juin 2024 et 210 certifications professionnelles ;
- Convention d'un montant de 38,84 M€ concernant uniquement les parcours engagés à partir du 10 juillet 2024 sur les certifications du médico-social dans la limite de 20 000 nouveaux parcours, conformément au bleu de RIM de juin 2024.

La consommation des crédits 2025 s'est élevée à 692 k€ en autorisations d'engagement au titre du BOP T uniquement, et à 34,04 M€ en crédits de paiement pour l'ensemble des BOP C et BOP T (dont 670 k€ au titre du BOP T).

Au titre du BOP T, les services déconcentrés de l'État ont consommé 692 k€ en autorisations d'engagement et 670 k€ en crédits de paiement pour le financement des sessions d'examen des candidats engagés dans le parcours VAE. Cette exécution intègre 42 k€ de REJB bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 692 k€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Le GIP France VAE**

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une profonde réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La réforme est construite autour de 3 axes : moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE.

Une start-up d'État porte le développement de la plateforme France VAE. Ce portail, lancé le 25 juillet 2023, a été conçu en lien avec les certificateurs et les accompagnateurs VAE. En 2025, le portail accueille 130 000 visiteurs par mois soit 1 million de visites dont la moitié en visites uniques (contre 1 022 560 fois en 2024). La plateforme compte 1 464 certifications.

Depuis la création du portail, 55 414 candidatures ont été enregistrées sur le portail en 2025, contre, 33 951 en 2024 et 49 727 en 2023. En 2025, le taux de recevabilité est stabilisé, comme en 2024, au-delà de 95 % grâce à l'accompagnement.

Le délai de recevabilité de 20,7 jours en octobre 2024 a été réduit en 2026 à 16 jours (32 jours pour le sanitaire et social). Le taux d'abandon est stabilisé en deçà de 10 % post-recevabilité. En revanche, les changements de modalités de financement en octobre 2024 (droit commun, via CPF) en particulier ont un effet sur la déperdition des candidats pré recevabilité (27 %).

Les taux de réussite (nombre de candidats ayant validé une VAE/ candidats recevables) sont **de 91 % dont 79 %** (validation totale), 12 % validation partielle, 9 % d'échec (66 %, 29 % et 6 % pour le secteur sanitaire et social géré par les affaires sociales, avec des taux plus bas encore sur certains diplômes dont celui d'aide-soignant) contre 67,64 % (sur 380 jurys) en 2024.

La loi de finances initiale 2025 prévoyait **3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement du GIP France VAE.**

En l'absence de création du GIP, les crédits disponibles en AE et en CP, ont été basculés sur le programme 155, via un décret de virement de 2,84 M€, afin d'assurer le financement de la startup d'État.

Dès lors, les crédits disponibles et la consommation chorus pour 2025 sur le programme 103 sont nuls.

SOUS-ACTION

03.05 – Formation des salariés

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE)

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) est un ensemble de dispositifs qui permettaient d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...).

La loi de finances initiale 2025 ne prévoyait pas de crédits pour de cette ligne qui a été scindé en plusieurs lignes distinctes.

La consommation sur cette ligne est un agrégat de restes à payer de plusieurs dispositifs (FNE-Formation, EDEC, PCRH). En 2025, elle s'est élevée à -0,6 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 7,5 M€ en crédits de paiement (CP).

En AE, cette exécution intègre 0,6 M€ de retrait d'engagements juridiques budgétaires (REJB), dont 0,6 M€ ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 7,5 M€ en CP.

Elle constitue en nomenclature budgétaire, **un transfert aux autres collectivités.**

Le Fonds National de l'Emploi – Formation (FNE-Formation)

De 2020 à 2022, le FNE-Formation a été massivement mobilisé pour renforcer les compétences et accompagner les parcours de formation des salariés placés en activité partielle ou des salariés d'entreprises en difficulté, en mutation et/ou en reprise d'activité.

En 2023 et 2024, le FNE-Formation a permis de financer des actions de formation en lien avec les transitions écologiques, alimentaires, numériques et démographiques.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 100 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et 101,1 M€ en crédits de paiement (CP). Le dispositif a été arrêté en avril 2025 et n'a donc pas fait l'objet d'engagements au titre de cette même année.

La consommation des crédits s'est élevée à -10,9 M€ en AE et 79,5 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 10,9 M€ de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB), dont 10,9 M€ ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 79,5 M€ en CP.

En nomenclature, ces crédits constituent un transfert aux entreprises.

Transitions collectives

Le dispositif « Transitions collectives » (Transco) est un dispositif d’anticipation des conséquences sur l’emploi des mutations économiques. Il est coconstruit avec les partenaires sociaux et s’adresse à des salariés dont l’emploi est menacé et qui se positionnent vers un métier porteur localement. Il a pour objectif d’organiser une transition d’un métier vers un autre en évitant un licenciement.

L’un des enjeux concerne l’accompagnement des entreprises et des actifs confrontés à des fortes mutations économiques : difficultés à court terme ou moyen terme, évolution forte du modèle économique dans un contexte où le développement des transitions numérique et écologique apparaissent indispensables.

A la suite de l’accord national interprofessionnel du 25 juin 2025 en faveur des transitions et reconversions professionnelles, l’ensemble des dispositifs de transition professionnelle, dont Transitions collectives, sera refondu à compter de 2026.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 8 M€ de crédits en autorisations d’engagement (AE) et 8 M€ et en crédits de paiement (CP).

La consommation des crédits s’est élevée à -17,2 M€ en AE et 4,2 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 23,2 M€ de retraits d’engagement juridiques budgétaires (REJB), dont 15,9 M€ ont été bloqués et 7,3 M€ ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l’exécution est de 6,0 M€ en AE et 4,2 M€ en CP. Retraitée uniquement des REJB bloqués, l’exécution est de -1,3 M€ en AE.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

ACTION

04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		912 862 021 934 044 873	912 862 021 934 044 873		913 038 397 984 396 422	913 038 397 984 396 422

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	857 615 347	857 709 470	857 615 347	861 343 355
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 887 545		6 119 375

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public	857 615 347	854 821 925	857 615 347	855 223 980
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 247 000		2 247 000
Subventions pour charges d'investissement		2 247 000		2 247 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	55 246 674	76 335 403	55 423 050	120 806 067
Transferts aux entreprises		7 479 519		4 851 474
Transferts aux collectivités territoriales		-37 991 739		16 646 178
Transferts aux autres collectivités	55 246 674	106 847 623	55 423 050	99 308 415
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-2 247 000		
Dotations en fonds propres		-2 247 000		
Total	912 862 021	934 044 873	913 038 397	984 396 422

• France compétences

L'opérateur France compétences, intervenant dans le champ de la formation professionnelle et de l'alternance, a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019.

Établissement public sui generis à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des organismes concernés (opérateurs de compétences pour l'alternance et le développement des compétences dans les TPE/PME, Régions pour les centres de formation des apprentis, Caisse des dépôts et consignations pour le compte personnel de formation, associations Transitions Pro pour les projets de transition professionnelle) ainsi que participer au financement de la formation des demandeurs d'emploi ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique ;
- émettre des recommandations aux autorités publiques chargées de la formation professionnelle et de l'alternance.

La LFI 2025 prévoyait **850,28 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement** pour France compétences avant mise en réserve afin de soutenir sa trésorerie, ainsi que pour assurer le financement du compte personnel de formation (CPF), soit 803,52 M€ après mise en réserve.

La LFI 2025 accitait des économies sur la restriction de l'éligibilité des formations sur l'Aide à la création et à la reprise d'entreprises (ACRE) ainsi que sur l'assujettissement des mutuelles à la taxe d'apprentissage.

A ces dispositions législatives, se sont ajoutées, au cours de l'année 2025, plusieurs mesures de régulations concernant la prise en charge de l'apprentissage. Elles ont été mises en œuvre pour sécuriser la soutenabilité de l'opérateur par le décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 :

- mise en place d'une participation employeur forfaitaire de 750 euros pour chaque contrat d'apprentissage de niveau licence ou master ;
- prise en charge des contrats d'apprentissage au prorata temporis journalier ;
- d'un solde de 10 % versé après transmission à l'opérateur de compétences d'une attestation de réalisation de la formation.

En parallèle, le décret n° 2025-586 du 27 juin 2025 prévoit une moindre prise en charge de 20 % lorsque les enseignements dispensés par les CFA sont réalisés à distance pour au moins à 80 % de leur durée totale.

Le montant des crédits disponibles a été incrémenté d'une partie des reports pour porter l'**exécution 2025 à 850 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La situation financière de l'opérateur fait l'objet d'une présentation complète dans la partie « Opérateurs ».

- **Les subventions aux organismes territoriaux dans le cadre des CPER**

Les contrats de plan État-régions (CPER) permettent de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- les centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2025 s'élevaient à 14,91 M€ en AE et 15,51 M€ en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 13,37 M€ en autorisations d'engagement et 13,84 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 357 930,23 € de REJB bloqués n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 13,73 M€ en AE.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités

- **Contrat de plan État-Région – ANACT**

Concernant les directions régionales pour l'amélioration des conditions de travail (anciennement appelées ARACT), les financements passent désormais par une convention avec l'Agence nationale, l'ANACT, au niveau central.

Ces financements permettent de mobiliser l'expertise et les méthodes des directions régionales de l'ANACT sur des projets territoriaux portant sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), sur l'attractivité des métiers, sur le maintien en emploi et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2025 s'élevaient à 4,34 M€ en AE et 3,91 M€ en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 4,78 M€ en autorisations d'engagement et 4,76 M€ en crédits de paiement.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités

- **Contrat de plan État-Région – Organisme de formation qualifiante**

Ce dispositif a permis de financer un espace d'animation dont la mission principale est d'apporter un appui pédagogique et technique à l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre l'illettrisme et sa prévention.

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2025 au titre de cette ligne.

La consommation des crédits s'est élevée à 540 283,41 € en autorisations d'engagement et 541 550 € en crédits de paiement. En autorisations d'engagement cette exécution intègre 1266,59 € de REJB bloqués. L'exécution, retraitée de ces éléments est de 541 550 € en AE.

- **Contrat de plan État-Région - CPE – Convention de promotion de l'emploi**

Les CPER permettent aussi, de financer des actions relevant des CPE (Conventions de Promotion de l'Emploi) tels que les études territoriales, des diagnostics partagés, des expérimentations ou actions ciblées sur des métiers ou publics spécifiques. A titre d'exemples, les actions suivantes ont été financées en 2025 :

- Le diagnostic emploi-compétences métallurgie, formation et réemploi, innovation et compétences dans le bâtiment ;

- L'accompagnement de structures associatives en vue de favoriser la pérennisation des emplois ;
- Le soutien à la Conférence Énergie Climat (information, sensibilisation et actions auprès de chefs d'entreprise et leurs référents climat) ;
- Le cofinancement de maisons de travail saisonnier ;
- L'étude prospective sur l'évolution quantitative de l'emploi dans la production agricole.

Leur financement a reposé sur un redéploiement de crédits entre les dispositifs CPER. Par conséquent, aucun crédit n'était prévu en LFI 2025 sur cette ligne.

La consommation des crédits s'est élevée à 3,13 M€ en autorisations d'engagement et 3,57 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 82 376 € de REJB bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 3,21 M€ en AE.

- **Convention pour l'emploi hors contrats de plan État-Région**

Les actions engagées par les DR(E)ETS portent, notamment, sur l'accompagnement à la transition écologique et numérique des petites et moyennes entreprises, l'égalité femmes hommes (mixité des emplois et lutte contre les violences sexuelles et sexistes) et lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2025 au titre de cette ligne.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,77 M€ en autorisations d'engagement et 1,81 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 40 423,86 € de REJB bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 1,81 € en AE.

- **Écoles de production**

Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés, gérés par des organismes à but non lucratif et reconnus par l'État au titre de l'article L. 443-2 du code de l'éducation.

Ces écoles dispensent, à des jeunes de 15 à 18 ans sous statut scolaire, sans diplôme ou en situation de décrochage scolaire, un enseignement général, technologique et professionnel. Elles les préparent à l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), essentiellement des certificats d'aptitude professionnelle ou des baccalauréats professionnels.

Les écoles de production constituent une solution adaptée pour répondre aux enjeux de qualification et d'insertion de certains jeunes, notamment ceux en difficulté d'apprentissage et le modèle présente des résultats très positifs (90 % de réussite aux diplômes académiques du CAP et du Bac Pro sur l'année scolaire 2022/2023).

L'État apporte ainsi un soutien financier, d'une part, à la Fédération nationale des écoles de production pour appuyer son rôle de coordinateur de réseau et, d'autre part, au fonctionnement de chacune des écoles de production.

Les services déconcentrés de l'État sont mobilisés pour conventionner directement avec les écoles de production dans leur région et renforcer les liens entre ces écoles et les partenaires du service public de l'emploi sur le territoire, et ce, depuis la mise en œuvre de l'instruction N° DGEFP/MAAQ/2023/65 du 18 décembre 2023 relative au développement et au financement des écoles de production.

Au 30 septembre 2025, 2 025 élèves étaient recensés au sein des 62 écoles de production reconnues par l'État préparant à 31 diplômes enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, 13 % de ces élèves sont des femmes, 12 % résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, 13 % résident dans une zone France ruralité revitalisation, 24 % étaient boursiers avant leur entrée en école de production, 17 % étaient en situation de handicap.

Suite à la publication de l'arrêté du 13 novembre 2025 signé par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre du Travail et des Solidarités, ce sont à présent 69 écoles de production qui sont désormais reconnues par l'État.

En loi de finances initiale 2025, les crédits attribués aux écoles de production s'élevaient à **15,5 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à 13,7 M€ en autorisations d'engagement et 13,1 M € en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 585 k€ de REJB, dont 521 k€ ont été bloqués et 65 k€ ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 14,3 M€ en autorisations d'engagement et 13 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

- **Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »**

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de fédérer et d'animer la communauté des entreprises engagées et de leurs actions au service du déploiement des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau de 110 000 entreprises (à décembre 2025), coordonne et valorise les actions déployées par les entreprises. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser le passage à l'action des entreprises sur les programmes d'engagement mis en œuvre, et ce sur l'ensemble du territoire.

La subvention de l'État versée au GIP, a été fixée à 1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI. Elle a été consommée à hauteur de 1,62 M€ en AE et CP.

- **Clubs départementaux « Les entreprises s'engagent »**

La communauté « Les entreprises s'engagent » déploie ses actions à travers 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises. Ces clubs réunissent, à l'échelon départemental, les entreprises de toutes tailles, les services de l'État et les structures locales œuvrant sur les sujets d'engagement des entreprises.

Ils accompagnent le passage à l'action des entreprises en continuité des ambitions, missions et actions de la Communauté « Les entreprises s'engagent ». Le réseau des clubs est animé et outillé par le GIP « Les entreprises s'engagent », avec l'appui des services déconcentrés, et ses actions sont mises en œuvre par des structures locales conventionnées et financées au niveau des DDETS par ces crédits dédiés.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 2,99 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La consommation des crédits s'est élevée à 2,81 M€ en autorisations d'engagement et 2,78 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 31,6 k€ de REJB, dont 23 k€ ont été bloqués et 8 k€ ont été recyclés.

- **Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ)**

Les crédits des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) permettent des parcours d'insertion et de qualification pour les personnes éloignées du marché du travail (publics prioritaires des politiques de l'emploi : notamment chômeurs de longue durée, et/ou sans qualifications ou faiblement qualifiés via des contrats en alternance, essentiellement des contrats de professionnalisation). Ces parcours d'accompagnement interviennent sur des métiers en tension et participent au développement économique des territoires.

Depuis le décret n° 2020-1122 du 10 septembre 2020, les GEIQ peuvent recevoir une aide financière de l'État au titre de l'ensemble des publics prioritaires qu'ils accueillent en leur sein alors qu'auparavant seul l'accompagnement de jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou en difficulté d'insertion professionnelle ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvrait un tel droit.

En outre, l'arrêté du 10 mars 2022 a revalorisé l'aide de l'État à hauteur de 1 400 € au lieu de 814 € pour les publics correspondants aux critères des services d'insertion par l'activité économique.

En LFI 2025, ce dispositif était doté de 13,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation des crédits s'est élevée à 11,7 M€ en autorisations d'engagement et 11,8 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 966 993,32 € de REJB, dont 909 666,32 € ont été bloqués et 57 327,00 € ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 12,6 M€ en AE.

Ce financement a ainsi permis le déploiement du dispositif : 17 000 personnes ont été placées en parcours et 10 000 ont été recrutées.

- **Les CARIF-OREF et le Réseau des Carif-Oref (RCO)**

L'État finance au sein des CARIF-OREF un ETP par région pour l'animation du réseau « La Place ».

« La Place » est une plateforme collaborative qui propose aux professionnels de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation de s'informer et d'échanger autour de problématiques communes dans des communautés dédiées, permettant ainsi de partager et capitaliser les bonnes pratiques.

Le Ministère en charge de l'emploi finance également le Réseau des Carif-Oref dont les missions sont structurées autour de cinq axes de travail :

- le système d'information autour des organismes de formation, des certifications et de l'offre de formations et flux de données ;
- l'outillage, la professionnalisation et l'accompagnement des CarifOref ; la représentation des Carif-Oref ; la coordination des actions des Carif-Oref ;
- la mise en œuvre de toutes autres actions confiées par l'État et/ou une ou plusieurs régions en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 2,37 M€ en autorisations d'engagement et 2,33 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,95 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,94 M€ en crédits de paiement.

- **PIC - Prestations – Emploi**

Le ministère du travail fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 2,87 M€ en autorisations d'engagement et 2,05 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits élevée à 0,09 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,13 M€ en crédits de paiement.

Des restes à payer correspondant à ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité au titre d'anciennes conventions. Ainsi, une consommation de 1,7 M€ en crédits de paiement a été imputée sur un ancien code activité du PIC (cf. supra, activité « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective »).

- **AAP Tiers Lieux**

En 2022, a été lancé l'appel à projets dit « DEFFINOV Tiers Lieux » relatif à la formation dans les tiers-lieux, espaces de proximité, accessibles et attractifs pour différents publics, et lieux d'innovation dans les méthodes d'apprentissage.

Cette initiative cherche à rapprocher les écosystèmes de la formation et des tiers-lieux pour qu'ils proposent des projets favorisant :

- la diversification des lieux de formation afin de renforcer l'accessibilité des formations et de diffuser la logique d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ; l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, intégrant les apports des technologies numériques et immersives ; la logique de mutualisation des ressources pédagogiques, notamment celles trop coûteuses à l'échelle d'un organisme de formation.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 3,72 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits élevée à 1,51 M€ en crédits de paiement.

- **GIP « Tiers Lieux »**

Le groupement d'intérêt public France Tiers Lieux a été créé en 2022 sous l'impulsion de six membres fondateurs : le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et enfin l'Association des Tiers-Lieux.

Le groupement a pour objet d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France. De 1 800 dénombrés en 2018, à la suite du premier rapport sur les tiers-lieux remis au Gouvernement par l'Association Nationale des tiers-lieux, ils sont près de 3 500 aujourd'hui.

Le mouvement des tiers-lieux est composé d'acteurs qui apportent des réponses de proximité aux enjeux de notre société : acteurs de la transition écologique, du réemploi, des circuits-courts, de la relocalisation de la production, de la transition numérique, de l'accès à une alimentation locale, durable ou encore de la démocratisation des pratiques culturelles.

Les cinq missions clés du GIP sont :

- la coconstruction et l'animation des politiques publiques ;
- l'ingénierie aux porteurs de projets ;
- la structuration de la filière ;
- l'appui aux outils communs ;
- l'observation.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 0,05 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits élevée à 0,05 M€ en crédits de paiement.

- **L'offre de repérage et de remobilisation (O2R)**

L'offre de repérage et de remobilisation (O2R) est un dispositif issu de la loi pour le plein emploi (art. 7) qui permet de répondre aux enjeux de « l'aller vers ». Il donne également un cadre pérenne aux expérimentations menées dans le cadre du PIC, pour aller vers et accompagner les personnes les plus vulnérables, et qui ont démontré leur efficacité (AAP 100 % inclusion, intégration professionnelle des réfugiés-IPR, prépa apprentissage, repérer les invisibles, AAP CEJ jeunes en rupture).

L'article 7 de la loi pour le plein emploi dispose que des opérateurs publics ou privés peuvent être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes. Ainsi, l'offre doit être complémentaire de celle de ces acteurs. Les missions dont ils auront la charge auprès de ces publics doivent permettre :

- de repérer et remobiliser les bénéficiaires dans une logique de raccrochage aux dispositifs de droit commun ;
- d'accompagner les bénéficiaires vers le retour à l'emploi durable en levant les freins sociaux et en mobilisant les activités, ressources et partenaires utiles et répondant à leurs besoins spécifiques.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 80 M€ en autorisations d'engagement et 37,48 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits élevée à 71,2 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 32,73 M€ en crédits de paiement.

En 2025, près de 17 000 bénéficiaires ont pu intégrer un parcours d'accompagnement.

- **Diag'Orienté**

Diag'orienté est une start'up d'État portant une plateforme numérique gratuite et ouverte à tous pour valoriser ses compétences et trouver des métiers correspondant à ses centres d'intérêts.

Plateforme d'orientation professionnelle en ligne, Diag'orienté permet aux utilisateurs de cartographier leurs expériences, de faire des liens avec les compétences et de définir des scénarios d'orientation professionnelle.

Diag'orienté propose un dispositif centré sur la réflexivité, la confiance en soi et l'agentivité, avec une approche numérique pour faciliter l'orientation et l'emploi.

La plateforme offre des outils pour aider les utilisateurs à identifier et mettre en valeur leurs compétences, y compris la création automatisée de CV axés sur ces compétences. Ainsi, Diag'orienté fournit des services de gestion des compétences, incluant une base de données pour unifier et assurer l'interopérabilité de l'ensemble des référentiels de compétences.

Enfin, la plateforme recueil des données afin de contribuer à orienter les politiques publiques dans la formation et l'accompagnement vers l'emploi.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 3,10 M€ en autorisations d'engagement et 3,65 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits élevée à 2,84 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,71 M€ en crédits de paiement.

- **Maraudes Numériques**

L'objectif de « Maraudes numériques », appel à projets lancé en juillet 2021, est de repérer et remobiliser les jeunes décrocheurs via un mode de captation digital et de mettre en œuvre des actions de remobilisation/remotivation, reconstruction de l'estime de soi à l'occasion d'activités dans lesquelles les jeunes se reconnaissent. Ces actions sont désormais intégrées dans le dispositif « Offre de repérage et de remobilisation » (O2R).

La consommation des crédits élevée à 2,06 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,06 M€ en crédits de paiement, suite à une réimputation comptable visant au financement des frais de gestion pour la mise en œuvre de cette convention par la caisse des dépôts et consignations.

- **Insertion sport**

« Du Stade Vers l'Emploi » (DSVE) est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives et France Travail, d'événements de remobilisation et de mise en relation entre des demandeurs d'emploi et des employeurs couvrant l'ensemble du territoire national. Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant en cible une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun et un après-midi d'entretiens de recrutement.

L'État a par ailleurs financé une action de financement par abondements en droits complémentaires des CPF des titulaires éligibles issus de la branche Sport à partir de 2023.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait à 0,34 M€ en autorisations d'engagement et 3,35 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 2,55 M€ en crédits de paiement, dont 2 M€ au titre de reste à payer d'une convention antérieure. Cette consommation est retraitée d'un rétablissement de crédits de 0,55 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

En complément, 0,34 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ont été transférés vers un autre programme budgétaire pour le financement de l'opération « Du Stade Vers l'Emploi »

- **Prestations – Emploi**

Le ministère du travail fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi.

La loi de finances initiale 2025 prévoyait 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation des crédits en 2025 s'est élevée à 0,37 M€ en autorisations d'engagement et 0,67 M€ en crédits de paiement.

- **PIC WORDSKILLS**

WorldSkills est une organisation caritative internationale qui organise des championnats mondiaux et nationaux de compétences professionnelles et se tient tous les deux ans dans différentes parties du monde.

Elle accueille également des conférences sur les compétences professionnelles. Sa déclinaison française est financée en partie sur le programme 103.

Les crédits 2025 à destination de Worldskills ont été répartis entre les deux structures : Worldskills France et Worldskills Événements. Ceux-ci ont utilisé les fonds afin de préparer l'équipe de France des métiers, ainsi qu'à l'organisation de la compétition nationale ayant eu lieu au Parc Chanot de Marseille du 16 au 18 octobre 2025. La convention pluriannuelle avec Worldskills Lyon a pris fin en décembre 2025, suite à leur liquidation, après la 47e Compétition Mondiale des Métiers.

La compétition a rassemblé 67 métiers (dont 18 en Parcours Plus), 800 compétiteurs (dont 40 en Parcours Plus) et 340 bénévoles (dont 120 lycéens professionnels). Au total, 40 000 visiteurs ont été recensés, dont 26 000 scolaires.

Les crédits ont été alloués lors de la programmation du PIC à hauteur de **6 M€ en autorisations d'engagement et 6,23 M€ en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à -0,7 M€ en autorisations d'engagement et -0,5 M€ en crédits de paiement. Cette exécution intègre 6,7 M€ de rétablissement de crédits en AE et CP. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 6 M€ en autorisations d'engagement et 6,2 M € en crédits de paiement.

- **Les subventions de promotion de l'emploi**

Ces crédits ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

En LFI 2025, 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été ouverts pour ce dispositif. Après mise en réserve le montant total des crédits disponibles s'élevait à hauteur de 4,73 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution 2025 sur cette ligne s'est élevée à 2,64 M€ en autorisations d'engagement et à 3,12 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,21 M€), la consommation est de 2,85 M€ en AE.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

ACTION**05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi		3 820 936 367 3 985 418 039	3 820 936 367 3 985 418 039		3 912 370 982 4 070 489 858	3 912 370 982 4 070 489 858
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		20 569 609	0 20 569 609		20 569 609	0 20 569 609
05.02 – Exonérations TEPA		860 241 126 864 837 942	860 241 126 864 837 942		860 241 126 864 837 942	860 241 126 864 837 942
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		88 802 252 84 894 903	88 802 252 84 894 903		88 802 252 84 894 903	88 802 252 84 894 903
05.04 – Emplois francs			0 0		91 434 615 84 523 247	91 434 615 84 523 247
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		19 500 000 19 871 477	19 500 000 19 871 477		19 500 000 20 420 049	19 500 000 20 420 049
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise		386 822 242 466 916 381	386 822 242 466 916 381		386 822 242 466 916 381	386 822 242 466 916 381
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs		2 465 570 747 2 528 327 727	2 465 570 747 2 528 327 727		2 465 570 747 2 528 327 727	2 465 570 747 2 528 327 727

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		640 708		660 548
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		640 708		660 548
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		640 708		660 548
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 820 936 367	3 984 777 331	3 912 370 982	4 069 829 310
Transferts aux ménages	1 421 196 854	1 098 326 495	1 421 196 854	1 098 326 495
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		21 012 393		21 012 393
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	3 500 000		3 500 000	
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	1 417 696 854	1 077 314 102	1 417 696 854	1 077 314 102
Transferts aux entreprises	2 399 739 513	2 884 134 347	2 491 174 128	2 968 645 532
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		-442 784		-442 784
05.02 – Exonérations TEPA	860 241 126	864 837 942	860 241 126	864 837 942
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	88 802 252	84 894 903	88 802 252	84 894 903
05.04 – Emplois francs			91 434 615	84 523 247
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	16 000 000	16 914 281	16 000 000	16 902 218
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	386 822 242	466 916 381	386 822 242	466 916 381
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	1 047 873 893	1 451 013 625	1 047 873 893	1 451 013 625

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités		2 316 488		2 857 283
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		2 316 488		2 857 283
Total	3 820 936 367	3 985 418 039	3 912 370 982	4 070 489 858

SOUS-ACTION

05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi

- **Rémunération des bénéficiaires des Appels à Projets du Plan d'Investissement dans les compétences**

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) pouvait jusqu'alors avoir un effet désincitatif sur l'entrée en formation. Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait en effet pas été revalorisé ni indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988. Elle était également marquée par des disparités importantes en matière de conditions d'accès et de niveaux de rémunération, ainsi que par des démarches administratives exigeantes, et par des pertes financières liées à l'entrée en formation, susceptibles de produire des effets d'éviction sur l'accès à la formation. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP.

C'est dans le prolongement de cette réforme qu'un cadre d'extension de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle a été ouvert au bénéfice des jeunes de moins de 30 ans entrant dans des parcours d'accompagnement financés par l'État.

Les personnes bénéficiaires d'un dispositif de type appel à projets du Plan d'Investissement dans les compétences sont ainsi éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, à la condition qu'elles ne perçoivent pas de rémunération par ailleurs. Cette disposition concerne les dispositifs Prépa compétences, Insertion Professionnelle pour les Réfugiés (IPR), 100 % inclusion, Maraudes Numériques, O2R ainsi que Promo 16-18 (sur le seul volet de la protection sociale).

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait 46,52 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation des crédits élevée à 20,57 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La moindre consommation des crédits s'explique par des entrées dans le dispositif O2R plus tardives qu'anticipées.**

En complément, une opération de trésorerie de l'ASP de 0,44 M€ a également été effectuée, portant la consommation à 21,01 M€.

- **AGIR**

La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploient le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, etc.), d'accompagner vers le logement adapté aux situations personnelles et familiales, et vers l'emploi et la formation.

La loi de finances initiale 2025 prévoyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun crédit n'était inscrit sur cette activité en LFI 2025.

En programmation, l'enveloppe allouée s'élevait 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Aucun crédit n'a été consommé sur le programme. 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont fait l'objet d'un décret de transfert vers le programme 104.

SOUS-ACTION

05.02 – Exonérations TEPA

La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Cette déduction, dont le champ a été étendu en 2022, vise à favoriser le recours aux heures supplémentaires dans les entreprises à faible effectif et permet de réduire le coût lié à la majoration de ces heures lors d'un surcroît d'activité occasionnel.

La déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires est accordée selon la taille de l'effectif salarié. Une déduction de 1,5 € par heure supplémentaire effectuée est accordée aux entreprises employant moins de 20 salariés. Depuis le 1^{er} octobre 2022, les employeurs de plus de 20 salariés et de moins de 250 salariés bénéficient d'une déduction forfaitaire de 0,5 € par heure supplémentaire travaillée.

Cette déduction des cotisations patronales est compensée par l'État.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 860,2 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 864,8 M€ en AE et CP. La consommation des crédits n'intègre pas de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) ni de rétablissement de crédits.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté

- Les Exonérations « Bassin d'Emplois à Redynamiser » (BER)

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi).

Seuls les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2027 sont éligibles à l'exonération.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC puis dégressive.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2014, elle est accordée pendant cinq ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces cinq années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 3,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 4,2 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

L'avantage consiste en une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse et d'allocations familiales. L'exonération est totale dans la limite de 1,4 SMIC. Au-delà, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 SMIC.

L'exonération est accordée pendant cinq ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'entreprise dans la ZRD. Son montant fait l'objet d'une réduction d'un tiers la quatrième année et de deux tiers la cinquième année de son bénéfice.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 0,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 0,5 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- Les exonérations en Zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération a pour but de soutenir l'activité dans les zones regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles.

Elle est accordée pour 12 mois aux structures de 50 salariés au plus, qu'il s'agisse d'entreprises du secteur privé (activités artisanales, industrielles, commerciales, libérales ou agricoles) ou d'organismes d'intérêt général au sens de l'article 200 du code général des impôts.

Depuis loi n° 2017-1837 de finances pour 2018, l'exonération est totale pour les rémunérations jusqu'à 1,5 SMIC, puis dégressive et s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 SMIC. Elle s'applique sur les cotisations patronales de sécurité sociale à l'exclusion des cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

En application de la loi de finances pour 2024, l'arrêté du 19 juin 2024 a précisé le classement de communes en zone France ruralités revitalisation (ZFRR). Ce zonage remplace les zones de revitalisation rurale (ZRR).

La loi de finances pour 2025 a prolongé le bénéfice de l'exonération dans les communes anciennement classées ZRR mais non intégrées dans le zonage ZFRR, jusqu'au 31 décembre 2027.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 19,9 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 18,8 M€ en AE et CP. La consommation des crédits n'intègre pas de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) ni de rétablissement de crédits.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

- Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG) applicables aux contrats conclus avant le 1^{er} novembre 2007

Ce dispositif d'exonération a été introduit par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Il consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Le dispositif bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du Code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 SMIC. Au-delà de ce seuil, l'exonération est dégressive et s'annule pour les rémunérations supérieures ou égales à 2,4 SMIC.

L'article 19 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 a restreint l'accès à ce dispositif aux seuls contrats conclus avant le 1^{er} novembre 2007.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 65 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 61,4 M€ en AE et CP. La consommation des crédits n'intègre pas de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) ni de rétablissement de crédits.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.04 – Emplois francs

Les emplois francs consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi et des jeunes inscrits en Mission locale résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans une logique de lutte contre les discriminations territoriales. Le dispositif permet à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Pour les CDI, l'aide s'élève à 5 000 € par an pendant trois ans ; pour les CDD, elle est de 2 500 € par an sur deux ans.

Consistant initialement en une expérimentation locale courant du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a vu son périmètre géographique progressivement étendu. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 a étendu le dispositif à l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020. Il a ensuite été prolongé chaque année par décret, le dernier en date est le décret n° 2023-1353 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024. Depuis le début du dispositif, plus de 140 000 entrées ont été constatées, dont environ 80 % l'ont été sous forme de CDI.

Le dispositif n'a pas été renouvelé pour l'année 2025. En effet, les travaux d'évaluation successifs ont mis en évidence d'importants effets d'aubaine associés aux emplois francs. Dans une étude de septembre 2023 (« *Les emplois francs incitent-ils à embaucher des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ?* », Analyses n° 52, septembre 2023), la DARES a souligné que 77 % des embauches auraient été réalisées en l'absence du dispositif.

La LFI 2025 a ouvert 91,43 M€ en crédits de paiement pour le paiement des restes à payer et l'écoulement du stock de bénéficiaires.

L'exécution 2025 est de 84,52 M€ en crédits de paiement avec une charge à payer de 18,43 M€ reportée sur 2026

SOUS-ACTION

05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises

- **Fonds de cohésion sociale (FCS) :**

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a été créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 80-III) du 18 janvier 2005 dans le cadre du volet emploi du plan de cohésion sociale. Il a pour objet de garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté. La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à la Banque Publique d'Investissement (BPI).

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants, soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de crédit professionnel et de micro-crédit social.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 16 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 15,1 M€ en AE et en CP. La consommation des crédits n'intègre pas de retraits d'engagement juridiques budgétaires (REJB) ni de rétablissement de crédits.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

- **Le projet initiative jeune (PIJ création)**

Le dispositif du PIJ-cr  ation b  n  ficie aux jeunes   g  s de dix-huit    trente ans qui cr  ent ou reprennent une entreprise dont le si  ge ou l  tablissement principal se trouve dans un d  partement d  outre-mer,    Saint-Barth  lemy,    Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financi  re en capital, exon  r  e de charges sociales ou fiscales.

Ce montant est d  termin   en fonction des caract  ristiques financi  res du projet et du nombre de personnes physiques b  n  ficiaires de l  aide (plusieurs associ  s peuvent, s  ils remplissent les conditions, b  n  ficier chacun de l  aide).

La loi de finances pour 2025 pr  voyait 3,50 M   de cr  dits en autorisations d  engagement (AE) et 3,50 M   en cr  dits de paiement (CP).

La consommation des cr  dits s  est   lev  e    2,34 M   en AE et 2,35 M   en CP. En AE et CP, cette ex  cution int  gre 0,02 M   de r  tablissement de cr  dits, issus de remont  es de cr  dits effectu  es en fin d  ann  e 2025 dans le cadre d  op  rations de tr  sorerie men  es avec l  ASP. Retrait  e de ces   l  ments, l  ex  cution est de 2,36 M   en AE et 2,36 M   en CP.

Ces d  penses constituent un transfert aux m  nages.

- **Acc  l  rateurs « Entrepreneuriat pour Tous »**

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s  est engag      renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l  engagement de terrain des r  seaux d  accompagnement et l  offre compl  te de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises d  s leur cr  ation et dans leur d  veloppement.

C  est dans le cadre de ses missions que Bpifrance a structur  , en coop  ration avec l  ensemble des acteurs de l   cosyst  me entrepreneurial, un programme sp  cifique intitul   « Entrepreneuriat pour Tous », qui se d  cline notamment par le biais d  un accompagnement renforc   d  entrepreneurs des QPV, les « acc  l  rateurs Entrepreneuriat pour Tous ».

Les acc  l  rateurs « Entrepreneuriat pour Tous » s  articulent autour de deux dispositifs Acc  l  rateurs d  di  s :

- l  « Acc  l  rateur   mergence » : ce dispositif cible la phase d   mergence de l  id  e de cr  ation/reprise d  entreprise et est destin      accompagner des porteurs de projets de cr  ation/reprise d  entreprise en priorit   issus ou implant  s au sein des QPV afin de les accompagner dans la formalisation du projet d  entreprise jusqu      sa cr  ation effective ;

l  « Acc  l  rateur Cr  ation » : ce dispositif cible la phase de cr  ation/d  veloppement ou reprise d  entreprise et est destin      accompagner des cr  ateurs d  entreprise et entrepreneurs de moins de vingt-quatre mois d  existence, en priorit   issus ou implant  s au sein des QPV afin de les faire   voluer en futurs dirigeants d  entreprises durables. Lanc   en juin 2023, le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » s  inscrit dans la suite du programme « Entrepreneuriat pour Tous ». Il vise    soutenir l  entrepreneuriat dans les QPV, et s  inscrit plus largement dans le cadre du « plan Quartiers 2030 » qui vise    am  liorer les conditions de vie des habitants des QPV.

La loi de finances initiale 2025 pr  voyant une enveloppe globale pour les actions du PIC national, aucun cr  dit n   tait inscrit sur cette activit   en LFI 2025.

En programmation, le financement allou   pour le dispositif s   levait    3 M   en autorisations d  engagement et cr  dits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 2,39 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,94 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise

- **L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)**

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) consiste en une exonération de cotisations sociales visant à soutenir la création ou la reprise d'entreprise.

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement pour devenir nul lorsque le revenu ou la rémunération atteint 100 % du PASS.

Dans un contexte de forte croissance du nombre de micro-entreprises, l'article 274 de la LFI pour 2020 et le décret n° 2019-1215 du 20 novembre 2019 ont recentré le bénéfice de cette exonération

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- le dispositif applicable aux micro-entreprises est recentré sur les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) ;
- le bénéfice de l'aide est limité à un an pour tous les micro-entrepreneurs avec un taux d'exonérations de 50 %

La loi de finances pour 2025 prévoyait 386,8 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 466,9 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs

- **La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs**

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicable aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et lutter contre l'emploi dissimulé. La réduction s'impute sur les cotisations patronales d'assurance maladie, famille, vieillesse et AT-MP. Elle n'est cumuleable avec aucune autre exonération de cotisations sociales, ni avec l'application d'un taux ou d'assiettes spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations.

L'article 99 de la loi n° 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 a fixé la réduction de droit commun à 2 € par heure de travail effectuée (contre 0,75 € auparavant), à compter de décembre 2015.

Par ailleurs, depuis 2017, la compensation de la partie « outre-mer » du dispositif (dans ces territoires, la réduction est de 3,7 € par heures de travail effectuée, depuis le 1^{er} janvier 2014) a été transférée au ministère chargé des outre-mer, dans l'optique de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 390,3 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 375,5 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

- **Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire)**

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes seniors ainsi que des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est actuellement accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens du I de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes dont l'âge est supérieur à un niveau défini par voie réglementaire ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération est totale et porte sur l'ensemble des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Lorsque le salarié intervient auprès d'une personne dépendante, l'exonération est sans plafond de rémunération ; elle est en revanche limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsqu'il s'agit d'un employeur âgé d'au moins 70 ans et non dépendant. Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 1 027,3 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 1 077,3 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

- **Les exonérations en faveur de services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)**

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes fragiles en raison de leur dépendance ou de leur handicap et à développer l'emploi dans le secteur des services à la personne.

Les employeurs doivent être des personnes morales de droit public ou de droit privé déclarées en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail pour l'exercice d'une activité mentionnée à l'article D. 7231-1 du même code (associations, entreprises, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés avec un organisme de sécurité sociale...).

Les salariés concernés sont ceux d'une structure déclarée assurant une activité d'aide à domicile ou de services à la personne auprès d'une personne remplissant les conditions d'âge ou de dépendance fixées au I ou III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, ainsi que :

- les personnes bénéficiaires de prestations d'aide ménagère aux personnes âgées ou handicapées au titre de l'aide sociale légale ou dans le cadre d'une convention conclue entre ces associations ou organismes et un organisme de sécurité sociale (GIR 5 et 6) ;
- les familles en difficulté bénéficiaires de l'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'une auxiliaire de vie sociale via la caisse d'allocation familiale ou le conseil général.

L'exonération porte sur l'ensemble des cotisations et contributions dues par les employeurs : les cotisations dues au titre de la part mutualisée du risque AT-MP, les cotisations d'assurance vieillesse complémentaire, la contribution d'assurance chômage, la contribution au fonds national d'action pour le logement et la contribution de solidarité pour l'autonomie. L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures à 1,2 SMIC, dégressive jusqu'à 1,6 SMIC, puis nulle au-delà de ce seuil. L'exonération est limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsque le salarié intervient auprès d'un employeur éligible sur la base d'un critère d'âge et non dépendant.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs.

La loi de finances pour 2025 prévoyait 1 047,9 M€ de crédits en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP).

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 1 075,5 M€ en AE et CP.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	6 548 075 357	4 323 730 640	3 401 544 901	3 648 839 231	3 433 361 339	3 639 417 651
Transferts	6 548 075 357	4 323 730 640	3 401 544 901	3 648 839 231	3 433 361 339	3 639 417 651
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	350 000	50 000				137 500
Subventions pour charges de service public	350 000	50 000				137 500
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	500 000	574 043			38 095	170 000
Subventions pour charges de service public	500 000	574 043			38 095	170 000
Universités et assimilés (P150)	50 386	37 886			22 000	47 000
Transferts	50 386	37 886			22 000	47 000
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	473 951	854 504			499 846	390 346
Subventions pour charges de service public	473 951	848 504			349 846	349 846
Transferts		6 000			150 000	40 500
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	279 350	858 000				
Subventions pour charges de service public	279 350	858 000				
France Travail (P102)	754 522 196	830 580 497	6 300 000	97 734 615	445 408 727	351 280 610
Subventions pour charges de service public	2 145 000	35 626 495				13 650 356
Dotations en fonds propres		2 795 000				
Transferts	749 167 196	789 196 775	6 300 000	97 734 615	445 408 727	335 383 254
Subventions d'investissement	3 210 000	2 962 228				2 247 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	425 664 863	416 649 550	113 848 947	113 848 947	385 974 675	378 958 046
Subventions pour charges de service public	383 779 936	376 013 025	113 848 947	113 848 947	345 457 491	342 013 098
Transferts	41 884 926	40 636 524			40 517 185	36 944 948
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	5 036 286	4 946 790			4 983 185	4 840 565
Subventions pour charges de service public	318 265	190 959				
Transferts	4 718 021	4 755 831			4 983 185	4 840 565
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 728 204	3 728 204	2 637 829	2 637 829	3 746 302	3 746 302
Subventions pour charges de service public	3 728 204	3 728 204	2 637 829	2 637 829	3 746 302	3 746 302
France Compétences (P103)	1 350 000 000	1 350 000 000	850 282 569	850 282 569	850 000 000	850 000 000
Subventions pour charges de service public	1 350 000 000	1 350 000 000	850 282 569	850 282 569	850 000 000	850 000 000
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	2 393 653	2 393 653	4 694 950	4 694 950	1 621 222	1 621 222
Subventions pour charges de service public	478 731	478 731	4 694 950	4 694 950	1 621 222	1 621 222
Transferts	1 914 923	1 914 923				
Total	9 091 074 245	6 934 403 767	4 379 309 195	4 718 038 140	5 125 655 392	5 230 609 243
Total des subventions pour charges de service public	1 742 053 437	1 768 367 960	971 464 294	971 464 294	1 201 212 957	1 211 688 324
Total des dotations en fonds propres		2 795 000				
Total des transferts	7 345 810 809	5 160 278 579	3 407 844 901	3 746 573 846	3 924 442 436	4 016 673 919
Total des subventions d'investissement	3 210 000	2 962 228				2 247 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0 0 0	5 487 5 330 5 305	306 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0 0 0	71 72 72	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
France Compétences	0 0 0	89 91 88	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
GIP Les entreprises s'engagent	0 0 0	11 11 11	0 0 2	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	5 658 5 504 5 476	306 0 2	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	5 504	5 476

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emploi 2025 en ETP	-315	-503

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	0
France Compétences	11 328 828 127	11 639 869 304	11 549 865 000
GIP Les entreprises s'engagent	0	0	0
Total	11 328 828 127	11 639 869 304	11 549 865 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

Afpa - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1er janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2025, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour de quatre piliers :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'Afpa a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers deux dispositifs :

- Prépa-Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi, en lien étroit avec France Travail, une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- Promo 16-18, initiée en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Au total, ces deux dispositifs ont conduit à la consommation de 60 M€ en autorisations d'engagement (AE) et de 67 M€ en crédits de paiement (CP) en faveur de l'Afpa.

L'année 2025 a constitué une année de transition, entre le premier COP de l'Agence (2020-2023) et le second (2026-2029) en cours de finalisation. Dans un contexte de réduction des marchés publics de la formation des demandeurs d'emploi des conseils régionaux, l'Afpa a poursuivi ses actions en matière d'optimisation de ses charges et de tentative de développement sur le marché privé. L'opérateur a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation à travers différents chantiers structurants, tels que la modernisation de ses systèmes d'information (SI commercial/CRM, SI finances et achats, SI immobilier), la poursuite du programme de cession découlant de son premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ou encore le déploiement de sa nouvelle politique HSSE (hygiène/santé, sécurité incendie, sûreté, environnement).

Une subvention pour charges de service public de 113,8 M€ en AE et en CP était prévue en LFI 2025 pour financer les missions de l'opérateur.

Afin de combler les déficits liés à son exploitation et éviter la rupture de trésorerie, des versements exceptionnels ont été réalisés pour un montant de 200 M€ en AE et CP.

La dépense sur l'exercice 2025 s'élève à 311 M€ en AE et en CP.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0				
Transferts	0	0				
P303 – Immigration et asile	464	1 311			304	1 149
Transferts	464	1 311			304	1 149
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	846	525			115	106
Transferts	846	525			115	106
P138 – Emploi outre-mer	30	30				15
Transferts	30	30				15
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	142	200			20	20
Transferts	142	200			20	20
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	13	13			2	2
Transferts	13	13			2	2
P163 – Jeunesse et vie associative		4				4
Transferts		4				4
P102 – Accès et retour à l'emploi	234	231			332	342
Transferts	234	231			332	342
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	425 665	416 650	113 849	113 849	385 975	378 958
Subventions pour charges de service public	383 780	376 013	113 849	113 849	345 457	342 013
Transferts	41 885	40 637			40 517	36 945
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		0				0
Transferts		0				0
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					30	30
Transferts					30	30
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		300				
Transferts		300				
P147 – Politique de la ville	127	127			73	73
Transferts	127	127			73	73
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	9 435	4 062			2 230	6 339
Dotations en fonds propres	9 435	4 062				5 224
Subventions d'investissement					2 230	1 115
Total	436 956	423 454	113 849	113 849	389 080	387 039

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	366 724	375 644	Subventions de l'État	170 727	177 210
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			– subventions pour charges de service public	111 046	111 046
			– crédits d'intervention(transfert)	59 681	66 164
Fonctionnement autre que les charges de personnel	293 163	319 936	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	57 641	82 783	Revenus d'activité et autres produits	354 786	545 589
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	57 641	82 783	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 800	
Total des charges	659 887	695 581	Total des produits	525 513	722 798
Résultat : bénéfice		27 218	Résultat : perte	134 374	
Total : équilibre du CR	659 887	722 798	Total : équilibre du CR	659 887	722 798

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	79 533		Capacité d'autofinancement		110 001
Investissements	62 000	31 272	Financement de l'actif par l'État	12 000	6 700
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	9 517	9 518	Augmentation des dettes financières	3 347	3 324
Total des emplois	151 050	40 790	Total des ressources	15 347	120 025
Augmentation du fonds de roulement		79 235	Diminution du fonds de roulement	135 703	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Total	366 724 375 644	235 522 237 153	0 0	62 000 31 272	664 246 644 069
Total	366 724 375 644	235 522 237 153	0 0	62 000 31 272	664 246 644 069

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5 793	5 330	5 305
– sous plafond	5 487	5 330	5 305
– hors plafond	306		
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

OPÉRATEUR

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est un opérateur du ministère du travail, créé par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé le 24 mars 2022 pour la période 2022-2025. Ces orientations conduisent à positionner Centre Inffo comme un opérateur sur le champ de toutes les innovations de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec également un rôle d'observatoire.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 728	3 728	2 638	2 638	3 746	3 746
Subventions pour charges de service public	3 728	3 728	2 638	2 638	3 746	3 746
Total	3 728	3 728	2 638	2 638	3 746	3 746

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 913		Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	3 695 3 695	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 143		Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	598	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	173		Revenus d'activité et autres produits	5 821	
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	173		<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	142	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	10 056		Total des produits	10 115	
Résultat : bénéfice	59		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	10 115		Total : équilibre du CR	10 115	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	90	
Investissements	116		Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	13	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	116		Total des ressources	103	
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	13	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les données du compte financier de Centre Info ne sont pas disponibles à date.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
3 385	2 993	

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	72	72
– sous plafond	71	72	72
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

OPÉRATEUR

France Compétences

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur France compétences, intervenant dans le champ de la formation professionnelle et de l'alternance, a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019.

Établissement public sui generis à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des organismes concernés (opérateurs de compétences pour l'alternance et le développement des compétences dans les TPE/PME, Régions pour les centres de formation des apprentis, Caisse des dépôts et consignations pour le compte personnel de formation, associations Transitions Pro pour les projets de transition professionnelle) ainsi que participer au financement de la formation des demandeurs d'emploi ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique ;
- émettre des recommandations aux autorités publiques chargées de la formation professionnelle et de l'alternance.

La LFI 2025 actait des économies sur la restriction de l'éligibilité des formations sur l'Aide à la création et à la reprise d'entreprises (ACRE) ainsi que sur l'assujettissement des mutuelles à la taxe d'apprentissage.

A ces dispositions législatives, se sont ajoutées, au cours de l'année 2025, plusieurs mesures de régulations concernant la prise en charge de l'apprentissage. Elles ont été mises en œuvre pour sécuriser la soutenabilité de l'opérateur par le décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 :

- mise en place d'une participation employeur forfaitaire de 750 euros pour chaque contrat d'apprentissage de niveau licence ou master ;
- prise en charge des contrats d'apprentissage au prorata temporis journalier ;
- d'un solde de 10 % versé après transmission à l'opérateur de compétences d'une attestation de réalisation de la formation.

En parallèle, le décret n° 2025-586 du 27 juin 2025 prévoit une moindre prise en charge de 20 % lorsque les enseignements dispensés par les CFA sont réalisés à distance pour au moins à 80 % de leur durée totale.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 350 000	1 350 000	850 283	850 283	850 000	850 000
Subventions pour charges de service public	1 350 000	1 350 000	850 283	850 283	850 000	850 000
Total	1 350 000	1 350 000	850 283	850 283	850 000	850 000

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

La LFI 2025 prévoyait une dotation de 850,28 M€ en faveur de France compétences avant mise en réserve afin de soutenir sa trésorerie, ainsi que pour assurer le financement du compte personnel de formation (CPF), soit 803,52 M€ après mise en réserve.

La dotation de l'État effectivement versée en 2025 à France compétences s'élève à 850 M€ post réaffectation de 43 M€ de reports.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 706	9 589	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	1 914 614 1 914 614	850 000 850 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	49 821	30 938	Fiscalité affectée	11 639 869	11 549 865
Intervention (le cas échéant)	14 056 935	13 719 798	Autres subventions	51 500	148 420
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 625 3 625	3 255 3 255	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	44 700	52 490
Total des charges	14 116 463	13 760 325	Total des produits	13 650 683	12 600 775
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	465 780	1 159 550
Total : équilibre du CR	14 116 463	13 760 325	Total : équilibre du CR	14 116 463	13 760 325

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	462 155	1 156 295	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 178	3 148	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	465 333	1 159 443	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	465 333	1 159 443

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les comptes annuels 2025 ne sont pas arrêtés à ce jour. Les prévisions ont été réalisées par l'opérateur.

À ce stade, la réalisation 2025 demeure donc sous réserve.

Les ressources de France Compétences sont essentiellement composées :

- D'une subvention de l'État à hauteur de 850 M€, versée en janvier 2025 ;
- De la fiscalité affectée à hauteur de 11 550 M€ ;
- D'un remboursement à hauteur de 148 M€, principalement compte tenu de remboursements liés à des conventions PRIC antérieures à 2024.

Les charges sont principalement liées au financement de dispositifs de politiques de l'emploi par France Compétences (niveaux de prise en charge des Centres de formation des apprentis, Compte personnel de formation, Plans régionaux d'investissement dans les compétences etc.).

L'État calibre la dotation versée à l'opérateur afin que l'ensemble des engagements pris soient tenus, grâce notamment à la mobilisation d'un emprunt.

France Compétences établit ses comptes annuels selon une comptabilité d'engagement conformément au règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable. Par conséquent, le déficit attendu en 2025 et présenté dans les précédents tableaux ne se réalisera en trésorerie que lors des décaissements effectifs des engagements pris. En effet, notamment sur le dispositif de financement de l'alternance, la reconnaissance de l'engagement auprès des OPCO n'implique pas un décaissement immédiat mais échelonné dans le temps selon l'évolution de la trésorerie propre des OPCO et de leur rythme de décaissement.

Au regard des engagements passés et nouveaux de France compétences et du dynamisme de l'apprentissage, le maintien d'un niveau de trésorerie soutenable tout au long de l'année a nécessité, en complément du recours à un emprunt, le versement de 850 M€ de dotations d'équilibre de l'État.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
234 206	-761 440	-761

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
France compétences BI 2024	9 706 9 589	49 821 30 938	14 056 935 13 719 798	3 178 3 148	14 119 641 13 763 473
Total	9 706 9 589	49 821 30 938	14 056 935 13 719 798	3 178 3 148	14 119 641 13 763 473

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	89	91	88
– sous plafond	89	91	88
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

En 2025, le plafond d'emploi de France Compétences consommé est de 88 ETPT. Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2025 respecte le plafond d'emplois prévu par la loi de finances (exprimé en ETPT).

OPÉRATEUR

GIP Les entreprises s'engagent

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

1. Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de fédérer et d'animer la communauté des entreprises engagées et de leurs actions au service du déploiement des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau de 110 000 entreprises (à décembre 2025), coordonne l'ensemble des parties prenantes concernées et valorise les actions déployées par les entreprises. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser le passage à l'action des entreprises sur les programmes d'engagement mis en œuvre, et ce sur l'ensemble du territoire.

La subvention de l'État versée au GIP, a été fixée à 1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI . Elle a été intégralement consommée à hauteur de 1,62 M€ en AE et CP correspondant aux crédits disponibles après réserve.

2. Animation des clubs locaux « Les entreprises s'engagent »

La communauté « Les entreprises s'engagent » déploie ses actions à travers 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises. Ces clubs réunissent, à l'échelon départemental, les entreprises de toutes tailles, les services de l'État et les structures locales œuvrant sur les sujets d'engagement des entreprises.

Ils accompagnent le passage à l'action des entreprises en continuité des ambitions, missions et actions de la Communauté « Les entreprises s'engagent ». Le réseau des clubs est animé et outillé par le GIP « Les entreprises s'engagent », avec l'appui des services déconcentrés, et ses actions sont mises en œuvre par des structures locales conventionnées et financées au niveau des DDETS par ces crédits dédiés.

La consommation des crédits s'est élevée à 2,81 M€ en autorisations d'engagement et 2,78 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 31,6 k€ de REJB, dont 23 k€ ont été bloqués et 8 k€ ont été recyclés.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 394	2 394	4 695	4 695	1 621	1 621
Subventions pour charges de service public	479	479	4 695	4 695	1 621	1 621
Transferts	1 915	1 915				
Total	2 394	2 394	4 695	4 695	1 621	1 621

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Le tableau ci-dessus est erroné s’agissant du montant seul de la subvention pour charge de service public accordé au GIP au titre de la LFI 2025. Le bon montant est de 1,7 M€ en AE et CP.

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 394	2 394	1 700	1 700	1 621	1 621
Subventions pour charges de service public	479	479	1 700	1 700	1 621	1 621
Transferts	1 915	1 915				
Total	2 394	2 394	1 700	1 700	1 621	1 621

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 329	1 143	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	2 384 2 384	1 621 1 621
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 219	4 382	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 450	1 867
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	132 132	143 143	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	3 850	2 109
Total des charges	7 548	5 525	Total des produits	7 684	5 597
Résultat : bénéfice	136	72	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	7 684	5 597	Total : équilibre du CR	7 684	5 597

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	267	215
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois			Total des ressources	267	215
Augmentation du fonds de roulement	267	215	Diminution du fonds de roulement		

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
1 825	2 442	1 815

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
ANIM / Animer la Communauté des clubs et des entreprises en France	372 189	498 0	0 0	0 0	871 189
ATI / Activités transverses internes et support	179 196	603 2 643	0 0	0 0	782 2 839
COMM / Faire connaître l'engagement des entreprises	397 122	1 004 97	0 0	0 0	1 401 219
DEV / Développer la communauté des entreprises engagées en France	400 196	728 68	0 0	0 0	1 127 264
PROG / Concevoir et proposer des programmes, opérations et services aux entreprises	540 440	1 427 1 431	1 400 0	0 66	3 367 1 937
Total	1 889 1 143	4 259 4 239	1 400 0	0 66	7 548 5 448

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11	11	13
– sous plafond	11	11	11
– hors plafond			2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

PROGRAMME 111

**Amélioration de la qualité de l'emploi
et des relations du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (21 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

L'action 1 vise à la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail.

Le cadre de la prévention en santé au travail est désormais renouvelé avec la mise en œuvre quasiment achevée de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. En 2025, la modernisation du fonctionnement des services de prévention et de santé au travail (SPST) s'est poursuivie. Un groupe de travail, associant la direction générale du travail (DGT), l'agence du numérique en santé (ANS), plusieurs représentants de SPST, ainsi que les éditeurs de logiciels de SPST, s'est régulièrement réuni au cours de l'année 2025, afin de définir le cadre et les modalités opérationnelles de l'interopérabilité des données de santé au travail tout au long de la carrière, et d'élaborer des référentiels dédiés (spécifications fonctionnelles et techniques).

L'année 2025 correspond à la dernière année du quatrième Plan santé au travail (PST4) et du Plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) réalisés en lien avec les partenaires sociaux et les institutionnels. Ces plans ont accompagné la réforme de la santé au travail engagée en 2021 (offre socle des services de prévention et de santé au travail et passeport de prévention), renforcé la formation des jeunes et l'action en direction des publics à risque, intensifié la prévention des principaux risques professionnels (chimiques, chutes, risques psychosociaux), développé la prévention de l'usure professionnelle et sensibilisé le public aux accidents du travail graves et mortels.

Par ailleurs, L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a poursuivi en 2025 l'accompagnement des entreprises face aux transformations du travail, au renforcement du dialogue social et au maintien en emploi.

Enfin, d'autres actions ont été conduites en matière de santé au travail :

- Renforcement du cadre juridique relatif aux vagues de chaleur, avec la publication du décret n° 2025-484 et la prise en compte des impacts du changement climatique sur le travail ;
- Poursuite de la certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) : au 30 novembre 2025, 171 contrats signés sur 175, 137 audits réalisés et 128 services certifiés ;
- Publication, le 28 octobre 2025, d'une instruction précisant la procédure d'agrément des services de prévention et de santé au travail (SPST) ;
- Publication du décret n° 2025-1349 du 26 décembre 2025, révisant les tableaux des maladies professionnelles du code de la sécurité sociale afin de faciliter leur reconnaissance, notamment pour les sapeurs-pompiers.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.

Au fur et à mesure des évolutions du droit et des conventions collectives, le site internet « code du travail numérique » adapte son contenu et ses services. Le projet continue d'évoluer en 2025 pour s'élargir et offrir aux usagers des services répondant toujours à leurs attentes.

Dans le cadre du renouvellement général des conseillers prud'hommes pour le cycle 2026-2029, 12 978 conseillers ont été nommés par l'arrêté du 3 décembre 2025. Ainsi, 1 534 sièges restent vacants soit 10,6 % des sièges qui feront l'objet d'une désignation complémentaire au cours du 1^{er} trimestre 2026.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

En 2024, la réforme du dialogue social issue des ordonnances de septembre 2017 s'est poursuivie, renforçant la négociation collective en entreprise. La DGT a piloté un groupe de travail avec les opérateurs du ministère du Travail (INTEFP, ANACT, AFPA) et les services déconcentrés pour consolider l'offre d'appui au dialogue social.

Concernant le financement du dialogue social, la DGT a poursuivi les travaux d'opérationnalisation du circuit de collecte des contributions conventionnelles, en vue d'une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2026.

En matière de démocratie sociale, l'année 2025 a été la première année du cycle 2025-2028 de la représentativité. S'agissant de la représentativité syndicale, cette mesure est le résultat de **l'agrégation des scores enregistrés par les organisations syndicales pour le cycle 2021-2024** lors :

- Du scrutin organisé pour les salariés de très petites entreprises (TPE) et des particuliers employeurs du 25 novembre au 9 décembre 2024 pour un total 209 831 de suffrages ;
- Des élections aux chambres départementales d'agricultures pour les salariés des exploitations agricoles, qui se sont déroulées du 7 au 30 janvier 2025 pour un total de 35 166 suffrages valablement exprimés (SVE) ;
- Du premier tour des élections professionnelles au comité social et économique (CSE) organisées dans les **entreprises d'au moins 11 salariés** entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024 c'est à dire les suffrages de 4 664 034 salariés, ce qui représente plus de 63 000 procès-verbaux d'élections.

Au total, 5 210 995 salariés ont participé aux scrutins, soit un taux de participation de 35,56 %.

Plus de 1 000 dossiers ont été déposés par des organisations syndicales en vue de leur reconnaissance représentative au niveau des branches, tandis que 459 organisations patronales ont également présenté une candidature examinée par les services.

Les résultats de la représentativité syndicale et patronale ont été soumis à l'avis des partenaires sociaux réunis au sein du Haut Conseil du dialogue social (HCDS) à partir du deuxième trimestre 2025, conduisant à l'examen de 496 arrêtés de représentativité de branche, adoptés par vagues successives.

Après le renouvellement, au printemps 2024, des représentants des travailleurs indépendants de plateformes et des plateformes de mobilité, le dialogue social sectoriel s'est poursuivi en 2025. Aucun nouvel accord n'a été signé, mais de nombreuses réunions de négociation se sont tenues sous l'égide de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE).

Par ailleurs, de premières concertations ont été organisées pour présenter la directive européenne du 23 octobre 2024 sur l'amélioration des conditions de travail via les plateformes, permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs attentes à l'égard de ce texte.

En 2025, la négociation salariale s'est poursuivie, avec un suivi renforcé des branches dont les minima sont inférieurs au SMIC. Dans le cadre de la loi du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur, onze branches ont engagé une révision de leurs classifications, avec l'appui de la Direction générale du travail (DGT) et de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). Le Haut Conseil des rémunérations, de l'emploi et de la productivité (HCREP) s'est également réuni sur les inégalités salariales femmes-hommes, le temps partiel subi (à la suite d'une évaluation de l'Inspection générale des affaires sociales – IGAS), la réforme des exonérations de cotisations sociales et les travaux du groupe d'experts sur le SMIC.

En 2025, la diffusion des dispositifs de partage de la valeur s'est poursuivie avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier, d'une nouvelle obligation issue de la loi du 29 novembre 2023 : les entreprises de 11 à 49 salariés ayant réalisé, pendant trois années consécutives, un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires doivent désormais mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur (participation, intéressement, prime de partage de la valeur ou abondement à un plan d'épargne salariale), notamment dans les TPE et PME.

En 2025, la mise en œuvre de l'index de l'égalité professionnelle s'est poursuivie, ainsi que l'application des obligations issues de la loi du 24 décembre 2021 et de ses décrets de 2022 et 2023, imposant une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les instances dirigeantes et parmi les cadres dirigeants des entreprises d'au moins 1 000 salariés sur trois exercices consécutifs. La Direction générale du travail (DGT) a accompagné les entreprises dans l'application et le bilan de ces mesures.

Parallèlement, elle a poursuivi la transposition de la directive européenne du 10 mai 2023 visant à renforcer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, dont l'échéance est fixée à juin 2026, réforme qui entraînera une évolution substantielle des dispositifs existants afin de se conformer aux nouvelles obligations déclaratives relatives aux écarts de rémunération.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de masse salariale et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155. En 2025, les services de l'inspection du travail ont poursuivi leur mission de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires.

Afin de garantir les droits fondamentaux des travailleurs, le système d'inspection du travail (SIT), dans le cadre du plan national d'action (PNA) 2023-2025, s'est mobilisé sur la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités femmes-hommes, la protection des travailleurs les plus vulnérables et le dialogue social, qui sont les 5 sujets incontournables fixés par le plan. Les inspecteurs du travail ont réalisé globalement 228 360 interventions dont près de 140 000 ont été réalisées sur site (lieux de travail en entreprise et sur les chantiers du BTP).

Plus de 70 % des suites réalisées (courriers d'observation, arrêts de travaux, PV, sanctions administratives, etc.) portent sur les sujets incontournables du PNA.

L'année 2025 a également été marquée par la réalisation du bilan de la campagne relative à la prévention des accidents du travail et le déploiement d'une nouvelle campagne nationale relative à la lutte contre le recours abusif aux contrats précaires. Plus de 2 500 contrôles ont été menés dans le cadre de cette campagne et les suites sont en cours.

Enfin, le SIT a été particulièrement mobilisé sur la construction d'un nouveau plan national d'action qui portera sur la période 2026/2029.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail

INDICATEUR 1.1 : Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

INDICATEUR 2.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 3.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

INDICATEUR 3.2 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 4.1 : Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail

Le nouveau plan national d'action pluriannuel de l'inspection du travail pour la période 2023 - 2025, rappelle les sujets incontournables de mobilisation de l'inspection du travail qui sont au cœur de ses missions et sur lesquels tous les agents du SIT doivent intervenir tant dans leur action quotidienne que de manière organisée dans le cadre d'actions collectives. Il s'agit de sujets qui touchent aux droits fondamentaux des travailleurs : droit à la santé et à la sécurité, droit à des conditions d'emploi et de travail décentes, droit à la représentation et à la détermination collective des conditions de travail et à la gestion des entreprises.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des plans précédents en ce qu'il prévoit les conditions d'une mobilisation collective autour des grands objectifs du SIT, mais comporte des nouveautés : il cherche à laisser davantage de place aux initiatives locales afin de mieux répondre aux spécificités territoriales et à promouvoir une approche plus qualitative en privilégiant la recherche et la mesure de l'impact des actions menées.

Une des ambitions premières du PNA 2023-2025 réside dans l'exigence en termes de présence de l'inspection du travail dans les entreprises et sur les chantiers : le métier d'inspecteur du travail s'effectue là où sont les travailleurs et le contrôle documentaire ne saurait remplacer le constat in concreto des conditions de travail et la relation des inspecteurs du travail avec les employeurs, les salariés et leurs représentants.

INDICATEUR

1.1 – Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail	%	Sans objet	63	63	64	cible atteinte	63

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SUI, au service de l'action du système d'inspection du travail

Le numérateur : Nombre d'interventions réalisées « sur site » (hors DGT, hors lieu de travail et hors examens de documents)

Le dénominateur : Nombre total d'interventions x 100

ANALYSE DES RESULTATS

Assurer une présence effective des agents du SIT sur les lieux où sont occupés les travailleurs figure comme une priorité importante du PNA 2023-25.

Cet indicateur synthétique est un élément d'information et de pilotage permettant de mesurer la part des interventions consacrée par les agents du SIT à cet axe prioritaire. Cette part est en légère progression par rapport aux années précédentes.

OBJECTIF

2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail sont reconnues aujourd'hui comme facteurs de bien-être au travail et de compétitivité des entreprises. Elles passent notamment par l'information et la sensibilisation des acteurs : entreprises, branches, organisations syndicales et patronales, ainsi que partenaires institutionnels de la prévention.

Le quatrième Plan Santé au travail pour 2021-2025 (PST4) constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État. L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre de ce plan.

Par ailleurs, l'action de l'ANACT s'inscrit depuis le 1^{er} janvier 2022 dans un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP 2022-2025) intégrant de nouvelles priorités d'activité, dans la perspective de la fusion au 1^{er} janvier 2023 des ARACT et de l'ANACT au sein d'un même établissement.

En même temps, l'ANACT s'est dotée depuis le 1^{er} janvier 2022 d'une nouvelle application de gestion de portefeuilles de projets (GASPAR) qui permet d'avoir une vision plus fine et précise des temps d'activité consacrés à chacun des objectifs et des priorités du COP ainsi que des thématiques sur lesquelles l'ANACT intervient.

L'indicateur mesure le temps d'activité dévolu à la mise en œuvre du PST4 et des PRST, mais en circonscrivant plus précisément les priorités et objectifs du COP y contribuant directement.

INDICATEUR

2.1 – Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST	%	65	65	70	75	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : ANACT – outil GASPAR

Mode de calcul : L'indicateur, calculé sur la base des jours opérationnels saisis dans l'outil GASPAR (les temps dédiés à la mise en œuvre du PST et PRST, la dotation exceptionnelle et les priorités et objectifs y contribuant directement)

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, le niveau de réalisation reflète les contributions de l’ANACT à la dernière année du PST4 nécessitant une coordination plus soutenue entre les niveaux national et régional dans la perspective du nouveau plan (participation régulière aux instances de pilotage, production des livrables, bilans des actions, pistes et propositions concernant les actions du futur plan).

L’ANACT s’est également mobilisée dans le cadre de la priorité nationale santé mentale, notamment via la réalisation partenariale de 2 webinaires dans le cadre de la semaine de la QVCT 2025.

De plus, l’année a été aussi dédiée à la continuité du pilotage de la dotation exceptionnelle : poursuite du suivi, de la réception des livrables et clôture des 68 dossiers ayant bénéficié de la dotation exceptionnelle des appels à projets lancés fin 2022 puis en 2024. Cette gestion se poursuivra jusqu’au premier trimestre 2026.

Enfin, une évaluation de ce dispositif a été lancée à l’été 2025 à destination des bénéficiaires dont les enseignements évaluatifs ont été présentés au Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) en décembre 2025.

INDICATEUR

2.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions	%	21	21	23	21	absence amélioration	23

ANALYSE DES RESULTATS

Les inspecteurs du travail, doivent, à l’occasion de leurs contrôles, veiller à ce que les mesures de prévention des risques d’atteinte à l’intégrité physique des travailleurs soient connues et identifiées par les employeurs, que les mesures de protection des travailleurs soient mises en place conformément aux principes généraux de prévention et que les travailleurs soient informés et formés sur les risques auxquels ils sont exposés.

L’année dernière, lors de la création de cet indicateur, une progression modérée était attendue sur la durée (23 % en 2023, 24 % en 2024 et 25 % à partir de 2025). Au regard du résultat obtenu en 2023 inférieur à la cible attendue (21 % au lieu de 23 %), il est proposé de fixer l’objectif à 23 % pour le triennal 2025-27.

En 2025, la campagne nationale du SIT a mobilisé les inspecteurs du travail sur la lutte contre le recours abusif aux contrats précaires. Ainsi, la présence sur les chantiers n’a pas atteint le niveau qui avait été fixé en 2025.

OBJECTIF

3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

La politique du travail a accordé une importance croissante à la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale. Cette place croissante s'est notamment illustrée au travers du développement des champs de négociation obligatoire (salaires, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, emploi des seniors).

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social révisé et favorise le développement des institutions représentatives du personnel, notamment dans les PME.

L'ordonnance n° 2017-1385 pour le renforcement de la négociation collective du 22 septembre 2017 étend le périmètre de la primauté de l'accord d'entreprise permettant ainsi aux acteurs de terrain de trouver ensemble, par la négociation collective, un équilibre dans le cadre « d'un panier » de négociation élargi et leur laisse la liberté de déterminer leur agenda social, de choisir les thèmes de négociation et leur périodicité en fonction de leurs propres priorités.

L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, institue, depuis le 1^{er} janvier 2020, dans l'ensemble des entreprises d'au moins 11 salariés, le comité social et économique (CSE), instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise se substituant aux comités d'entreprise, délégués du personnel et comités d'hygiène et de sécurité.

Les ordonnances réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines notamment dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. La procédure d'extension connaît deux évolutions introduites par les ordonnances n° 2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a fixé une durée maximale de deux mois pour la procédure d'extension des accords de branche concernant exclusivement les salaires lorsque le salaire minimum interprofessionnel de croissance a augmenté au moins deux fois en application des articles L. 3231-5, L. 3231-6 à L. 3231-9 ou L. 3231-10 au cours des douze mois précédant leur conclusion, afin de permettre une entrée en vigueur rapide des accords relatifs aux salaires dans l'ensemble des branches professionnelles.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les indicateurs présentés ci-après.

L'indicateur 3.1 mesure la part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective.

L'indicateur 3.2 mesure le délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche.

INDICATEUR mission**3.1 – Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	18	17.4	20	18.6	amélioration	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	52,5	51.6	60	51.7	amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,1	62.3	65	62.5	amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	81,1	80.4	85	79.8	absence amélioration	85

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».Champ : entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).Lecture : en RAP 2023, 18,0 % des entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont engagé une négociation ; elles emploient 63,1 % des salariés du champ.Notes : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

La méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP l'année N des résultats N -1.

Les négociations sont engagées au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) et/ou du groupe.

ANALYSE DES RESULTATS

Comme le montre l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » de la Dares réalisée en 2025, la part d'entreprises employant au moins 11 salariés ayant engagé au moins une négociation collective a progressé durant la dernière année d'observation et se rapproche de la cible, après deux années de baisse consécutives. L'accroissement du taux de recours à la négociation collective repose sur l'activité de négociation dans les petites entreprises (de 11 à 49 salariés), comme en témoigne le fait que l'indicateur stagne dans les entreprises employant au moins 50 salariés. En termes de salariés concernés par une négociation collective ouverte au cours de l'année, l'indicateur est stable.

INDICATEUR**3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	92	83	80	82	absence amélioration	80

Commentaires techniquesSource des données : : DGT (BD3C)

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective et de la formation professionnelle.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis plusieurs années, la DGT a mis en œuvre un plan d'action visant à limiter le stock des accords en cours d'extension et par la même à réduire le délai d'extension des accords.

Les actions menées en coordination avec l'ensemble des bureaux instructeurs des directions du ministère du travail et, plus largement, des services des ministères sociaux, qui contribuent à la procédure d'extension continuent de produire leurs effets. Ainsi, le délai moyen d'extension des accords qui était de 123 jours en 2021 a baissé à 96 jours en 2024 (48 jours pour les accords salaires soumis à la procédure accélérée et 144 jours pour les autres textes soumis à la procédure normale).

Ces résultats méritent d'autant plus d'être salués qu'ils s'inscrivent dans un contexte toujours marqué par un volume important d'accords de branche conclus et soumis à extension. Cette dynamique est notamment portée par des thématiques telles que la définition des catégories objectives de salariés assimilés cadres pour l'accès aux garanties de protection sociale complémentaire, ainsi que par le dispositif d'activité partielle de longue durée « rebond ». En 2024, 890 demandes d'extension ont été ainsi enregistrées. Le mouvement de réduction du stock d'accords à étendre et des délais d'instruction engagé dès 2019 a porté ses fruits. Grâce à la mobilisation forte de l'ensemble des bureaux instructeurs des directions du ministère du travail et, plus largement, des services des ministères sociaux, il a finalement permis depuis 2022 de dépasser la cible de 80 % fixée à partir de 2021. Néanmoins, compte tenu des impératifs de la procédure d'extension, notamment en termes de délais, la marge de progression apparaît limitée. En effet, une part d'accords ne peut pas en tout état de cause être étendue en moins de 6 mois. Dès lors, il est proposé de conserver la cible à 80 %. En effet, la marge de 20 % d'accords qui ne seraient pas étendus en moins de 6 mois correspond aux accords qui, du fait de leur contenu et des problématiques spécifiques qu'ils soulèvent, nécessitent un examen plus long.

OBJECTIF

4 – Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle fait partie des domaines dans lesquels les stipulations négociées au niveau de la branche priment sur les conventions et accords d'entreprise, sauf lorsque ces derniers assurent des garanties au moins équivalentes.

Au niveau de l'entreprise, l'employeur doit engager des négociations au moins une fois tous les quatre ans en vue de la signature d'un accord relatif à l'égalité professionnelle. Ce n'est qu'à défaut d'accord conclu à l'issue de ces négociations que le recours à un plan d'action unilatéral annuel est possible.

Par ailleurs, pour mettre fin aux écarts de rémunération injustifiés qui persistent, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises d'au moins 50 salariés à une obligation de transparence et de résultat, en instaurant l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (index EGA-PRO). Ce dispositif a été renforcé par la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Il permet, en s'appuyant sur la négociation collective, de mesurer de façon objective les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes, tout en mettant en évidence les points

de progression pour lesquels il convient de mettre en œuvre des mesures correctives. L'Index est calculé sur un barème de 100 points, au moyen de quatre à cinq indicateurs selon la taille de l'entreprise.

Ainsi, chaque année au plus tard le 1^{er} mars, les entreprises doivent publier la note globale ainsi que celle obtenue à chaque indicateur de l'Index de manière visible et lisible sur leur site Internet, et transmettre leurs résultats au comité social et économique ainsi qu'à l'inspection du travail.

Lorsque la note globale de l'Index est inférieure à 75 points, l'employeur est tenu de définir et de publier des mesures de correction adéquates et pertinentes, de manière à obtenir une note au moins égale à 75 points dans un délai maximum de trois ans à compter de la première publication de l'Index. Ces mesures sont fixées par voie d'accord, ou à défaut, par décision unilatérale. De plus, lorsque la note globale est inférieure à 85 points, l'employeur doit fixer et publier sur son site internet, sur la même page que l'Index, des objectifs de progression de chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue.

A noter que la transposition de la directive européenne dite de « transparence salariale » va amener la France à modifier sa réglementation sur le sujet. Les nouvelles normes s'appliqueront en 2027 avec de nouvelles obligations de déclaration pour l'employeur qui viendront remplacer l'Index de l'égalité professionnelle. Ce changement implique la mise en place d'un nouveau portail de déclaration courant 2026. Les obligations relatives à l'Index de l'égalité professionnelle s'appliquent donc aux entreprises jusqu'en 2026 inclus.

INDICATEUR

4.1 – Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes par rapport à l'ensemble des entreprises assujetties	%	Sans objet	89.1	87	92.5	cible atteinte	88
Part des entreprises dont l'index égalité femme-homme atteint ou dépasse 75, par rapport à l'ensemble des entreprises déclarantes	%	Sans objet	93	92	93	cible atteinte	93

ANALYSE DES RESULTATS

La direction générale du travail pilote le dispositif de l'index EGA PRO de mesure de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises, à partir de 11 salariés. L'index permet d'évaluer la situation de chaque entreprise en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en vue de corriger, par la négociation, les écarts constatés.

Le premier sous-indicateur mesure le niveau de mise en œuvre du dispositif au sein des entreprises assujetties. Compte tenu du niveau d'appropriation du dispositif déjà constaté, une progression modérée est attendue sur la durée avec une part des entreprises déclarantes en 2025 proche de celle relevée en 2024.

Le second sous indicateur mesure la qualité du résultat global des entreprises qui répondent. Compte tenu du niveau déjà atteint (92 % des entreprises qui répondent atteignent le niveau de 75 points en 2023), là aussi, une progression modérée est à relever sur la durée : 92 % en 2024 puis 93 % 2025 et 2026.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	19 282 068 22 143 011	7 441 207 3 340 655	26 723 275 25 483 666	26 723 275
02 – Qualité et effectivité du droit	689 422 908 524	12 417 006 8 699 516	13 106 428 9 608 040	13 106 428
03 – Dialogue social et démocratie sociale	4 365 913 3 548 288	1 777 515 1 126 056	6 143 428 4 674 344	6 143 428
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	21 436		0 21 436	0
Total des AE prévues en LFI	24 337 403	21 635 728	45 973 131	45 973 131
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+523 872 (hors titre 2)		+523 872	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 524 533 (hors titre 2)		-2 524 533	
Total des AE ouvertes	43 972 470 (hors titre 2)		43 972 470	
Total des AE consommées	26 621 259	13 166 226	39 787 485	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Santé et sécurité au travail	19 282 068 22 235 125	7 141 207 3 205 130	26 423 275 25 440 255	26 423 275
02 – Qualité et effectivité du droit	689 422 953 854	12 417 006 9 554 460	13 106 428 10 508 314	13 106 428
03 – Dialogue social et démocratie sociale	7 244 469 6 165 080	37 947 512 37 082 826	45 191 981 43 247 905	45 191 981
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	183 446		0 183 446	0
Total des CP prévus en LFI	27 215 959	57 505 725	84 721 684	84 721 684
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+523 872 (hors titre 2)		+523 872	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 165 925 (hors titre 2)		-2 165 925	
Total des CP ouverts	83 079 631 (hors titre 2)		83 079 631	
Total des CP consommés	29 537 504	49 842 415	79 379 920	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024			
01 – Santé et sécurité au travail	19 500 000 21 336 986	7 550 000 3 348 919	27 050 000	27 050 000 24 685 904
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 733 874	16 330 142 10 841 482	16 572 243	16 572 243 11 575 356
03 – Dialogue social et démocratie sociale	30 481 547 26 851 386	110 514 050 109 396 188	140 995 597	140 995 597 136 247 574
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	39 782	9 000	0	0 48 782
Total des AE prévues en LFI	50 223 648	134 394 192	184 617 840	184 617 840
Total des AE consommées	48 962 028	123 595 589		172 557 617

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024			
01 – Santé et sécurité au travail	19 500 000 21 204 912	7 250 000 3 448 229	26 750 000	26 750 000 24 653 141
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 545 570	16 330 142 9 272 353	16 572 243	16 572 243 9 817 923
03 – Dialogue social et démocratie sociale	28 540 000 24 964 064	38 174 050 38 617 331	66 714 050	66 714 050 63 581 395
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	438 933	24 000	0	0 462 933
Total des CP prévus en LFI	48 282 101	61 754 192	110 036 293	110 036 293
Total des CP consommés	47 153 479	51 361 913		98 515 391

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	48 962 028	24 337 403	26 621 259	47 153 479	27 215 959	29 537 504
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 124 953	5 055 335	3 883 357	24 338 012	7 933 891	5 418 389

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025
Subventions pour charges de service public	25 837 075	19 282 068	22 737 902	22 815 467	19 282 068	24 119 115
Titre 6 – Dépenses d'intervention	123 595 589	21 635 728	13 166 226	51 361 913	57 505 725	49 842 415
Transferts aux ménages	391 554	380 000	413 394	391 725	380 000	412 626
Transferts aux entreprises	885 124	3 410 071	496 120	896 708	3 410 071	1 633 414
Transferts aux collectivités territoriales	10 500	0	0	10 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	122 308 410	17 845 657	12 256 712	50 062 979	53 715 654	47 796 376
Total hors FdC et AdP		45 973 131			84 721 684	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 000 661			-1 642 053	
Total*	172 557 617	43 972 470	39 787 485	98 515 391	83 079 631	79 379 920

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			523 872			523 872
Total			523 872			523 872

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2025		523 872		523 872				
Total		523 872		523 872				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		830 230						
Total		830 230						

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2025		200 000		3 020 009				
Total		200 000		3 020 009				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025						84 200		84 200
03/12/2025						7 400		7 400
Total						91 600		91 600

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						3 463 163		5 094 334
Total						3 463 163		5 094 334

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 554 102		3 543 881		3 554 763		5 185 934

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 5400000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	519	505	555
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 6100000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	217	nc	239
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	173	182	174
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 1297871 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	149	149	156
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 157-6°</i>	8	8	8
300109	Exonération des syndicats professionnels et de leurs unions pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et des intérêts collectifs matériels ou moraux de leurs membres ou des personnes qu'ils représentent Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		1 066	844	1 132

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		26 723 275 25 483 666	26 723 275 25 483 666		26 423 275 25 440 255	26 423 275 25 440 255
02 – Qualité et effectivité du droit		13 106 428 9 608 040	13 106 428 9 608 040		13 106 428 10 508 314	13 106 428 10 508 314
03 – Dialogue social et démocratie sociale		6 143 428 4 674 344	6 143 428 4 674 344		45 191 981 43 247 905	45 191 981 43 247 905
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		21 436	0 21 436		183 446	0 183 446
Total des crédits prévus en LFI *	0	45 973 131	45 973 131	0	84 721 684	84 721 684
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 000 661	-2 000 661		-1 642 053	-1 642 053
Total des crédits ouverts	0	43 972 470	43 972 470	0	83 079 631	83 079 631
Total des crédits consommés	0	39 787 485	39 787 485	0	79 379 920	79 379 920
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 184 984	+4 184 984		+3 699 711	+3 699 711

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation constatée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 39 787 485 € est majorée de 1 431 184 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2025.

La consommation nette du programme 111 est donc de 41 218 671 € en AE.

Par ailleurs, le montant des crédits disponibles non utilisés sur la tranche fonctionnelle créée en 2021 pour la refonte du SI MARS de mesure de la représentativité syndicale, s'élève à 602 993 €.

Il y a également lieu d'intégrer les crédits rattachés au fonds de concours 1-1-00955 dédié à la transposition de la directive européenne relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour un montant de 523 872 €.

En tenant compte de ces éléments le montant des crédits non consommés en AE est de 1 126 865 € en AE.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	44 232 043	44 232 043	0	83 580 596	83 580 596
Amendements	0	+1 741 088	+1 741 088	0	+1 141 088	+1 141 088
LFI	0	45 973 131	45 973 131	0	84 721 684	84 721 684

Du passage du PLF à la LFI 2025, plusieurs amendements ont été adoptés sur le programme 111 :

- Amendement n° 629 pour 77 116 € ;
- Amendement CMP rabot transversal pour 401 796 € ;
- Amendement n° 1080 : 2 100 000 € en AE et 1 500 000 € en CP ;
- Amendement n° 1024 : 120 000 € en AE et CP.

Soit un total de 1 741 088 € en AE et 1 141 088 en CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 963 162	1 963 162	0	4 094 333	4 094 333
Surgels	0	1 500 001	1 500 001	0	1 000 001	1 000 001
Dégels	0	-3 463 163	-3 463 163	0	-5 094 334	-5 094 334
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Les crédits de mise en réserve étaient de 1 963 162 € en AE et 4 094 333 € en CP, dans un premier temps, une annulation de crédits a été appliquée le 4 septembre 2025 (tamponné), pour un montant de 500 000 € en autorisations d'Engagement (AE) et de 500 000 € en crédits de Paiement (CP). A cela s'ajoute des crédits non consommés en fin d'année à hauteur de 1 000 001 € en AE et 500 001 € en CP, soit un surgel total de 1 500 001 € en AE et 1 000 001 € en CP. En conséquence, la réserve de précaution, tenant compte des surgels est passée de 1 963 162 € en AE à 3 463 163 € en AE et de 4 094 333 € à 5 094 334 € en CP.

Au titre de la loi de finances de fin de gestion du 8 décembre 2025, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 3 463 163 € en AE et 5 094 334 € en CP.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI REPRESENTATIVITE

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS, TPE et RP s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

L'année 2025 marque le début du cycle de mesure de la représentativité pour la période 2025-2028. Cette première année n'est pas celle qui concentre l'essentiel des dépenses, tout comme l'année 2026. Les coûts liés à ce processus montent progressivement, pour atteindre un pic en fin de cycle 2028, où les dépenses seront les plus élevées.

Le cinquième cycle de mesure de la représentativité couvre la période 2025-28.

Année de lancement du projet	2021
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,72	4,21	9,20	8,35	26,46	26,14	2,69	5,10	2,87	5,25	3,26	3,25	35,99	36,30	83,51	83,51
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5,72	4,21	9,20	8,35	26,46	26,14	2,69	5,10	2,87	5,25	3,26	3,25	35,99	36,30	83,51	83,51

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	83,51	83,51	
Durée totale en mois	60	60	

Dans leurs différents cycles, les projets de mesure de la représentativité mobilisent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires aux développements et aux refontes de systèmes d'informations dédiés afin de permettre les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, **le projet « MARS »** présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle, avec une accélération la dernière année précédant la publication des résultats, soit en 2028 pour le cycle en cours.

Développé en 2010 pour le 1^{er} cycle de mesure de la représentativité syndicale, le système d'information MARS est à présent obsolète : il ne répond plus aux nouveaux besoins (notamment assurer le suivi statistique lié à la mise en place des CSE). Il fait l'objet d'une refonte totale débutée en 2022 pour une mise en œuvre lors de ce nouveau cycle. Durant cette période, le SI MARS actuel continue sa production de données. Néanmoins, la refonte de l'outil s'achèvera en 2026.

Les dépenses du **projet « TPE »** se concentrent essentiellement en 2028, avec la tenue du scrutin en fin d'année.

Les dépenses liées au projet sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'édition, pour l'information individuelle des électeurs (4,9 millions d'électeurs potentiels) ;
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Pour la représentativité patronale également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement sur les 2 dernières années du cycle, avant la publication des résultats. Les dépenses à prévoir restent faibles sur ce projet en 2025 et 2026.

Le montant total des projets relatifs aux SI représentativité s'élève à 44,80 M€ en CP sur la période 2025-2028.

L'essentiel des dépenses affichées en 2025 correspond aux restes à payer liés à l'élection des TPE (Très Petites Entreprises), qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2024. L'année 2025, correspond au nouveau cycle de la mesure d'audience syndicale et patronale pour la période 2025-2028.

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	21,20	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	106,00	
Délai de retour en années	0	2	

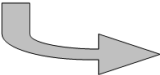
Le projet SI Représentativité, mis en place en 2015, a structurellement permis des économies substantielles. En effet, ce système de mesure de la représentativité permet de désigner les conseillers prud'hommaux sans avoir recours à la tenue d'élections prud'hommales. Concernant les discussions qui avaient eu lieu lors du triennal 2015-2017, le chiffrage, à droit constant, de l'organisation d'une élection aurait conduit à une dépense de 106 M€ étalée sur 5 ans.

Enfin, ces projets génèrent également des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs en ETPT pour le ministère.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 43 972 470	CP ouverts en 2025 * (P1) 83 079 631
AE engagées en 2025 (E2) 39 787 485	CP consommés en 2025 (P2) 79 379 920
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 602 992	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 43 966 041
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 3 581 992	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 35 413 879

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 92 632 468					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 92 632 468	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 43 966 041	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 48 666 428	
AE engagées en 2025 (E2) 39 787 485	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 35 413 879	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 4 373 606	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 53 040 034	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 42 347 478
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 10 692 556

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer du programme 111 à fin 2025 s'élève à 53,11 M€ (92,69 M€ à fin 2024). Il porte essentiellement sur :

- le paritarisme et la formation syndicale pour 36,23 M€ (contre 72,38 M€ en 2024) ;
- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 13,43 M€ (13,12 M€ fin 2024) ;
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 1,37 M€ (3,78 M€ fin 2024) ;
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,40 M€ (1,37 M€ fin 2024) ;
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,56 M€ (0,56 M€ fin 2024) ;
- le solde restant porte sur l'accompagnement des actions plan de santé au travail pour 0,09 M€.

La diminution marquée par rapport à 2024 s'explique par la nature cyclique de la contribution de l'État au Fonds paritaire national et aux instituts du travail au titre de la formation syndicale.

Concernant la mesure de la représentativité syndicale et patronale, une diminution de 2,41 M€ est constatée en 2025. Celle-ci s'explique principalement par le règlement du solde de nombreux engagements juridiques liés à l'organisation des élections TPE, engagés en fin d'année 2024. L'exercice 2025 a ainsi été marqué par l'apurement de ces engagements, ce qui explique la baisse significative des restes à payer.

Par ailleurs, les restes à payer, d'un montant de 1,20 M€, relatifs au dispositif du défenseur syndical et correspondant au solde de la convention conclue en 2017 avec l'ASP pour la gestion du dispositif, ont été intégralement apurés en 2025, contribuant également à la baisse constatée.

*Justification par action***ACTION****01 – Santé et sécurité au travail**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé et sécurité au travail		26 723 275 25 483 666	26 723 275 25 483 666		26 423 275 25 440 255	26 423 275 25 440 255

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 282 068	22 143 011	19 282 068	22 235 125
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		330 629		385 743
Subventions pour charges de service public	19 282 068	21 812 382	19 282 068	21 849 382
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 441 207	3 340 655	7 141 207	3 205 130
Transferts aux ménages		1 259		1 259
Transferts aux entreprises	3 091 207	359 220	3 091 207	291 651
Transferts aux autres collectivités	4 350 000	2 980 176	4 050 000	2 912 220
Total	26 723 275	25 483 666	26 423 275	25 440 255

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation*	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 282 068	19 089 382	19 282 068	19 089 382
Subventions pour charges de service public	19 282 068	19 089 382	19 282 068	19 089 382
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 441 207	6 439 743	7 141 207	6 350 873
Transferts aux entreprises	3 091 207	2 500 00	3 091 207	2 500 000
Transferts aux autres collectivités	4 350 000	3 939 743	4 050 000	3 850 873
Total	26 723 275	25 529 125	26 423 275	25 440 255

Réalisation* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2025 = consommation réelle des AE

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	21.98	22.04	0.17	0.2	22.14	22.24
Études et recherche	0.38	0.45	0.17	0.2	0.54	0.65
Fonctionnement hors T2	0.16	0.19	0.17	0.2	0.32	0.39
SCSP	0.22	0.26			0.22	0.26
ANSÈS	8.02	8.02			8.02	8.02
SCSP	8.02	8.02			8.02	8.02
ANACT	11.07	11.07			11.07	11.07
SCSP	11.07	11.07			11.07	11.07
FACT	2.5	2.5			2.5	2.50
SCSP	2.5	2.5			2.5	2.50

Réalisation* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2025 = consommation réelle des AE.

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 19,09 M€ en AE et en CP : 8,02 M€ en AE et CP à l'ANSÈS et 11,07 M€ en AE et en CP à l'ANACT.

Ont également été imputées, pour 2,72 M€ en AE et 2.76 M€ en CP, en tant que subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle.

Ces montants se répartissent sur le programme 111 ainsi :

- 0,22 M€ en AE et 0,26 M€ en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études en administration centrale ;
- 2,5 M€ en AE et CP pour la dotation du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). Géré par l'opérateur ANACT, ce fonds instruit, sélectionne et finance des projets visant à améliorer les conditions de travail, dans le cadre de deux appels à projets thématiques en lien avec des problématiques visant à améliorer les conditions de travail et ainsi contribuer à une meilleure prévention des risques professionnels.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles s'inscrivent également dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des études pour un montant de 0,32 M€ en AE et 0,39 M€ en CP qui se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale pour 0,16 M€ en AE et 0,19 M€ en CP ;
- dans les services territoriaux pour 0,16 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	1.9	1.73	1.46	1.47	3.36	3.2
Études et recherche	1.9	1.73	1.46	1.47	3.36	3.2
Transferts entreprises	0	0	0.36	0.29	0	0.29
Transferts aux autres collectivités	1.9	1.73	1.13	1.18	3.36	2.91

Réalisation* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2025 = consommation réelle des AE.

Les dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 1,9 M€ en AE et 1,73 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,13 M€ en AE et 1,18 M€ en CP ;
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,36 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

ACTION

02 – Qualité et effectivité du droit

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Qualité et effectivité du droit		13 106 428 9 608 040	13 106 428 9 608 040		13 106 428 10 508 314	13 106 428 10 508 314

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Qualité et effectivité du droit		13 106 428 10 807 970	13 106 428 10 807 970		13 106 428 10 508 314	13 106 428 10 508 314

AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2025 = consommation réelle des AE.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	689 422	908 524	689 422	953 854
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	689 422	446 154	689 422	446 246
Subventions pour charges de service public		462 370		507 608
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 417 006	8 699 516	12 417 006	9 554 460
Transferts aux ménages	380 000	412 135	380 000	411 367
Transferts aux entreprises	318 864	-162 041	318 864	1 042 778
Transferts aux autres collectivités	11 718 142	8 449 422	11 718 142	8 100 315
Total	13 106 428	9 608 040	13 106 428	10 508 314

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation *	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	689 422	908 524	689 422	953 854
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	689 422	908 524	689 422	953 854
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 417 006	9 899 447	12 417 006	9 554 460
Transferts aux ménages	380 000	412 135	380 000	411 367
Transferts aux entreprises	318 864	-162 041	318 864	1 042 778
Transferts aux autres collectivités	11 718 142	9 649 353	11 718 142	8 100 315
Total	13 106 428	10 807 970	13 106 428	10 508 314

Réalisation* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2025 = consommation réelle des AE.

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	0.86	0.91	0.05	0.05	0.91	0.96
FCPH	0.46	0.51			0.46	0.51
Fonctionnement hors T2						
SCSP	0.46	0.51			0.46	0.51
Conseiller du salarié			0.05	0.05	0.05	0.05
Fonctionnement hors T2			0.05	0.05	0.05	0.05
SCSP						
Défenseur syndicale	0.4	0.4			0.4	0.4
Fonctionnement hors T2	0.4	0.4			0.4	0.4

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public.

Dans le cadre des actions de formation continue des conseillers prud'hommes, 0,46 M€ en AE et 0,51 M€ en CP sont versés à des instituts du travail qui dépendent administrativement d'universités caractérisées comme opérateurs de l'État.

Par ailleurs, 0,05 M€ en CP ont été versés pour le financement des frais relatifs au dispositif du conseiller du salarié et 0,4 M€ au titre du défenseur syndical pour le paiement des frais de gestion assurés par l'ASP.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	9.24	8.9	0.66	0.66	9.9	9.56
FCPH	9.51	7.95			9.51	7.95

Transferts autres collectivités	9.51	7.95			9.51	7.95
Conseiller du salarié	0.13	0.14			0.13	0.14
Transferts ménages			0.41	0.41	0.41	0.41
Transferts entreprises			0.24	0.24	0.24	0.24
Transferts autres collectivités	0.13	0.14	0.01	0.01	0.14	0.15
Défenseur syndicale	-0.4	0.8			-0.4	0.8
Transferts entreprises	-0.4	0.8			-0.4	0.8

Réalisation* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2025 = consommation réelle des AE

En intégrant les montants comptabilisés en subvention pour charge de service public au titre de la FCPH, la consommation 2025 s'est élevée à 9,97 M€, en autorisations d'engagements, correspondant au niveau de la dernière tranche 2025 des conventionnements conclus avec les organismes de formation pour la période 2023-2025. Il convient de préciser que ce montant de consommation intègre le retraitement des REJB à hauteur de 1,2 M€.

En conséquence, le niveau de consommation en AE est réajusté sur la base de la consommation constatée dans Chorus, à laquelle s'ajoute le montant des REJB enregistré dans Chorus. La consommation en crédits de paiement à hauteur de 8,46 M€ présentant un faible écart avec les prévisions LFI (10,7 M€). En tenant compte de la réserve de précaution, les crédits qui ont été engagés sont estimés à 9,97 M€ en AE et 8,46 M€ en CP, soit un taux de consommation AE/CP de 85 %.

Pour rappel, en 2024, après avoir initialement programmé ce dispositif à hauteur de 12,2 millions d'euros, la Direction Générale du Travail (DGT) a ajusté ce montant à 10,9 millions d'euros, en prenant en compte le décret d'annulation du 21 février 2024 (-5 M€ en AE et CP). Cette réévaluation a été fondée sur le niveau final de consommation observé en 2023, qui s'élevait à 10 millions d'euros, chiffre consolidé à la fin du premier trimestre 2024.

Au titre de la formation 2025, le dispositif contractuel prévoyait le versement du solde 2024 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2025 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2025 devant être versé en 2026 sur la base de l'ensemble des réalisations 2025.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,14 M€ en AE et CP, et 0,66 M€ en AE et CP pour les services déconcentrés, ventilés entre les transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités.

ACTION**03 – Dialogue social et démocratie sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Dialogue social et démocratie sociale		6 143 428 4 674 344	6 143 428 4 674 344		45 191 981 43 247 905	45 191 981 43 247 905

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Dialogue social et démocratie sociale		6 143 428 4 856 419	6 143 428 4 856 419		45 191 981 43 247 905	45 191 981 43 247 905

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 365 913	2 874 347	7 244 469	5 253 055
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 365 913	2 874 347	7 244 469	5 253 055
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 777 515	1 982 072	37 947 512	37 994 850
Transferts aux autres collectivités	1 777 515	1 982 072	37 947 512	37 994 850
Total	6 143 428	4 856 419	45 191 981	43 247 905

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	3.58	5.98	0.15	0.18	3.73	6.16
Formation syndicale	0.16	1.42			0.16	1.42
SCSP (32)	0.16	1.42			0.16	1.42
Appui dialogue social	0.57	0.46	0.15	0.17	0.72	0.63
Fonctionnement hors T2 (31)	0.12	0.12	0.15	0.17	0.25	0.29
SCSP (32)	0.45	0.34			0.45	0.34
Mesure représentativités	2.85	4.1		0.02	2.85	4.12
Fonctionnement hors T2 (31)	2.85	4.1		0.02	2.85	4.12

AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2025 = consommation réelle des AE.

Les crédits de fonctionnement alloués à cette action ont permis, en 2025, le financement de la première tranche annuelle du cycle de mesure des audiences des organisations syndicales et patronales, à hauteur de 2,85 M€ en

autorisations d'engagement (AE) et 4,1 M€ en crédits de paiement (CP), financés sur les crédits de l'administration centrale. Les dépenses ont connu une nette baisse par rapport à l'année 2024, où elles s'élevaient à 22,32 M€ en AE et 23,2 M€ en CP, en raison notamment des élections dans les très petites entreprises, qui se sont déroulées du 25 novembre au 9 décembre 2024. Une partie des dépenses a également concerné le projet SI de Mesure d'Audience de la Représentativité Syndicale (MARS), dont les coûts se répartissent sur l'ensemble du cycle.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent 1,42 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses rattachées :

- à la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (1,42 M€ en CP) ;
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,4 M€ en AE et 0,34 M€ en CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,15 M€ en AE et 0,17 M€ en CP.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	0.01	35.94	1.12	1.14	1.13	37.1
Formation syndicale		34.78				34.78
Transferts autres collectivités		34.78				34.78
Appui dialogue social	0.02	0.03	1.13	1.14	1.14	1.16
Transferts ménages						
Transferts entreprises			0.30	0.30	0.3	0.3
Transferts autres collectivités	0.02	0.03	0.82	0.84	0.84	0.87
Mesure représentativités	-0.01	1.14			-0.01	1.14
Transferts autres collectivités	-0.01	1.14			-0.01	1.14

Les dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective.

L'année 2025 a vu le paiement de la deuxième année de la convention triennale 2024-2026 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) (34,67 M€ en CP).

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,13 M€ en AE et 1,4 M€ CP.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 365 913	3 548 288	7 244 469	6 165 080
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 365 913	3 085 138	7 244 469	4 402 955
Subventions pour charges de service public		463 150		1 762 125
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 777 515	1 126 056	37 947 512	37 082 826
Transferts aux entreprises		298 942		298 985
Transferts aux autres collectivités	1 777 515	827 114	37 947 512	36 783 841
Total	6 143 428	4 674 344	45 191 981	43 247 905

ACTION

04 – Lutte contre le travail illégal

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

L'action 04 « Lutte contre le travail illégal » ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « travail et emploi ».

ACTION**06 – Renforcement de la prévention en santé au travail**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		21 436	21 436		183 446	183 446
			0			0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		21 436		183 446
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		21 436		183 446
Total		21 436		183 446

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement			0.02	0.2	0.02	0.2
Modernisation SST						
Fonctionnement hors T2						
Accompagnement PST4/PRST			0.02	0.2	0.02	0.2
SCSP			0.02	0.2	0.02	0.2

En 2025, les dépenses constatées sur l'action 6 correspondent à des projets engagés en 2023 dans le cadre du PRST4.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)						1 204 910
Transferts						1 204 910
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	7 969 510	7 969 510	8 210 000	8 210 000	8 017 314	8 017 314
Subventions pour charges de service public	7 969 510	7 969 510	8 210 000	8 210 000	8 017 314	8 017 314
Comédie Française (P131)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	90 000	90 000			118 000	110 000
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000			118 000	110 000
Universités et assimilés (P150)	5 139 627	2 154 235			673 520	2 159 013
Subventions pour charges de service public	4 915 980	1 920 343			545 520	1 999 733
Transferts	223 647	233 893			128 000	159 280
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	15 523	14 553				
Subventions pour charges de service public	15 523	14 553				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	75 000	54 000			75 000	51 000
Subventions pour charges de service public	75 000	50 000			75 000	50 000
Transferts		4 000				1 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	9 898	9 898			5 000	7 000
Transferts	9 898	9 898			5 000	7 000
France Travail (P102)		2 688				717
Transferts		2 688				717
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)		319				158
Transferts		319				158
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	13 774 101	13 716 977	14 363 274	14 363 274	14 914 768	14 863 653
Subventions pour charges de service public	12 721 061	12 721 061	11 072 068	11 072 068	13 972 068	13 932 068
Transferts	1 053 040	995 916	3 291 206	3 291 206	942 700	931 585
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)					5 000	
Transferts					5 000	
Total	27 083 659	24 022 180	22 573 274	22 573 274	23 828 602	26 433 764
Total des subventions pour charges de service public	25 797 075	22 775 467	19 282 068	19 282 068	22 737 902	24 119 115
Total des transferts	1 286 585	1 246 713	3 291 206	3 291 206	1 090 700	2 314 649

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	0 0 0	259 265 261	11 25 7	0 3 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	259 265 261	11 25 7	0 3 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	265	261

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

En 2025, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a achevé la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025, en articulation étroite avec le Plan Santé au Travail 4 (PST4 et PRST) et le plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM).

Son activité s'est caractérisée par une forte mobilisation au service de l'opérationnalisation des politiques publiques en matière de santé au travail, de dialogue social et d'accompagnement des transitions, ainsi que par un effort accru de structuration et d'évaluation de son offre de services à destination des entreprises, en particulier des TPE-PME.

1/ Contribution au PST4 et au PATGM : une montée en puissance de l'opérationnalisation

En tant qu'opérateur national du PST4, l'ANACT a piloté ou co-piloté plusieurs actions structurantes, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux, de déploiement de la QVCT, d'accompagnement des transformations numériques et d'intégration des enjeux de santé des femmes au travail.

En 2025, l'Agence a notamment :

- poursuivi le déploiement et l'enrichissement du dispositif « ReflexQVT » à destination des TPE-PME ;
- produit et diffusé de nouveaux outils méthodologiques (évaluation des démarches QVCT, prévention des RPS en amont des transformations, évaluation différenciée des risques professionnels selon le sexe);
- contribué à l'accompagnement du dialogue social sur les transformations numériques (action 3.22 du PST4) et sur la négociation d'accords QVCT ;
- animé deux groupes de travail (national et interrégional) sur la santé des femmes au travail.

La gestion déléguée de dispositifs nationaux a également constitué un levier important d'action :

- **Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)** : 5 appels à projets lancés en 2025, ciblant notamment la santé des femmes, les AFEST durables et l'impact des transitions écologiques sur la charge de travail ;
- **Dispositif « Classifications »** : 26 branches professionnelles accompagnées sur la révision de leurs systèmes de classification (près de 683 k€ engagés), avec intégration des enjeux d'égalité professionnelle et de paritarisme ;
- **Dotation exceptionnelle PST4/PRST** : finalisation et évaluation ex post d'un dispositif inédit (3,5 M€ engagés sur la période), ayant financé 68 projets régionaux ou nationaux et contribué à dynamiser les écosystèmes territoriaux de prévention.

L'évaluation conduite en 2025 met en évidence la pertinence du dispositif de dotation (processus transparent, exigence de formalisation renforçant la qualité des projets) et son efficacité (effets structurants sur les coopérations territoriales et production de livrables opérationnels).

2/ Mise en œuvre du COP 2022-2025 : consolidation de l'offre et renforcement du transfert

L'année 2025 a marqué l'aboutissement du COP 2022-2025 autour de cinq priorités structurantes : santé-travail-performance, emploi et compétences, dialogue social, transitions numérique et écologique, et égalité professionnelle.

Santé, travail et performance (QVCT)

L'ANACT a consolidé son positionnement faisant de la QVCT un levier d'articulation entre performance et santé au travail. Les expérimentations nationales (parcours managers dans le secteur sanitaire et médico-social, projet Chronoscope de scénarisation prospective, méthodologie d'évaluation des démarches QVCT) ont permis de produire des repères méthodologiques transférables. Plusieurs publications structurantes (Revue des conditions de travail, cahiers de capitalisation, guides pratiques) sont venues renforcer l'offre de ressources.

Santé au travail, emploi et compétences

Les travaux menés sur la prévention de l'usure professionnelle, le maintien en emploi, l'attractivité des métiers et le développement des compétences (dont AFEST) ont donné lieu à des expérimentations sectorielles (industrie, protection de l'enfance, branches professionnelles) et à la production de guides opérationnels (travail des seniors, inclusion et travail). L'action 4.33 du PST4 relative aux maladies chroniques a été activement soutenue.

Dialogue social et relations sociales

L'Agence a poursuivi ses travaux sur l'articulation entre dialogue social et dialogue professionnel, en produisant des outils à destination des CSE, des espaces-ressources pour les observatoires départementaux du dialogue social et des retours d'expériences capitalisés. L'accompagnement des négociations QVCT et du dialogue social technologique s'est renforcé, en cohérence avec les conclusions des Assises du travail et de la conférence sociale.

Transitions numérique et écologique

En 2025, l'ANACT a consolidé son approche des transitions comme transformations sociotechniques nécessitant un dialogue sur le travail. Les appels à projets FACT et AMI Fabrique ont soutenu des projets innovants sur l'IA, l'écologie et le travail. Des outils ludo-pédagogiques (serious games, kits prospectifs) ont été expérimentés à l'échelle nationale, notamment lors de la Semaine pour la QVCT.

Égalité professionnelle et santé des femmes au travail

La priorité transversale Égalité a été intégrée dans l'ensemble des dispositifs (FACT, classifications, expérimentations). Des outils spécifiques ont été diffusés (kit endométriose et travail, kit VSST, guide méthodologique d'évaluation différenciée des risques). L'ANACT a affirmé une approche articulant analyse différenciée des situations de travail et universalité des solutions de prévention.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	25	25			25	25
Transferts	25	25			25	25
P129 – Coordination du travail gouvernemental	23	23				
Transferts	23	23				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes		764			150	628
Subventions pour charges de service public		764			100	578
Transferts					50	50
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	92	92			50	50
Transferts	92	92			50	50
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 036	4 947			4 983	4 841
Subventions pour charges de service public	318	191				
Transferts	4 718	4 756			4 983	4 841

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	13 774	13 717	14 363	14 363	14 915	14 864
Subventions pour charges de service public	12 721	12 721	11 072	11 072	13 972	13 932
Transferts	1 053	996	3 291	3 291	943	932
P148 – Fonction publique	62	24				18
Transferts	62	24				18
Total	19 013	19 591	14 363	14 363	20 123	20 425

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

En LFI 2025, les crédits prévus se répartissent de la manière suivante :

- 11,07 M€ au titre de la SCSP
- 3,09 M€ pour le financement du FACT, référencé en transfert
- 0,2 M€ pour le financement du dispositif Areso, référencé en transfert.

Les crédits de l'action 6 ont été exclusivement alloués en 2023 et 2022 relatifs au renforcement de la prévention santé au travail.

En réalisation 2025, la répartition par nature de dépenses est la suivante :

- Sont imputés en subvention pour charges de services public : la SCSP versée à l'ANACT d'un montant de 11,07 M€ en AE et CP, le versement de la dotation FACT à hauteur de 2,5 M€ en AE et CP et le financement du dispositif ARESO d'un montant de 0,4 M€ en AE et 0,36 M€ en CP ;
- Sont imputés en transferts à hauteur de 0,94 M€ en AE et 0,93 M€ en CP les conventions passées entre les ARACT (services déconcentrés de l'opérateur) et les DREETS.

Il convient d'intégrer à ces montants les crédits issus du programme 103 qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. À ce titre, l'ANACT bénéficie de crédits complémentaires à hauteur de 4,78 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 4,76 M€ en crédits de paiement (CP). Ces crédits couvrent l'ensemble des dépenses liées à l'ANACT (BOP T et BOP C) dans le cadre du CPER. Par ailleurs, l'opérateur, en tant que tel, a perçu 4 627 650 € en AE et en CP.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	22 062	20 994	Subventions de l'État	13 690	13 572
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	187	181	– subventions pour charges de service public	11 290	11 072
			– crédits d'intervention(transfert)	2 400	2 500
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10 460	7 480	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	5 992	3 260	Autres subventions	15 225	12 907
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention			Revenus d'activité et autres produits	4 546	2 182
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>			<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	-552	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	38 514	31 734	Total des produits	33 461	28 661
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	5 053	3 073
Total : équilibre du CR	38 514	31 734	Total : équilibre du CR	38 514	31 734

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	4 501	3 073	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 221		Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 722	3 073	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 722	3 073

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant des produits, les montants en SCSP correspondent à la SCSP versée à l'opérateur (11,07 M€). Les montants en crédits d'intervention correspondent à la dotation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT 2,5 M€).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
16 260	8 959	13 294

La trésorerie finale est de 13,3 M€ et se décompose de la façon suivante :

- 5,42 M€ de trésorerie fléchée sur les dispositifs d'intervention FACT et PST4 ;
- 7,87 M€ de trésorerie non fléchée.

Le niveau final de trésorerie de 13,3 M€ doit être analysé au regard des besoins de financements 2026 soit 13,02 M€ de restes à payer à fin 2025 (Tab.10) dont 5,4 M€ de trésorerie fléchée (FACT et PST).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	23 723	23 723	21 092	21 092
Fonctionnement	8 774	8 901	9 953	6 826
Intervention	3 040	5 992	2 465	3 260
Investissement	1 009	1 221	461	654
Total des dépenses AE (A) CP (B)	36 546	39 837	33 972	31 832
dont contributions employeur au CAS pensions	187	187	181	181

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	31 061	26 161
Subvention pour charges de service public	11 290	11 072
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	5 886	5 734
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 632	2 706
Recettes propres	10 254	6 649
Recettes fléchées	2 400	2 500
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	2 400	2 500
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	33 461	28 661
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	6 376	3 172

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Capitalisation	5 912 5 256	1 523 395	1 656 690	0 0	0 0	0 0	0 0	7 435 5 651	7 567 5 946
Déploiement et diffusion	7 012 6 235	1 037 508	1 055 539	0 0	0 0	0 0	0 0	8 049 6 743	8 067 6 773
Experimentations	5 912 5 256	0 79	0 197	2 900 0	5 061 0	0 0	0 0	8 812 5 336	10 973 5 453
Fonctions supports & frais généraux	4 887 4 345	5 518 8 524	5 034 4 811	0 0	0 0	869 279	1 014 364	11 274 13 149	10 935 9 520
Prévention Santé au travail	0 0	695 446	1 157 590	140 2 465	931 3 260	140 182	207 291	975 3 093	2 294 4 140
Total	23 723 21 092	8 774 9 953	8 901 6 826	3 040 2 465	5 992 3 260	1 009 461	1 221 654	36 546 33 972	39 837 31 832

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 376	3 172
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	12
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	181	170
Autres décaissements non budgétaires	0	670
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 557	4 023
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	6 557	4 023

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	44
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	89	176
Autres encaissements non budgétaires	0	739
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	89	959
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 468	3 064
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 468	3 064
Total des financements	6 557	4 023

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	270	290	268
– sous plafond	259	265	261
– hors plafond	11	25	7
<i>dont contrats aidés</i>		3	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 261 ETPT pour un plafond de 265 ETPT, contre une consommation de 259 ETPT en 2024.

La consommation d'emplois hors plafond s'est élevée à 7,29 ETPT pour une autorisation de 25 ETPT.

PROGRAMME 155

Soutien des ministères sociaux

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Evelyne SATONNET

Directrice des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 155 : Soutien des ministères sociaux

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme 155 « Soutien des ministères sociaux », piloté par la Direction des finances, des achats et des services sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux, a connu en 2025 une évolution structurante avec la fusion, actée en loi de finances, des anciens programmes 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » rattaché à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » rattaché à la mission « Travail et emploi ». Cette fusion a permis de rassembler, au sein d'un périmètre unifié, l'ensemble des moyens de soutien nécessaires aux politiques publiques relevant des champs de la santé, du travail, de l'emploi, des solidarités et de la cohésion sociale.

Le programme porte désormais l'intégralité des emplois et de la masse salariale de l'administration centrale et des services déconcentrés, ainsi que les financements dédiés aux activités de soutien (en particulier les systèmes d'information, les fonctions juridiques et statistiques, la communication et le fonctionnement courant). Enfin, il porte les subventions pour charges de service public des agences régionales de santé (ARS) et de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Cette consolidation renforce la cohérence du pilotage budgétaire et permet une meilleure articulation entre les moyens de soutien et les priorités ministérielles.

En matière de dépenses de personnel (titre 2), le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » regroupe l'ensemble des emplois et des crédits de personnel de l'administration centrale et des services déconcentrés relevant des périmètres ministériels du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités, des familles et de l'égalité. La centralisation des fonctions support dédiées aux crédits de personnel renforce la cohérence du pilotage des effectifs et de la masse salariale en faveur des politiques publiques ministérielles.

En 2025, la consommation des emplois s'est élevée à 12 552 ETPT, pour un plafond d'emplois actualisé de 12 760 ETPT. Cette exécution repose sur un solde net des entrées et sorties de -49 ETP. Elle intègre un volume significatif de recrutements par concours organisés en 2024, notamment dans les filières techniques de l'inspection du travail et de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, avec des entrées en formation intervenues dès le début de l'année 2025. La consommation des emplois a néanmoins été modérée au premier semestre, dans un contexte marqué par la reconduction des services votés de la LFI 2024. Cette situation a conduit les services à adopter une gestion prudente dans les recrutements pour sécuriser la trajectoire d'emplois conformément au cadrage interministériel applicable sur cette période. Ce n'est qu'à partir du deuxième semestre 2025 que les prises en charge d'agents ont pu atteindre un niveau comparable aux tendances constatées les années précédentes.

La masse salariale du programme a été maîtrisée : l'équilibre budgétaire a été assuré sans ouverture de crédits en loi de finances rectificative ni recours au dégel de la réserve de précaution. En matière de politique de rémunération, le ministère a mis en œuvre une mesure catégorielle de 1,5 M€ afin de revaloriser le complément indemnitaire annuel, dans le cadre de la politique d'attractivité des métiers et de convergence interministérielle.

En matière de crédits hors titre 2, la consommation 2025 s'établit à 785,4 M€ en AE et 922,3 M€ en CP, soit un niveau inférieur de respectivement 66,4 M€ en AE et 11,3 M€ en CP à loi de finances initiale (851,8 M€ en AE et 933,6 M€ en CP). Cet écart résulte principalement, une fois pris en compte les abondements de ressources par fonds de concours et mouvements réglementaires, des opérations d'annulation de la réserve de précaution, pour un total de -19,7 M€ en AE et -27,4 M€ en CP, ainsi que des différentes taxations supportées par le programme en gestion. Le P155 a notamment contribué aux efforts interministériels destinés au financement de la rénovation du réseau d'eau potable

à Mayotte (7 M€), au soutien à la santé mentale (0,8 M€) ou encore aux travaux du Centre national des archives (0,8 M€). L'écart observé s'explique également par la finalisation et la clôture des engagements juridiques relatifs aux conventions et avenants du dispositif de financement des IFSI, initié en 2022 et arrivé à échéance en 2024. Le retrait de ces engagements, qui n'a pas donné lieu à de nouveaux besoins en 2025, a mécaniquement minoré le niveau de consommation du programme.

Enfin, s'agissant des ARS, l'année 2025 a été marquée par une contraction notable des ressources. La subvention pour charges de service public a été affectée par le soclage des annulations de crédits prévues par le décret du 21 février 2024 (-8,2 M€), auxquelles se sont ajoutées des mesures d'économies supplémentaires en début d'exercice (-10,3 M€), consécutives au vote de la loi de finances pour 2025. Après prise en compte des facteurs d'évolution de la dépense (GVT, hausse du taux de CAS Pensions, inflation et ILAT), le montant des crédits alloués aux ARS s'inscrit, à périmètre constant, en diminution de 12 M€ par rapport à 2024. La subvention nette versée par l'État s'établit ainsi à 612,7 M€. Cette réduction de ressources a conduit les ARS à revoir à la baisse leur schéma d'emplois initialement prévu pour 2025 et à recourir davantage à leur trésorerie pour financer des dépenses non pérennes ainsi que les charges induites par les mesures interministérielles de revalorisation salariale. L'exécution s'établit ainsi à 7 971 ETPT pour un plafond d'emplois autorisé en LFI 2025 de 8 273 ETPT (soit -302 ETPT).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR 1.1 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficience de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DARES

INDICATEUR 3.2 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DREES

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

L'indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il est piloté par la direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux (directions de l'administration centrale, DR(I)ETS, DEETS et DEETS).

INDICATEUR

1.1 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs des ministères sociaux	%	6,24	Non déterminé	6	Non déterminé	donnée non renseignée	7

Commentaires techniques

Le taux de 2025, arrêté au 31/12/2025, sera déclaré au terme de la campagne Doeth 2026, soit du 1^{er} février au 30 avril 2026.

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Service des politiques sociales et des parcours / Sous-direction du dialogue social, des politiques sociales et des conditions de travail / Bureau santé sécurité au travail, qualité de vie au travail, égalité, diversité, handicap.

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définis aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi), hors ARS et opérateurs.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoiRH, renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

ANALYSE DES RESULTATS

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le premier indicateur présenté.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap amorcée en 2005 et déployée dans le 6^e plan d'actions quadriennal 2025-2028. Financée en partie par la 5^e convention passée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du « label diversité » obtenu depuis 2012 et du « label égalité » obtenu depuis 2018, tous deux renouvelés en 2023.

Si la cible légale est fixée à 6 %, l’objectif minimal à atteindre pour les ministères sociaux est de 7 % en raison des engagements pris lors du nouveau conventionnement pluriannuel conclu avec le Fiphfp en 2025.

L’atteinte de cette cible repose sur la réalisation du plan d’actions de la politique handicap, animé par le référent handicap national des ministères sociaux et les référents handicaps nommés dans chaque direction d’administration centrale et dans chaque direction de service déconcentré. Ils ont la charge du déploiement des différents axes du plan et de l’accompagnement des agents en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel. L’axe dédié à la sensibilisation et à la communication doit permettre une lutte efficace contre les préjugés, incitant les bénéficiaires de l’obligation d’emploi à se déclarer auprès de leur administration et de connaître leurs droits associés, favorisant ainsi la réalisation de la cible. Ces actions s’appuient également sur une politique de recrutements de personnes en situation de handicap via la voie dérogatoire de l’article L 352-4 du Code général de la fonction publique, toutes catégories confondues. La nouvelle convention Fiphfp prévoit des objectifs de recrutements de bénéficiaires de l’obligation d’emploi garantissant le maintien du taux d’emploi de 7 %.

Le taux d’emploi de 7,25 % en 2024 était supérieur à la cible prévisionnelle de 6 %. Pour mémoire, il était de 6,24 % en 2023 et 6,03 % en 2022. La campagne actuelle, lancée du 1^{er} février au 30 avril 2026 par le Fiphfp, va permettre d’actualiser le nouveau taux d’emploi 2025 des ministères sociaux dont la nouvelle cible à atteindre est de 7 %.

OBJECTIF

2 – Accroître l’efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m² SUB	Sans objet	Sans objet	65	70,1	absence amélioration	65
Ratio SUB/résident en administration centrale	SUB / résident	Sans objet	Sans objet	19	19,1	absence amélioration	19
Ratio SUB / résident en agences régionales de santé (ARS)	SUB / résident	Sans objet	Sans objet	24,1	22,2	cible atteinte	21,6

Commentaires techniques

Sources des données :

Direction des finances, des achats et des services (DFAS), service des patrimoines.

Mode de calcul :

Ratio entretien courant / Surface utile brute (SUB) en administration centrale.

L’indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d’entretien courant et les m² SUB (Surface utile brute).

Les coûts d’entretien courant recouvrent les dépenses de maintenance préventive et corrective, de diagnostics, d’audits et d’expertises, de contrôles réglementaires, d’entretien d’espaces verts, la collecte de déchets, et le nettoyage. Les coûts d’entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts de gardiennage. Elles n’intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d’un immeuble obsolète ou l’installation d’équipements techniques qui constituent des dépenses d’immobilisation, ni les travaux d’aménagement léger.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l’élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

Ratio SUB/résident en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² occupée par l'administration centrale des ministères sociaux et le nombre de résidents, c'est-à-dire le nombre de personnes internes (ETP) et externes (prestataires, vacataires, apprentis, ...) exerçant une activité régulière au sein des bâtiments occupés par l'administration centrale des ministères sociaux au cours d'une année.

Ratio SUB / résident en agences régionales de santé (ARS)

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² occupée par les ARS et le nombre de résidents. Le nombre de résidents en ARS est le nombre de personnes internes (ETP) et externes (prestataires, vacataires, apprentis, ...) exerçant une activité régulière au sein des bâtiments occupés par les ARS à l'échelle d'une année.

ANALYSE DES RESULTATS

Administration centrale

La définition de l'entretien courant a été revue et élargie en PAP 2025 pour prendre en compte l'ensemble des dépenses concourant à l'entretien des bâtiments hors fluides/énergie, entretien lourd, installation d'équipements, aménagement léger et gardiennage. La cible de ce ratio a été fixée à **65 €/m²** pour 2025. Les dépenses d'entretien courant des ministères sociaux s'établissent en 2025 à **70,1 €/m²**, soit un léger dépassement de la cible pour l'entretien de bâtiments dont les équipements sont obsolètes.

En 2025, les agents de l'administration centrale des ministères sociaux sont installés sur trois sites. En PAP 2025, l'indicateur SUB/poste de travail a été remplacé par celui de la circulaire de la Première ministre n° 6392/SG du 8 février 2023, à savoir le ratio **SUB/résident** dont la cible est de **16 m²SUB/résident**. La cible 2025 des ministères sociaux pour ce nouvel indicateur était de **19 m² SUB /résident**. Les ministères sociaux ont quasiment atteint cette cible puisque le ratio observé est de 19,1 m² SUB/résident.

ARS

En PAP 2025, l'indicateur SUB/postes de travail pour les ARS a été modifié, il résulte désormais du rapport entre **la surface utile brute (SUB) en m² et le nombre de résidents** conformément aux dispositions de la circulaire n° 6392/SG du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Pour les ARS, la cible de ce ratio a été fixée à **24,1 m²SUB/résident** pour l'année 2025. Cette cible a été largement atteinte puisque le ratio observé en 2025 est de **22,2 m² SUB/résident**.

INDICATEUR

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	1,727	0,742	Non déterminé	2,389	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des achats de l'État (DAE) – données issues de l'application des achats de l'État APPACH.

Mode de calcul :

Les travaux menés avec des responsables ministériels des achats (RMA) en 2023 ont abouti à des propositions d'actualisation des dispositifs de suivi des économies achats et constituent la base du nouveau document de référence. Ce document a pour but d'améliorer le pilotage des achats en fournissant des outils et des méthodes clairs pour mesurer et suivre les économies réalisées, tout en assurant une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation des acteurs concernés. Ce nouveau cadre de référence, entré en vigueur pour l'exercice 2025, établit ainsi une méthode unifiée et simplifiée pour le calcul et le suivi des économies achats réalisés par les services de l'État et les établissements publics (EP).

ANALYSE DES RESULTATS

Les ministères sociaux disposent d'une fonction ministérielle des achats centralisée qui permet de s'assurer que tous les marchés ministériels fassent l'objet d'une saisie systématique des gains achats au fil de l'eau. En 2025, le dispositif s'est appliqué sur 100 % des marchés ministériels.

Pour 2025, le renseignement des gains achat, dès le stade de la notification du marché a été considérablement renforcé dans l'application informatique des achats de l'État (APPACH) pour permettre de mieux suivre les économies réalisées en temps réel offrant d'une part, une vision claire et actualisée des performances des achats ; et d'autre part, une meilleure traçabilité des économies et une transparence accrue dans les processus d'achat.

Ces actions ont ainsi permis d'accroître le montant de nos gains achat pour 2025 : ils enregistrent une progression particulièrement significative, entre 2024 et 2025, soit une augmentation de 1,647 M€ correspondant à une hausse de +222 %. Cette dynamique traduit une évolution vers un modèle d'achat plus structuré, anticipé et piloté, conciliant performance économique, sécurité juridique et contribution aux objectifs stratégiques de l'État.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR

3.1 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DARES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Travail / Emploi	Nb retombées médias	5 000	6 000	6 000	4 700	absence amélioration	6 000
Nombre de visites sur le site (web) de la DARES	Nb	1 489 981	1 288 724	1 000 000	3 300 000	cible atteinte	1 300 000
Occasion de voir DARES	Nb	665 200 000	270 000 000	250 000 000	350 000 000	cible atteinte	250 000 000

Commentaires techniques

Sources des données :

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) / organisme extérieur.

Mode de calcul :

- Le nombre de citations mesure la notoriété des travaux d'études, statistiques et de recherche, calculée par un prestataire externe de référence à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, le nombre de citations comptabilise les articles mentionnant soit la Dares (ou les services statistiques du ministère du travail), soit l'un des trois supports de publication de la Dares, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou « l'emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».
- Le nombre de visites sur le site internet de la Dares renseigne sur le nombre de consultations du site internet de la Dares et est exprimé en nombre de visites cumulées sur l'année.
- Les occasions de voir représentent le nombre de contacts potentiels des personnes avec un contenu presse qui mentionne la Dares. L'indicateur est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article et, est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en pages ou en secondes). Il est exprimé en nombre de contacts car un même individu peut lire, par exemple, à la fois Le Monde papier, online et écouter France Inter. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, la Dares dépasse sa cible en termes de visites sur le site et d’occasions de voir, mais ne l’atteint pas en termes de citations dans la presse. La Dares a développé l’audience du site, particulièrement au second semestre, en capitalisant sur un meilleur référencement, de nouveaux supports mis en place (notamment en termes de mise à disposition des données) et en bénéficiant de l’actualité (loi plein emploi, etc.). Le moindre nombre de citations relevées dans la presse ne se traduit pas par une moindre visibilité, la cible d’occasions de voir étant dépassée. Cela indique une amélioration qualitative des citations de la Dare.

Pour l’année 2026, la Dares prévoit une cible sur les citations proche du niveau atteint en 2025 et un maintien de sa cible concernant les occasions de voir par rapport à 2025, en s’appuyant notamment sur l’actualisation de sujets en lien avec l’actualité (seniors, inscrits à France Travail, portraits de branches, métiers en tensions …). L’augmentation du nombre de visites du site dares.travail-emploi.gouv.fr paraissant structurelle, la Dares relève ses objectifs dans ce domaine, à un niveau intermédiaire entre le prévisionnel et le réalisé en 2025.

INDICATEUR

3.2 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DREES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Santé / Solidarité	Nb retombées médias	Non déterminé	7 341	8 000	8 445	cible atteinte	8 100
Nombre de visiteurs sur le site internet de la DREES	Nb	Non déterminé	1 010 784	800 000	666 626	absence amélioration	820 000
Occasions de voir DREES	Nb	Non déterminé	742 000	990 000	942 000	amélioration	900 000

Commentaires techniques

Sources des données :
Citations et ODV : Aday
Visiteurs : Élerian

Mode de calcul :
Voir fiche de documentation.

ANALYSE DES RESULTATS

Nombre de citations dans la presse :

La médiatisation de la Drees et ses travaux a crû de 15 % d’une année à l’autre, avec 8 445 retombées contre 7 341 en 2024. Cette progression est multifactorielle : elle est due aussi bien à l’actualité politique, qui a souvent placé des sujets Santé et Solidarités sur le devant de la scène (déserts médicaux, retraites, santé mentale, etc.), qu’à la viralité de certaines études.

Les occasions de voir ont progressé de 742 000 en 2024 à 942 000 en 2025. Cet indicateur renseigne sur le nombre de contacts que les citoyens (lecteurs, téléspectateurs, internautes) peuvent avoir avec un contenu presse qui parle de la Drees et/ou de ses travaux.

Le nombre de visiteurs du site internet de la Drees est passé de 1 010 784 en 2024 à 666 626 en 2025. Cette baisse est liée à un important travail de refonte de l’organisation thématique du site internet. Celui-ci était auparavant organisé en 117 thèmes très fins et les internautes avaient du mal à s’y retrouver. Certaines pages thématiques

remontaient dans les recherches Google et généraient un grand nombre de demandes d'internautes en décalage avec le périmètre d'intervention de la Drees. Par exemple, la page thématique « Protection maternelle et infantile », qui remontait en premier dans les requêtes Google sur ce sujet (55 000 visites sur cette page en 2024, ce qui en fait la page la plus consultée), générait un grand nombre de demandes de familles et d'assistantes maternelles pour des litiges. Or, la Drees publie des données sur l'activité et les personnels des PMI mais n'est pas le bon interlocuteur pour les demandes de particuliers.

La suppression de cette page thématique dédiée exclusivement aux PMI (elle est désormais englobée dans une page plus globale sur l'aide et l'action sociales des collectivités locales) a permis de ne plus avoir ces demandes hors sujet. L'année 2025 est donc marquée par une baisse des visiteurs qui arrivaient sur notre site « par défaut ». Mais il s'agit d'une baisse quantitative au profit d'une amélioration qualitative (qui a permis de se recentrer sur les internautes plus directement intéressés par nos travaux).

Les travaux engagés pour mettre le site internet en conformité en termes d'accessibilité et de design system de l'État, qui entraînent régulièrement de courtes interruptions d'accès au site, ont également pu jouer un rôle dans cette baisse observée en 2025. Ces travaux se poursuivront en 2026.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences		9 960 534 9 580 076		-1 424	9 960 534 9 578 652	9 960 534
07 – Fonds social européen - Assistance technique		9 171 125			0 9 171 125	12 200 000
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	200 441 795 199 280 806				200 441 795 199 280 806	200 441 795
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	321 471 516 312 173 991				321 471 516 312 173 991	321 471 516
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	369 762 010 363 632 561				369 762 010 363 632 561	369 762 010
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 086 344 14 576 228				16 086 344 14 576 228	16 086 344
24 – Personnels transversaux et de soutien	161 216 423 155 810 940				161 216 423 155 810 940	161 216 423
31 – Affaires immobilières		27 605 075 28 772 313	6 194 925 10 108 318		33 800 000 38 880 631	33 800 000
32 – Affaires européennes et internationales		148 300 218 874		3 250 000 3 819 403	3 398 300 4 038 277	3 398 300
33 – Financement des agences régionales de santé		612 748 706 594 961 977			612 748 706 594 961 977	612 748 706
34 – Politique des ressources humaines		48 089 556 46 635 161		600 475	48 089 556 47 235 636	48 089 556
35 – Fonctionnement des services		15 665 894 20 845 890	-213 152	1 155 823	15 665 894 21 788 561	15 665 894
36 – Systèmes d'information		90 218 065 97 144 878	697 989	1 610 000	90 218 065 99 452 867	90 218 065
37 – Communication		18 290 274 12 283 324		17 800	18 290 274 12 301 124	18 290 274
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche		19 662 482 14 148 772		1 629 804	19 662 482 15 778 576	19 662 482
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin				-67 757 000	0 -67 757 000	0
Total des AE prévues en LFI	1 068 978 088	842 388 886	6 194 925	3 250 000	1 920 811 899	1 933 011 899
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+9 979 522		+35 665 118 (hors titre 2)		+45 644 640	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+231 836		-15 357 728 (hors titre 2)		-15 125 892	
Total des AE ouvertes	1 079 189 446		872 141 201 (hors titre 2)		1 951 330 647	
Total des AE consommées	1 045 474 526	833 762 390	10 593 155	-58 925 119	1 830 904 951	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences		9 960 045 9 339 726		22 114	9 960 045 9 361 839	9 960 045
07 – Fonds social européen - Assistance technique		9 393 713			0 9 393 713	12 200 000
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	200 441 795 199 280 806				200 441 795 199 280 806	200 441 795
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	321 471 516 312 173 991				321 471 516 312 173 991	321 471 516
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	369 762 010 363 632 561				369 762 010 363 632 561	369 762 010
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 086 344 14 576 228				16 086 344 14 576 228	16 086 344
24 – Personnels transversaux et de soutien	161 216 423 155 810 940				161 216 423 155 810 940	161 216 423
31 – Affaires immobilières		49 976 985 46 992 083	66 023 015 64 584 595		116 000 000 111 576 678	116 000 000
32 – Affaires européennes et internationales		148 133 235 772		3 250 000 3 819 403	3 398 133 4 055 175	3 398 133
33 – Financement des agences régionales de santé		612 748 706 594 961 977			612 748 706 594 961 977	612 748 706
34 – Politique des ressources humaines		48 015 340 46 612 861		600 475	48 015 340 47 213 336	48 015 340
35 – Fonctionnement des services		15 812 335 20 356 463	-313 008	1 213 502	15 812 335 21 256 957	15 812 335
36 – Systèmes d'information		89 795 486 94 915 224		1 610 000	89 795 486 96 525 224	89 795 486
37 – Communication		18 289 377 13 146 737		17 800	18 289 377 13 164 537	18 289 377
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche		19 586 160 12 957 350		1 849 512	19 586 160 14 806 863	19 586 160
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin					0 0	0
Total des CP prévus en LFI	1 068 978 088	864 332 567	66 023 015	3 250 000	2 002 583 670	2 014 783 670
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+9 979 522		+49 044 938 (hors titre 2)		+59 024 460	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+231 836		-26 989 039 (hors titre 2)		-26 757 203	
Total des CP ouverts	1 079 189 446		955 661 481 (hors titre 2)		2 034 850 927	
Total des CP consommés	1 045 474 526	848 911 906	64 271 588	9 132 805	1 967 790 825	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 076 335 1 210 967	10 640 000 9 222 925			12 716 335	12 716 335 10 433 892
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 453 050	10 028 487			0	11 992 000 13 481 538
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	71 189 771				0	0 71 189 771
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	103 722 393				0	0 103 722 393
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	337 891 872				0	0 337 891 872
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	22 437 925				0	0 22 437 925
24 – Personnels transversaux et de soutien	67 269 021	1 200			0	0 67 270 221
31 – Affaires immobilières					0	0 0
32 – Affaires européennes et internationales					0	0 0
33 – Financement des agences régionales de santé					0	0 0
34 – Politique des ressources humaines		27 639 735		655 220	0	0 28 294 955
35 – Fonctionnement des services		7 623 273	0	281 872	0	0 7 905 145
36 – Systèmes d'information		43 454 590		79 837	0	0 43 534 427
37 – Communication		5 654 572		7 800	0	0 5 662 372
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche		5 456 480		1 034 660	0	0 6 491 140
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	2 076 335	10 640 000	0	0	12 716 335	24 708 335
Total des AE consommées	607 174 999	109 081 264	0	2 059 389		718 315 651

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences	2 076 335 1 210 967	10 640 000 8 699 061		113 451	12 716 335	12 716 335 10 023 479
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 453 050	9 239 788			0	11 992 000 12 692 838
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	71 189 771				0	0 71 189 771
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	103 722 393				0	0 103 722 393

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	337 891 872				0	0 337 891 872
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	22 437 925				0	0 22 437 925
24 – Personnels transversaux et de soutien	67 269 021	1 040			0	0 67 270 061
31 – Affaires immobilières					0	0 0
32 – Affaires européennes et internationales					0	0 0
33 – Financement des agences régionales de santé					0	0 0
34 – Politique des ressources humaines		28 717 219		607 270	0	0 29 324 489
35 – Fonctionnement des services		7 631 038	0	281 872	0	0 7 912 910
36 – Systèmes d'information		44 859 530		23 951	0	0 44 883 481
37 – Communication		5 998 563		7 800	0	0 6 006 363
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche		4 604 957		693 609	0	0 5 298 567
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	2 076 335	10 640 000	0	0	12 716 335	24 708 335
Total des CP consommés	607 174 999	109 751 198	0	1 727 954		718 654 150

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	607 174 999	1 068 978 088	1 045 474 526	607 174 999	1 068 978 088	1 045 474 526
Rémunérations d'activité	377 709 942	671 383 046	653 380 538	377 709 942	671 383 046	653 380 538
Cotisations et contributions sociales	222 620 156	387 772 860	379 173 400	222 620 156	387 772 860	379 173 400
Prestations sociales et allocations diverses	6 844 901	9 822 182	12 920 588	6 844 901	9 822 182	12 920 588
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	109 081 264	842 388 886	833 762 390	109 751 198	864 332 567	848 911 906
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	93 464 045	216 505 050	222 438 699	94 390 785	238 448 898	237 391 307
Subventions pour charges de service public	15 617 219	625 883 836	611 323 691	15 360 413	625 883 669	611 520 599
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	6 194 925	10 593 155	0	66 023 015	64 271 588
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	6 194 925	9 895 166	0	66 023 015	64 271 588
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	697 989	0	0	0

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 059 389	3 250 000	-58 925 119	1 727 954	3 250 000	9 132 805
Transferts aux ménages	0	0	42 158	0	0	39 158
Transferts aux entreprises	283 152	0	0	286 602	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	-67 752 000	0	0	5 000
Transferts aux autres collectivités	1 776 237	3 250 000	8 784 722	1 441 352	3 250 000	9 088 647
Total hors FdC et AdP		1 920 811 899			2 002 583 670	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 211 358			+10 211 358	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+20 307 390			+22 055 899	
Total*	718 315 651	1 951 330 647	1 830 904 951	718 654 150	2 034 850 927	1 967 790 825

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel	3 778 616	3 200 000	4 116 866	3 778 616	3 200 000	4 116 866
Autres natures de dépenses	12 459 086	9 000 000	24 729 530	12 459 086	9 000 000	24 729 530
Total	16 237 702	12 200 000	28 846 396	16 237 702	12 200 000	28 846 396

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		5 022 633		5 022 633				
02/2025		2 285 408		2 285 408				
03/2025		16 229		16 229				
04/2025		8 691 324		8 691 324				
05/2025	42 957	422 375	42 957	422 375				
06/2025	310 750	526 556	310 750	526 556				
07/2025	1 035 915	1 288 944	1 035 915	1 288 944				
08/2025		1 124 815		1 124 815				
09/2025		1 565 333		1 565 333				
10/2025		919 480		919 480				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2025	2 295 645	40 170	2 295 645	40 170				
12/2025	431 599	2 740 584	431 599	2 740 584				
01/2026		85 678		85 678				
Total	4 116 866	24 729 530	4 116 866	24 729 530				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		313 795						
Total		313 795						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2025	5 862 656	10 935 588	5 862 656	24 315 408				
Total	5 862 656	10 935 588	5 862 656	24 315 408				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2025				6 198 530				
Total				6 198 530				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						19 707 559		24 205 006
Total						19 707 559		24 205 006

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025	253 836		253 836			1 220 950		2 455 950
03/12/2025					22 000	7 142 405	22 000	7 142 405
Total	253 836		253 836		22 000	8 363 355	22 000	9 598 355

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025		3 422 752		3 172 752				
03/12/2025		2 312 976		662 976				
Total		5 735 728		3 835 728				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		6 663 663						3 219 936
Total		6 663 663						3 219 936

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	10 233 358	48 378 304	10 233 358	59 079 196	22 000	28 070 914	22 000	37 023 297

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences		9 960 534 9 578 652	9 960 534 9 578 652		9 960 045 9 361 839	9 960 045 9 361 839
07 – Fonds social européen - Assistance technique		9 171 125	12 200 000 9 171 125		9 393 713	12 200 000 9 393 713
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	200 441 795 199 280 806		200 441 795 199 280 806	200 441 795 199 280 806		200 441 795 199 280 806
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	321 471 516 312 173 991		321 471 516 312 173 991	321 471 516 312 173 991		321 471 516 312 173 991
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	369 762 010 363 632 561		369 762 010 363 632 561	369 762 010 363 632 561		369 762 010 363 632 561
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 086 344 14 576 228		16 086 344 14 576 228	16 086 344 14 576 228		16 086 344 14 576 228
24 – Personnels transversaux et de soutien	161 216 423 155 810 940		161 216 423 155 810 940	161 216 423 155 810 940		161 216 423 155 810 940
31 – Affaires immobilières		33 800 000 38 880 631	33 800 000 38 880 631		116 000 000 111 576 678	116 000 000 111 576 678
32 – Affaires européennes et internationales		3 398 300 4 038 277	3 398 300 4 038 277		3 398 133 4 055 175	3 398 133 4 055 175
33 – Financement des agences régionales de santé		612 748 706 594 961 977	612 748 706 594 961 977		612 748 706 594 961 977	612 748 706 594 961 977
34 – Politique des ressources humaines		48 089 556 47 235 636	48 089 556 47 235 636		48 015 340 47 213 336	48 015 340 47 213 336
35 – Fonctionnement des services		15 665 894 21 788 561	15 665 894 21 788 561		15 812 335 21 256 957	15 812 335 21 256 957
36 – Systèmes d'information		90 218 065 99 452 867	90 218 065 99 452 867		89 795 486 96 525 224	89 795 486 96 525 224
37 – Communication		18 290 274 12 301 124	18 290 274 12 301 124		18 289 377 13 164 537	18 289 377 13 164 537
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche		19 662 482 15 778 576	19 662 482 15 778 576		19 586 160 14 806 863	19 586 160 14 806 863
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin		-67 757 000	0 -67 757 000			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	1 068 978 088	851 833 811	1 920 811 899	1 068 978 088	933 605 582	2 002 583 670
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 211 358	+20 307 390	+30 518 748	+10 211 358	+22 055 899	+32 267 257
Total des crédits ouverts	1 079 189 446	872 141 201	1 951 330 647	1 079 189 446	955 661 481	2 034 850 927
Total des crédits consommés	1 045 474 526	785 430 425	1 830 904 951	1 045 474 526	922 316 299	1 967 790 825
Crédits ouverts - crédits consommés	+33 714 920	+86 710 775	+120 425 695	+33 714 920	+33 345 182	+67 060 102

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Titre 2 :

Le solde entre les crédits ouverts et les crédits consommés de 33,7 M€ s'explique par :

- 10,8 M€ de crédits mis en réserve dont 9,4 M€ hors CAS pensions ;
- 5,4 M€ de crédits fonds de concours non consommés ;
- 17,5 M€ au titre de crédits disponibles non consommés dont 13 M€ de crédits pour le CAS pensions.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 072 069 934	868 187 561	1 940 257 495	1 072 069 934	949 959 332	2 022 029 266
Amendements	-3 091 846	-16 353 750	-19 445 596	-3 091 846	-16 353 750	-19 445 596
LFI	1 068 978 088	851 833 811	1 920 811 899	1 068 978 088	933 605 582	2 002 583 670

Titre 2

Le plafond des crédits de titre 2 ainsi que le plafond des emplois du programme 155 ont évolué au cours du débat parlementaire : d'une part, une annulation de crédits est intervenue à hauteur de 3,1 M€ en AE et CP et d'autre part le plafond d'emplois a diminué de 2 ETPT, afin de tenir compte d'un redéploiement des effectifs au sein de l'Administration territoriale de l'État, dans le cadre du dispositif dit « 3 % ATE ».

Hors titre 2

Les crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiale (LFI) pour 2025 sur le programme 155 fusionné s'établissent à 851,8 M€ en AE et 933,6 M€ en CP, soit une baisse de 16,4 M€ en AE et CP par rapport aux montants inscrits dans le projet de loi de finances (PLF).

Cette baisse importante s'explique par les effets de plusieurs amendements et « rabots » intervenus dans le cadre de la discussion du PLF au Parlement :

- un premier rabot en 1^{re} lecture du texte au Sénat de 2,7 M€ en AE et CP sur les crédits hors titre 2 du programme (amendement II-911 rect. bis), fléché exclusivement sur les crédits dédiés aux opérateurs du programme ;
- un amendement, toujours en 1^{re} lecture au Sénat, de 1 M€ en AE et CP (amendement n° II-97 rect. bis) visant à financer les GEIC sur le programme 103 à partir des crédits immobilier du programme 155 ;
- un second rabot en commission mixte paritaire de 12,7 M€ en AE et CP sur les crédits hors titre 2 du programme.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

L'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités est regroupé sur le programme 155 en 2025.

En conséquence, ce regroupement donne lieu à des changements de la maquette budgétaire. Les actions du programmes 155 en 2025 sont les suivantes :

- 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences (inchangé)
- 07 – Fonds social européen - Assistance technique (inchangé)
- 20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle

- 21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé
- 22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes
- 24 – Personnels transversaux et de soutien
- 31 – Affaires immobilières
- 32 – Affaires européennes et internationales
- 33 – Financement des agences régionales de santé
- 34 – Politique des ressources humaines
- 35 – Fonctionnement des services
- 36 – Systèmes d'information
- 37 – Communication
- 38 – Études, statistiques, évaluation et recherche
- 39 – Formations à des métiers de la santé et du soin.

Les actions suivantes du programme 155 sont supprimées à compter de 2025 :

- 08 – Fonctionnement des services
- 09 – Systèmes d'information
- 11 – Communication
- 12 – Études, statistiques évaluation et recherche
- 13 – Politique des ressources humaines
- 14 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi
- 15 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 16 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 17 – Personnels de statistiques, études et recherche
- 18 – Personnels transversaux et de soutien

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

A) Des décrets de transfert ont modifié les crédits disponibles

Titre 2

1. **Les mouvements sortants** sont les suivants (pour -10,54 ETPT et un montant de -753 661 € en AE et CP) :

- un transfert sortant (décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits) pour -1 ETPT et un montant de -73 257 euros en AE et CP, à destination du programme 218 « Conduite et pilotages des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement d'un emploi au sein de l'Autorité nationale d'audit pour les Fonds européens (AnAFe) ;
- un transfert sortant (décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits) pour -1 ETPT et un montant de -81 976 euros en AE et CP, à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », destiné au financement d'un emploi de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ;
- un transfert sortant (décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits) pour -2,34 ETPT et un montant de -137 032 euros en AE et CP, à destination du programme 156 « Conduite fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « gestion des finances publiques », destiné au financement d'emplois au centre de gestion financière (CGF) ;
- un transfert sortant (décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits) pour -1 ETPT et un montant de -59 396 euros en AE et CP, à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des

politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », destiné au financement d'un emploi de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) ;

- un transfert sortant (décret n° 2025-118 du 3 décembre 2025 portant transferts de crédits) pour -5,2 ETPT et un montant de -402 000 euros en AE et CP, à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « enseignement scolaire », destiné au financement des services numériques de la Direction du numérique pour l'éducation (DNE).

2. **Les mouvements entrants** sont les suivants (pour +14,91 ETPT et un montant de +985 497 € en AE et CP) :

- deux transferts entrants (décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits et décret n° 2025-118 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits) depuis le programme 147 « Politique de la ville » pour, d'une part, +7,61 ETPT et un montant de +456 541 euros en AE et CP, et d'autre part, +6,3 ETPT et 380 000 euros en AE et en CP, au titre du remboursement par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- un transfert entrant (décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits), depuis le programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » pour +1 ETPT et un montant de +148 955 euros en AE et CP, destiné au financement de la rémunération de personnels de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Hors titre 2

1. **Les mouvements sortants en gestion 2025 pour 8 413 355 € en AE et 5 762 627 € en CP**

Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits de 2 480 950 € en AE et en CP

- Un transfert sortant de 13 024 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » destinés au financement de l'application Jitsi permettant l'organisation de réunions à distance ;
- Un transfert sortant de 6 006 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et destinés au financement de l'application Webinaire permettant l'organisation de séminaires en ligne ;
- Un transfert sortant de 35 282 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » destiné au financement de l'hébergement du système d'adressage des domaines interministériel ;
- Un transfert sortant de 268 248 € en AE et CP à destination du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » destinés au financement du projet VAS (phases 1, 2, et 3) ;
- Un transfert sortant de 9 624 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » destiné au financement d'un marché de support de logiciel libre ;
- Un transfert sortant de 25 000 € en AE et CP à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » destiné au financement du système d'informations relatif aux mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes ;
- Un transfert sortant de 446 000 € en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » destiné au financement du sommet international sur l'intelligence artificielle organisé à Paris en février 2025 ;
- Un transfert sortant de 789 000 € en CP à destination du programme 175 « Patrimoines » destiné au financement des travaux d'extension du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- Un transfert sortant de 800 000 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » destiné au financement du dispositif de communication de la grande cause nationale 2025 sur la santé mentale ;
- Un transfert sortant de 88 766 € en AE et CP à destination du programme 148 « Fonction publique » destiné au financement de la plateforme de formation en ligne « MENTOR ».

Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits de 7 167 405 en AE et en CP

- Un transfert sortant de 7 000 000 € en AE et CP à destination du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » destiné au financement du réseau de l'eau à Mayotte ;
- Un transfert sortant de 67 405 € en AE et CP à destination du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » destiné au financement d'une partie du fonds de solidarité de l'Union européenne suite au passage de l'ouragan Irma;
- Un transfert sortant de 100 000 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » destiné au financement des moyens de fonctionnement des effectifs mis à disposition du Haut-commissariat de la République en Polynésie française pour traiter les dossiers d'indemnisation des victimes nucléaires.

2. Les mouvements entrants en gestion 2025 pour 5 785 728 € en AE et 3 885 728 € en CP**Décret n° 2025-632 du 11 juillet 2025 portant virements de crédits de 3 422 752 € en AE et 3 172 752 en CP**

- Un virement entrant de 2 835 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », destiné au financement de France VAE (plateforme dédiée au service public de la validation des acquis de l'expérience) ;
- Un virement entrant de 500 000 € en AE et 250 000 € en CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », destiné au financement d'un appel à projet de recherche de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ;
- Un virement entrant de 38 000 € en AE et CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », destiné au financement de formations à destination des conseils de famille - pupilles de l'État ;
- Un virement entrant de 30 000 € en AE et CP en provenance du programme 157 « Handicap et dépendance », destiné au financement d'une étude sur l'outillage du système d'information des plateformes de coordination et d'orientation pour les troubles du neuro-développement ;
- Un virement entrant de 19 752 € en AE et CP en provenance du programme 157 « Handicap et dépendance », destiné au financement de l'adaptation du système d'information Inspection, contrôle, évaluation et audit au secteur personnes handicapées.

Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits de 25000 € en AE et en CP

Un transfert entrant de 25 000 € en AE et CP en provenance du programme 175 « Patrimoines », destiné au financement du SIA Archifiltre.

Décret n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 portant virements de crédits de 2 312 976 en AE et 662 976 en CP

- Un virement entrant de 100 000 € en AE et CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » destiné au financement du système d'information Honorabilité ;
- Un virement entrant de 150 000 € en AE et CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » destiné au financement des systèmes d'information Olimpe et PDE ;
- Un virement entrant de 62 976 € en AE et CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » destiné au financement de l'organisation ou de la participation à des événements concourant aux politiques publiques portées par la Direction générale de la cohésion sociale ;
- Un virement entrant de 2 000 000 € en AE et 350 000 € en CP en provenance du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » destiné au financement de projets de système d'information pour le renforcement de la lutte contre la fraude, de l'obtention de gains d'efficacité dans la gestion de l'insertion par l'activité économique et l'amélioration du pilotage du dispositif Revitalisation.

Décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits 25 000 € en AE et en CP

Un transfert de crédits de 25 000 € en AE et CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » destiné au financement des refacturations informatiques du logiciel « ARCHIFILTRE ».

B) Reports de crédits

Titre 2

Par arrêté du 20 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours, 5 862 656 € en AE et CP ont été reportés, au titre des contributions de la commission européenne au financement des projets européens auxquels participe le ministère, au titre de l'assistance technique du Fonds social européen, au titre du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ainsi qu'au titre du financement de la participation de l'assurance maladie au pilotage du SEGUR numérique.

Hors titre 2

Les reports de 2024 sur 2025 se sont élevés à 11 249 383 € en AE et 30 513 938 € en CP dont :

- des reports d'AENE à hauteur de 0,31 M€ ;
- des reports de fonds de concours pour un montant de 10,94 M€ en AE et 24,32 M€ en CP ;
- des reports de crédits budgétaires à hauteur de 6,20 M€ en CP qui correspondent à une partie des charges à payer comptabilisées au 31 décembre 2024.

Pour les fonds de concours, les reports se déclinent comme suit :

N°	Libellé du fonds de concours	AE	CP
1-1-00573	Participation de l'UO au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi	1 121 446	1 134 189
1-1-00863	Contribution du Fonds social européen à l'assistance technique	3 081 877	8 469 486
1-1-00926	Contribution de la Commission européenne au financement d'actions en matière de santé	1 853 489	2 019 087
1-2-00014	« Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur Numérique	354 274	6 575 157
1-2-00074	Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfants et du centre de loisirs	154 632	173 000
1-2-00075	Participation au financement de projets communs et d'investissements en matière de sécurité sociale	320 160	680 858
1-2-00551	Contribution des partenaires sociaux au plan d'investissement dans les compétences (PIC)	340 775	450 754
1-2-00771	Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	1 357 282	1 590 401
1-2-00970	Participation de tiers au financement du soutien des politiques sanitaires et sociales	1 414 183	2 284 350
1-2-00337	Legs et donations	919 828	920 284
1-2-00862	« Remboursements par les bénéficiaires finaux des sommes indûment perçues au titre des fonds structurels européens (FSE)	12 142	12 142
1-2-00457	« Investissement d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique et participation à des opérations de communication dans les domaines du travail et de l'emploi	5 500	5 500
TOTAL		10 935 588	24 315 208

3) Fonds de concours et attributions de produits reçus en 2025 :**Titre 2**

Par voie de fonds de concours, 4 116 866 € en AE et CP ont été rattachés au programme.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

Hors titre 2 :

En 2025, ont été rattachés par voie de fonds de concours et attribution de produits 24 729 530 en AE et en CP.

N°	Libellé du fonds de concours	AE	CP
1-1-00863	Contribution du Fonds social européen à l'assistance technique	8 086 388	8 086 388
1-1-00926	Contribution de la Commission européenne au financement d'actions en matière de santé	2 105 105	2 105 105

1-2-00014	« Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur Numérique	8 500 000	8 500 000
1-2-00074	Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfants et du centre de loisirs	132 688	132 688
1-2-00075	Participation au financement de projets communs et d'investissements en matière de sécurité sociale	811 770	811 770
1-2-00771	Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	199 563	199 563
1-2-00970	Participation de tiers au financement du soutien des politiques sanitaires et sociales	4 894 015	4 894 015
TOTAL		24 729 530	24 729 530

4) Loi de finances de fin de gestion

Titre 2

Sans objet

Hors Titre 2

La loi de fin de gestion a porté d'une part une ouverture de crédits de 6 700 000 € en AE au titre du financement des contentieux et du projet immobilier Malakoff et d'autre part une annulation de crédits de 3 200 000 € en CP, correspondant à la réserve de précaution résiduelle hors titre 2 du programme.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Titre 2

En 2025, trois fonds de concours destinés à financer des dépenses de titre 2 ont été abondés. La répartition des ouvertures de crédits sur ces fonds est la suivante :

N°	Libellé du fonds de concours	Total
1-1-00444	Contributions européennes aux crédits de titre 2	707 351
1-1-00344	Contribution du Fonds Social européen à l'assistance technique (AT-FSE)	3 331 560
1-2-00771	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	77 955
TOTAL		4 116 866

Hors Titre 2

Crédits FDC 2025		Reports		Ouvertures	
N°	Libellé du fonds de concours	AE	CP	AE	CP
1-1-00573	Participation de l'UO au financement d'enquêtes et d'études sur les politiques publiques du travail et de l'emploi	1 121 446	1 134 189	0	0
1-1-00863	Contribution du Fonds social européen à l'assistance technique	3 081 877	8 469 486	8 086 388	8 086 388
1-1-00926	Contribution de la Commission européenne au financement d'actions en matière de santé	1 853 489	2 019 087	2 105 105	2 105 105
1-2-00014	« Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur Numérique	354 274	6 575 157	8 500 000	8 500 000
1-2-00074	Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfants et du centre de loisirs	154 632	173 000	132 688	132 688
1-2-00075	Participation au financement de projets communs et d'investissements en matière de sécurité sociale	320 160	680 858	811 770	811 770
1-2-00551	Contribution des partenaires sociaux au plan d'investissement dans les compétences (PIC)	340 775	450 754	0	0

1-2-00771	Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	1 357 282	1 590 401	199 563	199 563
1-2-00970	Participation de tiers au financement du soutien des politiques sanitaires et sociales	1 414 183	2 284 350	4 894 015	4 894 015
1-2-00337	Legs et donations	919 828	920 284	0	0
1-2-00862	« Remboursements par les bénéficiaires finaux des sommes indûment perçues au titre des fonds structurels européens (FSE) »	12 142	12 142	0	0
1-2-00457	« Investissement d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique et participation à des opérations de communication dans les domaines du travail et de l'emploi »	5 500	5 500	0	0
TOTAL		10 935 588	24 315 208	24 729 530	24 729 530

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	5 344 890	19 707 559	25 052 449	5 344 890	24 205 006	29 549 896
Surgels	5 500 000	5 420 656	10 920 656	5 500 000	19 080 856	24 580 856
Dégels	0	-25 128 215	-25 128 215	0	-43 285 862	-43 285 862
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	10 844 890	0	10 844 890	10 844 890	0	10 844 890

Titre 2

La réserve de précaution constituée en début d'exercice s'élevait à 5 344 890 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits ouverts en loi de finance initiale. Au cours de l'été 2025, 5 500 000 euros supplémentaires (en AE et CP, hors CAS pensions) ont été mis en réserve. Les crédits sont restés indisponibles jusqu'à la fin de l'exercice.

Hors titre 2

S'agissant des crédits hors titre 2, la réserve de précaution est calculée à hauteur de 5,5 % des crédits ouverts en LFI 2025 (un taux spécifique étant appliqué pour les SCSP des ARS, de l'INTEFP et du CEREQ). Pour 2025, la mise en réserve initiale s'est élevée à 19 707 558 € en AE et 24 205 006 € en CP.

L'intégralité de cette réserve de précaution a été annulée en cours de gestion sur le programme 155, à la suite du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits pour un montant identique (19 707 558 € en AE et 24 205 006 € en CP).

Par ailleurs, un surgel complémentaire de 5 420 656 € en AE et 19 080 856 € en CP a été appliqué en cours de gestion sur les crédits hors titre 2 du programme 155 (tampon n° 30 du 4 septembre 2025).

Ce surgel a été levé intégralement en AE et à hauteur de 15 860 920 € en CP. La loi de fin de gestion du 8 décembre 2025 annule 3 219 936 € de réserve en CP et ouvre parallèlement 6,7 M€ d'AE.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 P124+P155 -1	Réalisation 2024 P124+P155 -2	LFI + LFR 2025 -3	Transferts de gestion 2025 -4	Réalisation 2025 -5	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1072 – Emplois fonctionnels	+0,00	+217,00	+204,34		+207,00	+2,66
1073 – A administratifs	+17,37	+4 065,00	+4 027,01	+6,46	+4 052,00	+18,53
1074 – A techniques	+3,00	+3 973,00	+4 035,81	+1,28	+4 061,00	+23,91
1075 – B administratifs	-0,30	+2 561,00	+2 582,16	-1,17	+2 559,00	-21,99
1076 – B techniques	+0,00	+338,00	+291,42	+0,00	+267,00	-24,42
1077 – Catégorie C	-1,30	+1 638,00	+1 614,79	-2,17	+1 406,00	-206,62
Total	+18,77	+12 792,00	+12 755,53	+4,40	+12 552,00	-207,93

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI -6	Mesures de transfert en LFI -7	Corrections techniques -8	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)- (6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1072 – Emplois fonctionnels		0,00	-3,10	-3,70	2,73	-6,43
1073 – A administratifs		-1,00	31,86	-66,12	-22,67	-43,45
1074 – A techniques		0,00	86,27	17,03	-39,48	56,51
1075 – B administratifs		-1,00	26,19	-39,05	-35,13	-3,92
1076 – B techniques		0,00	-31,27	-39,73	-17,57	-22,16
1077 – Catégorie C		-1,00	-107,71	-100,59	-49,43	-51,16
Total	0	-3	2,24	-232,16	-161,55	-70,61

Depuis 2025, l'ensemble des moyens de personnel (crédits et emplois) des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités est regroupé sur le programme 155 désormais intitulé « Soutien des ministères sociaux » de la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » (anciennement « Travail et Emploi »). Les crédits et les emplois inscrits jusqu'en 2024 sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ont été intégralement basculés sur le programme 155.

Afin d'assurer la comparabilité des données, l'exécution 2025 est analysée à périmètre constant, en reconstituant l'exécution 2024 par addition des consommations des anciens programmes 124 et 155.

Le plafond d'emplois est fixé en LFI 2025 à 12 756 ETPT et est porté à 12 760 ETPT (+4,4 ETPT) à la suite des deux décrets de transferts en gestion :

- Total des transferts entrants : +14,94 ETPT, dont +13,94 ETPT entrants au titre des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et +1 ETPT pour la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Total des transferts sortants : -10,54 ETPT, dont -5,20 ETPT pour le service numérique de la Direction du numérique pour l'éducation, -2,34 ETPT pour le centre de gestion financière et -1 ETPT pour chacune des structures suivantes : délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, autorité nationale d'audit pour les fonds européens, délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

La consommation des emplois en 2025 s'établit à 12 552 ETPT, sur la base des données issues des systèmes d'information interministériels INDIA Rémunération et Chorus. Ce niveau intègre des retraitements techniques pour la valorisation des rémunérations versées sous forme d'acomptes aux primo-entrants, lesquelles ne sont pas comptabilisées en ETPT dans les infocentres de paie (+60 ETPT) et pour la correction des imputations budgétaires des agents en situation de congés longue maladie ou grave maladie.

La vacance sous le plafond 2025 s'établit ainsi à 208 ETPT par rapport au plafond actualisé.

La dynamique de consommation des emplois s'explique principalement par un décalage infra-annuel des flux d'entrées, dans un contexte marqué en début d'exercice par la reconduction des services votés, qui a conduit à une gestion prudente des recrutements au premier semestre 2025. Cette situation s'est conjuguée au prolongement des effets des mesures de priorisation des prises en charge d'agents décidées à l'été 2024 afin de surmonter les tensions sur la masse salariale. C'est à partir du deuxième semestre 2025 que la dynamique des recrutements a retrouvé un niveau comparable aux tendances observées les années précédentes.

La correction technique (+2,24 ETPT) correspond à l'écart entre l'incidence en ETPT des schémas d'emplois 2025 (intégrant l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2024 sur 2025) et l'évolution constatée de la consommation des emplois entre 2024 et 2025, hors transferts. Elle traduit l'évolution de la consommation des agents occasionnels, dont les mouvements ne sont pas intégrés dans le suivi du schéma d'emplois, ainsi que l'impact des changements de catégorie résultant des promotions internes.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1072 – Emplois fonctionnels	23,00	6,00	5,74	17,00	0,00	7,72	-6,00	0,00
1073 – A administratifs	650,20	84,60	6,80	696,40	62,00	7,96	+46,20	-51,00
1074 – A techniques	359,00	155,00	6,37	344,40	214,00	4,12	-14,60	+97,00
1075 – B administratifs	397,30	87,40	7,90	436,90	28,00	8,47	+39,60	+63,00
1076 – B techniques	38,20	30,60	5,25	4,80	0,00	6,73	-33,40	-68,00
1077 – Catégorie C	213,70	81,80	7,69	133,20	0,00	9,09	-80,50	-131,00
Total	1 681,40	445,40		1 632,70	304,00		-48,70	-90,00

Le schéma d'emplois réalisé en 2025 sur le programme 155 est de -49 ETP ; la cible sous-jacente à la LFI 2025 était de -90 ETP.

Le nombre de départs à la retraite s'élève à 445 ETP, soit un niveau inférieur d'environ 15 % par rapport à la prévision retenue en LFI. Il est également en légère baisse (-3 %) par rapport aux résultats de l'année 2024 (461 départs).

Concernant les recrutements par voie de concours, des entrées significatives dans les corps techniques sont intervenues dès le début d'année 2025 :

- En janvier 2025, 70 agents qui relèvent des politiques sociales et de la santé (inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et ingénieurs du génie sanitaire) ont été pris en charge à l'occasion de leur entrée en formation à l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ;
- En février 2025, 144 élèves inspecteurs du travail (IET) ont été recrutés pour suivre leur formation à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Ces recrutements traduisent la priorité donnée au renouvellement des compétences techniques du ministère et à la sécurisation des missions de contrôle et d'expertise.

L'exercice 2025 confirme la transformation structurelle des emplois entre catégories, bien que le repyramidage ait été plus progressif qu'anticipé en loi de finances.

Les catégories A administratifs et techniques progressent de +31 ETP (contre +46 ETP prévus), tandis que la catégorie B administratifs augmente de +39,6 ETP (contre +63 ETP prévus).

En parallèle, compte tenu de l'absence de nouveaux recrutements par concours dans les corps des catégories B techniques et C, la baisse tendancielle se poursuit. Le solde s'établit à -114 ETP (contre -200 ETP prévus).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Administration centrale	3 457,46	3 512,00	-3,00	0,00	-16,60	-77,94	-17,8	-60,15
Services régionaux	2 260,87	1 889,00	0,00	0,00	+126,76	-187,19	-150,38	-36,81
Opérateurs	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	23,78	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	6 623,00	6 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	389,42	324,00	0,00	0,00	-107,92	+40,25	+13,92	+26,33
Total	12 755,53	12 552,00	-3,00	0,00	+2,24	-224,88	-154,26	-70,61

Service	(En ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	-26,00	3 575,11
Services régionaux	-16,00	1 887,32
Opérateurs	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	0,00
Services départementaux	-48,00	6 791,39
Autres	-0,00	238,00
Total	-90,00	12 491,82

Conformément aux conventions de budgétisation, l'impact des schémas d'emplois est réparti entre l'administration centrale et les services régionaux, ces derniers regroupant l'ensemble des services déconcentrés.

Les effectifs des ministères sociaux sont majoritairement positionnés dans les services déconcentrés, qui concentrent environ 70 % des emplois du programme, traduisant l'ancrage territorial des politiques publiques portées par les ministères.

La ligne « autres » regroupe l'ensemble des élèves des corps techniques en formation initiale à l'École des hautes études en santé publique (inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et ingénieurs du génie sanitaire) et à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (inspecteurs élèves du travail).

La correction technique de +2,24 ETPT rend compte :

- D'une part, de l'évolution entre 2024 et 2025 de la consommation des agents occasionnels, dont les mouvements ne sont pas pris en compte dans le suivi du schéma d'emplois ;
- D'autre part, des effets de l'affectation dans les services déconcentrés des fonctionnaires des corps techniques qui ont été titularisés à l'issue de leur formation.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	2 413,81	2 370,00
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	3 836,44	3 761,00
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	4 407,53	4 376,00
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	171,00	161,00
24 – Personnels transversaux et de soutien	1 926,75	1 884,00
Total	12 755,53	12 552,00
Transferts en gestion		+4,40

La répartition de la consommation 2025 du plafond d'emplois par action est similaire à celle sous-jacente à la LFI 2025 : elle est fondée sur l'activité exercée par les agents et est établie sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre des politiques publiques et des fonctions soutien tant en administration centrale qu'en services déconcentrés.

Pour les services déconcentrés, cette ventilation repose sur l'exploitation des résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) au titre de 2023. Cette enquête annuelle pilotée par la direction des finances, des achats et des services du Secrétariat général des ministères sociaux permet d'objectiver la répartition des ressources humaines entre les différentes fonctions et missions assurées par les services.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
182,00	3,43	0,00

La consommation des emplois d'apprentis sur le programme 155 en 2025 s'élève à 182 ETPT ; le niveau est stable depuis la rentrée de l'automne 2024.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	377 709 942	671 383 046	653 380 538
Cotisations et contributions sociales	222 620 156	387 772 860	379 173 400
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	160 488 451	280 502 689	266 153 100
– Civils (y.c. ATI)	160 168 566	280 502 689	265 739 631
– Militaires	319 885		413 469
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	62 131 704	107 270 171	113 020 300
Prestations sociales et allocations diverses	6 844 901	9 822 182	12 920 588
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	607 174 999	1 068 978 088	1 045 474 526
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	446 686 548	788 475 399	779 321 426
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		3 200 000	

Catégorie	Exécution 2024 P155 + P124	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	657 741 475	671 383 046	653 380 538
Cotisations et contributions sociales	370 988 648	387 772 860	379 173 400
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	255 625 189	280 502 689	266 153 100
– Civils (y.c. ATI)	255 070 619	280 502 689	265 739 631
– Militaires	554 570		413 469
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	115 363 458	107 270 171	113 020 300
Prestations sociales et allocations diverses	12 309 816	9 822 182	12 920 588
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 041 039 940	1 068 978 088	1 045 474 526
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	785 414 750	788 475 399	779 321 426
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		3 200 000	

Il est fait masse des dépenses 2024 des programmes 124 et 155. L'évolution de l'exécution hors CAS Pensions entre 2024 et 2025 est cohérente avec l'évolution à la baisse des emplois rémunérés au programme ; l'évolution à la hausse des contributions versées au CAS pensions rend compte de l'augmentation de 4 points du taux (augmentation applicable dès la paie de janvier 2025).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	776,30
Exécution 2024 hors CAS Pensions	785,41
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	-0,23
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,88
– GIPA	-1,36
– Indemnisation des jours de CET	-4,63
– Mesures de restructuration	-0,16
– Autres dépenses de masse salariale	- 2,73
Impact du schéma d'emplois	- 10,30
EAP schéma d'emplois 2024	-6,57
Schéma d'emplois 2025	-3,73
Mesures catégorielles	1,83
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	4,05
GVT positif	10,55
GVT négatif	-6,50
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	7,57
Indemnisation des jours de CET	4,08
Mesures de restructurations	0,03
Autres rebasages	3,46
Autres variations des dépenses de personnel	-0,17
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,61
Autres variations	-0,78
Total	779,32

Depuis 2025, le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » regroupe l'ensemble des crédits de personnel des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités.

La détermination du socle d'exécution 2024 repose sur la somme des exécutions des programmes 124 et 155.

Les -2,73 M€ inscrits sur la ligne « Autres dépenses de masse salariale » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent aux rémunérations versées aux apprentis (-5,61 M€), aux rémunérations prises en charge par fonds de concours (-3,87 M€), au retraitement des rétablissements de crédits mobilisés en 2024 (+7,31 M€), ainsi qu'au débasage de diverses indemnités (-0,56 M€).

Les dépenses relatives aux mesures catégorielles 2025 s'élèvent à +1,8 M€. Elles sont présentées dans la partie « mesures catégorielles » ci-dessous.

Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) représente la part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent. Le GVT solde correspond à la somme du GVT positif et du GVT négatif.

Le GVT positif (ou effet de carrière) correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle des fonctionnaires découlant de leur avancement sur les grilles indiciaires (composante « Vieillesse ») ou de leur changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion (composante « Technique »).

Le GVT négatif (ou effet de noria) mesure le tassement du salaire moyen par tête dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants.

Les +3,46 M€ figurant dans l'item « autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » couvrent la rémunération des apprentis (+3,43 M€) ainsi que la prime de fidélisation au profit d'agents affectés dans le département de la Seine-Saint-Denis (+0,03 M€).

Les -0,78 M€ inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent aux rémunérations financées par crédits de fonds de concours, aux économies liées aux nouvelles règles applicables aux congés maladie ordinaires, ainsi qu'à des variations à la baisse d'indemnités.

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1072 – Emplois fonctionnels	128 749	147 885	148 393	114 438	131 066	132 606
1073 – A administratifs	65 541	74 456	68 191	55 472	60 475	58 149
1074 – A techniques	52 774	62 377	58 500	45 292	53 820	50 496
1075 – B administratifs	39 965	44 575	42 921	33 830	36 962	36 548
1076 – B techniques	45 395	50 648	52 116	38 706	43 660	44 581
1077 – Catégorie C	36 692	41 065	39 505	31 049	34 192	33 622

Le coût global correspond au coût moyen d'un agent sur emploi permanent (hors agents occasionnels et apprentis), hors catégorie 23, constaté en 2025.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						334 900	4 018 800
Mesure de revalorisation de l'IFSE		Toutes les catégories	Tous	02-2024	1	334 900	4 018 800
Mesures indemnitaires						1 500 000	1 500 000
Refinancement CIA		Toutes les catégories	Tous	01-2025	12	1 500 000	1 500 000
Total						1 834 900	5 518 800

Les mesures catégorielles exécutées en 2025 comprennent :

a) L'effet d'extension en année pleine d'une mesure de 2024 relative à la revalorisation de l'IFSE afin de répondre à des enjeux d'attractivité, de fidélisation et de valorisation des mobilités et parcours (dépense 2025 : 0,3 M€).

b) Une mesure nouvelle de revalorisation du complément indemnitaire annuel afin de répondre à des enjeux d'attractivité et de convergence.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		3 677 644		3 677 644
Famille, vacances		1 563 339		1 563 339
Mutuelles, associations		1 598 161		1 598 161
Prévention / secours		1 682 470		1 682 470
Autres		1 056 425		1 056 425
Total		9 578 039		9 578 039

Les crédits d'action sociale hors titre 2 se répartissent sur cinq postes :

- Le poste Restauration collective représente 38 % du budget dédié à l'action sociale.
- Le poste Famille regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.
- Le poste Mutuelles, associations concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Il tient compte du besoin lié aux travaux préparatoires au prochain référencement conduit par les ministères sociaux (actuariat).
- Le poste Prévention et secours couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH. Ainsi, sont financées des mesures dans le domaine des conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour prévenir les risques psycho-sociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur en matière de médecine de prévention.
- Le poste Autres correspond majoritairement aux prestations d'action sociale destinées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 872 141 201	CP ouverts en 2025 * (P1) 955 661 481
AE engagées en 2025 (E2) 785 430 425	CP consommés en 2025 (P2) 922 316 299
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 100 673	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 209 842 074
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 86 610 102	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 712 474 225

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 48 481 666					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 367 329 599					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 415 811 265	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 209 842 074	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 205 969 191	
AE engagées en 2025 (E2) 785 430 425	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 712 474 225	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 72 956 200	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 278 925 391	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 63 460 098
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 215 465 293

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences		9 960 534 9 578 652	9 960 534 9 578 652		9 960 045 9 361 839	9 960 045 9 361 839

Prestations

Prestation	LFI 2025		Exécution RAP 2025	
Titre	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisations d'engagement	111 843	111 843	0	0
Crédits de paiement	111 843	111 843	0	0

Sans objet

Communication

PIC Communication	LFI 2025		Exécution RAP 2025	
Titre :	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisations d'engagement	1 198 308	1 198 308	1 009 405	1 009 405
Crédits de paiement[SM1]	1 198 308	1 198 308	1 085 707	1 085 707

La dotation allouée à la communication a été réduite en cours de gestion dans le cadre des redéploiements réalisés au sein des crédits de soutien au plan d'investissement dans les compétences.

Les dépenses de communication liées au PIC se sont élevées à 1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Elles ont eu principalement pour objet une campagne de communication sur l'apprentissage visant à valoriser les bénéfices de l'apprentissage pour les entreprises et à les inciter à se rendre sur la plateforme 1jeune1solution.gouv.fr pour se renseigner et déposer des offres d'apprentissage.

Elles ont également permis le financement de dépenses de communication événementielle, notamment l'organisation d'un colloque sur l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences.

Évaluation et statistiques

PIC DARES	LFI 2025		Exécution RAP 2025	
Titre	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisations d'engagement	1 098 721,00	1 098 721,00	-44 216	-44 216
Crédits de paiement	1 098 721,00	1 098 721,00	636 971	636 971

En LFI 2025, une enveloppe de 1,1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP était prévue pour les dépenses d'évaluation et de statistiques du PIC. En gestion, les crédits consommés se sont élevés à -44 k€ en AE et à 636,9 k€ en CP. Le solde négatif étant essentiellement justifié par des retraits sur engagement juridiques basculés (REJB) d'exercices antérieurs et devenus sans objet. Ces retraits, qui minorent facialement la consommation d'AE, ont intégralement compensé les engagements juridiques de l'année 2025.

L'évaluation du PIC s'effectue par le biais d'enquêtes et d'études qui s'inscrivent dans le cadre de commandes publiques ou d'appels à projet de recherche (APR). Ainsi, en 2025, les projets suivants ont été finalisés :

- Un accord-cadre d'enquêtes multi-attributaires afin de réaliser une enquête auprès des sortants de formation, des bénéficiaires du dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE) ou encore auprès des réfugiés ;
- Des conventions d'APR concernant les personnes en recherche d'emploi ;
- L'enveloppe du PIC comprend en 2025 une sous-enveloppe dédiée au Contrat engagement jeune de 71 058,12 € en CP.

La Dares a poursuivi deux appels à projets de recherche (APR) :

- L'un à visées quantitatives, portant, d'une part, sur ses effets sur l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes bénéficiaires, et, d'autre part, sur les mécanismes de recours au CEJ et son articulation avec d'autres dispositifs d'insertion ;
- L'autre à visées qualitatives et ayant vocation à encourager la réalisation de recherches permettant notamment de mieux comprendre le recours au Contrat d'engagement jeune (CEJ), sa mise en place par les conseillers de France Travail et des missions locales et son articulation avec les autres dispositifs existants, à évaluer la qualité du ciblage du dispositif, et à mesurer la manière dont le dispositif est perçu et vécu par les bénéficiaires.

Systèmes d'information

PIC Systèmes d'information	LFI 2025		Exécution RAP 2025	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisation d'engagement	8 545 000	8 545 000	8 613 463	8 613 463
Crédits de paiement	8 204 000	8 204 000	7 639 160	7 639 160

En LFI 2025, une enveloppe de 8,54 M€ en AE et 8,2 M€ en CP était prévue pour le soutien aux applicatifs informatiques du PIC. Les crédits consommés en gestion s'élèvent à 8,61 M€ en AE et 7,63 M€ en CP. L'écart en AE a été couvert par un mouvement de crédits complémentaire.

Ces dépenses ont contribué à la modernisation et à la refonte du système d'information de la formation professionnelle, permettant en particulier d'améliorer l'accès à la formation, notamment en articulation avec le SI des missions locales. Elles ont également permis la poursuite des travaux d'optimisation du data hub des données de la formation professionnelle.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 960 534	9 580 076	9 960 045	9 339 726
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 960 534	9 580 076	9 960 045	9 339 726
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-1 424		22 114
Transferts aux autres collectivités		-1 424		22 114
Total	9 960 534	9 578 652	9 960 045	9 361 839

ACTION

07 – Fonds social européen - Assistance technique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Fonds social européen - Assistance technique	3 200 000	9 000 000 9 171 125	12 200 000 9 171 125	3 200 000	9 000 000 9 393 713	12 200 000 9 393 713

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 200 000		3 200 000	
Rémunérations d'activité	3 200 000		3 200 000	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 000 000	9 171 125	9 000 000	9 393 713
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 000 000	9 171 125	9 000 000	9 393 713
Total	12 200 000	9 171 125	12 200 000	9 393 713

L'action n° 07 du programme 155 porte les crédits européens d'assistance technique du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) de la programmation 2021-2027 et permet d'en assurer la traçabilité.

Titre 2

La mise en œuvre des programmes de ces fonds repose notamment sur la mobilisation d'agents contractuels en activité dans les services déconcentrés (majoritairement en Outre-mer).

Les rémunérations des agents sont financées par crédits européens : la dépense constatée en 2025 est de 3 489 505,35 euros (en AE et en CP) pour 59 ETPT.

Les dépenses et les emplois constatés sont inscrits dans l'action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle » du programme 155.

Hors titre 2

En 2025, les dépenses de fonctionnement sur l'action 07 s'élèvent à 9,17 M€ en AE et 9,39 M€ en CP.

Le léger écart constaté (0,17 M€ en AE et 0,39 M€ en CP) entre les prévisions de fonds de concours inscrites dans le PAP et l'exécution 2025 est couvert par les reports sur 2025 de crédits de fonds de concours non consommés en 2024.

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur cette action en administration centrale et dans les services déconcentrés permettent d'assurer le suivi, la communication, le contrôle, la formation et l'évaluation des opérations bénéficiant d'un financement du FSE, et de contribuer à apporter une plus grande visibilité aux actions cofinancées par l'Union européenne en France. Ces dépenses sont dédiées à :

- l'hébergement et au développement des systèmes d'information (SI) : deux SI de gestion des opérations cofinancées (Ma-démarche-FSE pour la programmation 2014-2020, et Ma-démarche-FSE+ pour la programmation 2021-2027) et systèmes d'information décisionnels (SID) de pilotage des programmes ;
- des actions de communication qui sont des obligations réglementaires à la charge des autorités de gestion et contribuent à apporter une plus large visibilité aux actions cofinancées par l'Union européenne en France ;
- l'évaluation des actions conduites dans les programmes, conformément aux obligations réglementaires ;
- la formation des gestionnaires en vue de sécuriser la gestion et le renforcement des contrôles et d'optimiser la consommation des crédits, en améliorant le rythme de programmation et de déclaration à la Commission européenne des dépenses encourues par les bénéficiaires ;
- l'appui aux bénéficiaires (Organismes intermédiaires (OI)), aux gestionnaires de crédits et aux contrôleurs du FSE : aide au montage de projets, appui à l'instruction et au contrôle de supervision des délégataires de gestion, du service fait, des audits d'opérations, etc.

Le premier poste des dépenses d'assistance technique correspond, en 2025, à l'hébergement et à la maintenance du système d'information et de gestion « Ma-démarche-FSE », ainsi qu'à l'hébergement, au développement et au déploiement du SI « Ma-démarche-FSE+ » pour la gestion des opérations de la programmation 2021-2027. Viennent ensuite les dépenses liées à l'externalisation des contrôles de services faits et d'audits d'opérations et les opérations de communication ainsi que l'évaluation des programmes.

ACTION**20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	200 441 795 199 280 806		200 441 795 199 280 806	200 441 795 199 280 806		200 441 795 199 280 806

Les crédits de titre 2 de l'action 20 couvrent la rémunération des effectifs mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère.

Il s'agit plus précisément des agents qui contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et contre l'exclusion durable du marché du travail et aussi aux politiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. En administration centrale, les agents sont affectés à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelles (DGEFP).

L'action 20 intègre également des agents qui participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques et au développement de travaux de recherche et d'études. En administration centrale, ces agents sont affectés à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et, dans les services des services déconcentrés, ils sont chargés des études, des évaluations et des statistiques.

Enfin, l'action intègre 59 ETPT au titre d'agents contractuels affectés majoritairement en services déconcentrés, assurant des fonctions pilotage d'actions financées par le Fonds social européen (FSE) et le Fonds pour une transition juste (FTJ). Les rémunérations de ces agents sont financées par des crédits d'assistance technique versés par la Commission européenne sur fonds de concours.

Les effectifs de l'action 20 s'élèvent à 2 370 ETPT annuels, soit 18,9 % des emplois consommés en 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	200 441 795	199 280 806	200 441 795	199 280 806
Rémunérations d'activité	128 039 505	126 336 544	128 039 505	126 336 544
Cotisations et contributions sociales	70 711 269	70 504 352	70 711 269	70 504 352
Prestations sociales et allocations diverses	1 691 021	2 439 911	1 691 021	2 439 911
Total	200 441 795	199 280 806	200 441 795	199 280 806

ACTION**21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	321 471 516 312 173 991		321 471 516 312 173 991	321 471 516 312 173 991		321 471 516 312 173 991

Les crédits de l'action 21 couvrent la rémunération des agents affectés en administration centrale et en services déconcentrés, mettant en œuvre les politiques publiques de la cohésion sociale (prévention et lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, contrôle et inspection des établissements et services sociaux, inclusion des personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion, participation à la politique de la ville), les politiques publiques de la santé et assurant le pilotage de la sécurité sociale.

Les effectifs de l'action 21 s'élèvent à 3 761 ETPT annuels, soit 30 % des emplois consommés en 2025.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	321 471 516	312 173 991	321 471 516	312 173 991
Rémunérations d'activité	205 555 462	198 055 971	205 555 462	198 055 971
Cotisations et contributions sociales	112 844 004	110 246 639	112 844 004	110 246 639
Prestations sociales et allocations diverses	3 072 050	3 871 382	3 072 050	3 871 382
Total	321 471 516	312 173 991	321 471 516	312 173 991

ACTION**22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	369 762 010 363 632 561		369 762 010 363 632 561	369 762 010 363 632 561		369 762 010 363 632 561

Les crédits de l'action 22 couvrent la rémunération des agents qui participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi qu'en matière de lutte contre le travail illégal.

Les personnels mobilisés sur ces politiques sont affectés dans les services déconcentrés, notamment dans les unités de contrôle où exercent les agents de l'inspection du travail, et, s'agissant de l'administration centrale, les personnels sont affectés à la direction générale du travail (DGT).

Les crédits de l'action 22 couvrent également la rémunération d'une partie des agents qui participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques et au développement de travaux de recherche et d'études. En administration centrale, ces agents sont affectés à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et dans les services des services déconcentrés, ils sont chargés des études, des évaluations et des statistiques.

Les effectifs de l'action 22 s'élèvent à 4 376 ETPT annuels, soit 34,9 % des emplois consommés en 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	369 762 010	363 632 561	369 762 010	363 632 561
Rémunérations d'activité	223 598 211	220 009 636	223 598 211	220 009 636
Cotisations et contributions sociales	142 561 083	139 118 545	142 561 083	139 118 545
Prestations sociales et allocations diverses	3 602 716	4 504 380	3 602 716	4 504 380
Total	369 762 010	363 632 561	369 762 010	363 632 561

ACTION

23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes	16 086 344 14 576 228		16 086 344 14 576 228	16 086 344 14 576 228		16 086 344 14 576 228

Les crédits de l'action 23 couvrent la rémunération des agents qui mettent en œuvre les politiques pour les droits des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en administration centrale et en services déconcentrés.

Les effectifs de l'action 23 s'élèvent à 161 ETPT annuels, soit 1,3 % des emplois consommés en 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 086 344	14 576 228	16 086 344	14 576 228
Rémunérations d'activité	10 122 277	9 550 726	10 122 277	9 550 726
Cotisations et contributions sociales	5 804 893	4 859 469	5 804 893	4 859 469
Prestations sociales et allocations diverses	159 174	166 032	159 174	166 032
Total	16 086 344	14 576 228	16 086 344	14 576 228

ACTION

24 – Personnels transversaux et de soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
24 – Personnels transversaux et de soutien	161 216 423 155 810 940		161 216 423 155 810 940	161 216 423 155 810 940		161 216 423 155 810 940

Les crédits de l'action 24 couvrent la rémunération des agents qui concourent aux fonctions transversales et de soutien, en administration centrale et en services déconcentrés.

Les effectifs de l'action 24 s'élèvent à 1 884 ETPT annuels, soit 15 % des emplois consommés en 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	161 216 423	155 810 940	161 216 423	155 810 940
Rémunérations d'activité	104 067 591	99 427 661	104 067 591	99 427 661
Cotisations et contributions sociales	55 851 611	54 444 396	55 851 611	54 444 396
Prestations sociales et allocations diverses	1 297 221	1 938 883	1 297 221	1 938 883
Total	161 216 423	155 810 940	161 216 423	155 810 940

ACTION

31 – Affaires immobilières

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
31 – Affaires immobilières		33 800 000 38 880 631	33 800 000 38 880 631		116 000 000 111 576 678	116 000 000 111 576 678

L'action n° 31 porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale et des cabinets ministériels des secteurs santé/solidarités et travail/emploi et, par exception, de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon.

Il s'agit des loyers, des charges, des taxes, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

Cette action porte également les dépenses d'investissement relatives au second grand site domanial de l'administration centrale à Malakoff, désormais appelé « Bâtiment Simone Veil ». Cette opération permet à terme le regroupement des services sur deux équipements publics domaniaux (Duquesne et Bâtiment Simone Veil) et la fin des baux des divers sites occupés dans le parc locatif privé. Le projet prévoit ce regroupement, en sus du site de Duquesne, sur une partie de l'emprise de l'ancien site de l'INSEE situé à Malakoff. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à la Direction des finances, des achats et des services (DFAS).

Le projet est réalisé dans le cadre d'un marché global de performance (MGP) lancé en 2020, associant conception, réalisation et entretien maintenance. Le marché a été notifié le 14 novembre 2022 à un groupement dont le mandataire est la société Eiffage Construction grands travaux, accompagné notamment de l'agence Viguiier en tant que concepteur. La déconstruction du bâti actuel est terminée et la livraison du nouvel immeuble est prévue à la fin du premier semestre de l'année 2027. Son armement complet (agencement des espaces, mobilier, fonctionnement à blanc des prestations nécessaires à l'usage du site) permettra une entrée dans les lieux pour les services au cours du second semestre 2027.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 605 075	28 772 313	49 976 985	46 992 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 605 075	28 772 313	49 976 985	46 992 083
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 194 925	10 108 318	66 023 015	64 584 595
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 194 925	10 108 318	66 023 015	64 584 595
Total	33 800 000	38 880 631	116 000 000	111 576 678

La LFI 2025 prévoyait sur l'action 31 une ouverture de crédits à hauteur de 33,80 M€ en AE et 116 M€ en CP dont 6,01 M€ en AE et 65,46 M€ en CP au titre des dépenses relatives au Bâtiment Simone Veil et 27,73 M€ en AE et 50,48 M€ en CP pour les autres dépenses immobilières de l'action.

La consommation constatée en 2025 pour le Bâtiment Simone Veil s'élève à 10,67 M€ en AE et 65,34 M€ en CP. S'agissant des autres dépenses immobilières de l'administration centrale, la consommation constatée en 2025 s'élève à 28,2 M€ en AE et 46,2 M€ en CP.

L'écart constaté en CP (-4,4 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2025 s'explique principalement par une sous exécution des lignes « Gérance occupant » (loyers, charges, taxe) et les gros entretiens renouvellement.

S'agissant des autres dépenses immobilières de la DCSTEP Saint-Pierre et Miquelon, la consommation est de 12 585 € en AE et 12 926 € en CP.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses locatives

Dépenses locatives 2025	AE	CP
Loyers privés et charges locatives administration centrale	4 066 334	26 970 952

Ces crédits couvrent les dépenses de loyers et de charges locatives prévues dans le cadre des baux.

Les autres dépenses immobilières

Ces dépenses se répartissent entre l'administration centrale des ministères sociaux et la DCSTEP de Saint- Pierre et Miquelon.

Autres dépenses immobilières 2025	AE	CP
Dépenses d'acquisition, construction (AC) : schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	561 379	807 749
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (AC)	24 132 015	19 200 457
Sous total : administration centrale	24 693 394	20 008 206
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (SD)	12 585	12 926
Sous total : services déconcentrés	12 585	12 926
Total	24 705 979	20 021 131

Les dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier correspondent essentiellement (en CP) aux frais de gardiennage (3,3 M€), aux taxes (3,2 M€), aux fluides (3 M€), à la maintenance préventive (2,3 M€), au nettoyage des locaux (2,4 M€) et aux travaux d'entretien (1,4 M€) qui ont connu une sous consommation.

Le projet de Bâtiment Simone Veil, dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,56 M€ en AE et 0,81 M€ en CP au titre du marché d'assurance dommages ouvrage, de l'accompagnement du projet – études et diagnostics complémentaires, divers assistants à maîtrise d'ouvrage et prestataires réglementaires.

2. Les dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses d'investissement, à hauteur de 10,11 M€ en AE et 64,58 M€ en CP correspondent principalement aux dépenses liées au marché global de performance du Bâtiment Simone Veil.

ACTION**32 – Affaires européennes et internationales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
32 – Affaires européennes et internationales		3 398 300 4 038 277	3 398 300 4 038 277		3 398 133 4 055 175	3 398 133 4 055 175

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui sont notamment de :

- Coordonner les activités européennes et internationales des directions métiers des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- Veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les organisations internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe ;
- Piloter le réseau des conseillers bilatéraux, régionaux et multilatéraux (conseillers pour les affaires sociales) en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France.

Ces crédits sont portés par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) au sein du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS).

L'activité européenne et internationale reflète l'engagement de la DAEI dans un contexte marqué par de nombreux bouleversements (conséquences de la pandémie de la Covid-19 sur la stratégie en santé mondiale, conséquences sanitaires et sociales du conflit militaire en Ukraine, contestations du multilatéralisme).

Ces chocs s'ajoutent aux transformations structurelles du travail, de l'emploi, de la protection sociale engagées sous l'effet des transitions démographiques, numériques et climatiques.

Face à ces défis, la DAEI œuvre collectivement et sans relâche à porter la voix de la France.

Après la Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 et alors que la France préside le G7 en 2026, que l'Europe sociale est en plein renouveau et qu'une Union de la Santé s'affirme, l'action de la Délégation s'est jouée en 2025 à de multiples moments et dans de nombreuses enceintes, notamment aux Nations Unies - singulièrement à l'Organisation internationale du Travail et à l'Organisation mondiale de la Santé -, à l'OCDE, au Conseil de l'Europe, sans compter les relations bilatérales, marquées par une dynamique d'accords signés par les ministres et l'intensification de la coopération transfrontalière avec les pays voisins.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	148 300	218 874	148 133	235 772
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		218 874		235 772
Subventions pour charges de service public	148 300		148 133	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 250 000	3 819 403	3 250 000	3 819 403
Transferts aux autres collectivités	3 250 000	3 819 403	3 250 000	3 819 403
Total	3 398 300	4 038 277	3 398 133	4 055 175

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action n° 15, pour un montant de **0,22 M€ en AE et 0,24 M€ en CP** ont couvert un champ très limité de dépenses, à savoir :

- Les gratifications de stagiaires recrutés par les conseillers aux affaires sociales (CAS) au sein des ambassades et autres dépenses résiduelles de fonctionnement de la DAEI ;
- Les indemnités de changement de résidence des CAS ;
- La location des postes sécurisés (EOLE, ITINEO, SMARTEO, DPHONE...) dont le suivi et la gestion sont assurés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) auprès des CAS et de quelques agents identifiés à la DAEI (stations ITINEO).

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2019, hors gratification des stagiaires, les dépenses de fonctionnement des conseillers aux affaires sociales (CAS) ont été transférées en base sur le programme 105 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

2. Les dépenses d'intervention

S'agissant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 15, pour un montant de **3,82 M€ en AE et en CP**, elles correspondent d'une part au financement d'une action conjointe européenne en santé mondiale sur trois ans (**action initiée en 2024**) et d'autre part au financement de contributions volontaires à différents programmes de coopération prévus principalement par des conventions pluriannuelles :

- Financement d'une action conjointe européenne en santé mondiale JA GHI sur 3 ans. Au titre de la 2^e tranche (2025), le montant s'est élevé à 1,0 M€ en AE et en CP (financement européen, via un fonds de concours) ;
- Financement de contributions volontaires à différents programmes de coopération prévus principalement par des conventions pluriannuelles (2,82 M€) :
 - Contributions entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le cadre de l'accord de partenariat signé en septembre 2025 pour la période 2025-2029 ;
 - Contributions entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de l'accord de partenariat conclu en décembre 2019 pour la période 2020-2025 ;
 - D'autres contributions volontaires spécifiques.

Hors action conjointe européenne en santé mondiale (fonds européens), le tableau suivant détaille l'ensemble des dépenses d'intervention effectuées en 2025, par bénéficiaire et par action :

Bénéficiaires	Exemples d'actions menées	Dépenses 2024
Organisation internationale du travail (OIT)	Appui aux activités de l'OIT en France // Contribution au Compte Supplémentaire au Budget Ordinaire - CSBO - de l'Organisation internationale du travail // Éliminer la violence et le harcèlement au travail, renforcer l'égalité et l'autonomisation économique des femmes // La dimension sociale de la transition écologique – Phase II // Renforcement des systèmes de protection sociale en Afrique de l'Ouest // Entr'Alliance // Améliorer la sécurité et la santé des travailleurs dans les secteurs appartenant à des chaînes de valeur en Afrique // Programme de l'OIT sur les salaires vitaux	2,40 M€
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Soutien au programme contre les maladies non transmissibles du bureau régional de l'OMS pour l'Europe (2023-2027)	0,30 M€
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Financement France du « Global Deal »	0,10 M€
Autres contributions	Contribution Think Tank « santé mondiale 2030 » (25 k€)	0,02 M€
TOTAL		2,82 M€

ACTION**33 – Financement des agences régionales de santé**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
33 – Financement des agences régionales de santé		612 748 706 594 961 977	612 748 706 594 961 977		612 748 706 594 961 977	612 748 706 594 961 977

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	612 748 706	594 961 977	612 748 706	594 961 977
Subventions pour charges de service public	612 748 706	594 961 977	612 748 706	594 961 977
Total	612 748 706	594 961 977	612 748 706	594 961 977

Les 17,8 M€ d'écart entre la LFI et l'exécution de la subvention pour charges de service public du programme 155 s'explique comme chaque année par la mutualisation de crédits destinés aux systèmes d'informations mutualisés des ARS gérés par un service à compétence nationale exécutés in fine sur l'action 36 (8,5 M€) et par des mesures de régulation budgétaire (annulation de la réserve de précaution en particulier).

ACTION**34 – Politique des ressources humaines**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
34 – Politique des ressources humaines		48 089 556 47 235 636	48 089 556 47 235 636		48 015 340 47 213 336	48 015 340 47 213 336

L'action n° 34 regroupe les dépenses de personnel hors masse salariale suivantes :

- Les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels maintenant rémunérés par le programme 155, en administration centrale et en services déconcentrés, à l'exception des moyens de formation transverses des agents affectés dans les D(R)(I)EETS ;
- Les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services en administration centrale et en services déconcentrés ;
- Les frais liés à la médecine de prévention et aux actions liées aux conditions de travail ;

- Les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des services centraux et déconcentrés du ministère et de gratification des stagiaires ;
- La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Institut national du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle (INTEFP).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	48 089 556	46 635 161	48 015 340	46 612 861
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 102 726	32 557 410	35 028 510	32 535 109
Subventions pour charges de service public	12 986 830	14 077 752	12 986 830	14 077 752
Titre 6 : Dépenses d'intervention		600 475		600 475
Transferts aux ménages		1 600		1 600
Transferts aux collectivités territoriales		5 000		5 000
Transferts aux autres collectivités		593 875		593 875
Total	48 089 556	47 235 636	48 015 340	47 213 336

Deux dépenses de titre 6 (pour un montant total de 6 600 € en AE et CP) correspondent à des erreurs d'imputation. Elles doivent être considérées comme des opérations relevant du titre 3 et doivent être ajoutées respectivement sur les postes de dépenses suivants :

- TH Matériel : 1 600 € en AE et CP (remboursement de prothèses auditives) ;
- MED Expertises : 5 000 € en AE et CP (règlement de visites médicales).

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement effectuées en 2025 sur l'action n° 34 s'élèvent à 46,6 M€ en AE et CP et se décomposent de la façon suivante :

Les dépenses de fonctionnement (hors SCSP) : 32,6 M€ en AE et 32,5 M€ en CP, dont 26,4 M€ en AE et 26,3 M€ en CP pour la DRH ministérielle.

L'écart entre les crédits inscrits en LFI et la réalisation des dépenses de fonctionnement de l'action 34 (hors SCSP) s'élève à -2,6 M€ en AE et -2,5 M€ en CP. Quelques constats permettent d'expliquer ces écarts :

- L'exercice 2025 a débuté sous le régime de la Loi spéciale (services votés jusqu'au 15/02/2025) : cette situation a provoqué une sous-exécution estimée de l'ordre de 500 k€ principalement sur le volet de la formation.
- Formation : nouvel abaissement des cibles de recrutement d'apprentis par les services centraux et déconcentrés (-300 k€ exécutés sur les frais de formation des apprentis en AC) ; dans une moindre mesure pour l'accueil des stagiaires gratifiés.
- Surestimation en construction budgétaire de la dynamique des coûts sur le volet de l'action sociale (Restauration collective), par excès de prudence ; les coûts n'ont pas augmenté autant.

a) Action sociale

Les dépenses d'action sociale sur le titre 3 s'élèvent en 2025 à 9,5 M € en AE et 9,6 M € en CP, réparties par moitié entre administration centrale et services déconcentrés.

Elles comprennent les prestations de Restauration collective, de spectacle et délivrance de titres cadeaux à l'occasion de l'Arbre de Noël, les prestations liées à la petite enfance, les subventions aux associations, les prestations d'actuariat (protection santé complémentaire)

b) Formation

En 2025, les dépenses de formation s'élèvent à 2,9 M€ en AE et 3,4 M€ en CP.

En administration centrale, ces dépenses financent les préparations aux concours et examens des corps communs et spécifiques, les formations continues principalement dans les domaines de formation suivants : ressources humaines, achats publics, économie, finances et gestion, communication, informatique, bureautique et langues, et les formations individuelles dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Ces crédits ont également servi à financer :

- Les formations initiales statutaires des corps relevant des champs santé ;
- Les formations aux cycles supérieurs ;
- Les conventions de formation des apprentis.

Dans les D(R)(I)EETS, les dépenses de formation constatées sont, en métropole, principalement liées au paiement des formations des apprentis de la fonction publique sur des fonctions « métiers » et au financement de formations individuelles dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les plans régionaux de formation métier (PRFM) des directions régionales métropolitaines sont gérés de façon mutualisée par l'INTEFP qui perçoit une subvention de la part des ministères sociaux destinée à financer ces actions de formation.

c) Gestion RH hors paye

Les crédits consommés s'élèvent en 2025 à 17,4 M€ en AE et 17,5 M€ en CP et ont principalement permis de financer :

- Le remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales (hôpitaux, agences, caisses de sécurité sociale, organismes privés) et parfois des services déconcentrés (Mutualité Sociale Agricole, SNCF, France Travail) : 17 M€ en AE et 16,8 M€ en CP ;
- Le paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage en administration centrale ou dans les services déconcentrés (objet de stage « métier »).

d) Accompagnement à la gestion des RH

Les dépenses destinées à l'accompagnement du management et des organisations se sont élevées en 2025 à 3 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

Ce dispositif d'appui aux réorganisations et aux évolutions managériales en administration centrale et en services déconcentrés, piloté par un pôle d'accompagnement du management et des organisations au sein des ministères sociaux, propose des accompagnements collectifs (CODIR, nouvelles structures...) ou en administration centrale des accompagnements individuels (formations managériales, coaching).

Ces dépenses intègrent également les opérations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage autour de RENOIRH et son écosystème (accompagnement au changement).

2. Les dépenses d'intervention

Le montant de 600 475 € en AE et en CP résulte d'opérations imputées en 2025 sur le titre 6 (intervention).

Ces dépenses comprennent la revalorisation des indemnités de formation des élèves IASS (inspecteurs de l'action sanitaire et sociale) versée à l'EHESP École des Hautes Études en Santé Publique (316 013 €) et l'aide financière versée à l'Association des médecins exerçant des missions de santé publique en administration – AMISPA (3 500 €).

Elles sont correctement imputées au compte budgétaire 64, dont il convient de retirer les 6 600 € en AE et CP résultant d'une erreur d'imputation :

- Travailleurs handicapés, activité « Matériel » pour 1 600 € en AE/CP (remboursement de prothèses auditives) ;
- Médecine de prévention, activité « Expertises médicales » pour 5 000 € en AE/CP (règlement de visites médicales).

ACTION

35 – Fonctionnement des services

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
35 – Fonctionnement des services		15 665 894 21 788 561	15 665 894 21 788 561		15 812 335 21 256 957	15 812 335 21 256 957

Fonctionnement des services

A) Les dépenses de fonctionnement

1) Fonctionnement courant des services

Les dépenses de fonctionnement courant des services s'élèvent en 2025 à 9,16 M€ en AE et 9,11 M€ en CP.

En administration centrale, les dépenses s'élèvent à 7,64 M€ en AE et 7,62 M€ en CP.

Elles concernent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale des ministères sociaux, ministère du travail et de la solidarité, ministère de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées. Elles correspondent à des dépenses logistiques et administratives variées : achats de matériels, fournitures de bureau, frais de déplacements, de correspondances, de représentations et de réceptions, abonnements et documentations, reprographies, audiovisuels, achats de carburants, réparations et entretiens des mobiliers et des véhicules.

En CP, 77 % de ces dépenses se concentrent essentiellement sur les sept postes suivants : les frais de déplacement (2,14 M€), le recours à des interprètes ou des travaux de traduction (0,72 M€), la documentation (0,60 M€), les frais de représentation des directions (0,56 M€), les déménagements (0,46 M€), l'affranchissement (0,37 M€) et les dépenses de fonctionnement et d'achats du service audiovisuel (0,37 M€).

2) Modernisation des services

Autorisations d'engagement	90 351
Crédits de paiement	193 693

L'exécution réelle sur cette opération budgétaire en 2025 s'élève à 90 351 € en AE et 193 693 € en CP.

Les principaux projets financés en 2025 concernent :

- Projet « info obésité » pour 0,08 M€ en CP ;
- Abonnement Mailloop-analytics pour 0,06 M€ en AE et CP ;
- Sensibilisation du secrétariat général des Ministères sociaux à l'IA générative pour 0,01 M€ en CP
- Accompagnement du service public d'information en santé (SPIS) pour 0,03 en AE et CP.

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2025 à -213 152 € en AE et -313 008 € en CP.

La consommation d'AE 2025 s'élève à 125,7 k€ et 25,9 k€ en CP.

Le solde négatif sur les AE est le résultat d'un REJB de -338 k€ à la suite d'une annulation de commande de cabines acoustiques à l'UGAP. Pour les CP il s'agit du remboursement par l'UGAP de l'avance payée (à 100 %) sur cette même commande pour -338 k€.

C) Les dépenses d'intervention

Pour le fonctionnement courant des services, cette dépense concerne l'attribution d'un prix de thèse par l'inspection générale des affaires sanitaires pour 3 k€ en AE.

Frais de justice et de réparations civiles (Direction des Affaires Juridiques)

DAJ	Prévisions 2025		Exécution 2025	
	Autres titres	Total	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	1 700 000	1 700 000	4 483 731	4 483 731
Crédits de paiement	1 700 000	1 700 000	4 483 802	4 483 802

En administration centrale, les dépenses de contentieux s'élèvent en 2025 à 4 483 530 € en AE et en CP, ce qui correspond à :

- 323 156 € pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre du contentieux lié à l'amiante ;
- 1 132 927 € pour les dépenses de licenciement (pour faute ou économique) de salariés protégés et dans le cadre de Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- 148 089 € pour les dépenses relatives à la protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ou victimes de violences et, plus particulièrement, des agents du service de l'inspection du travail ;
- 40 645 € pour les dépenses relatives aux procédures de commissaires de justice de justice ou d'avocats visant à faire respecter par les sociétés les dispositions de la loi du 9 janvier 2000 sur le repos dominical ;
- 90 464 € pour les dépenses relatives à diverses indemnités dans des contentieux au titre du code du travail et au titre des frais de procédure versés en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- 2 599 666 € pour les condamnations de l'État au titre de sa responsabilité dans sa mission de pilotage des politiques de sécurité sociale (par exemple les contentieux relatifs aux litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) dont pour les plus importants :
- le contentieux dit « ASCOMETAL », pour lequel l'État a été condamné au titre du retard de transposition en droit français de la directive communautaire (article 8 de la directive 80987 du 20 octobre 1980) pour 237 448 € ;
- le contentieux société Recordati Rare Diseases pour 2 362 218 € : réparation de préjudices causés par l'illégalité d'une décision du comité économique des produits de santé (CEPS) du 15 mars 2018 instituant et fixant le tarif unifié pour le groupe générique « acide carglumique 200 milligrammes » ;
- 148 583 € pour l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

Pilotage de la sécurité sociale (Direction de la Sécurité Sociale)

DSS	Prévisions 2025		Exécution 2025	
	Autres titres	Total	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	600 000	600 000	883 621	883 621
Crédits de paiement	600 000	600 000	940 614	940 614

En 2025, les dépenses concourant à améliorer la performance de la sécurité sociale s'élèvent à 883 621 € en AE et 940 614 € en CP. Il s'agit principalement de marchés d'accès à des bases de données conclus par le Comité économique des produits de santé (CEPS) dans le cadre de son rôle dans l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix et dans la régulation financière du marché. Un décalage dans le renouvellement de ces marchés explique l'écart entre la prévision et l'exécution.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 665 894	20 845 890	15 812 335	20 356 463
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 665 894	20 845 890	15 812 335	20 356 463
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-213 152		-313 008
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-213 152		-313 008
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 155 823		1 213 502
Transferts aux ménages		3 000		
Transferts aux autres collectivités		1 152 823		1 213 502
Total	15 665 894	21 788 561	15 812 335	21 256 957

ACTION**36 – Systèmes d'information**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
36 – Systèmes d'information		90 218 065	90 218 065		89 795 486	89 795 486
		99 452 867	99 452 867		96 525 224	96 525 224

A. Système d'information (Direction du numérique)

Systèmes d'information DNUM	LFI 2025		Exécution RAP 2025	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisation d'engagement	87 948 099	87 948 099	96 288 010	96 288 010
Crédits de paiement	87 880 716	87 880 716	93 977 738	93 977 738

L'action n° 36 porte les dépenses dédiées aux systèmes d'information de l'administration centrale des ministères sociaux y compris pour le secteur travail et emploi, notamment : les dépenses de gouvernance du pilotage des systèmes d'information ; les charges d'infrastructures informatiques pour l'administration centrale, les services déconcentrés et les ARS ; les dépenses de bureautique et de solutions numériques collaboratives ; les dépenses relatives au développement, à la maintenance d'applications et de produits numériques destinés à la mise en œuvre des politiques publiques portées par les directions d'administration centrale des ministères sociaux ; et les dépenses relatives à l'expérimentation et à la définition de solutions d'intelligence artificielle.

L'exécution s'élève à 96,28 M€ en AE et 93,97 M€ en CP. Ces consommations sont supérieures de +8,3 M€ en AE et +6,1 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart s'explique principalement par :

- Un abondement réitéré chaque année en début de gestion en provenance de l'action « Financement des agences régionales de santé » pour financer les SI mutualisés des ARS à hauteur de 8,5 M€ en AE et CP,
- Des financements externes dédiés à des projets applicatifs informatiques (Jardin mental), d'infrastructures (ex. RIE SAMU) et de services bureautiques (produits et services pour les ARS), provenant d'autres programmes et issus de fonds de concours, de virements ou transferts à hauteur de 4 M€ en AE et CP,
- Un abondement complémentaire dans le cadre de redéploiements réalisés au sein du programme pour le financement de dépenses prioritaires pilotées par la DNUM pour les infrastructures et projets (MEDIMED, élections professionnelles, ...) à hauteur de 0,8 M€ en AE et CP
- Un abondement complémentaire dans le cadre de la subvention allouée à l'agence du numérique en santé (ANS) destinée au déploiement du moteur de recherche Santé.fr dans le cadre du projet « Service public d'information en santé » (SPIS) à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP
- des mouvements de régulation budgétaires ayant minoré les abondements précités.

1. Dépenses de fonctionnement

Pour l'administration centrale, l'exécution constatée pour la bureautique et les infrastructures s'élève à 46,78 M€ en AE et 38,02 M€ en CP.

Elle relève, pour l'essentiel, d'un socle incompressible de dépenses liées au fonctionnement et au maintien en conditions opérationnelles, aux redevances et flux. Ainsi des projets visant à améliorer la résilience (modernisation et sécurisation) du support des systèmes d'information ont été déployés pendant l'année notamment l'environnement de travail Office 365.

Sur ce périmètre ont également été financés des projets de cybersécurité préconisés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) tels que :

- La construction d'une CSIRT (Computer Security Incident Response Team), équipe spécialisée dans la gestion des incidents de sécurité informatique ;
- Le projet CIENCE, qui permet d'analyser le niveau de « conformité/ mesure de maturité » de la
- Sécurité des Systèmes d'Information établi sur la base d'environ 160 indicateurs ;
- L'homologation de conformité NIS2 (Network and Information Security) : renforcement des normes en matière de sécurité à suite de leur publication au Journal Officiel de l'Union européenne en décembre 2022 ;
- Le renforcement de la sécurisation des infrastructures où sont entreposées les annuaires (bases de données contenant les habilitations, droits d'accès au SI, à la messagerie, aux espaces partagés, aux applications métiers.

Le financement des projets de cybersécurité devrait se poursuivre avec des mesures nouvelles en 2026 et 2027.

Dans le cadre de la gouvernance des applications et produits numériques des Ministères sociaux, la DNUM a financé 41 M € en AE et 48,3 M€ en CP principalement sur les domaines métiers suivants :

- Domaine emploi (13,7 M € en AE et 15,8 M € en CP)
- Domaine santé (10,7 M € en AE et 11,2 M € en CP)
- Domaine travail (4,7 M € en AE et 6,6 M € en CP)

- Domaine Contrat Emploi Jeune (3 M€ en AE et 6,1 M€ en CP)
- Domaine ressources humaines (2,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP)
- Domaine gestion documentaire (1 M € en AE et 0,8 M € en CP)
- Domaine échange (0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP)
- Domaine cohésion sociale (0,6 M € en AE et 0,8 M € en CP)
- Domaine sécurité sociale (0,4 M € en AE et 0,6 M € en CP)
- Dépenses transverses à tous les applicatifs (3,5 M€ en AE et 2,9 M€ en CP)

Les investissements engagés par la Direction du numérique ont permis d'enregistrer des avancées significatives sur plusieurs applications métiers stratégiques :

- La modernisation de STARS (1,7 M€) renforce les capacités de pilotage des agences régionales de santé et améliore la fiabilité des chaînes de données.
- La rénovation de la solution de vote électronique E-Vote (0,8 M€) consolide la sécurité du dispositif tout en facilitant l'accessibilité.
- L'évolution de la plateforme documentaire DACCORD (0,8 M€) optimise les processus de gestion documentaire et renforce la sécurisation des informations administratives.
- Le développement d'outils d'intelligence artificielle (0,5 M€) ouvre la voie à l'automatisation de tâches métiers, à la conception d'assistants spécialisés et à la mise en place d'un environnement sécurisé dédié aux usages de l'IA au sein des ministères sociaux.

Ces travaux s'inscrivent dans une dynamique plus large de modernisation des systèmes d'information ministériels, laquelle comprend également :

- SI Honorabilité, qui assure la vérification centralisée des conditions d'exercice des professions réglementées et renforce les capacités de contrôle et de conformité ;
- SIRENA, système d'information de référence pour le suivi et le pilotage des établissements sanitaires et médico-sociaux, contribuant à une consolidation homogène des données nationales ;
- Aqua-SISE, le système national de gestion du contrôle sanitaire des eaux issu de la refonte de l'ancien SISE-Eaux, Aqua-SISE permet aux 18 ARS d'assurer leurs missions de contrôle réglementaire sur les eaux potables, minérales, de baignade et de piscine, avec un impact direct sur la santé publique. Il comprend un volet Aqua-SISE Gestion destiné à unifier les référentiels et les processus opérationnels et un volet Aqua-SISE Décisionnel dédié à l'exploitation et à la valorisation des données.

Ces investissements témoignent de la volonté de la DNUM d'accompagner les transformations métiers, d'améliorer la qualité des services numériques rendus aux usagers et de soutenir la performance des politiques publiques portées par les ministères sociaux. On peut noter sur le domaine Emploi :

- les travaux de développements de la plateforme France VAE afin de simplifier et dématérialiser la gestion de cette politique publique,
- Le renforcement du pilotage des politiques publiques au sein de centres de production décisionnels,
- Le développement de composants numériques communs au sein du SI de la DGEFP (comme l'authentification unique pour l'ensemble des services numériques, la gestion, le pilotage et la mise sous contrôle des référentiels essentiels à la qualité de la donnée),
- Le lancement de la refonte des services numériques permettant de suivre les ruptures conventionnelles collectives et le suivi des conventions de revitalisation,
- L'amélioration de l'outil numérique commun de gestion des conventionnements et le déploiement d'un outil de gestion des conventions lié à l'OETH d'une part
- Le lancement d'un projet de simplification, de dématérialisation et de partage d'information dans une logique « Dites Le Nous Une Fois » de l'IAE, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème (DREETS, DDETS, Conseils départementaux, structures de l'IA, l'Agence de Services et de Paiements et le GIP de l'Inclusion).

Parallèlement, des travaux de renforcement de la sécurité au sein du système d'informations ont été menés, en particulier en lien avec le HFDS pour les aspects techniques ainsi qu'avec la DPO des ministères pour la bonne prise en compte juridique du RGPD.

Les dépenses de subventions pour charge de service public s'élèvent à 60 000 € en AE et CP pour un cofinancement avec l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) du produit Mon suivi social.

2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 697 989 € en AE et 0 € en CP.

Elles concernent l'achat d'équipements réseau destinés à renouveler des matériels en voie d'obsolescence sur l'infrastructures réseau.

3. DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 610 000 € en AE et CP.

Il s'agit d'une subvention allouée à l'agence du numérique en santé (ANS) destinée au déploiement du moteur de recherche Santé.fr dans le cadre du projet « Service public d'information en santé » (SPIS). Son montant est supérieur de 509 404 € en AE et 508 735 € en CP à celui indiqué en prévision LFI compte tenu, notamment, de développements complémentaires qui se sont révélés nécessaires en cours de gestion 2025.

B. Système d'information (Dares)

L'autre partie de ces dépenses (3,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) est exécutée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Systèmes d'information DARES	LFI 2025		Exécution RAP 2025	
	Titre 3	Total	Titre 3	Total
Autorisation d'engagement	1 708 567	1 708 567	3 141 697	3 141 697
Crédits de paiement	1 689 221	1 689 221	2 524 326	2 524 326

L'écart entre la LFI et la réalisation s'expliquent par des redéploiements internes au sein du budget opérationnel de programme (BOP) dont la Dares est responsable, depuis l'action 38 et vers l'action 36 : 1,4M en AE et 0,83 M€ en CP.

Les dépenses informatiques de la Dares sont liées d'une part aux licences pour les logiciels statistiques, et d'autre part aux évolutions des systèmes d'information statistiques. Elles concernent notamment des évolutions nécessaires pour poursuivre le développement de la Déclaration sociale nominative (DSN), le financement des logiciels statistiques et la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi) et celles de SISMMO.

Au titre de 2025, la DARES a poursuivi le financement du développement et déploiement du projet de création d'Environnements sécurisés de travail de la DARES et de la DREES (ESTRADD), en partenariat avec le Centre d'accès sécurisé aux données. Cette nouvelle infrastructure informatique vise à sécuriser les données des deux directions statistiques des ministères sociaux et à améliorer les conditions de travail quotidiennes des chargés d'études, s'adapter aux évolutions du cadre réglementaire et accompagner les évolutions des besoins métiers.

En outre, la Dares a investi dans le développement de l'applicatif nécessaire à l'enquête sur la surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels qui devient annuelle.

Enfin, la Dares porte un programme pluriannuel de réécriture des codes de l'ensemble des programmes statistiques suite à l'abandon généralisé par le service de la statistique publique de SAS au profit du logiciel libre « R », ce changement de grande ampleur s'est accompagné d'un volet formations.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	90 218 065	97 144 878	89 795 486	94 915 224
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 218 065	97 084 878	89 795 486	94 855 224
Subventions pour charges de service public		60 000		60 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		697 989		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		697 989		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 610 000		1 610 000
Transferts aux autres collectivités		1 610 000		1 610 000
Total	90 218 065	99 452 867	89 795 486	96 525 224

ACTION

37 – Communication

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
37 – Communication		18 290 274 12 301 124	18 290 274 12 301 124		18 289 377 13 164 537	18 289 377 13 164 537

A. Communication (Délégation à l'information et à la Communication)

L'action n° 37 couvre les dépenses de communication se rapportant à l'ensemble des champs couverts par les ministères sociaux sauf l'égalité entre les femmes et les hommes dont le soutien relève du programme 137.

Les écarts entre la prévision en LFI et les dépenses réalisées s'expliquent par les circonstances particulières qui ont jalonné l'année 2025 et ont eu pour effet de fortement réduite le niveau des engagements. D'une part, en début d'année, la capacité d'engager des dépenses de communication dans la période des services votés a été strictement limitée, d'autre part, en fin d'année, un moratoire a été mis en œuvre sur les dépenses de communication en application de la circulaire N° 6506/SG du Premier ministre en date du 4 octobre 2025 relative à la politique de communication de l'État, dans ce cadre, les engagements de fin d'année ont été fortement limité et les montants alloués aux campagnes autorisées revus à la baisse.

En outre, les ministères sociaux ont transféré en cours de gestion 0,8 M€ en AE et CP vers le programme 129 pour contribuer au financement de la communication sur la santé mentale, Grande Cause nationale (GNC) en 2025.

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'action n° 37 ont permis de financer des opérations menées, d'une part, par la Délégation à l'information et à la communication (Dicom) en administration centrale et, d'autre part, par les services en charge de la communication dans les D(R)(I)EETS.

Les dépenses de fonctionnement recouvrent des prestations liées au fonctionnement courant des services et des actions de communication venant accompagner des mesures de politique publique.

Les dépenses relevant du fonctionnement courant des services ont principalement pour objet des commandes de prises de vue photographiques et la réalisation de vidéos (contenus diffusés sur les sites et réseaux sociaux, déplacements des ministres, organisation d'événements, ...) ; les abonnements à des services d'agences de presse ou de veille média ; la maintenance, la mesure d'audience des sites internet, ainsi que la modération des comptes des ministères sur les réseaux sociaux ; la veille juridique et l'assistance rédactionnelle pour des contenus mis en ligne sur le site travail.gouv.fr.

Les actions d'accompagnement des politiques publiques peuvent prendre différentes formes, il peut s'agir de campagne d'information médias, d'opérations événementielles ou de communications digitales diffusées via les sites internet et les réseaux sociaux, ou enfin de la production de documents d'information (dossiers de presse, kits d'information, infographies ...).

Dans le champ des politiques publiques du travail et de l'emploi, les dépenses ont eu principalement pour objet la réalisation d'une campagne de communication sur l'emploi des seniors visant à déconstruire les stéréotypes associés à l'âge ; une campagne de prévention des accidents du travail graves et mortels, des actions de promotion de la plateforme 1jeune1solution.gouv.fr, du recrutement des inspecteurs du travail, du code du travail numérique (0,1 M€ en AE et CP)..

Dans le domaine de la santé, une campagne sur l'accès aux soins est venue rappeler les bons réflexes pour éviter un recours systématique aux urgences ; les dépenses ont également permis de communiquer sur la prévention contre la bronchiolite et sur la vaccination contre les infections invasives à méningocoque ; des dépenses ont été engagées afin de préparer une communication en vue d'inciter les professionnels de santé à utiliser l'espace numérique personnel et sécurisé, Mon espace santé.

Dans le domaine des solidarités, une campagne de communication a été diffusée pour faire connaître et inciter à contacter le numéro national d'appel et le site web d'alerte de l'enfance en danger.

Des dépenses communes aux secteurs sanitaire et social, ont été engagés pour promouvoir la plateforme « prendresoin.fr » qui permet de découvrir les métiers du soin et de l'accompagnement social et de consulter des offres d'emploi et de formation.

Enfin, sur l'ensemble des champs précités, des dépenses isolées ont été réalisées pour des prestations événementielles, graphiques ou digitales.

Les dépenses effectuées par les services déconcentrés s'élèvent en 2024 à 225 165,35 € en AE 250 111,50 € en CP. Elles ont porté sur des actions locales de communication liées au secteur travail et au secteur solidarités dans le cadre de l'expérimentation de mutualisation des crédits HT2 des services déconcentrés des ministères sociaux sur le programme 155.

2. Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention réalisées par la DICOM s'élèvent, en 2025, à 7 800 € en AE et CP. Elles ont eu pour objet subvention versée à l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS) pour contribuer au financement d'un prix de l'information sociale, remis annuellement à des étudiants en journalisme pour des travaux dans le champ social.

Le solde de 10 k€ a été exécuté par les services déconcentrés.

B) SEGUR DU NUMÉRIQUE HORS COMMUNICATION (Délégation au numérique en santé)(Fonds de concours)

Autorisations d'engagement	6 968 393
Crédits de paiement	6 533 007

Les dépenses hors communication du Ségur du numérique sur l'action 37 s'élèvent à 6 968 393 € en AE et 6 533 007 € en CP.

Elles ont permis d'engager les actions suivantes :

- Sur le volet Ségur numérique médico-social (1,3 M€)
- Sur le volet Ségur numérique sanitaire (1,3 M€)
- Sur les SI de crise (0,792 M€)
- Sur le volet européen (0,703 M€)
- Sur les référentiels et services socles (0,702 M€)
- Sur le volet annuaire santé (0,687 M€)
- Sur le déploiement des usages, notamment autour de Mon espace santé (0,653 M€)
- Sur le volet recherche et innovation (0,504 M€)

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 290 274	12 283 324	18 289 377	13 146 737
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 290 274	12 283 324	18 289 377	13 146 737
Titre 6 : Dépenses d'intervention		17 800		17 800
Transferts aux autres collectivités		17 800		17 800
Total	18 290 274	12 301 124	18 289 377	13 164 537

ACTION**38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche		19 662 482	19 662 482		19 586 160	19 586 160
		15 778 576	15 778 576		14 806 863	14 806 863

Études & statistiques Travail/emploi (Direction de l'animation de la recherche, des Études et des Statistiques)

L'action n° 38.01 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches du ministère en charge du travail, et de l'emploi. Les services effectuant les dépenses sur cette action sont la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des D(R)(I)EETS.

En LFI 2025, l'action 38.01 était dotée de 7,44 M€ en AE et 7,26 M€ en CP. En AE, l'écart constaté entre les crédits inscrits en LFI et l'exécution (-1,53 M€) s'explique notamment par un redéploiement en gestion, par la Dares, d'une partie de ses crédits vers l'action n° 36 « Systèmes d'information », pour couvrir des besoins en matière d'investissement pour des systèmes d'information. En CP, l'écart constaté (-0,969 M€) est notamment dû au décalage structurel entre le rythme d'engagement et de décaissement des dépenses d'études et statistiques, par nature pluriannuelles. L'écart constaté entre la prévision en LFI et l'exécution s'explique également par un surgel des crédits au dernier semestre 2025.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2025 par la Dares s'élèvent à 5,1 M€ en AE et 4,9 € en CP, soit un écart en exécution de -2,4 M€ en AE et -2,4 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI.

Cet écart s'explique par les évènements suivants :

- Des redéploiements internes au sein du budget opérationnel de programme (BOP) dont la Dares est responsable, depuis l'action 38 et vers l'action 36, cette dernière s'élevant en 2025 à hauteur de 3,1 M€ d'AE et 2,5 M€ de CP en exécution. Ces redéploiements internes ont visé à poursuivre l'action de réception et de traitement des données issues de la Déclaration sociale nominative (DSN) pour reconstituer les mouvements de main-d'œuvre et à absorber le financement conséquent du projet ESTRADD. De plus, un effort important de la Dares a été porté en 2025 pour développer un nouveau SI dédié à l'enquête SUMER (enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels) dont la collecte deviendra annuelle à compter de 2026 ;
- Diverses requalifications « comptables » de dépenses prévues initialement en « fonctionnement », d'une part, en dépenses de « subventions pour charges de service publique » pour 0,35 M€ en AE et 0,5M € en CP, et d'autre part, en dépenses « d'intervention » à hauteur de 0,3M € en AE et 0,5M € en CP ;
- Enfin, plusieurs projets, initialement prévus en 2025, ont fait l'objet d'un report sur 2026 : il s'agit notamment du Testing à l'embauche des seniors ou encore de l'enquête sur la gestion des ruptures et analyse des fins de CDI (GRAFIC) portée conjointement avec l'Unedic.

Les dépenses effectuées en 2025 ont permis à la Dares de financer plusieurs grands projets :

- L'enquête sur les conditions de travail, volet employeur et volet individus ;
- L'enquête spécifique sur les emplois vacants dans les TPE, champ non couvert par les enquêtes de la Dares et devant désormais l'être à la demande d'Eurostat ;
- La poursuite de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) ;
- La poursuite de l'enquête Formation Employeur Européenne - annuelle (EFE-a) en coopération avec le CEREQ et France Compétences ;
- Un appel à projets de recherche pour mieux comprendre l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans les processus de recrutement et ses effets sur la qualité des relations d'emploi ;
- La poursuite des l'APR post-enquête REPONSE, relative aux relations professionnelles et négociations d'entreprise ;
- Une contribution à l'enquête « Sortants » réalisée par Pôle emploi ;
- Une étude d'évaluation quantitative de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA en préfiguration de la mise en place du projet France Travail.
- La Dares a contribué en parallèle au programme de travail du Groupement d'intérêt scientifique « Centre de Recherche sur l'Expérience, l'Âge et les Populations au Travail » (GIS-CREAPT), rattaché au Conservatoire

national des arts et métiers (CNAM), et participé au financement des enquêtes sur le Coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les crédits de l'action statistique contiennent aussi une sous-enveloppe dédiée au Contrat engagement jeune de 71 058,12 € en CP.

- La Dares a poursuivi deux appels à projets de recherche (APR) : l'un à visées quantitatives, portant, d'une part, sur ses effets sur l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes bénéficiaires, et, d'autre part, sur les mécanismes de recours au CEJ et son articulation avec d'autres dispositifs d'insertion ;
- L'autre à visées qualitatives et ayant vocation à encourager la réalisation de recherches permettant notamment de mieux comprendre le recours au Contrat d'engagement jeune (CEJ), sa mise en place par les conseillers de France travail et des missions locales et son articulation avec les autres dispositifs existants, à évaluer la qualité du ciblage du dispositif, et à mesurer la manière dont le dispositif est perçu et vécu par les bénéficiaires.

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2025 par les DR(I)EETS se sont élevées à 0,57 M€ en AE et 0,48 M€ en CP. Au sein des DR(I)EETS, les Services « Études-Statistique-Évaluation » (SESE) apportent leurs compétences d'expertise statistique, d'analyse socio-économique et d'évaluation, et assurent la qualité des remontées statistiques administratives en appui à l'action des directions régionales. Ces dépenses en études et statistiques ont concerné en 2025 à la fois le périmètre travail et le périmètre solidarités.

2. Les subventions pour charges de service public (SCSP) : 1 275 982 € en AE et 1 421 815 € en CP

SCSP	Consommation en AE	Consommation en CP
CEREQ	924 121 €	924 121 €
Autres	351 861 €	497 694 €
Total	1 275 982 €	1 421 815 €

Ces crédits concernent essentiellement la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au Centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), établissement public chargé de conduire des travaux d'études et de recherche dans les domaines du marché du travail, des qualifications et de la formation professionnelle. Le montant alloué est de 924 121 € en AE et CP, dont 69 % correspondent à des charges de personnel en 2025.

La Dares attribue par ailleurs dans le cadre de ses appels à projets de recherche (APR) des subventions à des entités, telles que les universités et les instituts de recherche ou encore le CNRS, considérées comme entités contrôlées par l'État. Elles sont de ce fait comptablement exécutées comme des « Subventions pour charges de service public ».

Ainsi, la Dares a attribué 351 861 € en AE et 497 694 € de CP de subventions dans le cadre de l'APR relatif à l'évaluation préfigurative de la réforme France Travail, de l'APR « Territoires zéro chômeur de Longue Durée : une solution adaptée face à la privation durable d'emploi ? », de l'APR intitulé « Les relations professionnelles et négociations d'entreprise : post-enquêtes REPONSE 2023 ou de l'APR relatifs à l'évaluation de la réforme de l'assurance chômage.

Des recherches de doctorants ont également été soutenues financièrement.

3. Les dépenses d'intervention

En 2025, les dépenses d'intervention se sont élevées à 360 559 € en AE et 566 046 € en CP pour la Dares. Dans ce cadre, la DARES a notamment attribué des subventions à des organismes de recherche et elle a aussi participé au financement de la Chaire de sécurisation des parcours professionnels à la Fondation du risque et à la création de la Chaire de recherche Travail à l'École d'Économie de Paris.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 354 795	4 706 045	7 256 427	4 147 165
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 078 814	3 430 064	5 834 612	2 895 259
Subventions pour charges de service public	1 275 981	1 275 981	1 421 815	1 421 815
Titre 6 : Dépenses d'intervention		360 559		566 046
Transferts aux ménages	0	0	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	360 559	0	566 046
Total	7 435 795	5 066 604	7 256 427	4 883 120

Études & statistiques Santé/solidarité (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques)

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
38 – Études, statistiques, évaluation et recherche		11 458 380 10 711 971	11 458 380 10 711 971		11 460 926 9 923 742	11 460 926 9 923 742

L'action 38.2 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches de l'administration sanitaire et sociale. Elles sont exécutées en administration centrale par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et en services déconcentrés (DREETS).

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 458 380	9 442 726	10 460 926	8 640 276
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 494 745		7 641 221
Subventions pour charges de service public		947 981		999 055
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 000 000	1 269 245	1 000 000	1 283 466
Transferts aux ménages		37 558		37 558
Transferts aux autres collectivités		1 231 687		1 245 908
Total	11 458 380	10 711 971	11 460 926	9 923 742

En 2025, les crédits de la LFI ont été modifiés par des mouvements entrants suivants :

- le report de crédits au titre des charges à payer de 2024 à hauteur de 0,4 M€ ;
- et les crédits de fonds de concours à hauteur de 1,5 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

La consommation 2025 s'élève à 10 771 971 en AE et 9 923 742 € en CP.

L'écart à la LFI, hormis les transferts, correspond principalement au montant de la réserve de précaution pour 0,6 M€.

Le détail de la consommation des crédits 2025 est présenté par nature de dépenses ci-après.

1. Les dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 38.02 s'élèvent à 9,4 M€ en AE et 8,6 M€ en CP. La consommation différenciée en AE et en CP se justifie par un décalage entre la notification des dossiers et leurs paiements.

A. Études et statistiques : 4,6 M€ en AE et 4,8 M€ en CP (administration centrale).

Les travaux marquants du programme de travail 2025 d'études et de statistiques s'organisent autour de deux axes notamment le domaine de la solidarité et le domaine de la santé.

a) Le domaine de la solidarité (2,5 M€ en AE et 2,8 M€ en CP)

Pour le domaine de la solidarité, les dépenses ont notamment porté sur :

- La poursuite de l'enquête « Autonomie » qui porte sur le handicap et la perte d'autonomie, principalement pour son volet « Prison », relatif à la santé et les conditions de vie en prison ;
- La finalisation et la réalisation de la grande enquête nationale sur les personnes sans domicile pour laquelle les phases de test avaient débuté en 2022 ;
- La seconde année de la participation à l'enquête « Famille » pilotée par l'INSEE permettant de cerner dans toute leur diversité les situations familiales en France, sur la base d'un échantillon de 400 000 ménages (taille exceptionnelle) résidant en France (y compris Mayotte) et combinant précision des résultats, déclinaisons régionales et analyses de situations rares.
- La poursuite des travaux visant à améliorer et compléter le dispositif d'observation statistique des acteurs œuvrant dans les sphères sociale et médico-sociale (notamment la collecte des données individuelles des conseils départementaux dans tous les champs de l'aide sociale) ;
- L'enquête annuelle « Baromètre d'opinion » de la DREES, portant sur les attitudes et les opinions des Français à l'égard de leur santé, de la protection sociale ainsi que des inégalités et de la cohésion sociale ;
- La post-enquête qualitative de l'enquête « Famille » qui interroge la trajectoire de vie des adultes placés à l'aide à l'enfance durant leur enfance ;
- L'appel à projet sur « Les transformations du travail social et de l'intervention » (pour 1,1 M€ comprenant également des dépenses d'intervention).

b) Le domaine de la santé (2,1 M€ en AE et 2,0 M€ en CP)

Pour le domaine de la santé, ces dépenses ont concerné :

- La collecte annuelle de l'enquête SAE qui constitue l'une des principales sources de données sur les établissements de santé. Elle a pour principaux objectifs de caractériser les établissements, l'activité réalisée par type d'activité (hospitalisation complète ou partielle) ou discipline d'équipement et de recueillir des indicateurs sur la mise en œuvre des politiques nationales et le suivi des activités de soins soumises à autorisation ;
- Les opérations de l'observatoire national du suicide pour expertiser de nouveaux gisements de données et coordonner leur production et les études et recherches les exploitant ;
- Le lancement la 4^e édition de l'enquête de santé européenne EHIS (European Health Interview Survey). Cette enquête, menée tous les 6 ans dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, permet notamment de mesurer l'évolution de l'état de santé des populations et ses déterminants (alimentation, activité physique et sportive, corpulence, tabac, alcool) ou les recours aux soins. Elle permet aussi de positionner la France en Europe au regard de grands indicateurs de santé. En outre, elle éclaire des questions spécifiques au système français d'assurance santé ou au non-recours aux soins.
- Une étude qualitative sur la complémentaire santé solidaire (CSS), portant sur les chômeurs afin d'estimer le non-recours à ce dispositif (exploitations valorisées dans les rapports annuels de la CSS).
- La préparation et la collecte de la première vague de la 5^e édition du « Panel des médecins généraliste », enquête pluriannuelle dont l'objet est d'interroger les médecins généralistes sur leurs pratiques et conditions de travail et de recueillir leurs opinions sur les modalités d'exercice (opération financée sur crédits de fonctionnement et d'intervention).

B) Valorisation des travaux : 0,4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP

La valorisation de l'ensemble de ces travaux (publications, diffusion, colloques, séminaires) a été financée à hauteur de 0,4 M€ en AE et 0,4 M€ CP.

La Drees diffuse gratuitement toutes ses publications et ses données sur son site internet « drees.solidarites-sante.gouv.fr » pour améliorer l'accès à ses productions dans une optique open data.

C) Informatique : 4,1 M€ en AE et 3,1 M€ en CP

Outre les dépenses récurrentes relatives aux assistances à maîtrise d'ouvrage et aux tierces maintenances applicatives des systèmes d'information en production, les crédits ont été mobilisés pour financer les prestations d'accompagnement aux enquêtes menées par la Drees, la migration et l'assistance autour du langage R ainsi que la sécurité des moyens de calcul, de collecte et de diffusion.

De plus, depuis 2021, la Drees assure le rôle d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) dans les domaines de la santé et des solidarités. À ce titre, elle intervient auprès des directions et des opérateurs concernés pour encourager la mise à disposition en open data d'algorithmes et l'ouverture de codes et le partage des données. En 2025, les travaux entrepris pour fédérer les acteurs en charge de ces questions représentaient 0,6 M€.

D) Services déconcentrés (DREETS)

Les dépenses de fonctionnement pour les travaux statistiques et de valorisation des DREETS s'élèvent à 0,3 M€.

2. Les dépenses d'intervention

En 2025, les dépenses d'intervention se sont élevées à **1,3 M€ en AE et 1,3 M€ en CP** dont :

- 0,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP dans le domaine de la santé, essentiellement pour le financement de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES), de la plateforme des données de santé (Health Data Hub) et de la mise en œuvre de la première vague de l'enquête du panel des médecins (5^e édition)
- 0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP dans le domaine de la solidarité principalement pour l'appel à projet de recherche « Intervention sociale ».
- 0,2 M€ pour les travaux statistiques des Drees.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 662 482	14 148 772	19 586 160	12 957 350
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 662 482	11 924 809	19 586 160	10 536 480
Subventions pour charges de service public		2 223 962		2 420 870
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 629 804		1 849 512
Transferts aux ménages		37 558		37 558
Transferts aux autres collectivités		1 592 246		1 811 954
Total	19 662 482	15 778 576	19 586 160	14 806 863

ACTION**39 – Formations à des métiers de la santé et du soin**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin		-67 757 000	0 -67 757 000			0 0

La finalisation et la clôture des engagements juridiques (EJ) portant les conventions et les avenants du dispositif de financement des IFSI, initié en 2022 et arrivé à échéance en 2024, a eu pour conséquence de générer des retraits sur engagements juridiques basculés.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-67 757 000		
Transferts aux collectivités territoriales		-67 757 000		
Total		-67 757 000		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					90 000	60 000
Subventions pour charges de service public					30 000	30 000
Transferts					60 000	30 000
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)					123 894	123 894
Subventions pour charges de service public					123 894	123 894
CEREP - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	1 050 938	961 928			924 121	1 012 202
Subventions pour charges de service public	1 050 938	961 928			924 121	1 012 202
Universités et assimilés (P150)	461 745	254 696			1 012 462	883 895
Subventions pour charges de service public	391 816	233 718			1 012 462	855 924
Transferts	69 929	20 978				27 971
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	145 118	131 253			153 216	237 238
Subventions pour charges de service public	145 118	131 253			153 216	237 238
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	95 876	28 762				43 894
Subventions pour charges de service public	95 876	28 762				43 894
INED - Institut national d'études démographiques (P172)					10 000	10 000
Subventions pour charges de service public					10 000	10 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)		49 069				46 217
Subventions pour charges de service public		49 069				46 217
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)						36 000
Subventions pour charges de service public						36 000
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)		2 560			108 709	32 613
Subventions pour charges de service public		2 560			108 709	32 613
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)		19 652			25 000	156 328
Subventions pour charges de service public		19 652			25 000	156 328
ARS - Agences régionales de santé (P155)			612 748 706	612 748 706	594 961 977	594 961 977
Subventions pour charges de service public			612 748 706	612 748 706	594 961 977	594 961 977
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)	14 453 471	14 401 471	12 986 830	12 986 830	13 953 858	13 953 858
Subventions pour charges de service public	13 933 471	13 933 471	12 986 830	12 986 830	13 953 858	13 953 858
Transferts	520 000	468 000				
Total	16 207 148	15 849 391	625 735 536	625 735 536	611 363 237	611 558 115
Total des subventions pour charges de service public	15 617 219	15 360 413	625 735 536	625 735 536	611 303 237	611 500 144
Total des transferts	589 929	488 978			60 000	57 971

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

Pour rappel, avant la fusion des programmes P124 et P155 intervenue le 1^{er} janvier 2025, la subvention pour charges de service public des ARS était imputée sur le programme 124. Cette situation explique l'absence de montant correspondant pour 2024 dans le tableau ci-dessus. Cette subvention s'élevait à 609 140 936 euros en AE = CP en 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ARS - Agences régionales de santé	1 0 0	8 249 8 273 7 971	204 0 196	7 0 6	161 0 132	0 0 0
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	1 1 1	89 91 89	9 9 10	5 5 6	0 0 0	0 0 0
Total	2 1 1	8 338 8 364 8 060	213 9 206	12 5 12	161 0 132	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

Le plafond d'emplois des ARS consommé en 2025 s'est établi à 7 971 ETPT, soit une sous-exécution à hauteur de 302 ETPT. Cela représente un niveau de consommation du plafond d'emplois de 96 %. Ce taux de consommation inférieur à ce qui était constaté les années précédentes (en 2024, le taux de consommation était ainsi de 99 %) s'explique par :

- Le contexte de contrainte budgétaire global : restriction sur les crédits budgétaires finançant le soutien des ministères sociaux en LFI 2025, anticipation d'un schéma d'emploi négatif de 200 ETP pour 2026 ;
- Les caractéristiques de la gestion RH des agences : vacance frictionnelle liée aux mouvements de personnels ; difficultés de recrutements portant sur des emplois spécifiques et certains territoires moins attractifs.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	8 364	8 060

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	-118	-350

Opérateurs

OPÉRATEUR

ARS - Agences régionales de santé

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions et réalisations 2025

Les ARS sont les services territoriaux de l'État en charge des questions sanitaires et médico-sociales. Elles déclinent les politiques nationales de santé au niveau régional et départemental, en les adaptant aux besoins des territoires avec leurs partenaires (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations, ...).

Il existe 18 ARS, une par région, composées d'un siège régional et de délégations départementales dont le rôle continue de s'amplifier, assurant à la fois une cohérence régionale des politiques de santé et la proximité avec chaque territoire, en relation avec les préfets, les élus, les professionnels de santé, les usagers.

Elles ont pour grandes missions :

- le pilotage de la santé publique (définition, financement et évaluation des actions de prévention, de promotion de la santé et de développement d'environnements favorables à la santé), dans un objectif notamment de réduction des inégalités de santé à l'échelle régionale ;
- la régulation de l'offre de soins (secteur hospitalier et secteur ambulatoire), dans un objectif de qualité, de continuité des soins et d'amélioration de l'accès aux soins ;
- la régulation de l'offre médico-sociale destinée aux personnes handicapées et aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes en situation d'exclusion présentant des difficultés spécifiques, en relation étroite avec les Conseils départementaux ;
- la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles et la gestion des crises sanitaires, en lien avec les préfetures, et à travers leurs missions de veille et de sécurité sanitaire.

En 2025, les ARS ont continué d'approfondir la territorialisation de leurs actions avec leurs partenaires. Au 31 décembre 2025, plus de 655 contrats locaux de santé ont été signés ou sont en cours d'élaboration, couvrant près de 20 000 communes. Ils incarnent la consolidation des partenariats noués, à l'échelle des territoires, entre les collectivités et l'État.

Afin de mieux valoriser les fonctions stratégiques d'animation territoriale réalisées par les directeurs et les directrices de délégations départementales (DD) des ARS, et de partager un corpus de compétences essentielles à leur exercice, un programme de formation spécifique a été conçu avec l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP). Une première session s'est tenue en novembre 2025 et sera répétée deux fois par an à destination des nouveaux DD et DD adjoints.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de l'engagement des ARS pour **consolider la réponse du système de soins aux besoins des Français et améliorer l'accès aux soins**. Les ARS ont piloté la mise en œuvre des mesures du Pacte de lutte contre les déserts médicaux annoncé le 25 avril 2025, notamment le déploiement des consultations solidaires (« un médecin près de chez vous »). Un important travail avec les acteurs territoriaux, en lien avec les préfets et les Conseils départementaux, a également permis d'identifier en fin d'année 1 500 premières structures labellisées « France Santé ».

Conformément aux orientations de la **circulaire du Premier ministre du 23 avril 2025 relative à l'efficience et à la performance des établissements de santé**, les ARS ont intensifié le suivi et l'accompagnement gradué des établissements les plus en difficulté, afin de respecter les trajectoires d'amélioration des situations financières les plus critiques.

Consacrée une nouvelle fois comme **Grande cause nationale en 2025, la santé mentale** a continué de mobiliser les ARS en matière de prévention de la récurrence et des phénomènes de contagion suicidaire (Stratégie nationale de prévention du suicide), ou encore de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes.

Les ARS accompagnent l'expérimentation de dispositifs innovants visant à renforcer la prévention de certaines pathologies. En 2025, cinq régions ont ainsi expérimenté le programme pilote de dépistage des cancers du poumon piloté par l'INCA (IMPULSION) et l'ensemble des ARS ont travaillé à sa phase d'extension à tout le territoire.

En matière de santé environnement, la gestion de la qualité des eaux, notamment la préparation de l'obligation de mesurer de nouveaux paramètres pour les composés per et poly-fluoro-alkylés (PFAS) à partir de 2026, a été au cœur des missions d'inspections conjointes des services de l'État dans le domaine des eaux conditionnées.

A la suite du **cyclone Chido** survenu en décembre 2024, l'ARS Mayotte a exercé ses missions en situation de crise majeure. Dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale, des agents volontaires d'ARS de France hexagonale et d'outre-mer se sont rendus à Mayotte pendant plusieurs semaines afin d'appuyer les effectifs de l'agence dans la réponse aux besoins urgents des établissements et populations, et en complément de la mobilisation de la réserve sanitaire.

En matière de veille et sécurité sanitaire, une nouvelle feuille de route a été préparée en 2025 permettant de définir les priorités communes du centre de crise sanitaire (CCS) et des services dédiés des ARS. Les missions prioritaires des ARS s'articulent autour de 6 axes stratégiques, comprenant notamment l'anticipation et la prévention des risques sanitaires, la planification et la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles, la formation, l'entraînement, la capitalisation sur les expériences passées ou encore l'optimisation du recours aux solutions numériques.

Dans le cadre de leurs missions d'inspection-contrôle, les ARS ont pleinement participé à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances. Elles ont mis en œuvre l'orientation nationale d'inspection contrôle pluriannuelle 2025-2027 pour les personnes en situation de handicap en ciblant prioritairement les établissements accueillant des enfants avec hébergement. Elles ont contribué aux travaux pour les futures cellules de recueil et de traitement des signalements de maltraitance et au système d'information « SIRENA ».

Sur le champ de l'autonomie, l'année 2025 a été marquée par un soutien important au secteur grâce à un travail partenariat renforcé et à la mobilisation du fonds d'urgence pour les établissements et services médico-sociaux en difficulté, mais également par d'importantes transformations (mise en place du service public départemental de l'autonomie, réforme des services autonomie à domicile, expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance pour le financement pour des EHPAD).

Sur le champ du handicap, et en lien étroit avec la DGCS et la CNSA, les ARS continuent d'accompagner la transformation de l'offre et le renforcement de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Le plan national « 50 000 solutions » poursuit son déploiement avec 17 500 nouvelles solutions opérationnelles au 1^{er} janvier 2026. Le travail partenarial mené avec l'Éducation nationale et les Conseils départementaux a permis en 2025 d'apporter des réponses en matière de repérage précoce, d'école inclusive, via le déploiement des pôles d'appui à la scolarisation (PAS).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage (CNP) des ARS est l’instance de pilotage des ARS. Il est présidé par les ministres en charge de la santé, de l’assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées (à défaut, par la secrétaire générale des ministères sociaux). Il réunit les directions d’administration centrale du champ santé – solidarités, la Direction du budget (ministère des finances), les caisses (CNAM, CNSA, CCMsa), l’IGAS, les directions finances et RH des ministères sociaux. Le CNP est réuni tous les 15 jours afin d’examiner et de valider les instructions destinées aux ARS.

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit l’ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre, notamment, du séminaire mensuel des directeurs généraux d’ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS est en place ainsi qu’un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l’utilisation des crédits budgétaires.

L’année 2025 marque la seconde année de mise en œuvre des contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens (CPOM) renouvelés pour la période 2024-2028. Signés début 2024, ils constituent l’outil de contractualisation entre l’État et chaque ARS. Leur élaboration a été marquée par une co-construction étroite avec les ARS, un alignement stratégique renforcé avec les politiques prioritaires du gouvernement (PPG) et les projets régionaux de santé (PRS) des ARS, et enfin par une approche territorialisée, avec un socle commun d’objectifs nationaux et des indicateurs spécifiques régionaux, coconstruits avec chaque ARS.

Mutualisation des achats

La mutualisation des achats des Agences Régionales de Santé s’inscrit, en 2025, dans une phase de stabilisation et de consolidation. Avec l’appui du Collège des Directeurs Généraux, la publication de la convention de coopération inter-ARS, créant un Centre de Ressources National (CRN) d’appui à la modernisation et aux missions support des ARS, au Bulletin Officiel le 31 décembre 2024 a permis de sécuriser durablement le cadre juridique des actions engagées.

Ce cadre stabilisé a permis de poursuivre l’optimisation des achats mutualisés et d’en mesurer les résultats.

En 2025, les opérations pilotées dans ce cadre ont généré près de 2,9 millions d’euros d’économies d’achats, résultant principalement de l’homogénéisation des procédures, de l’optimisation des conditions économiques et de la mutualisation des coûts de procédure.

Parallèlement, la montée en compétence du réseau des acheteurs des ARS s’est poursuivie, notamment à travers la création d’une boîte à outils inter-ARS, qui sera alimentée par de nouveaux travaux en 2026. Celle-ci vise à accompagner les équipes achats dans l’exercice de leurs missions, à sécuriser juridiquement les démarches et à faciliter le partage de ressources entre ARS.

FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					0	2
Transferts					0	2
P181 – Prévention des risques					110	37
Transferts					110	37
P107 – Administration pénitentiaire	40	40			35	35
Transferts	40	40			35	35
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	9 320	9 320			9 520	9 520
Transferts	9 320	9 320			9 520	9 520

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P157 – Handicap et dépendance	38 920	38 920			54 531	54 556
Transferts	38 920	38 920			54 531	54 556
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (fermé en 2024)	609 141	609 141				
Subventions pour charges de service public	609 141	609 141				
P155 – Soutien des ministères sociaux			612 749	612 749	594 962	594 962
Subventions pour charges de service public			612 749	612 749	594 962	594 962
P162 – Interventions territoriales de l'État	1 337	1 213			1 125	1 522
Subventions pour charges de service public	345	345			369	369
Transferts	992	868			756	1 154
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	95	95				
Dotations en fonds propres	95	95				
P349 – Transformation publique	355	405				
Subventions pour charges de service public		50				
Transferts	355	355				
Total	659 208	659 134	612 749	612 749	660 283	660 635

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention pour charges de service public de l'État inscrite à l'action 33 du programme 155 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (87 % des dépenses), ainsi que celles de fonctionnement courant (13 %).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

Les 17,8 M€ d'écart entre la LFI et l'exécution de la subvention pour charges de service public du programme 155 s'explique comme chaque année par la mutualisation de crédits destinés aux systèmes d'informations mutualisés des ARS gérés par un service à compétence nationale exécutés in fine sur l'action 36 (8,5 M€) et par des mesures de régulation budgétaire (annulation de la réserve de précaution en particulier).

Au titre du programme 107, l'ARS Auvergne Rhône Alpes bénéficie de crédits pour sa participation au dispositif d'insertion du service pénitentiaire (prévention de la récidive et de réinsertion des personnes placées sous-main de justice en milieu fermé ou ouvert).

Le programme 162 finance des actions menées par certaines ARS :

- les ARS Martinique et Guadeloupe développent des actions de prévention et de gestion des risques auprès des populations en situation d'exposition ou voire de surexposition potentielle à la chlordécone, l'objectif étant la protection de la santé, de l'environnement et de promouvoir une alimentation locale saine et durable vers le zéro chlordécone ; Les crédits alloués (tels que ceux alloués par l'ARS Guadeloupe) ont notamment pour objet l'accompagnement à destination des auto-consommateurs de produits agricoles dans le cadre du programme des jardins familiaux (programme Jafa) et de produits de la pêche d'eau douce et de la mer (programme Titiri). Ces deux ARS mettent en œuvre des actions de communication pour informer la population sur les risques du chlordécone, ainsi que dans le développement de programmes de recherche transversale ;
- L'ARS Bretagne est mobilisée, au titre de l'action eau-agriculture en Bretagne (qualité des eaux, recherche des contaminants indésirables, diverses études) et bénéficie de crédits à ce titre.

En 2025, le programme 157 « Handicap et dépendance » a poursuivi le financement, via le FIR et donc pilotés via le budget annexe des ARS, de deux dispositifs d'intervention :

- Le financement des « emplois accompagnés » qui permettent l'accompagnement vers et dans l'emploi ordinaire des travailleurs reconnus handicapés, à la fois sur le plan médicosocial et sur le plan insertion professionnelle ;
- Le co-financement des Centres Régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Les ARS sont ainsi mobilisées en faveur du développement de la politique de bientraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées.

En 2025, le programme 157 a également financé, par un versement de 15,6 M€ au FIR des ARS, un fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT) consistant en un soutien aux investissements nécessaires à la transformation des ESAT.

En 2025, le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » a abondé le FIR des ARS dans le cadre de deux dispositifs :

- le co-financement, à hauteur de 7,32 M€, d'unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) dans le cadre de contrats tripartites préfet/ARS/département. Il s'agit de lieux situés dans les hôpitaux, au sein des unités médico-judiciaires (UMJ) ou des services d'accueil d'urgence pédiatriques qui permettent la prise en charge sanitaire et judiciaire des victimes dans un lieu unique sécurisant ;
- le financement, à hauteur de 2,2 M€, d'actions « 1 000 premiers jours ». Il s'agit du financement de projets sélectionnés dans le cadre de la nouvelle feuille de route 2025-2027 des 1000 premiers jours, qui fixe 3 objectifs : accompagnement des projets « maisons des 1000 premiers jours » sur l'ensemble du territoire, protection des enfants des risques d'exposition aux écrans, soutien des initiatives favorisant la place des pères ou des co-parents dans le parcours des 1000 premiers jours.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	690 557	651 857	Subventions de l'État	604 650	594 962
dont contributions employeur au CAS pensions	110 606	106 057	– subventions pour charges de service public	604 650	594 962
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	137 183	176 522	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	350	1 787	Autres subventions	188 083	188 563
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	20 113	30 271	Revenus d'activité et autres produits	15 897	33 792
dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	20 113	28 939	dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 288	14 185
dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		1 333	dont produits de cession d'éléments d'actif	42	295
			dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	2 088	5 462
Total des charges	828 089	830 167	Total des produits	808 630	817 317
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	19 459	12 850
Total : équilibre du CR	828 089	830 167	Total : équilibre du CR	828 089	830 167

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	9 764	2 520	Capacité d'autofinancement		
Investissements	7 829	13 258	Financement de l'actif par l'État		4 744
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		173
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	17 593	15 778	Total des ressources		4 918
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	17 593	10 860

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exécution 2025 retracée en comptabilité générale conduit, sur la base de la consolidation des comptes financiers du groupe des 18 ARS, à constater un résultat déficitaire de 12,9 M€ et un prélèvement sur fonds de roulement de 10,9 M€. Le cumul des comptes de ces 18 établissements publics donne une facilité de lecture des résultats du groupe mais ne rend pas compte de la singularité de chaque établissement dépendant de son aire géographique et de certaines missions spécifiques comme celle sur le chlordécone par exemple. La variation du fonds de roulement ne traduit pas les disparités importantes des montants des trésoreries entre les 18 établissements.

Cette situation intègre des écritures comptables concernant les provisions et les amortissements avec des dotations supérieures aux reprises.

En dehors de la subvention pour charges de service public versée par le programme 155, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires (cf. partie « financements de l'État ») ;
- une contribution de l'assurance maladie qui s'est élevée à 187 M€ ;
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Enfin le montant des transferts indiqué dans le tableau des financements ne se retrouve pas totalement dans le compte de résultat car ces transferts se font en direction des budgets d'intervention des ARS alors que le compte de résultat ne porte que sur le budget de fonctionnement des agences.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
50 884	44 772	39 432

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	712 945	712 945	709 382	709 382
Fonctionnement	88 676	97 280	88 028	95 006
Intervention	218	350	1 683	1 787
Investissement	7 846	7 871	7 441	8 276
Total des dépenses AE (A) CP (B)	809 685	818 446	806 535	814 451
dont contributions employeur au CAS pensions	110 606	110 606	106 057	106 057

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	800 386	792 760
Subvention pour charges de service public	604 650	594 962
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	1
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	187 156	187 587
Recettes propres	8 580	10 210
Recettes fléchées	11 372	5 464
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	466	1 557
Autres financements publics fléchés	10 617	3 812
Recettes propres fléchées	288	95
Total des recettes (C)	811 758	798 224
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	6 688	16 227

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP	AE CP
Autres dépenses liées au personnel	17 552 19 073	9 762 9 738	9 849 9 590	0 0	0 0	0 3	0 3	27 315 28 813	27 401 28 665
Dépenses de personnel hors plafond	9 774 8 780	8 674 9 849	8 530 8 955	0 0	0 0	0 0	0 0	18 448 18 629	18 303 17 735
Frais de structure	0 0	14 509 14 625	14 440 14 775	0 0	0 0	968 1 746	1 008 1 852	15 477 16 371	15 448 16 627
Immobilier	0 0	44 362 43 898	53 460 51 410	0 0	0 0	3 810 1 768	3 668 2 206	48 171 45 667	57 128 53 616
Masse salariale sous plafond	680 284 676 032	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	680 284 676 032	680 284 676 032
Médico-social hors FIR	4 634 4 900	161 80	161 83	25 47	25 47	0 0	0 0	4 819 5 027	4 819 5 030
Réseaux, télécommunications et informatique	0 0	10 820 9 548	10 453 9 893	0 0	0 0	3 068 3 924	3 195 4 215	13 888 13 473	13 647 14 108

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Santé publique hors FIR	701 598	388 290	388 301	193 1 636	325 1 740	0 0	0 0	1 282 2 524	1 414 2 639
Total	712 945 709 382	88 676 88 028	97 280 95 006	218 1 683	350 1 787	7 846 7 441	7 871 8 276	809 685 806 535	818 446 814 451

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 688	16 227
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	24
Autres décaissements non budgétaires	150	10 195
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 838	26 448
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	6 838	26 448

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	24
Autres encaissements non budgétaires	172	8 299
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	172	8 324
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 666	18 125
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	841	6 219
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 824	11 905
Total des financements	6 838	26 448

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le solde budgétaire, pour l'ensemble du groupe ARS, est passé d'une prévision de déficit à hauteur de 19,5 M€ en budgétisation initiale à un déficit de 12,8 M€ en exécution 2025, soit un écart de 1,1 % par rapport à la dotation budgétaire du groupe des 18 ARS.

Concernant l'enveloppe de personnel, l'écart entre la budgétisation et l'exécution s'explique principalement par les conséquences sur les ARS de la contrainte globale appliquée au programme 155 ; les agences ont ajusté leur schéma d'emploi pour en tenir compte. Une sur-exécution est par ailleurs constatée sur les frais de structure en raison notamment du niveau d'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les montants des dépenses de personnel et de fonctionnement mentionnés dans le tableau des autorisations budgétaires sont différents de ceux indiqués dans le tableau du compte de résultat. En effet, les dépenses fiscales

sur rémunération sont comptées dans les dépenses de personnel en comptabilité budgétaire, tandis qu'elles font partie des charges de fonctionnement en comptabilité générale.

En ce qui concerne la trésorerie, les montants indiqués sont ceux de la seule trésorerie structure (c'est à dire que sont exclues les trésoreries fléchées d'intervention), alors que le tableau d'équilibre financier prend en compte la totalité de la trésorerie des ARS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 453	8 273	8 167
– sous plafond	8 249	8 273	7 971
– hors plafond	204		196
<i>dont contrats aidés</i>	7		6
<i>dont apprentis</i>	161		132
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1		
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Le plafond d'emplois des ARS consommé par les ARS en 2025 s'est établi à 7 971 ETPT, soit une sous-exécution à hauteur de 302 ETPT. Cela représente un niveau de consommation du plafond d'emplois de 96 %.

Ce taux de consommation inférieur à ce qui était constaté les années précédentes (en 2024, le taux de consommation était ainsi de 99 %) s'explique par :

- Le contexte de contrainte budgétaire global : restriction sur les crédits budgétaires finançant le soutien des ministères sociaux en LFI 2025, anticipation d'un schéma d'emploi négatif de 200 ETP pour 2026 ;
- Les caractéristiques de la gestion RH des agences : vacance frictionnelle liée aux mouvements de personnels ; difficultés de recrutements portant sur des emplois spécifiques et certains territoires moins attractifs.

OPÉRATEUR

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'INTEFP, créé en 1975, est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministres chargés du Travail et des Solidarités. Il est composé d'un établissement principal situé à Marcy-L'étoile et de cinq centres interrégionaux de formation (CIF) situés à Bordeaux, Montpellier, Nancy, Nantes et Paris.

Ses missions, définies par le décret n° 2005-1555 du 15 décembre 2005 modifié par le décret n° 2021-1706 du 17 décembre 2021 sont les suivantes :

- la formation professionnelle initiale et continue des inspecteurs du travail ;

- la formation professionnelle continue des fonctionnaires et agents publics du ministère assurant des fonctions dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, déterminée annuellement entre les directions d'administration centrale, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur ;
- la mise en œuvre d'actions de partenariat et de coopération nationales, européennes et internationales, avec d'autres organismes publics ou privés dans ses champs de compétences ;
- et la contribution aux travaux de veille, de recherche et de diffusion sur les transformations dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Outre cette mission structurante, l'INTEFP dispense, en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, les formations communes destinées aux représentants des organisations syndicales salariées et aux employeurs ou leurs représentants.

Son budget initial pour 2025 s'élève à 16,8 M€ en AE et en CP. Il est financé à plus de 80 % par une subvention pour charges de service public versée par le programme 155, et son plafond d'emplois est de 91 ETPT.

Le montant du budget 2025 consommé s'élève à 15 M€ en AE et 15,4 M€ en CP. Son plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 89,02 ETPT.

L'année 2025 a été fortement marquée par la mise en œuvre de la loi spéciale en début d'année, et de l'adoption tardive du budget initial par le conseil d'administration en avril.

En 2025, les dépenses de l'INTEFP se sont inscrites dans les évolutions tendanciennes suivantes :

- D'une part, l'activité de formation statutaire de l'année 2025, tout comme celles de 2024 et de 2023, est restée à un niveau très élevé avec 160 Inspecteurs élèves du travail (IET) recrutés en 2025 ajoutés aux 179 IET de la promotion 2024, dont la formation s'est achevée le 31 juillet 2025. Trois groupes ont été déployés, l'un à Marcy l'Étoile, et deux dans des centres interrégionaux de formation. Au total, ce sont 383 agents qui ont été formés au titre des IET, ITD (inspecteurs du travail détachés) et Prépa Talents. Les promotions d'inspecteurs élèves du travail s'élevaient à 192 élèves en 2024. En 2023, on comptait 225 élèves, et en 2022, 82.
- D'autre part, cette évolution s'explique par le développement d'une activité de formation continue importante. Ainsi, 189 sessions de formations se sont déroulées pour 1370 agents formés, et on constate une programmation réalisée à 95 % en raison notamment de la mise en œuvre de la digitalisation et de l'internalisation des contenus pédagogiques.

Par ailleurs, l'année 2025 a permis la finalisation des travaux de rédaction d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2025-2028, signé le 3 décembre 2025. Il s'inscrit dans la continuité du projet de refondation de l'INTEFP entrepris par le précédent COP 2021-2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail					5	
Transferts					5	
P155 – Soutien des ministères sociaux	14 453	14 401	12 987	12 987	13 954	13 954
Subventions pour charges de service public	13 933	13 933	12 987	12 987	13 954	13 954
Transferts	520	468				

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions d'investissement						
P148 – Fonction publique		137			104	104
Transferts		137			104	104
Total	14 453	14 538	12 987	12 987	14 063	14 058

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Le programme 148 « Fonction publique » a versé 0,104 M€ à l'établissement au titre des classes Prépa Talents.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	8 380	7 390	Subventions de l'État	13 954	14 318
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 725</i>	<i>1 519</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>13 954</i>	<i>14 318</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 922	8 982	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		1 478	Revenus d'activité et autres produits	1 286	1 104
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>1 478</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>-1 000</i>	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>598</i>	<i>592</i>
Total des charges	17 302	16 371	Total des produits	15 240	15 422
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 062	949
Total : équilibre du CR	17 302	16 371	Total : équilibre du CR	17 302	16 371

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	1 660	64	Capacité d'autofinancement		
Investissements	488	471	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		12
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 148	535	Total des ressources		12
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 148	523

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'activité 2025 a généré un résultat comptable déficitaire d'1 M€. La tendance relevée depuis 2022 se confirme en ce que la part des dépenses de personnel diminue dans la masse totale des charges (7,39 M€ en 2025 pour 7,59 M€ en 2024).

L'importance des dépenses relatives aux formations des stagiaires statutaires se confirme.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
2 827	680	2 030

Le niveau de trésorerie de 2025 est en diminution de 28 % par rapport à celui de 2024. Il reste cependant supérieur à celui prévu au budget initial.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 601	8 601	7 943	7 943
Fonctionnement	7 906	7 701	6 856	7 004
Intervention	0	0	0	0
Investissement	252	488	290	501
Total des dépenses AE (A) CP (B)	16 759	16 790	15 088	15 447
dont contributions employeur au CAS pensions	1 725	1 725	1 520	1 520

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	14 387	14 491
Subvention pour charges de service public	13 954	13 954
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	433	537
Recettes fléchées	255	147
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	190	147
Autres financements publics fléchés	65	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	14 642	14 637
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 148	810

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
INTEFP	8 601 7 943	7 906 6 856	7 701 7 004	0 0	0 0	252 290	488 501	16 759 15 088	16 790 15 447
Total	8 601 7 943	7 906 6 856	7 701 7 004	0 0	0 0	252 290	488 501	16 759 15 088	16 790 15 447

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 148	810
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	13
Autres décaissements non budgétaires	0	-55
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 148	768
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 148	768

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	12
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	12
Autres encaissements non budgétaires	0	-54
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	-30
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 148	798
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	149	75
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 999	723
Total des financements	2 148	768

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier fait apparaître un déficit budgétaire de 0,8 M€ contre une prévision de -2,148 M€ en budget initial 2025. Les dépenses ont été inférieures à celles prévues initialement en raison de la non-saturation du plafond d'emplois et de la baisse des dépenses de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	98	100	99
– sous plafond	89	91	89
– hors plafond	9	9	10
<i>dont contrats aidés</i>	5	5	6
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme	1	1	1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Concernant les emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond, la prévision était de 91 ETPT et la réalisation s'élève à 89,02 ETPT.

S'agissant des emplois hors plafond, la prévision au BI 2025 était de 10,80 ETPT. La réalisation s'élève à 9,80 ETPT.

Ces écarts s'expliquent par la vacance frictionnelle sur le plafond d'emplois.